This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 473056

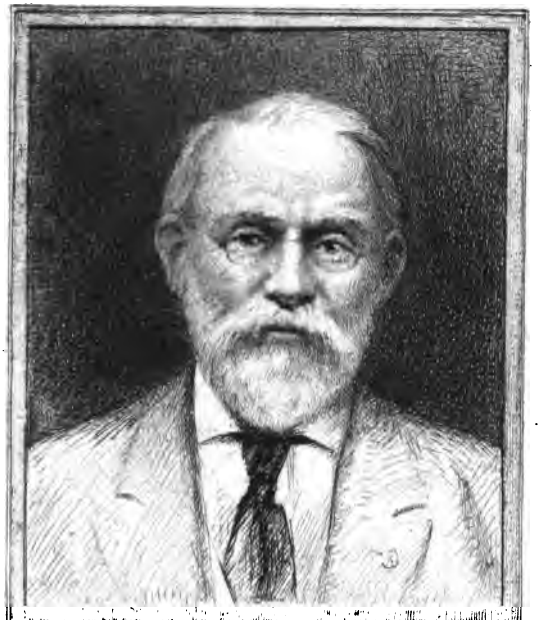

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

IIC
61
.L7
S8

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN

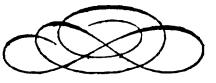

TOME II

LIMOGES

CHAPOULAUD FRÈRES, IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ

—

1847

SOMMAIRE.

MÉMOIRES.

page

Appendice sur les procédés de peinture sur verre..... 5
Notice sur le tombeau de saint Junien..... 30

DOCUMENTS.

La vito de madamo saincto Valerio..... 46
Chronique..... 59

3e liste des membres de la Société..... 62
Dons faits au Musée..... 63

Les communications, la correspondance, les bulletins des Sociétés savantes, etc., doivent être adressés au Secrétaire général, M. LEYMARIE, rue Croix-Neuve, 3, à Limoges.

MM. les Membres voudront bien, huit jours à l'avance, informer le Président des lectures qu'ils se proposeraient de faire à la Société.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN

TOME II

LIMOGES

CHAPOULAUD FRÈRES, IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ

1847

MÉMOIRES.

Dunning
Nich.
10-9-31
14847
v. 2

APPENDICE

SUR LES PROCÉDÉS

DE PEINTURE SUR VERRE [1].

L'antiquité, et sous ce nom nous comprenons les temps antérieurs au v^e^ siècle de notre ère, l'antiquité avait pressenti tout le parti qu'on pouvait tirer du verre. Forte de ses procédés de fabrication, elle savait l'étendre en plaques, le souffler en vases aux formes variées, le colorer en mêlant à sa pâte une couleur minérale, le colorier et le dorer en le recouvrant d'une couche émaillée ou d'une feuille d'or, et fixer cette couverte au moyen du feu. Ce n'était pas le seul résultat du travail antique. Le verre se coulait en cubes de teintes variées qui s'ajustaient en leur place dans des mosaïques éclatantes. Soufflé à deux couches de diverses couleurs, par un travail de burin ou de roue il se taillait comme les sardoines. Des filets de verres de teintes nuancées formaient, par leur rapprochement, des bâtons dont la tranche représentait des fleurs, des oiseaux, des figures diverses.

L'antiquité, pourrait-on dire, avait donc à sa disposition tous les procédés modernes de la fabrication des vitraux. Que la main d'un curieux eût détaché du fond auquel elle était appliquée une de ces mosaïques vitreuses ; qu'il l'eût ajustée et sertie dans un de ces châssis de fenêtre où Winckelman trouva un verre verdâtre : la peinture sur verre était découverte !

Cette gloire était réservée au moyen âge : elle devait être un bienfait de la religion chrétienne. Tous ces procédés en effet étaient la propriété de peuples séparés, dans l'espace et le temps, des

---

(1) V. le tome I des Mémoires de la *Société Archéologique*, p. 84, 148 et 209.

Étrusques et des Égyptiens, des Phéniciens et des Grecs. La science moderne est pleine d'illusions : elle réunit comme dans un inventaire tous les legs du passé, et trop facilement nous prenons pour contemporains des héritages d'origines diverses.

La part du moyen âge ne consiste donc pas seulement dans l'application des procédés antiques à l'exécution des vitraux, mais dans la découverte des procédés eux-mêmes. La peinture sur verre n'est pas seulement sa propriété. Il a droit de réclamer les procédés de fabrication et de coloration du verre. Au temps, peu déterminé, où brillèrent les premiers vitraux, les procédés antiques avaient péri dans le naufrage de la civilisation romaine : nous en avons déjà donné diverses preuves. Ainsi on voit les verriers du XII^e^ siècle compter, pour la réussite des différentes teintes du verre jaune ou pourpre, sur les incertitudes d'une recuisson prolongée. (THÉOPHILE, l. II, c. VII et VIII.) Pour l'exécution des émaux verts et bleus, ils recherchaient avidement les débris de mosaïques antiques délaissés par le paganisme : « On trouve, dit Théophile, dans les antiques édifices des païens, parmi les ouvrages de mosaïque, différentes espèces de verre, savoir : du blanc, du noir, du vert, du jaune, du saphir, du rouge, du pourpre; il n'est pas transparent, mais opaque comme du marbre. Ce sont des espèces de petites pierres carrées dont on fait des incrustations dans l'or, l'argent et le cuivre... On trouve aussi divers petits vases de ces mêmes couleurs, qui sont recueillis par les Français, *très-habiles dans ce travail.* Ils fondent dans leurs fourneaux le saphir en y ajoutant un peu de verre clair et blanc, et ils fabriquent des feuilles de saphir précieuses et assez utiles dans les fenêtres. Ils en font autant du pourpre et du vert.» (THÉOPH., c. XII.)

Un autre fait non moins curieux vient établir le peu de popularité des procédés de coloration du verre même à la fin du XII^e^ siècle. Lorsque, à cette époque, l'abbé Suger voulut embellir son église de Saint-Denis de vitres en couleur, il fut obligé d'avoir recours au talent de maîtres verriers de diverses nations : « *Vitrearum novarum præclaram varietatem..... Magistrorum multorum de diversis nationibus manu exquisita depingi fecimus* (1) ». S'il faut s'en rapporter à son langage assez obscur, interprété dans ce sens par

(1) SUGER, *de Administratione sua*, ap. FÉLIBIEN, *Histoire de saint Denis*, p. CLXXXVIII.

tous les anciens historiens de cette abbaye, les verriers persuadèrent à Suger que la belle coloration de ses vitres en bleu était due à un mélange de saphirs pulvérisés et incorporés au verre : « *Inde quia magni constant mirifico opere, sumptuque profuso, vitri* VESTITI, *et saphirorum materia, tuitioni et refectioni eorum ministerialem magistrum..... constituimus* (1). » Un examen récent a fait justice de cette ruse, et prouvé que ces prétendus saphirs consistaient dans une couverte d'émail appliquée derrière le verre, et colorée en bleu au moyen du cobalt.

Il faut donc rechercher les causes de l'invention de la peinture sur verre ailleurs que dans le perfectionnement matériel. Pour certains arts, il est une raison morale de leur invention, supérieure aux progrès accomplis dans l'ordre des procédés. Ainsi l'antiquité, avec ses richesses et la perfection de ses arts, ne réussit pas à inventer la peinture sur verre : ce succès était reservé à la pauvreté, à la grossière technique du moyen âge. D'où vient qu'une époque ignorante, troublée par mille désordres, a été supérieure en un point si capital aux civilisations en apparence plus riches et mieux armées de la Grèce et de Rome? On nous pardonnera de l'indiquer brièvement.

Les pratiques des cultes antiques étaient tout extérieures. A quelques exceptions près, les temples, de petites proportions, n'admettaient dans leur enceinte que le sacrificateur et la famille qui offrait la victime. Le peuple, lorsqu'il était convié à ces fêtes presque toujours domestiques, se répandait sous les colonnades du péristyle, ou sur les degrés qui conduisaient au sanctuaire. Le ciel de la Grèce et de l'Italie permettait ces pompes publiques. Il n'en pouvait être ainsi des fêtes catholiques sous notre ciel inclément. Convié à des joies communes, réuni comme une seule famille, le peuple chrétien versait dans une enceinte immense, destinée à abriter sa prière, ses flots toujours grossissants. Les mystères d'un demi-jour convenaient à cette religion qui affranchit l'ame en l'élevant au-dessus des misérables préoccupations de la terre : de là les ouvertures étroites, peu nombreuses, des églises romanes.

Lorsque, au souffle du XIII^e^ siècle naissant, les cathédrales, agrandies, légères, s'élancent vers le ciel, par ses colonnes gracieuses, par ses arcades multipliées, par la courbe aiguë de ses

(1) SUGER, *ubi supra*.

voûtes et de ses baies, l'église tourne tous les regards vers cette région supérieure qui est le terme de l'immortelle espérance. Le ciel apparaît par les mille vitrages, non le ciel inégal et brumeux qui attriste si souvent nos regards, mais cette région lumineuse et sereine où flottent les graves et douces figures des bienheureux. L'enseignement des illettrés par les images, le sens moral introduit dans la matière inerte, l'art faisant oublier la terre et montrant le ciel ; en un mot, l'influence de la religion catholique parlant à nos sens pour arriver à nos ames, voilà la véritable cause de l'invention de la peinture sur verre. L'abbé Suger résume cette tendance, et nous révèle cette vérité dans la description des vitraux dont il fit décorer son église de Saint-Denis : « De la matière, dit-il, ces vitres élevaient l'ame aux objets immatériels ; — *de materialibus ad immaterialia excitans* (1) ».

Nous allons donc passer à la description des procédés en puisant nos renseignements à deux sources également authentiques et acceptables : les vitraux de chaque époque et les auteurs contemporains. Nos études embrassent à la fois la fabrication du verre, sa coloration, la manière de le découper, de le peindre superficiellement, et de l'ajuster pour en former ces tableaux transparents que nous appelons vitraux. Selon la division précédemment adoptée, nos recherches se partagent en trois époques : 1° vitraux mosaïques, XII^e^ et XIII^e^ siècle ; 2° vitraux à grandes figures, XIV^e^ et XV^e^ siècle ; 3° vitraux tableaux, XVI^e^ et XVII^e^ siècle.

I.

La méthode la plus élémentaire de fabrication du verre a été décrite par des auteurs modernes, Merret et Kunckel. A ses imperfections on peut décider qu'elle est la plus ancienne. Selon ce procédé, un mélange inégal de cendres et de sable blanc de rivière, soumis à un violent feu de four, entrait en fusion. La matière, cueillie au bout d'un tube, recevait, sous l'impression de l'haleine et d'un rapide mouvement rotatoire, la forme d'un disque renflé à la partie centrale. Ainsi s'expliqueraient l'inégale épaisseur du verre ancien et ses dimensions, qui, dans les pièces les plus grandes, n'excédaient guère dix centimètres. Cette méthode, au point de vue de l'économie, peut paraître très-

(1) Suger, *de Administratione sua*, ubi supra.

défectueuse : le verre qu'elle produit est épais, gondolé, plein de bulles d'air alongées circulairement par l'action de la force centrifuge. Ses feuilles, peu étendues, sont d'une exécution dispendieuse; leurs petites dimensions se prêtent mal à une taille en plein drap : cependant les verriers regretteront toujours les qualités précieuses qui accompagnaient ces défauts : les stries circulaires, l'inégale épaisseur, la surface couverte d'aspérités, brisaient le rayon lumineux, et le faisaient scintiller comme sur les facettes d'un diamant. La petite dimension épaississait les mailles du réseau de plomb, et, en rendant le vitrail plus solide, contribuait à sa beauté. Vigoureusement circonscrit dans ses divisions, le rayon lumineux multipliait les contrastes de l'ombre et de la lumière.

Une autre méthode, décrite vers la fin du XII^e^ siècle par le moine Théophile, est, à peu de choses près, la méthode de fabrication moderne. Nous l'analysons d'après cet auteur.

Théophile demande trois fours inégalement chauffés : le fourneau de fusion, celui de dilatation, celui de refroidissement. Dans le premier une partie de sable de rivière (silice et alumine) mêlée avec deux parties de cendres de bois de hètre (potasse) soumises à un travail de mixtion, demeure sous l'influence d'une température élevée pendant vingt-quatre heures. La matière est ensuite mise en fusion dans des vases d'argile. Cueillie par parties au moyen d'un tube, sous le souffle du verrier elle s'alonge en tubes. Au moyen d'un fer rouge le verrier y pratique une fente longitudinale, qui permet de l'ouvrir et de l'étendre en plaques sous l'influence de la chaleur dans le fourneau de dilatation. Ces plaques, transportées ensuite dans un four médiocrement chauffé, peuvent se refroidir sans qu'on ait à craindre de les voir se briser par suite d'un changement trop brusque de température (1).

Changez dans vos dosages les proportions de la silice, de la potasse et de l'alumine; construisez vos fourneaux avec plus d'économie en les alimentant par la flamme du même foyer; donnez à vos ouvriers un tour de main plus habile, vous aurez ainsi accompli le seul progrès conquis en six siècles. Ici Théophile va nous faire défaut. La première époque, avons-nous dit, usait habituellement du verre teinté dans la masse, et, pour l'obtenir, Théophile semble compter sur les succès empiriques du hasard et

(1) Théophile, *in divers. artium Schedula*, l. II, c. I, II et s.

sur l'emploi des restes de mosaïques romaines. Cependant l'immense fabrication de vitraux en couleur au XII^e^ siècle et au XIII^e^ réclamait l'emploi plus actif de moyens de coloration moins douteux. L'analyse chimique des anciens verres teintés établit en effet que les premiers verriers, comme nos premiers émailleurs en métaux, connurent l'emploi des oxydes métalliques. Dans les anciens vitraux, comme dans l'orfévrerie émaillée du même temps, se trouvent le rouge, le bleu, le jaune, le vert, le blanc, le violet. Pour obtenir ces couleurs il leur avait suffi d'ajouter à la pâte d'émail ou à la pâte vitreuse de petites quantités d'oxydes métalliques.

Le verre ou émail blanc a été obtenu au moyen de l'étain;

Le bleu, par le cobalt;

Le vert, par le cuivre;

Le rouge, par un mélange de cuivre, de fer et de manganèse;

Le violet, par le manganèse;

Le jaune, par l'antimoine.

Toutes ces substances, avant d'être mêlées à la pâte vitreuse, étaient au préalable réduites à l'état d'oxydes au moyen de la combustion. Une très-petite quantité mêlée à la pâte suffisait pour colorer le pot tout entier.

Notre atelier est donc muni de feuilles de verre teintées de diverses nuances. Théophile va nous apprendre leur emploi : nous suivons son texte pas à pas en l'accompagnant d'un commentaire que son laconisme rend doublement nécessaire. Apprenons d'abord la composition des fenêtres :

« Lorsque vous voudrez composer des fenêtres de verre, faites une table de bois unie, assez longue et assez large pour que vous puissiez y travailler deux panneaux de chaque fenêtre ; prenant de la craie, et la râclant avec un couteau par toute la table, aspergez d'eau partout et frottez avec un linge. Quand cela sera sec, prenez mesure de la longueur et de la largeur du panneau de la fenêtre ; marquez-la sur la table, à la règle et au compas, avec du plomb ou de l'étain. Si vous voulez y faire une bordure, tracez-la avec la largeur et l'ornement que vous jugerez convenables. Cela fait, tracez les images en aussi grand nombre que vous voudrez, d'abord avec du plomb ou de l'étain, ensuite avec de la couleur rouge ou de la noire, faisant tous les traits avec soin ; car il faudra, lorsque vous aurez peint le verre, faire rencontrer les ombres et la lumière selon le plan de la table. Disposant les différentes draperies, marquez la couleur de chacune à sa place, et toute autre chose

que vous vous proposez de peindre; indiquez-en la couleur par une lettre. Après cela, prenant un petit vase de plomb, et y mettant de la craie broyée dans de l'eau, faites-vous deux ou trois pinceaux de poil ; savoir : de queue de martre, ou de vair, ou d'écureuil, ou de chat, ou de crinière d'âne ; prenez un morceau de verre, de l'espèce que vous voudrez, plus grand partout que l'espace qu'il doit occuper, le plaçant à plat sur cet espace. Alors, comme vous verrez les traits sur la table à travers le verre, tracez-y ainsi avec de la craie les traits extérieurs seulement ; et, si le verre est *opaque* (1) au point que vous ne puissiez apercevoir à travers les traits qui sont sur la table, prenant du verre blanc, tracez-les dessus ; quand il sera sec, appliquez le verre épais contre le blanc, et, élevant à la lumière, calquez-les comme vous les verrez. Vous marquerez de même tous les genres de verre, soit pour les figures, soit pour les draperies, les mains, les pieds, la bordure, ou tout ce que vous voudrez colorier (2) ».

Ce passage nous révèle donc la distribution du verre teint qui devait composer le vitrail. Malgré le laconisme de Théophile, il est certain que les verriers de la première époque ne se contentaient pas de tracer sur une table des linéaments légers, destinés à être effacés après l'exécution du vitrail. Ils en conservaient encore des modèles sur parchemin ou sur papier dans la grandeur de l'exécution. Quoique Théophile se taise sur ce point, l'existence de ces cartons est prouvée par les vitraux nombreux, et identiquement semblables de sujet, de couleur, d'exécution, qui, avant la révolution, décoraient les cathédrales, fort distantes, de Tours, de Chartres, de Rouen, de Bourges et de Limoges (3).

Le choix du verre et ses différentes dimensions étant fixés, restait à le distribuer en fragments selon les besoins de la composition : « Vous ferez, dit Théophile, chauffer au foyer le fer à couper. Il devra être mince partout, mais plus gros au bout. Quand il sera rouge, appliquez-en le gros bout sur le verre que vous voudrez diviser, et bientôt apparaîtra un commencement

---

(1) Le mot de Théophile que nous traduisons ainsi est *densum*. M. le comte de L'Escalopier, dans son excellente traduction, le rend par *épais*. Nous pensons que cette traduction, trop littérale, est inexacte : il s'agit ici de l'opacité causée par la coloration du verre teinté dans la masse.

(2) Théophile, *ubi supra*, c. XVII.

(3) Levieil, *Traité de la peinture sur verre*.

de fêlure : si le verre résiste, humectez-le de salive avec votre doigt à l'endroit où vous aviez placé le fer : il se fendra aussitôt. Selon que vous voudrez couper, promenez le fer, et la fissure suivra. Toutes les parties ainsi divisées, prenez le grésoir : ce fer sera de la longueur d'une palme, et recourbé à chaque tête : avec lui vous égaliserez et joindrez tous les morceaux, chacun à sa place (1) ».

Cette coupe périlleuse et imparfaite, ce rajustage au grésoir, expliquent la taille en biseau des verres de ce temps et les aspérités nombreuses qui en armaient les contours. Selon un perfectionnement postérieur à Théophile, la fêlure du verre, avant d'être déterminée par la chaleur d'un fer rougi, était limitée par un trait tracé à la pointe d'acier et préalablement mouillé.

Le vitrail a été tracé, avec ses dimensions et ses nuances, sur une surface polie. Sur cette surface ont été débitées des feuilles de verre teintées en pâte et convenablement choisies selon les couleurs diverses de la composition. Mais le rapprochement de ces fragments ne constituerait qu'une mosaïque grossière sans détails : des têtes chauves dépourvues d'yeux, de nez, de bouche, d'oreilles ; des traits sans saillie ; des vêtements plats et sans mouvement. L'application d'une couleur superficielle qui rende ces détails, qui donne le relief, est donc nécessaire. Le même moine nous fait connaître la composition de cette couleur et son emploi dans les ornements ; il nous apprend comment elle s'applique sur le verre et s'y fixe au feu du fourneau :

« Vous composerez ainsi la couleur avec laquelle vous devez peindre : prenez du cuivre mince battu, brûlez-le dans un petit vase de fer jusqu'à ce qu'il soit réduit en poudre ; puis des parcelles de verre vert et de saphir grec, broyés l'un après l'autre entre deux pierres de porphyre ; mêlez ces trois choses ensemble de façon que le cuivre y soit à la dose d'un tiers, le vert d'un tiers, et le saphir d'un tiers. Vous broierez le tout soigneusement sur la même pierre avec du vin ou de l'urine, et, mettant dans un vase de fer ou de plomb, peignez le verre en suivant scrupuleusement les traits qui sont sur la table. Si vous voulez faire des lettres sur le verre, vous couvrirez entièrement les morceaux de couleur, et vous les *tracerez* avec la queue du pinceau (2).

---

(1) C. XVIII.

(2) C'est encore un des cas peu nombreux où l'excellente traduction de M. de L'Escalopier est inexacte à force d'être littérale. *Scribens eas* est traduit par *vous*

» Vous pourrez faire, si vous le voulez ici, les ombres et les lumières des draperies, comme dans la peinture, de la manière suivante : après avoir fait les traits dans les draperies avec la couleur indiquée plus haut, étendez-la au moyen du pinceau, de façon que le verre devienne transparent à la partie où vous avez coutume de placer la lumière dans la peinture ; que le même trait soit léger d'une part et épais de l'autre, puis plus léger encore, et tellement distinct qu'il semble que trois couleurs aient été appliquées. Vous devez observer le même procédé au-dessous des sourcils, autour des yeux, des narines et du menton, autour des visages de jeunes gens, autour des pieds nus, des mains et des autres membres du corps nu. Que ce genre de peinture soit diversement nuancé.

» Il faut aussi un certain ornement sur le verre, savoir dans les draperies, dans les siéges et dans les champs, sur le saphir, le vert, le blanc et le pourpre clair. Lorsque vous aurez fait les premières ombres dans les draperies de ce genre, et qu'elles seront sèches, couvrez tout ce qui reste de verre d'une couleur légère, qui ne soit ni aussi foncée que la seconde ombre, ni aussi claire que la troisième, mais qui tienne le milieu entre les deux. Cela sec, avec la queue du pinceau, de chaque côté de vos premières ombres, faites des traits fins, de sorte que, entre ces traits et les premières ombres de cette légère couleur, il reste des traits délicats. Dans le reste faites des cercles et des rameaux, et dedans des feuilles et des fleurs de la même façon que dans les lettres peintes. Pour les champs qui se couvrent de couleurs dans les lettres, vous devez, sur le verre, les peindre avec des rameaux très-délicats. Vous pourrez aussi introduire quelquefois dans les cercles de petits animaux, de petits oiseaux, des insectes et des images nues (1). »

Il résulte de ces textes, fortifiés par l'étude des monuments, que les *couleurs d'application transparentes* ou *émaux* étaient alors d'un emploi fort rare. A peine Théophile en indique-t-il l'usage pour les pierreries : « Dans les figures des fenêtres, si, sur les croix, sur les livres ou sur les ornements des draperies, vous voulez faire sur le

---

écrirez Théophile veut parler d'un procédé qui reçut beaucoup de développement dans l'époque suivante, de la mise à nu du verre par l'enlèvement *parcellaire* de la couleur d'application au moyen d'une pointe dure : c'est ce qui s'appelle en termes d'atelier *enlever en clair*.

(1) Théophile, l. II, c. XXI.

verre peint des pierres précieuses d'une autre couleur, *sans plomb*, par exemple des hyacinthes et des émeraudes, vous procéderez ainsi : quand vous aurez disposé à leur place des croix dans les nimbes divins, ou un livre, ou des ornements au bord des vêtements, les choses qui en peinture se font d'or ou d'orpin dans les fenêtres doivent se faire en verre jaune clair. Lorsqu'elles seront peintes selon les règles de l'atelier, préparez les places où vous voudrez poser des pierres, et, prenant des parcelles de saphir clair, formez-en des hyacinthes en proportion avec le nombre des places auxquelles vous les destinez, puis avec du verre vert des émeraudes; faites en sorte qu'il y ait toujours une émeraude entre deux hyacinthes. Les ayant jointes et consolidées soigneusement à leurs places, entourez-les, au moyen du pinceau, d'une couleur épaisse afin que rien ne puisse couler entre deux verres (1). » Ce passage, le seul où figurent les émaux d'application, prouve lui-même combien leur emploi était restreint. Pour figurer des pierreries les verriers contemporains de Théophile ne reculaient pas devant l'emploi de fragments de verres teints, sertis dans une bande de plomb, malgré les difficultés d'un ajustage aussi minutieux.

Nous épuiserons tout ce qu'il y a à dire sur la fabrication de cette époque en ajoutant qu'on savait déjà souffler le verre à deux couches, l'une blanche, l'autre teinte en bleu ou en rouge; qu'on savait enlever une partie de la couche colorée au moyen d'agents mécaniques, tels que le sable ou une pointe d'acier; qu'on savait entailler le verre, et y couler des filets de couleurs différentes. Mais ces procédés de fabrication, souvent mis en œuvre dans la seconde et la troisième période, ne furent qu'exceptionnellement employés dans la première.

A l'école des anciens verriers nous avons donc appris à fabriquer le verre, à le débiter en fragments inégaux, à le teindre en pâte, à le colorier superficiellement. Cette dernière partie de nos procédés laisse seule à désirer sous le rapport de la solidité. La couche de couleur ainsi étendue sur le verre serait promptement altérée par les variations atmosphériques : la peinture d'application eût promptement coulé sous l'influence de la chaleur et de la pluie. Pour la rendre aussi durable que les couleurs incorporées par la fusion à la pâte vitreuse, les couleurs d'application, formées d'oxydes

(1) C. XXVIII.

métalliques ou de verres teints, étaient, après leur application, soumises à un feu de fourneau qui, poussant le verre au rouge, et fondant les couleurs superficielles, les incorporait, en quelque sorte, ou du moins les unissait étroitement au verre qu'elles recouvraient.

Le fourneau où se faisait cette opération a reçu de la pratique moderne des améliorations nombreuses. Ceux qui seraient curieux d'étudier la construction du fourneau primitif la trouveront dans Théophile (1). Le même auteur va nous initier aux procédés de recuisson du verre peint : « Cependant faites-vous une table de fer à la mesure de l'intérieur du four, diminuant deux doigts sur la longueur et deux sur la largeur ; vous y tamiserez de la chaux vive sèche ou des cendres de l'épaisseur d'une paille ; vous les arrangerez avec un bois lisse afin qu'elles tiennent solidement. Cette même table aura une queue en fer pour la porter, l'introduire ou la retirer. Vous y placerez le verre, soigneusement peint et uni, de manière que sur la partie extérieure, vers la queue, soient le vert et le saphir ; sur la partie intérieure, le blanc, le jaune et le pourpre, résistant davantage au feu. Alors, introduisant les barres, vous mettrez la table dessus. Vous prendrez du bois de hêtre bien séché à la fumée ; vous allumerez dans le fourneau un feu modéré, ensuite plus fort, avec grande précaution. Lorsque vous verrez la flamme ressortir, monter des deux côtés entre le four et la table, et couvrir le verre en passant, comme en le léchant, jusqu'à ce qu'il blanchisse un peu, aussitôt ôtez le bois. Vous fermerez la porte du fourneau avec soin, ainsi que l'ouverture supérieure par où sortait la fumée, tadis qu'il se refroidira de lui-même. La chaux et la cendre sur la table servent à conserver le verre, qui ne peut plus se briser par la chaleur et le contact immédiat avec le fer. En retirant le verre essayez si vous pouvez gratter la couleur avec votre ongle. Si elle ne s'enlève pas, il suffit. Dans le cas contraire mettez-le cuire de rechef (2). »

C'est probablement à la chaux tamisée dans ce four, autant qu'à l'action du temps, qu'il faut attribuer la couverte d'un gris opaque qui rend les anciens vitraux si harmonieux de ton et si sombres d'aspect.

Le verre a été coupé selon la variété des nuances : ces fragments, blancs ou colorés en masse, ont reçu les couleurs d'application qui

(1) L. II, c. XXII.
(2) C. XXIII.

doivent y détailler les linéaments de la composition graphique. Le feu a fixé ces couleurs d'une manière désormais inaltérable : reste à juxtaposer ces fragments, à les distribuer dans un lien qui maintienne leur rapprochement. Dans ce but, à toutes les époques, les verriers ont employé le plomb et le fer. Le fer formait de grandes subdivisions dans la fenêtre ; le plomb reliait les verres en panneaux que recevait l'armature. Débité en lames étroites, et muni, sur chaque face, de deux saillies formant gouttière, le plomb embrassait les contours dentelés du verre, et un fer rougi au feu, en soudant les solutions de continuité, le transformait en réseau à mailles inégales. Ici doit se placer une observation tout à l'avantage des verriers primitifs. Obligés de composer leurs immenses vitres de fragments étroits de verre, ils avaient à craindre le défaut de transparence du double réseau métallique qui devait consolider leur verrière. Le fer et le plomb ne laissent pas passer le rayon lumineux. Que faire de ces lignes noires dont l'opacité devait couvrir le vitrail de ses mailles bizarres ? Mais, sous leurs mains habiles, la difficulté devint un avantage, même au point de vue de la beauté. Leur verrière fut comprise comme une tapisserie à dessins alternatifs, sur le fond de laquelle s'ajustaient de petits tableaux, symétriques de dimension, de forme générale et de position. Grâce à cette intelligente distribution, l'armature se ramifiait sur ce fond comme un trait vigoureux. Le fer court autour de chaque petit tableau ; il suit les contours de la mosaïque à dessins réguliers. L'œil du spectateur perçoit à peine ces grandes lignes noires qui, dans le vitrail, défendent de la confusion chaque groupe de rayons colorés.

Un artifice analogue fait filer les plombs autour des traits, au fond des plis, sur les limites de chaque couleur. Leur position entre deux teintes différentes les transforme en ombres vigoureuses, et l'œil le plus exercé a peine à deviner leur présence. Plus tard, au XV^e^ et au XVI^e^ siècle, l'armature est pour le verrier un obstacle dont il a peine à se délivrer. Quelquefois il s'efforcera, en donnant à ses fers une forme arbitraire et rétrécie, de la faire péniblement et coûteusement suivre les contours des personnages ; le plus souvent il sera réduit à l'accepter comme une grille dont les compartiments carrés, visibles à tous les yeux, couperont désagréablement le vitrail sans aucune compensation. Le temps n'était plus où l'église, bâtie, sculptée, peinte, sortait tout entière de la même intelligence ; où le vitrail n'était accepté que comme une décoration monumentale liée à un ensemble harmonieux. Les verriers des derniers temps

n'étaient plus que des peintres sur verre, avides d'effets fins et légers. Qui accepterait pour un tableau la protection d'une grille rivée et scellée au devant?

Théophile nous apprend que le plomb destiné aux vitraux se jetait dans un moule de bois ou de fer dont il donne la forme (1). Cette exécution du plomb ancien à la fonte explique son épaisseur, et partant sa solidité et sa durée. Le même auteur donne plus loin (2) tous les détails de la mise en plomb : il est curieux de reconnaître que, à six siècles de distance, elle n'a pas subi de notables changements. Les vitriers de nos jours ajustent leurs verres sur la même table à surface unie ; ils les maintiennent provisoirement en place au moyen des mêmes clous à têtes recourbées ; ils soudent leurs plombs avec le même étain et la même cire, mis en fusion par un fer mince, alongé, et muni, comme celui de Théophile, d'une tête grosse et ronde.

II.

L'art d'étendre le verre en grandes plaques à surface unie, sans aspérités et sans soufflures, fait de notables progrès au XIV^e^ siècle. Au XII^e^ siècle la plus grande dimension des verres n'excédait pas quinze centimètres ; et, sur les vitraux du XIV^e^ siècle de la cathédrale de Limoges, nous avons mesuré des têtes colossales peintes sur une seule pièce de verre dont la dimension en longueur dépasse trente centimètres. Ne nous hâtons pas de saluer comme un progrès cette exécution plus habile. Il semble que, par une compensation providentielle, le métier ne se soit développé qu'aux dépens de l'art et de la solidité. Ainsi les grandes pièces de verre du XIV^e^ siècle perdent en épaisseur et en éclat ce qu'elles gagnent en étendue.

Le XIV^e^ siècle et surtout le XV^e^ font, dans le champ des procédés, des conquêtes marquées au même caractère. La plupart du temps la première époque employait, même pour les détails, des verres teints dans la masse. On sait que, grâce à leur mélange intime avec la pâte vitrifiée, les oxydes colorants arrivent à un état de subdivision moléculaire qui leur fait perdre leur aspect terreux. Quant aux couleurs d'application, le XII^e^ siècle et le XIII^e^ les employèrent avec sobriété pour le modelé et le détail des vêtements et des figures;

(1) C. XXIV, XXV et XXVI.
(2) C. XXVII.

et encore, dans la main des verriers de cette époque, se réduisirent-elles à n'être mises en œuvre que comme les linéaments, les traits vigoureux d'une peinture de décoration. Le nombre de ces couleurs fut d'ailleurs très-restreint : habituellement il se réduisait à deux teintes, l'une noire, l'autre bistrée.

Au XIV^e^ siècle le désir de peindre fit imaginer d'appliquer à la surface du verre les oxydes colorants, et de les fixer par la recuisson. Le travail du pinceau, en devenant ainsi plus large, plus facile, permettait de diminuer les détails de la composition, de supprimer les fonds mosaïques, de réduire dans les mêmes proportions le travail de coupe du verre et de mise en plomb. Mais ces couleurs d'application sont opaques : elles ne doivent leur transparence qu'au peu d'épaisseur de la couche colorante, et même, dans ce cas, elles ont un aspect gris, un ton terreux de plus en plus apparent, selon l'intensité du rayon lumineux. L'emploi des verres teints était donc toujours nécessaire : de là l'impossibilité de rapprocher sur le même verre des couleurs vives, franches, d'un ton différent.

On imagina donc d'agrandir l'emploi du procédé indiqué par Théophile pour l'exécution des pierreries (1); on mêla aux oxydes colorants un fondant vitrifiable, qui, leur communiquant sa translucidité, donnait aux couleurs d'application un ton de verre semblable à celui des verres teints : c'est ce qu'on appelle les émaux colorants. Divers auteurs ont fait honneur au XV^e^ siècle de cette découverte : c'est une erreur manifeste : ce procédé était connu de Théophile à la fin du XII^e^ siècle. Le XV^e^ siècle ne peut que réclamer l'extension donnée à son emploi. Au XIV^e^ siècle nous retrouvons les émaux sur les petits vitraux d'Augne, où ils figurent les pavés d'une salle à dalles émaillées. Nous les retrouvons encore sur les grands vitraux de la cathédrale de Limoges.

Théophile serait-il muet sur ce point, tous les vitraux auraient-ils été réduits en poudre, on pourrait encore décider *à priori* que, au XIV^e^ siècle, les verrières reçurent des émaux d'application. Que se passait-il alors dans la peinture en émail pratiquée en Limousin ? Après avoir composé leurs images d'émaux incrustés dont les teintes juxtaposées étaient circonvenues de filets métalliques, les émailleurs, abandonnant cette manière si semblable à la mosaïque,

(1) Cs. Théophile, c. XXI, DE ORNATU PICTURÆ IN VITRO : *Eodem modo facies campos ex albo clarissimo, cujus campi imagines vesties cum saphiro, viridi, purpura et rubicundo.* — Cs. encore le c. XXVIII, DE GEMMIS PICTO VITRO IMPONENDIS.

commencèrent, au XIVe siècle, à supprimer le trait, et à mêler les teintes séparées auparavant. D'autres progrès apparents suivirent de près celui-ci. L'émail ne se coula plus : il s'étendit hardiment comme une couleur ; enfin de véritables tableaux sur cuivre se produisirent à la même époque. Ces tableaux différaient peu des vitraux contemporains. Sur les vitraux comme sur les émaux les couleurs se composent, s'étendent et se fixent de la même manière ; c'est la même substance mise semblablement en œuvre ; les procédés de peinture et de recuisson sont identiques : on peut dire que les vitraux sont des peintures en émail appliquées sur verre, et que les émaux sont des peintures en verre appliquées sur métal. L'excipient, verre d'une part, métal de l'autre, constitue la seule différence.

Sous le rapport de la technique, les vitraux du Limousin sont donc en avant sur tous les vitraux contemporains. Leur étude nous fait encore découvrir une des plus heureuses conquêtes chimiques du moyen âge. Au XIIe siècle le jaune s'obtenait au moyen de l'antimoine. L'emploi de cette substance ne produisait qu'une teinte inégale et brouillée. Les verriers limousins eurent l'heureuse idée d'y substituer l'oxyde d'argent. Mêlé à la pâte, ou employé comme couleur d'application, cet oxyde donne un résultat identique : il pénètre dans le verre, et le revêt d'une couleur jaune d'or lumineuse, vive, brillante, sans laisser de croûte à la surface ; le verre, en un mot, est teint par ce procédé comme une étoffe de laine l'est par un acide, par pénétration, par imbibition, sans que la substance colorante laisse une couche superficielle. Nous avons cru reconnaître un jaune de même nature dans les émaux de plusieurs châsses limousines.

Parmi les couleurs d'application, l'oxyde d'argent presque seul jouit de la propriété de colorier sans empâtement. Là était une tentation à laquelle succombèrent bientôt les verriers. Séduits par la teinte vive et brillante de ce jaune, ils l'employèrent sans modération dans leurs cadres d'architecture, sur les mille broderies de leurs personnages, et ils ouvrirent ainsi un large passage à mille rayons éblouissants.

Les mêmes besoins d'ajustage élégant, la même recherche de détails finement rendus, développèrent, au XVe siècle, des procédés imaginés, mais rarement mis en œuvre, dans l'époque antérieure. A ce titre leur description appartient à cette seconde division de nos recherches.

Déjà le verre se soufflait en feuilles à deux couches, l'une épaisse

et sans couleur, l'autre plus mince et teinte en bleu ou en rouge. Cette seconde couche fut attaquée au moyen du fer, du sable, ou d'une pierre à grains fins et poreux. En l'enlevant péniblement par parties on réussissait à rapprocher sur le même verre les teintes bleue ou rouge d'une teinte incolore. Ce n'était pas assez : d'autres couleurs pouvaient être appliquées sur la partie blanche de la feuille de verre, et augmenter ainsi le nombre des teintes dont disposait le peintre verrier. Ainsi un écusson armorié provenant d'Aymoutiers, que nous devons à la bienveillance de M. Maurice Ardant, porte d'or à trois lions passants de gueule, armés et lampassés de sable. Sur le verre, épais de quatre millimètres, un travail pénible a enlevé par places la couche rouge. Seule la partie figurant les lions a été réservée : on a eu, par ce travail de manœuvre, trois lions rouges sur fond incolore. Mais la silhouette de ces lions, grossièrement découpée, aurait manqué de poils, de griffes et de traits. Le pinceau est venu au secours du burin. La partie blanche de l'écu a reçu un oxyde d'argent qui l'a teintée en or, et, au revers de la saillie rouge figurant les lions, un oxyde de fer finement appliqué les a armés, vêtus et délicatement profilés. Notons que, pour empêcher la pénétration d'une couleur sur l'autre, les verriers, lorsqu'ils voulaient disposer deux teintes sur le même verre, les plaçaient habituellement sur les faces opposées, et les empêchaient ainsi de se mêler à leur point de contact. On peut trouver ingénieuses ces pratiques d'une technique plus avancée; mais la chimie moderne pourrait en rire : c'est un droit que les siècles se passent en l'usurpant tour à tour. Sans émousser les pointes de l'acier le plus dur, sans emploi pénible de sable et d'émeri, sans frottis laborieux de meule, sans chance de casse, les verriers modernes, au moyen du fluor, enlèvent rapidement cette couche rouge si lentement attaquée autrefois par la patience laborieuse de nos bons aïeux.

III.

La troisième époque ne fit que développer les qualités d'exécution que nous venons d'indiquer. Alors plus que jamais le velours étale ses tons doux et moelleux; les tentures se damassent; les étoffes soyeuses se brochent d'or; les vêtements se sèment de couleurs variées. Les applications de couleur sur couleur, la mise à nu légère et délicate des couleurs de fond, procurent des effets auxquels le pinceau, tour à tour fin ou rude, ne pourrait seul atteindre. Les verres se couvrent sur chaque face de deux couleurs différentes. Sur

les parties vivement éclairées ou fortement ombrées une de ces couleurs passe, au profit de l'autre, à une nuance plus légère ou plus vigoureuse. La lumière, en traversant le verre, fond et unit ces deux teintes, et produit, selon l'habileté du peintre, les effets les plus piquants et les plus vigoureux. Ainsi un verre blanc reçoit, sur une face, une couleur jaune; sur l'autre, une couleur bleue. Les deux rayons bleu et jaune s'unissent et se mêlent avant d'arriver à l'œil du spectateur, et ce dernier ne perçoit qu'une teinte verte; mais l'inégale intensité de la couche verte ou bleue, habilement répartie par le pinceau, donne aux lumières un ton qui se rapproche du jaune; aux ombres, un ton voisin du bleu.

Ces délicatesses d'exécution tendaient à rendre le vitrail rival des tableaux ordinaires. Elles devaient donc lui donner un prix plus élevé, grâce aux dépenses et aux difficultés d'exécution que ne connaît pas la peinture sur toile. Les églises pauvres, les maisons les plus modestes, ne pouvaient désormais s'enrichir d'œuvres dont l'acquisition était au-dessus de leurs ressources.

A cette élévation du prix des vitraux correspondait le développement d'un goût nouveau, qui devait bientôt contribuer à rendre cet art impopulaire. Le sens catholique allait en s'amoindrissant. Chaque jour nous venait de la terre étrangère une esthétique empruntée à l'antiquité païenne. Selon l'idéal chrétien, tel qu'il fut pratiqué par le moyen âge, les formes dans l'art ne doivent être reproduites que comme traduction de sentiments. Une impression extérieure ne doit atteindre les sens que pour s'élever de là à la région supérieure qu'habite l'esprit. A la renaissance, la beauté des formes, la vérité du nu, gagnent peu à peu les préférences des artistes : ces qualités, dans lesquelles les Grecs seront toujours nos maîtres, ne pouvaient s'acquérir qu'aux dépens de l'expression.

Le jour adouci des églises gothiques, ces impressions mystiques, ce recueillement que produisent dans les ames l'élan de l'architecture et la lumière doucement colorée des vitraux, ne pouvaient convenir à ces artistes italiens par le cœur et par l'éducation. Les vitraux en grisaille succédèrent donc bientôt aux vitraux en couleur. Ils avaient l'avantage d'être d'une exécution rapide et peu coûteuse. Une seule teinte d'application facile, rehaussée çà et là de jaune d'argent, servit à dessiner des figures et des ornements. La grisaille avait encore l'avantage de laisser passer un jour abondant, et cette époque, selon un mot bien connu, voulait voir et être vue.

L'esprit français pousse toute doctrine, fausse ou vraie, à ses dernières conséquences; il ne s'arrêta pas sur cette pente : la

grisaille, les entrelacs de couleur, disparurent à leur tour. Bientôt les verriers, transformés en vitriers, bornèrent toutes leurs prétentions à découper le verre en triangles, en rectangles et en losanges, dont les combinaisons multipliées reçurent des noms bizarres. Les traits de plomb à lignes carrées ou rayonnantes formèrent des dessins symétriques et sans élégance. (V. la pl. VI.)

Nous avons vu quelque chose de semblable, au XII^e^ siècle, sur le vitrail provenant de l'abbaye de Bonlieu. Seulement, dans les temps primitifs, le plomb, au lieu de courir et de se briser en lignes droites, se recourbait pour former des enroulements souples et gracieux. Les deux extrêmes se touchent, et la décadence trouva le secret de revenir au point de départ, et de dépasser son ignorance.

Un auteur contemporain, Bernard Palissy, va nous apprendre dans quel mépris étaient tombés les produits vitrifiés et émaillés de Limoges vers la fin du XVI^e^ siècle (1580) :

« N'est-ce pas un malheur advenu aux verriers des pays de Périgord, Limosin.....? Auxquels pays les verres sont méchanizez en telle sorte qu'ils sont venduz et criez par les villages par ceux mesmes qui crient les vieux drapeaux et la vieille ferraille, tellement que ceux qui les font et ceux qui les vendent travaillent beaucoup à vivre.....

» As-tu pas veu aussi les esmailleurs de Limoges, lesquels, par faute d'avoir tenu leur invention secrete, leur art est devenu si vil qu'il leur est difficile de gaigner leur vie au prix qu'ils donnent leurs œuvres? Je m'asseure avoir veu donner pour trois sols la douzaine des figures d'enseignes que l'on portoit aux bonnets, lesquelles enseignes estoyent si bien labourées et leurs esmaux si bien parfondus sur le cuivre qu'il n'y avoit nulle peinture si plaisante. Et n'est pas cela seulement advenu une fois, mais plus de cent mil, et non seulement esdites enseignes, mais aussi aux esguieres, salieres et toutes autres especes de vaisseaux, et autres histoires lesquelles ils se sont advisez de faire : chose fort à regretter (1). »

Nous reproduisons, d'après un petit livre rare et curieux, la *Panoplie* d'Hartman, deux vignettes sur bois représentant les ateliers d'un peintre sur verre et d'un vitrier au XVI^e^ siècle (2). L'ameublement de ce dernier est au grand complet.

---

(1) Bernard Palissy, *de l'Art de terre*, p 307, édit. in 12.

(2) Voy. la pl. VI. — *Panoplia illiberalium seu mechanicarum artium*, Francofurti, ap. Sig. Car. Feyerabent, 1574.

La vignette représentant le peintre sur verre est accompagnée des vers suivants :

Arte renidentes operosus inuro colores,
Et vigil illustro vitra labore meo.
Nobilis effigie ducis, historiaque vetusta
Conspicitur nostra picta fenestra manu.
Nam quod imaginibus sunt templa referta decoris,
Clara nec heroum tot monumenta jacent,
Id mihi præcipue laudabile duco, bonumque
Hoc opus officii glorior esse mei
Quippe represento speculum velut arma virosque
Factaque magnorum nobilitata ducum.

« Mon art met en fusion d'éclatantes couleurs, et les fixe sur des vitres brillantes. Sous ma main une fenêtre devient un tableau qui représente ou le portrait d'un guerrier célèbre, ou quelque antique légende. Si nos temples sont remplis de tant d'illustres images; si les hauts faits de tant de héros ne restent pas ensevelis avec eux dans la poussière du tombeau, c'est à moi qu'il faut en rendre grâce : c'est là le noble et beau résultat de mes travaux. Par mes soins les armes des guerriers et leurs exploits apparaissent comme dans un miroir ».

Aucun écrit des émailleurs et des verriers limousins n'est venu jusqu'à nous. On s'étonnerait à bon droit de voir une école si féconde en œuvres être si pauvre en traditions écrites si l'on ne savait que, dans les arts, les méthodes et les procédés se lèguent de vive voix jusqu'au jour de la décadence. Le babil exclut l'action, et l'inspiration fait défaut aux époques savantes (1).

A grand'peine et comme par hasard avons-nous réussi à rencontrer deux feuillets qui ont dû faire partie d'un traité plus complet, embrassant la technique des verriers. Malheureusement l'écriture et le style prouvent que ces quatre petites pages sont du XVI^e^ siècle. Nous publions la partie la plus neuve avec un bref commentaire, destiné à éclairer la technologie en usage à la renaissance. Nous ne conservons que l'orthographe des mots peu usités :

---

(1) La publication du traité de Théophile semble contredire ces assertions; mais cet auteur écrivait à une époque de transition, à la fin du XII^e^ siècle, et le laconisme de ses descriptions suppose un enseignement complémentaire oral et pratique.

« *Pour faire vitres en griset* (1).

» Et si veux faire vitres de griset plaisantes pour clarté, lesquelles portant personnages, portraits, portiques et fleuronnie (2), se placent ès temples et riches logis, deux teintures (3) te sont nécessaires.

» *De la commune couleur des griset.*

» Premièrement prends rocaille (4) deux parts (5), sablon blanc une part, périgord (6) une part, paillettes de fer (7) une part, *æs ustum* (8) une part. Toutes choses bien broyées, tu mêleras selon l'habitude, et t'en serviras selon le besoin. Et, si tu veux plus clair et roux, mettras davantage rocaille et périgord, diminuant d'autre part.

» *Pour calciner l'argent fin.*

» Pour égayer ton griset, tu doreras bordures, manteaux et orfrois des personnages en appliquant argent brûlé, et, cet argent, tu le calcineras desfaçons suivantes selon ton choix :

« Prends et bats argent fin (9) jusqu'à ce qu'il soit mince comme parchemin, et puis le taille en copeaux subtils et menus, sauf quelques piécettes grandes comme un écu. Prends creuset de terre; dispose au fond un lit de sel ordinaire, bien grugé (10). Sur icelle couche étends tes copeaux d'argent; recouvre de sel et d'argent jusqu'à cinq fois s'il te plaît.

---

(1) Grisaille.

(2) Pour fleuronnerie : arabesques, rinceaux d'ornements et de fleurs.

(3) Teintes, couleurs.

(4) Un traité de la peinture sur verre, rédigé au XVIIe siècle, publié et analysé récemment par M. Lecointre-Dupont (*Bulletin de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, p. 281. 1846), définit ainsi la rocaille : *La rocaille, qui n'est autre chose que ces petits grains ronds, verts et jaunes que vendent les merciers.* D'autres verriers désignaient ainsi des débris de vieux verre blanc. Pour le texte présent nous nous rangeons à leur avis.

(5) Notre auteur ne dit pas s'il s'agit du poids ou de l'étendue.

(6) Manganèse.

(7) Fer oxydé qui se détache, à la forge, du fer incandescent.

(8) Cuivre oxydé.

(9) Sans alliage.

(10) Écrasé, broyé.

Lute ensuite, et couvre proprement ton creuset, sauf en un point auquel mettras conduite longue et étroite. Puis dispose à l'entour charbons ardents, que tu entretiendras et remplaceras quatre heures durant; et, quand sera refroidi, si tu trouves que l'argent soit devenu si fragile et cassant plus que verre, tu auras réussi; sinon recommence jusqu'à réussite.

» Si tu veux, tu pourras prendre talc ou soufre, et faire de même. Ton argent ainsi calciné, tu le laveras en coulant avec soin dans un feutre pour qu'il ne s'en perde. Ensuite tu le broieras et appliqueras selon l'usage.

» Et, pour égayer davantage, tu disposeras autour du champ (de la vitre) et ès coins moins voyants, verres alternants saphirins et pourpres; avec un cuivre ajusté pour abréger, tu traceras dans la conduite des creux (du cuivre) ornements et rinceaux comme jaillissant de vases, et se reliant ou bien formant couronne et bouquets enlacés. »

Nous nous bornons à la transcription de ce passage: aussi bien le reste ne nous apprendrait rien qui ne soit fort connu. Les autres recettes que nous publions sont aussi peu intéressantes. Un seul fait neuf et curieux est produit par cette page. A la vue des mêmes ornements répétés sur des verres de couleurs différentes, nous avions soupçonné que le trait si coulant et si pur des ornements de cette époque peints sur les vitraux était dû trop souvent à un procédé mécanique. La publication de ce fragment ne peut laisser de doute à cet égard : il restera prouvé que les verriers du XVI^e^ siècle employaient des cuivres découpés appliqués sur le verre pour y tracer des ornements au moyen d'une brosse. La renaissance était accusée d'avoir introduit le métier dans l'art! Voici sa condamnation écrite et signée de sa propre main!

Les dessins représentant le *tombeau de saint Junien*, n'ayant pu être exécutés à temps, seront réunis à la prochaine livraison du *Bulletin archéologique.*

CONCLUSION.

Quelle est l'origine de l'art merveilleux dont nous venons de suivre rapidement la marche et les progrès en faisant la description des vitraux d'une province? En quel pays a été inventée la peinture sur verre? Quelle nation peut en revendiquer la gloire?

Le tableau comparatif et rétrograde des procédés de la peinture en émail et de la peinture sur verre pourra être de quelque utilité dans cette recherche.

ÉMAUX.	VITRAUX.
— XVIII^e ET XVII^e SIÈCLE. —	
Les émaux (verres colorés au moyen des oxydes métalliques) sont appliqués sur fond d'émail blanc, et fixés au feu de moufle. Les émailleurs de ce siècle et du siècle suivant font usage de teintes nuancées beaucoup plus que de teintes franches. Les émailleurs de Limoges sont en même temps peintres sur verre.	Les vitraux sont formés habituellement de verres incolores peints au moyen d'émaux de couleurs fixées au feu de moufle. Les verriers de ce siècle et du siècle suivant font usage de teintes nuancées beaucoup plus que de teintes franches. Les peintres sur verre de Limoges sont en même temps peintres en émail.
XVI^e SIÈCLE.	
Les émaux ou verres colorés sont appliqués par teintes franches et par teintes superposées. Des émaux transparents placés l'un sur l'autre forment des glacis. Les émaux peints en grisaille sont très-nombreux. Les émailleurs de Limoges sont en même temps peintres sur verre.	Les vitraux sont formés de verres teints en pâte et de verres peints rapprochés dans la même vitre. Des émaux transparents placés sur chaque face du verre forment des glacis. Les vitraux peints en grisaille sont fort nombreux. Les peintres sur verre de Limoges sont en même temps peintres en émail.
XV^e ET XIV^e SIÈCLE.	
Les émaux sont formés par un mélange de peinture et d'émail simplement coulé. On y trouve la couleur jaune obtenue au moyen de l'oxyde d'argent.	Les vitraux se composent de verres teints et de verres peints. On trouve dans les vitraux de Limoges le jaune obtenu au moyen de l'oxyde d'argent.
XIII^e SIÈCLE.	
Les émaux sont des mosaïques dont les différentes teintes obtenues par le coulage et sans travail de pinceau sont juxtaposées, et limitées par une petite bande de métal. Les couleurs sont franches et sans nuances. Le bleu domine dans les fonds. — Les sujets figurés en émail ressemblent, par leur disposition, par leur agencement, par le dessin, le style et les détails, aux sujets figurés sur les vitraux.	Les vitraux sont formés de petites pièces de verre diversement teintées en masse, liées et rapprochées par une bande de plomb et d'étain. Comme sur les émaux, les couleurs sont d'un ton franc et vigoureux. Le bleu domine dans les fonds. Les sujets figurés en verres de couleur ressemblent, par leur agencement, par le dessin, le style et les détails, aux sujets figurés sur les vitraux.
XII^e SIÈCLE.	
Les émaux limousins abondent.	Les vitraux sont rares : on cite parmi les plus remarquables ceux dont l'abbé Suger embellit l'église de Saint-Denis vers 1149. Le plus ancien vitrail de cette époque a été trouvé dans une abbaye du Limousin : tout prouve qu'il est antérieur à l'an 1141.

XIe SIÈCLE.

La ville de Limoges avait des émailleurs dès l'époque la plus reculée des temps modernes.

On n'a que des renseignements écrits et fort vagues sur les vitraux antérieurs au XIIe siècle. Étaient-ils de simples vitres en couleur? Étaient-ils décorés d'ornements et de figures? On est réduit, sur ces deux points, à des conjectures appuyées sur des textes obscurs.

L'art de peindre en émail et celui de peindre sur verre sont deux arts fraternels, identiques dans leurs matériaux et dans leurs procédés.

L'art de faire des représentations opaques en verres colorés sur métal est antérieur à l'art de faire des représentations translucides en verres teints ou peints.

Les émaux sont antérieurs aux vitraux.

L'art moderne est né de l'art ancien.

A chaque siècle l'amélioration ou le changement des procédés de peinture en émail des Limousins est accompagné ou suivi d'un changement semblable dans les procédés de peinture sur verre.

Donc la peinture sur verre a emprunté ses procédés à l'art plus ancien des émailleurs.

Donc les vitraux sont nés des émaux.

Limoges est la ville d'Europe où, au moyen âge, l'on a exécuté les plus anciens, les plus nombreux, les plus beaux émaux. Seule, cette ville a possédé une école permanente de maîtres qui, à toutes les époques, ont pratiqué cet art concurremment avec celui de la peinture sur verre.

Les vitraux sont nés des émaux.

Donc la peinture sur verre a été inventée à Limoges.

L'étude de l'histoire n'est pas défavorable à cette conclusion.

Un auteur de la fin du XIIe siècle, écrivant une sorte de technologie des arts pratiqués par chaque nation, attribue aux Français, *très-habiles dans ce travail*, une sorte de possession exclusive de l'art de la peinture sur verre (1).

D'autre part, vers le même temps, Suger, voulant décorer son église de St-Denis de vitraux en couleur, est obligé d'avoir recours à l'habileté de maîtres éloignés, étrangers à sa province (2).

---

(1) *Illic invenies.... quidquid in fenestrarum pretiosa varietate diligit Francia.* THEOPH., *in divers. Artium Sched.*, Prolog. — *Franci in hoc opere peritissimi.* Id., l. II, c. XII.

(2) Nous avons cité le texte: pour bien le comprendre il faut avoir présentes les divisions géographiques de la France féodale.

Donc, à ne consulter que ces textes, la peinture sur verre est née en France, hors du rayon d'action de Paris.

Nous avons eu le bonheur de voir nos conclusions adoptées par un grand nombre d'esprits distingués fort compétents en ces matières, notamment par feu M. du Sommerard, et nous n'avons recueilli qu'une objection sérieuse. Nous en devons communication à la bienveillance de M. A. Leprévost, membre de l'Académie des Belles-Lettres, et de M. Didron, secrétaire du Comité des Arts. Ces deux savants ont vu, à Saint-Cunibert de Cologne, des vitraux dont l'ornementation peinte semblerait attester une date antérieure aux plus anciens vitraux de France. Mais la dimension extraordinaire des verres teints dont sont composées ces fenêtres n'infirmerait-elle pas l'induction tirée du caractère de l'ornementation? Il nous resterait d'ailleurs la ressource d'attribuer ces vitraux à un verrier venu de Limoges. Au XII^e^ siècle nous avons fourni des émailleurs à l'Allemagne : pourquoi ne lui aurions-nous pas prêté un verrier?

Au terme de cette excursion lointaine dans le domaine de l'art français, qu'il nous soit permis de jeter un regard en arrière, et de renouveler notre courage à la vue du sentier parcouru. N'eussions-nous ajouté qu'un caillou poli à la couronne artistique dont se pare notre patrie, ce serait assez pour nous animer à des recherches nouvelles, et entretenir une affection qui porte avec elle sa récompense. Quoi qu'il en soit de ces recherches et de ces études, dont nous avouons toute l'insuffisance, un fait les domine, et leur survivra. Il demeurera établi qu'une ville obscure, livrée à ses seules forces, a, pendant de longs siècles, tenu d'une main ferme le sceptre des arts; qu'une école triplement puissante d'orfèvres, d'émailleurs et de peintres sur verre y a fleuri, s'y est développée sous l'influence chrétienne, à travers les vicissitudes et les périls de la formation des sociétés modernes.

La chaîne de ces traditions glorieuses va-t-elle se briser? L'orfévrerie a choisi Paris pour dernier asile; l'art des émailleurs est abandonné; la peinture sur verre fleurit en d'autres lieux en défiant toute concurrence. Le Limousin ne doit-il désormais léguer à l'avenir que les succès douteux de son négoce et de ses poteries?

Nous avons une espérance meilleure. Grâce au dévouement des hommes d'intelligence, le goût des arts se répandra de plus en plus à Limoges : nos églises, ces véritables musées populaires, s'enrichiront d'œuvres intéressantes; un asile modeste va s'ouvrir aux débris sauvés de l'art limousin; un enseignement gratuit propagera la connaissance et la pratique des arts.

Modeleurs, peintres, fabricants de porcelaine, si nombreux à Limoges, c'est à vous de relever la gloire de notre commune patrie. Vos travaux appartiennent à la fois à la peinture et à la sculpture, et ces deux sœurs, unies, peuvent s'y prêter un mutuel secours.

Vous disposez d'une matière souple comme la cire, blanche et dure à l'égal du marbre le plus beau. Vos peintures traverseront les âges, brillantes, inaltérables comme les anciens émaux. Le monde des arts, l'Europe entière appréciait l'émail de Limoges. Dans la pensée générale ce nom désignait des peintures éclatantes, belles par le dessin comme par la couleur ; des travaux variés, marqués d'un cachet particulier d'originalité ; des œuvres populaires distribuant un enseignement plein de moralité, dominant la mode au lieu de se traîner à sa suite.

Que vos œuvres futures, empreintes du même caractère, aient une réputation qui les distingue dans la foule des productions modernes. L'Europe entière disait *émail de Limoges* : qu'on dise un jour, au même titre, *porcelaine de Limoges !* A quel cœur limousin ne sourit pas cette espérance !

L'abbé TEXIER.

NOTICE

SUR

LE TOMBEAU DE SAINT JUNIEN.

Pendant la longue période du moyen âge le Limousin occupe une place distinguée dans l'histoire de la religion et des arts. Grâce à son terrain inculte et montagneux, cette province se couvrit d'abord d'ermitages, qui, plus tard, devenus célèbres, servirent de fondement à un grand nombre de monastères et d'abbayes. Le Limousin dut être une terre privilégiée pour les sciences et les beaux-arts à une époque où, tout laïc étant soldat, les arts et les sciences n'étaient guère cultivés que dans l'enceinte paisible des monastères. Aussi le moyen âge a laissé dans cette province un nombre considérable d'œuvres d'art que l'on ne semble pas avoir jusqu'à ce jour appréciées à leur juste valeur. Parmi les monuments dignes d'une plus grande célébrité nous n'hésitons pas à placer en première ligne le tombeau de saint Junien. Déjà cependant il a attiré l'attention de quelques archéologues : M. Allou, dans sa *Description des monuments de la Haute-Vienne;* M. Maurice Ardant, dans un article de l'*Historique monumental du Limousin;* M. P. Mérimée, dans ses *Notes d'un voyage en Auvergne,* ont fait la description de ce tombeau, et l'ont classé parmi les œuvres les plus curieuses de l'art limousin au moyen âge. Mais, à vrai dire, on n'a donné jusqu'à ce jour, sur ce monument, que des notions vagues, souvent fausses, toujours incomplètes. Au lieu d'en faire une étude longue et sérieuse, au lieu d'en donner une description exacte et détaillée, on s'est contenté de l'examiner *en passant,* et on a glissé, dans le peu de lignes consacrées à le décrire, une foule d'inexactitudes. Personne d'ailleurs n'a songé à pénétrer le sens caché de ce langage hiéroglyphique qu'une main savante a tracé sur ce tombeau; personne n'a cherché à lire cette page de mystérieux emblèmes; personne n'a donné la clef du symbo-

lisme chrétien que renferment ces gracieuses sculptures. En attendant le travail que notre savant compatriote M. l'abbé Texier publie sur ce monument, travail qui n'a pas encore paru, et que nous regrettons de ne pas connaître, nous allons essayer de décrire ce tombeau, d'en expliquer le symbolisme, et d'en assigner la date à l'aide des données archéologiques et de l'histoire.

I.

Description du Tombeau.

Le tombeau de saint Junien est placé dans l'église paroissiale de la ville qui porte ce nom, à l'extrémité orientale du chœur, à quelques pas derrière le maître-autel. Il est de pierre calcaire très-fine, et, malgré quelques dégradations légères, il est dans un bon état de conservation. Uni, dans le principe, au maître-autel, il en est complétement détaché depuis qu'on a placé plus avant dans le chœur l'autel de marbre au bas-relief magnifique (1) qui vient de l'abbaye de Grandmont, c'est-à-dire depuis 1819. Avant cette époque, l'autel était placé, d'après une règle de la liturgie catholique, sur les reliques mêmes de saint Junien, dont le sarcophage intérieur, dépassant la longueur du tombeau sculpté, s'avançait jusque sous la pierre destinée au sacrifice (2). Depuis qu'on a séparé et avancé l'autel, on a masqué le vide qu'il a laissé par un massif en plâtre de même dimension que le tombeau. Tout cet ensemble forme un quadrilatère qui a 1 m. 18 c. de hauteur et 0 m. 30 c. de plus si l'on y comprend le soubassement, 0 m. 83 c. de largeur moyenne, 1 m. 85 c. de longueur, et 2 m. 72 c. de longueur totale, c'est-à-dire en y comprenant le massif de plâtre qui le termine.

Le côté du tombeau opposé à l'autel et tourné vers l'orient représente le Christ triomphant au milieu d'une auréole ovoïde. On sait que l'auréole qui entoure le corps, symbole de la plus haute glorification, ne se donne ordinairement qu'aux personnes divines, et, dans quelques cas particuliers, à la Vierge mère de Dieu. Le Christ est assis sur un trône : autour de sa tête rayonne le nimbe

---

(1) Ce bas-relief, de marbre blanc, représente *les disciples d'Emmaüs*.

(2) On sait que c'était la coutume de la primitive église d'élever des autels sur les reliques des saints : « *Nos enim in isto loco non aram fecimus Stephano, sed, de reliquiis Stephani, aram Deo* ». (S. Aug., *serm.* 118, *de Martyre Stephani.*)

crucifère attribut invariable des personnes divines : ses cheveux sont bouclés ; son visage, barbu ; son air, majestueux et sévère. Sa main gauche s'appuie sur un livre scellé, qui repose sur son genou gauche ; sa main droite est élevée pour bénir : il bénit à la manière latine, c'est-à-dire en élevant les trois premiers doigts. Il est vêtu d'une tunique aux plis gracieux, ornée, sur le cou, d'un large galon enrichi de pierreries, et un léger galon de perles semblablement ouvragé borde une manche étroite, à mailles de réseau, qui couvre le bras droit, et s'échappe de dessous cette tunique aux amples proportions ; de longues draperies sont jetées avec élégance sur ses épaules ; ses pieds, nus, sont posés sur un escabeau. Dans les quatre angles du cadre qui renferme l'ovale divin on voit les quatre animaux mystérieux symboles et attributs des quatre évangélistes : ils sont nimbés, et déploient leurs ailes. Cet encadrement du Christ est précieux au point de vue de l'iconographie sacrée : on rencontre fréquemment ce motif vers la fin du XI^e^ siècle et dans le XII^e^, et, à part quelques détails secondaires, il ressemble beaucoup à un Christ triomphant, sculpté en ivoire, du XI^e^ siècle, que M. Didron a mentionné dans son *Histoire iconographique de Dieu*. De chaque côté de cet encadrement on voit, sur deux rangées verticales, sept figurines en buste, sculptées en relief dans de petits cadres circulaires creusés en bouclier ; un nimbe léger et délicat surmonte leur tête. Les unes tiennent les mains ouvertes et levées devant la poitrine dans l'attitude de l'adoration ; d'autres tiennent, dans chaque main, des poids qu'elles semblent comparer ; celle-ci tient sur le sein un livre ouvert ; celle-là montre du doigt une fleur qu'elle porte à la main. Plus tard nous examinerons la signification symbolique de ces quatorze figurines. Au-dessus de l'encadrement du Christ, on lit, sur une ligne horizontale, l'inscription suivante en lettres onciales entaillées en creux : HIC IACET CORPVS SCI IVNIANI IN VASE IN Q^V^O PRIVS POSITVM FVIT.

Sur le côté droit du tombeau, au milieu de douze niches garnies de statuettes et rangées trois à trois par ordre symétrique, on voit, dans une auréole ovoïde, la Vierge mère tenant son enfant divin. Elle est assise sur un trône : un nimbe aussi magnifique que celui du Christ rayonne autour de sa tête ; son front est ceint d'une bandelette ornée de perles et de pierreries ; un long voile entoure son visage avec une pudeur exquise ; sa main droite montre un lis ; sa main gauche soutient l'enfant Jésus, qui se tient debout sur le genou gauche de la Vierge. Le divin enfant porte le nimbe croisé ; il est vêtu d'un manteau et d'une tunique aux plis légers ; il tient un sceptre de la

main gauche, et son bras droit est gracieusement replié autour du cou de sa mère. Il a les pieds nus comme il convient à une personne divine; les pieds de la Vierge sont couverts d'une légère chaussure. « Il y a, dit M. Mérimée, de la grâce dans la position de la Vierge » et dans l'ajustement de ses draperies, qui, bien qu'un peu raides, » ne manquent pas d'une certaine élégance » (1). L'amande mystique qui l'encadre est soutenue par quatre anges nimbés, à la taille svelte, aux ailes déployées, qui se tiennent, dans des poses hardies et pittoresques, aux quatre coins du rectangle qui renferme l'ovale divin. Sur le rebord de l'auréole elliptique est entaillée en creux, en lettres onciales, l'inscription suivante, dont les caractères accusent la forme du XIIe siècle. Cette inscription, que personne, jusqu'ici, n'a reproduite avec une complète exactitude, se compose de deux distiques en vers léonins :

AD. COLLVM. MATRIS. PENDET. SAPIENCIA. PATRIS :
ME. XPI. (2) MATREM. PRODO. GERENDO. PATREM :
MVNDI. FACTOREM. GENITRIX. GERIT. ET. GENITOREM : (3)
MATERNOSQ. SINVS. SARCINAT. HIC. DOMINVS. (4)

Nous avons essayé de traduire en vers français *léonins* cette inscription antithétique, dont le style a rebuté jusqu'à présent les archéologues :

La sagesse du *père* est au cou de la *mère;*
Du Christ je suis la *mère,* et je porte mon *père.*
Mère de l'*Eternel*, je porte mon *auteur,*
Et mon sein *maternel* soutient le *Créateur.*

Passons de l'autre côté du tombeau. Il présente, comme le côté droit, douze niches garnies de statuettes, et rangées dans le même ordre symétrique, au milieu desquelles on voit une porte cintrée,

---

(1) *Notes d'un voyage en Auvergne*, St-Junien.

(2) Abréviation pour CHRISTI. Le χ et le ρ grecs, lettres initiales du mot χριστος, dont la superposition $\frac{P}{X}$ formait le monogramme du Christ, et ornait le *Labarum*, ont été remplacés ici par les deux lettres latines X et P, qui ont exactement la même forme.

(3) M. Allou a eu tort de lire : *Gerit genitrix genitorem;* et M. Ardant : *Gestat genitrix genitorem.*

(4) MM. Allou et Ardant ont eu tort de lire : *Sarcinet* au lieu de *sarcinat.*

fermée par deux serrures et deux cadenas anciens. On ne l'ouvre qu'à l'époque solennelle des ostensions septennales. Au-dessous de cette porte, au milieu d'une auréole circulaire, traversée par une croix aux branches égales, se montre l'agneau symbolique qui, depuis l'origine du christianisme, a été une figure du Christ; il porte le nimbe croisé. L'auréole circulaire qui l'encadre est portée par deux anges nimbés et ailés, à la taille renversée, semblables, en un mot, à ceux qui soutiennent l'auréole elliptique de la Vierge.

Sur les deux faces latérales du tombeau, on voit, dans des niches aux arcs surbaissés, vingt-quatre statuettes sculptées en haut relief, et représentant des vieillards. Ils sont rangés trois à trois, douze du côté de la Vierge, et douze du côté opposé; ils sont barbus, assis sur des trônes, et drapés dans de riches vêtements. Le nimbe attribut de la sainteté se montre derrière leur tête; des couronnes entourent leurs fronts : ils tiennent, d'une main, une coupe au cou alongé; de l'autre, une cithare (1).

Du reste les petites arcatures qui les renferment sont décorées avec tout le luxe du style roman fleuri : l'art bysantin a déployé toutes les richesses de son ornementation capricieuse au-dessus des arcs surbaissés sur les chapiteaux des colonnettes, sur les fûts surtout, qui sont tour à tour losangés, cannelés en spirale, imbriqués, chevronnés, contre-chevronnés, chargés d'étoiles, d'entrelacs et d'enroulements. Ces arcatures sont encadrées par des plates-bandes ornées d'arabesques; enfin de légers rinceaux couronnent avec grâce la partie supérieure de ce monument, dont M. Mérimée a eu raison de dire : « Le travail en est très-fin, et on trouverait difficilement » une sculpture du même temps plus élégante ou plus riche » (2).

Après avoir parlé des ornements extérieurs, disons un mot sur l'intérieur du tombeau. Il offre des particularités remarquables dont les archéologues n'ont pas parlé jusqu'à présent, sans doute parce qu'il ne leur a pas été loisible de les voir.

Nous avons été plus heureux que nos devanciers. En ouvrant la porte cintrée du côté gauche, qui masque une ouverture de forme ovale, nous aperçûmes dans l'intérieur, à la hauteur de la poitrine, un sarcophage détaché de tous côtés du tombeau sculpté qui l'environne, et couvert d'une pierre tumulaire à deux pentes. Nous

(1) M. Mérimée a pris ces coupes pour « des lampes ». et un autre archéologue, pour « des archets en forme de petites massues ». (V. l'*Historique monumental*, p. 136.)

(2) *Notes d'un voyage en Auvergne*, St-Junien.

reconnûmes aussitôt le sarcophage qu'a décrit Maleu dans sa chronique, et dans lequel Raynaud de Périgueux renferma les reliques de saint Junien. Puis, nous souvenant que ce chroniqueur parle d'une inscription gravée dans l'intérieur du monument, *aux pieds du sarcophage*, nous tâtonnâmes dans l'ombre pour voir si nous n'en saisirions pas de traces, et, à notre grande satisfaction, nous palpâmes des lettres sculptées sur la paroi intérieure du tombeau, qui offre à l'extérieur la représentation du Christ. Alors nous l'examinâmes à l'aide d'un flambeau. Nous aperçûmes une grande croix, gravée en creux, qui divise la paroi en quatre compartiments. Au-dessus des bras de la croix, nous vîmes, à droite et à gauche, l'*alpha* et l'*oméga* (A, Ω), symbole de celui qui est « le commencement et la fin de toutes choses ». (*Apoc.*, XXI, 6.) Au-dessous des bras de la croix nous lûmes l'inscription suivante, que nous n'avons trouvée jusqu'à présent que dans Maleu, qui ne l'a pas reproduite exactement, et dans M. Labiche (1), qui n'a fait que copier la leçon inexacte du chroniqueur du XIV^e^ siècle :

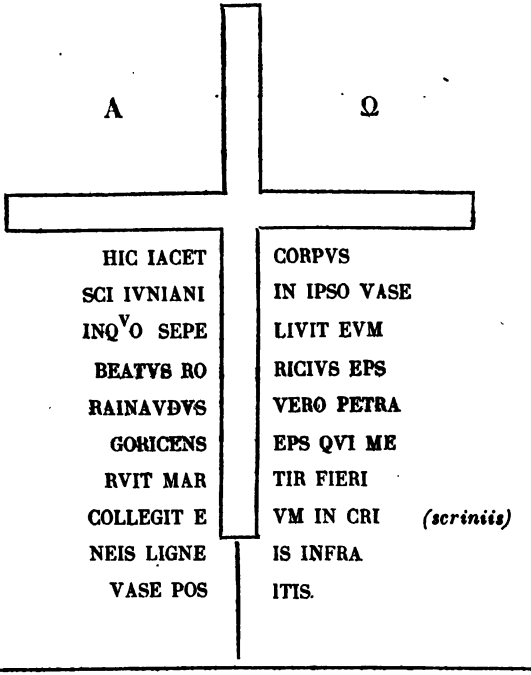

(1) *Vies des Saints du Limousin*, t. II, *vie de saint Junien.*

En voici la traduction : « Ici gît le corps de saint Junien, dans le même sarcophage où l'ensevelit le bienheureux évêque Rorice. Raynaud, évêque de Périgueux, qui mérita d'être martyr, recueillit ses ossements dans des coffrets de bois déposés dans le sarcophage ».

On aperçoit encore dans l'intérieur du tombeau des barres de fer destinées à supporter la pierre supérieure non sculptée, qui est encastrée dans les parois latérales, et qui forme comme le couvercle du monument. Cette pierre large et pesante s'appuie sur ces barres de fer, qui sont placées en travers dans un sens horizontal.

II.

Symbolisme du Tombeau.

On sait que le symbolisme joue un grand rôle dans les œuvres religieuses de l'art au moyen âge. A cette époque l'art, spiritualisé par le christianisme, ne voulait pas seulement frapper les sens par la beauté des formes extérieures, comme avait fait l'art païen; il s'adressait principalement à l'esprit, à la pensée, et il atteignait ce but, à l'aide d'allusions mystiques, au moyen du symbolisme. Inférieur quelquefois à l'art païen sous le rapport de la forme et de l'exécution matérielle, l'art du moyen âge lui est supérieur au point de vue de la pensée et de la portée intellectuelle. Du reste les livres saints sont remplis de mystérieux symboles, et c'est là que les artistes du moyen âge puisaient ordinairement leurs inspirations. C'est ainsi que les principaux motifs du tombeau de saint Junien sont tirés de l'*Apocalypse*.

Le Christ, assis sur un trône et environné d'une brillante auréole, rappelle ce passage du livre *de la Révélation* :

« Je vis une porte ouverte dans le ciel...., et je fus aussitôt ravi en esprit, et je vis un trône placé dans le ciel, et quelqu'un assis sur le trône.....; et il y avait autour du trône un arc-en-ciel qui paraissait semblable à une émeraude (1) ».

Les symboles des quatre évangélistes qui environnent le Christ sont encore des symboles apocalyptiques.

---

(1) *Post hæc vidi : et ecce ostium apertum in cœlo.... Et statim fui in spiritu, et ecce sedes posita erat in cœlo, et supra sedem sedens.... Et iris erat in circuitu sedis, similis visioni smaragdinæ.* (Apoc., IV, 1, 2, 3.)

« Et autour du trône il y avait quatre animaux... Le premier était semblable à un lion ; le second, à un taureau ; le troisième avait le visage comme celui d'un homme, et le quatrième était semblable à un aigle qui vole (1) ».

Dès les premiers siècles de l'église on a vu dans ces quatre animaux mystérieux les symboles des quatre évangélistes, et on a attribué à chacun d'eux ces attributs symboliques pour des raisons que nous ne rapporterons pas, de peur de nous éloigner trop de notre sujet. « Dans les quatre évangélistes, comme dans les principaux écrivains du *Nouveau Testament*, sont compris tous les apôtres et les saints docteurs qui ont éclairé l'église par leurs écrits (2) ».

La Vierge mère, placée au milieu d'une gloire, et portant son enfant divin, rappelle encore ces paroles de l'*Apocalypse* :

« Un grand prodige parut dans le ciel : une femme revêtue du soleil avait sur la tête une couronne de douze étoiles...., et elle mit au monde un fils qui devait gouverner les nations. » (*Apoc.*, XII.)

Elle est revêtue du soleil : quelle magnifique auréole ! Elle a douze étoiles autour de sa tête : quel nimbe glorieux !

L'agneau symbolique, qui décore le côté opposé du tombeau, est encore désigné, dans plusieurs passages de l'*Apocalypse*, comme un emblême du Christ :

« Bénédiction, honneur et gloire à celui qui est assis sur le trône et à l'agneau dans les siècles des siècles ! » (*Apoc.*, V, 13.) « L'agneau guidera les élus, et les conduira aux sources jaillissantes de la vie ». (*Apoc.*, VII, 17.)

Mais que signifient les quatorze figures nimbées qui sont placées, sur deux rangées verticales, de chaque côté de la représentation du Christ? Il nous paraît probable qu'elles signifient les vertus théologales et les vertus morales qui brillèrent avec tant d'éclat dans la vie de saint Junien. Les vertus théologales sont, comme on sait, au nombre de trois, et les vertus morales au nombre de onze, selon saint Thomas, qui a résumé, dans sa *Somme théologique*, la science et les classifications des siècles précédents (3). D'ailleurs on voit, sur le porche nord de la cathédrale de Chartres, les vertus représentées, au

---

(1) *Et in circuitu sedis quatuor animalia ... Et animal primum simile leoni, et secundum animal simile vitulo, et tertium animal habens faciem quasi hominis, et quartum animal simile aquilæ volanti.* (Apoc., IV, 6, 7.)

(2) Bossuet, *Explication de l'Apocalypse.*

(3) 1a 2æ, q. 60, a. 5, c.

nombre de quatorze, avec des nimbes sur la tête (1). En plaçant sur ce tombeau l'image de ces vertus l'artiste a voulu résumer, en quelque sorte, la vie du pieux solitaire. Ce tombeau est une image du ciel, et ces vertus sont l'échelle mystérieuse par les degrés de laquelle saint Junien s'est élevé jusqu'au ciel.

Enfin que représentent les ving-quatre statuettes placées dans des niches cintrées sur les deux faces latérales du tombeau?

Parmi les archéologues qui nous ont précédé les uns ont vu, dans ces petites statues, des figures de saints ou de prophètes; les autres ont soupçonné qu'elles représentaient les vingt-quatre vieillards de l'*Apocalypse*. On ne peut avoir sur ce point le moindre doute quand on connaît le texte sacré :

« Autour du trône il y avait encore vingt-quatre trônes; et, sur ces trônes, vingt-quatre vieillards assis, revêtus d'habits blancs, avec des couronnes d'or sur leurs têtes (2).

» Et les vingt-quatre vieillards se prosternèrent devant l'agneau, ayant chacun des harpes et *des coupes d'or* pleines de parfums, qui sont les prières des saints (3) ».

Mais que signifient ces vingt-quatre vieillards? C'est une question que les archéologues qui nous ont précédé n'ont pas jugé à propos de se faire.

Les vingt-quatre vieillards de l'*Apocalypse* signifient l'universalité des saints, tant de l'*Ancien* que du *Nouveau Testament* : tous les saints de l'ancienne et de la nouvelle loi sont ici représentés dans la personne de leurs chefs, c'est-à-dire dans les douze patriarches de l'ancienne loi et dans les douze apôtres de la loi nouvelle. Ils sont assis, pour signifier qu'ils jouissent du repos éternel; ils sont de même âge et de même dignité, pour marquer que tout ce qui a été figuré dans l'*Ancien Testament* a été accompli par l'*Evangile*; ils portent des vêtements blancs en signe de leur gloire; ils ont des

---

(1) *Résumé d'archéologie*, par M. Fériel, p. 148.

(2) *Et in circuitu sedis sedilia viginti quatuor; et super thronos viginti quatuor seniores sedentes, circumamicti vestimentis albis, et in capitibus eorum coronæ aureæ.* (Apoc., IV, 4.)

(3) *Et viginti quatuor seniores ceciderunt coram agno, habentes singuli citharas et phialas aureas plenas odoramentorum, quæ sunt orationes sanctorum.* (Apoc., V, 8.)

Le mot *phiala*, du grec *phialé*, que nous avons traduit par *coupe*, signifie une coupe au cou allongé, semblable à une *fiole*, mot qui dérive évidemment de *phiala*.

couronnes sur leurs têtes en signe de leur royauté ; ils tiennent en main des lyres d'or pour chanter l'*alleluia* éternel, emblême de leur éternelle joie ; ils tiennent aussi des coupes d'or pleines de parfums, symbole des prières qu'ils offrent à Dieu pour nous, « dont le salut les intéresse et les préoccupe encore ». *(St Cyprien.)*

En résumé, qu'est-ce que ce tombeau? C'est une page de l'*Apocalypse* sculptée en l'honneur d'un pauvre solitaire ; c'est une image du ciel, représenté sous des couleurs et avec des symboles apocalyptiques. Et quelle est la clef de tous ces symboles? Que signifient tous ces emblêmes? Considérés dans leur ensemble, ces divers tableaux symboliques ne sont autre chose que l'*apothéose*, ou, pour parler en style chrétien, la béatification, la canonisation de saint Junien. Voici le langage que semblent tenir tous ces symboles : « Le pieux solitaire dont les reliques sont ici vénérées, ne le cherchez pas, *il n'est pas ici : non est hîc* (Math., XXVIII, 6) : il est dans le ciel, où l'ont conduit ses vertus; il est au milieu des vingt-quatre vieillards, c'est-à-dire au milieu de l'assemblée de tous les saints qui composent la cour céleste : comme eux, il porte une couronne; comme eux, il chante sur une lyre d'or l'*amen* et l'*alleluia* éternels; comme eux, il offre dans une coupe d'or le parfum de ses prières. *Il n'est pas ici :* il est au milieu du chœur des anges, qui répètent le *trisagion* devant le trône de Dieu; il est en face de « celui qui est assis sur le trône et de l'agneau » (*Apoc.*, VII, 10); *il n'est pas ici* : il est auprès de cette Vierge bénie « qui ennoblit tellement la nature humaine que son créateur ne dédaigna pas de devenir son enfant (1) ».

On le voit : il y a dans ces trois pages sculptées tout un poème, et un poème puisé à une source sacrée de divines inspirations.

III.

Date de ce Tombeau.

A quelle époque doit-on rapporter ce magnifique monument? — En examinant avec soin le style qui y domine, le caractère général de l'ornementation, le choix des sujets, la forme des lettres employées

---

(1) Tu se colei che l'umana natura
Nobilasti si, che 'l suo fattore
Non disdegnò di farsi sua fattura.
(Dante, *Parad.*, C. XXXIII.)

dans les inscriptions, un archéologue instruit n'hésitera pas à attribuer ce tombeau à l'époque où régna le style byzantin fleuri, c'est-à-dire au XII^e^ siècle. Mais l'histoire locale vient à l'appui des caractères archéologiques : elle nous fournit de précieux documents qui nous permettent d'assigner à ce tombeau une date positive. Nous trouvons, sur ce point, d'intéressants détails historiques dans la *Chronique manuscrite* d'Etienne Maleu, chanoine de St-Junien, mort au commencement du XIV^e^ siècle (1).

Nous lisons dans ce chroniqueur que Pierre Viroald, qui fut élu évêque de Limoges en 1099 (2), se faisait remplacer, pour les fonctions épiscopales, par Raynaud, évêque de Périgueux, à cause d'une infirmité qui le força, quelques années plus tard, à se démettre entièrement de sa charge. L'évêque Raynaud, sur les instances de Ramnulphe II, V^e^ prévôt de St-Junien, vint à Comodoliac (3), le 12 des calendes de novembre (21 octobre) de l'année 1100 (4), pour faire la dédicace de l'église.

« Après avoir fait cette consécration, dit le chroniqueur que nous avons déjà cité, Raynaud de Périgueux ôta le chef de saint Junien de la châsse de bois peint où ses ossements étaient renfermés (5), et le déposa dans deux coupes de vermeil; pour ses autres reliques, il les mit dans deux coffrets de bois, qu'il ferma et lia fortement avec des cercles de fer; puis, ayant placé rez-terre, auprès du maître autel de l'église, le sarcophage où Rorice II avait inhumé autrefois le corps de saint Junien, il déposa les deux coffrets de bois dans ce sarcophage, qu'il ferma en le faisant couvrir d'une pierre *taillée en dos d'âne,* et en joignant ces deux pierres par un mélange de chaux et de ciment. » (MALEU, *Chronicon Comodol.*)

---

(1) Maleu est mort le cinq des ides de juillet (11 juillet) de l'année 1322, d'après son épitaphe, conservée par M. Muret de Pagnac.

(2) BONAVENT. DE ST-AMABLE, t. III, p. 429. — MALEU : *Rampnulphus II.*

(3) Ancien nom de la ville de Saint-Junien.

(4) En 1100, et non pas en 1102, comme le dit Maleu et comme l'ont dit après lui Bonaventure (t. III, p. 190), Collin *(Tabl. chronol.),* M. Labiche, M. Aflou, M Ardant, en un mot, tous les historiens et antiquaires qui ont parlé de ce fait historique. Raynaud de Périgueux, étant mort au mois d'octobre 1101, ne pouvait consacrer l'église de St-Junien au mois d'octobre 1102. D'ailleurs Pierre Viroald, n'ayant été élu évêque de Limoges qu'en 1099, n'a dû se faire remplacer, à St-Junien, par l'évêque Raynaud qu'en 1100.

(5) Cette châsse était l'ouvrage d'*Ithier*, dernier abbé, qui y renferma les ossements de saint Junien à l'époque de la première translation, c'est-à-dire en 990.

Au mois d'avril de l'année suivante (1101) Raynaud de Périgueux suivit en Palestine Guillaume VIII, duc d'Aquitaine, qui y conduisait une armée, forte, selon quelques historiens, de cent soixante mille hommes (1). Mais, avant d'arriver au but désiré, cette armée fut taillée en pièces par les Sarrasins. Les croisés laissèrent cinquante mille des leurs sur la place. « Raynald de Périgueux y mourut avec les autres; le reste se sauva comme il put..... Ce jour du combat fut le 18 octobre 1101 (2) ».

Ecoutons maintenant le chroniqueur Maleu :

« Après l'*heureux passage* de saint Raynaud, dom Ramnulphe fit orner le sarcophage de saint Junien d'une clôture de pierre et d'images sculptées *(dominus Rampnulphus fecit ipsum sarcophagum clausura alia lapidea et imaginibus lapideis adorari)*; puis, ayant placé, sur la partie supérieure du monument, quelques barres de fer, il y adapta, en dernier lieu, une fort belle pierre : il y mit ces barres de fer de peur que, cette pierre superposée venant à tomber ou à se briser, sa chute ou sa fracture n'endommageât le sarcophage intérieur; et, pour perpétuer le souvenir de cette translation, il fit graver, dans l'intérieur de la clôture, sur une pierre du monument, *aux pieds du sarcophage*, l'inscription suivante : *Hic jacet in ipso vase corpus sancti Juniani, in quo sepelivit eum Roricius episcopus. Raynaldus vero, petragoricensis episcopus, qui meruit martyr fieri, collegit eum in scriniis ligneis infra vas repositis* » (3). (Maleu., *Chron. Comod.)*

Nous reproduisons, à la suite de cet article, le texte latin-gothique de Maleu à cause de sa rareté et de son importance. Les anachronismes qu'il contient sont dus peut-être à l'inadvertance de quelque copiste : rien n'est plus facile en effet qu'une transposition ou une altération de chiffres arabes, et le manuscrit que nous avons sous les yeux nous en offre d'ailleurs d'autres exemples.

Ainsi ce tombeau a été fait après la mort de Raynaud de Périgueux, arrivée en 1101 : il date donc des premières années du XII^e^ siècle. On voit que M. Mérimée se trompe quand il dit que ce tombeau se rapporte vraisemblablement à la fin du XII^e^ siècle. Mais l'auteur de

---

(1) Bonavent. de St-Amable, t. III, p. 431.

(2) Bonnavent., t. III, p. 435. — Maleu cite *les livres de l'église de Périgueux*, qui placent cet événement en 1110. Il est probable qu'une transposition de chiffres est la véritable cause de cet anachronisme.

(3) On peut remarquer que Maleu ne reproduit pas avec une parfaite exactitude cette inscription, que nous avons rapportée plus haut.

l'article sur ce tombeau inséré dans l'*Historique monumental du Limousin* fait une méprise bien plus grave quand il juge que ce monument « a été sculpté vers le milieu du XVI^e^ siècle ».

Maintenant, si l'on fait attention à la date de ce tombeau, à la rareté des monuments de ce genre et de cette époque, à la perfection des sculptures et à la grandeur des idées symboliques qui y sont renfermées, on n'hésitera pas à dire avec nous que ce tombeau est un des monuments les plus curieux non-seulement du Limousin, mais de la France entière.

IV.

Examen de la description de M. Mérimée.

Nous allons citer, en terminant, l'article que M. Mérimée a fait sur ce tombeau, et nous allons signaler, dans quelques notes, les inexactitudes qui, selon nous, déparent cette intéressante description :

« *Au milieu du chœur,* derrière le maître autel, et *maladroitement scellé à celui-ci* (1), on voit un tombeau en pierre calcaire très-fine, qui, *d'après la tradition,* renferme les reliques de saint Junien (2). On ne les montre qu'en certaines occasions solennelles. Trois des faces latérales du tombeau sont à découvert; *la quatrième est cachée par le maître autel : je ne sais si elle est aussi ornée que les autres* (3). Le côté *gauche* du tombeau représente une Vierge dans une *vesica*

---

(1) C'est inexact Nous avons dit que le maître autel fut détaché du tombeau lorsqu'on plaça plus avant dans le chœur l'autel de Grandmont, c'est-à-dire en 1819. Comment se fait-il que M. Mérimée, qui faisait son voyage vingt ans après, en 1839, ait pu dire que ce tombeau était *maladroitement scellé au maître autel?* — D'ailleurs ce tombeau n'est pas *au milieu,* mais à l'extrémité *du chœur.*

(2) Non-seulement *d'après la tradition,* mais encore d'après les inscriptions et d'après l'histoire. Grégoire de Tours, qui a écrit en abrégé la vie de saint Junien, vint, sur la fin du VI^e^ siècle, visiter son tombeau, et il rapporte les guérisons miraculeuses dont il fut témoin oculaire. *(De gloria confess.,* c. 103.) Le chroniqueur Maleu, qui écrivait au commencement du XIV^e^ siècle, a mentionné toutes les translations faites de ces reliques depuis l'inhumation de saint Junien par Rorice II jusqu'au temps où Ramnulphe II fit élever ce tombeau. — D'ailleurs comment M. Mérimée n'a-t-il pas lu, sinon l'inscription intérieure, du moins l'inscription extérieure : *Hic jacet corpus sancti Juniani, in vase in quo prius positum fuit?*

(3) Il n'y a pas, il ne peut y avoir de quatrième face du tombeau. Ce monument a été primitivement construit de manière à ne faire qu'un tout avec le maître autel, qui s'appuyait, comme nous l'avons dit, sur le sarcophage intérieur où sont les reliques de saint Junien, et dont la longueur dépasse celle du tombeau sculpté.

piscis, entourée de rinceaux et d'arabesques bysantines d'une grande richesse et d'un beau travail. Sur *ses genoux* est l'enfant Jésus, debout et *la main élevée pour bénir* (1); il y a de la grâce dans la position de la Vierge et dans l'ajustement de ses draperies, qui, bien qu'un peu raides, ne manquent pas d'une certaine élégance. On remarque, aux deux pointes de la *vesica piscis*, deux anges, les mains élevées, dans des attitudes tellement forcées qu'on les prendrait, n'étaient leurs ailes, pour des bateleurs faisant le saut périlleux. Mais on sait que, dans les principes de la sculpture bysantine, l'important est de ne pas laisser de surface lisse : la vérité des poses ne vient qu'après. *Sur la face du tombeau opposée à celle-ci, vingt-quatre figurines* (2), dans des niches ornées, représentent, *je crois*, les vingt-quatre vieillards de l'*Apocalypse*. Tous sont assis, mais chacun dans une attitude différente. Ils tiennent, d'une main, un instrument de musique à cordes, une espèce de guitare ou *vielle;* de l'autre, quelque chose *qui doit être une lampe* (3). La dernière face du tombeau, *tournée vers l'ouest* (4), présente le Christ entouré des attributs des évangélistes, aussi remarquable que la Vierge par l'exécution des draperies et des détails.

» Sur les bords de la *vesica piscis* de la Vierge, on lit l'inscription suivante, en lettres onciales :

AD : COLLVM : MATRIS : PENDET : SAPIENTIA : PATRIS :
ME : XRI : MATREM : PRODO : GERENDO : PATREM :
MVNDI : SALVATOREM : (5) GENITRIX : GERIT : ET : GENITOREM :
MATETNOSQ : SINVS : SARCINAT : ..... OMINVS. (6)

» Quelques lettres manquent à la fin du dernier vers, et j'avoue que

---

(1) L'illustre académicien s'est mépris : l'enfant Jésus n'a pas *la main élevée pour bénir :* il la tient gracieusement posée autour du cou de sa mère. C'est le Christ, assis sur son trône, qui occupe seul une des faces du tombeau, qui tient *la main élevée pour bénir*.

(2) Le savant archéologue se trompe en disant que ces *vingt-quatre figurines* se trouvent *sur la face du tombeau opposée à celle* qui présente la Vierge : elles se trouvent sur les deux faces du tombeau : il y en a douze du côté de la Vierge, et douze de l'autre côté.

(3) C'est *une coupe au cou alongé*, ou, si l'on veut, *une fiole*.

(4) *Tournée vers l'est*.

(5) Lisez : *Factorem*. Le mot *salvatorem* rend le vers faux.

(6) Lisez : *Hic Dominus*.

je ne saurais les suppléer. A en juger par la forme des caractères, surtout par le style des figures et des ornements, ce tombeau se rapporte à l'époque du bysantin fleuri, où vraisemblablement à la fin du XII^e^ siècle (1). Le travail en est très-fin, et on trouverait difficilement une sculpture du même temps plus élégante ou plus riche. Une grande pierre, sans aucun ornement, couvre ce sarcophage. Je ne sais si, comme le pensent certaines personnes, elle remplace un couvercle sculpté, lequel aurait été détruit (2). C'est avec peine que j'ai vu combien peu de soin on prend de ce magnifique tombeau. On a pratiqué, dans une de ses faces, *une ouverture carrée* (3) qui *mutile une partie des sculptures* (4), et on y a scellé, *aussi maladroitement que possible, je ne sais combien de serrures et de cadenas* (5) qui ferment *une porte de fer* (6). Il est vrai que, sous tous ces cadenas, sont les reliques de saint Junien. Ce n'est pas tout : la piété des fidèles, qui paraissent avoir ce saint en grande vénération, entoure souvent le tombeau de cierges qui le couvrent de cire et de noir de fumée. A Dieu ne plaise que je trouve à redire aux cierges ! mais ne pourrait-on pas les placer un peu plus loin? » *(Notes d'un voyage en Auvergne : St-Junien.)*

On a mis à profit le conseil de l'illustre voyageur. La fumée des cierges ne noircit plus ces gracieuses sculptures. Mais pourrait-on prendre assez de soin d'un monument si précieux? Nous faisons ici des vœux pour que le Gouvernement, qui montre de la bienveillance pour les arts, et qui environne les monuments de sa haute protection, fasse entourer ce tombeau d'une grille de fer, pour le défendre également, et de la piété aveugle des fidèles, et du contact dangereux des profanateurs.

L'abbé ARBELLOT.

---

(1) Nous avons vu plus haut que, d'après les indications précises du chroniqueur Maleu, on doit rapporter ce tombeau non pas à la fin, mais au commencement du XII^e^ siècle.

(2) Maleu dit, en termes formels, que cette grande pierre fut posée par Ramnulphe II pour fermer la partie supérieure du monument.

(3) L'ouverture est *ovale*, fermée par une porte *cintrée*.

(4) Cette ouverture ne mutile rien : il est évident qu'elle est aussi ancienne que le tombeau, et qu'elle a été sculptée par la main du même artiste. D'ailleurs elle était nécessaire pour visiter, et transférer au besoin, les reliques déposées dans le sarcophage.

(5) Il y a deux cadenas et deux serrures. Au moyen âge on attachait le plus grand prix aux reliques, et l'on prenait les plus grandes précautions pour conserver celles qu'on possédait.

(6) *La porte est en bois.*

TEXTE DE MALEU SUR LE TOMBEAU DE SAINT JUNIEN.

Temporibus igitur quibus dominus Petrus, Lemovicensis episcopus, sese, ex causis superius exaratis, episcopali cathedræ substraxérat, et ejus vices dominus Raynaldus, episcopus petragoricensis, gerebat, quoad illa quæ ad dignitatis episcopalis pertinebant, anno siquidem Domini 1102, mense octobris, videlicet duodecimo kalendarum novembrium, ipse reverendus pater dominus Raynaldus, rogatus per præfatum Rampnulphum præpositum, advenit Comodoliacum pro ecclesia sancti Juniani dedicanda..... Dedicavit ergo ipse Dominus Raynaldus ipsam ecclesiam ad honorem beati Andreæ apostoli.....

Sanctissimi enim Juniani caput de sua theca lignea depicta accipiens, ipsum reposuit infra duas conchas ligneas in superficie deauratas; alia vero ejus membra sanctissima inde amovens, ea reposuit infra duo scrinia lignea quæ circulis ferreis circumligavit, ea clavis fortissimis configendo; et ad terram juxta altare majus ipsius ecclesiæ, adaptato sarcophago, in quo beatus Roricius junior ipsum sanctissimi Juniani corpus antiquitus tumulaverat, ipsa duo scrinia intus ipsum sarcophagum collocavit, et statim ipsum sarcophagum clausit, faciendo poni supra *eum* alium lapidem, *ad modum dorsi asini fabricatum*, conjungendo *ambos* lapides ad invicem coadunatione calcis etiam et cimenti....

Tandem, prout in chronicis monasterii sancti Martialis legitur, dux Aquitanorum Guillelmus cum multis aliis Jerosolymam perrexit : verumtamen nomini christiano nihil contulit; erat enim vehemens amator feminarum : idcirco in operibus suis inconstans extitit. Tunc trucidatus est exercitus ejus à Saracenis una cum Raynaldo, venerabili petragoricensi episcopo. In libris etiam ecclesiæ petragoricensis habetur quod sanctus Raynaldus fuit ultra mare decapitatus per Saracenos, et sepultus ibidem in ecclesia sancti Georgii de Ramas, anno Domini 1110.

Post igitur felicem transitum sancti Raynaldi, dominus Rampnulphus fecit ipsum sarcophagum clausura alia lapidea et imaginibus lapideis adornari; et, super ipsum ornatum certas virgas ferreas apponens, novissime supra eas quemdam pulcherrimum lapidem adaptavit; virgas enim illas ideo interposuit ut, si lapis ille superpositus frangeretur vel caderet, ejus fractura vel casus sarcophago interius apposito non noceret. Ultimo magnam thecam argento contectam, in qua est repositum caput beati Juniani, supra illum pulcherrimum lapidem collocavit; et, ne tanti patris, videlicet Raynaldi, opus laudabile a memoria hominum laberetur, ipse dominus Rampnulphus præpositus, ad pedes ipsius sarcophagi sequentia verba deintus clausuram ipsam in quodam lapide ipsius ornatus lapidei fecit sculpi : *Hic jacet in ipso vase corpus sancti Juniani, in quo sepelivit eum Roricius episcopus. Raynaldus vero, petragoricensis episcopus, qui meruit martyr fieri, collegit eum in scriniis ligneis infra vas repositis. (Chronicon Stephani Maleu.)*

Rampnulphus IIus, Vus præpositus.

Vers l'an 1230, *quand le chanoine Ithier Gros fit ajouter à l'église les deux travées orientales qu'on a réparées l'année dernière, on transféra, dans le prolongement du chœur, l'autel et le tombeau de St-Junien :* « Postquam vero ecclesia, sicut prædictum est, extitit consummata, altare majus quod inter lutrinum sive aquilam et modernos gradus cancellorum antiquitus existebat, fuit tunc in loco in quo est hodie transmutatum. Et sarcophagus, et *clausura lapidea, sive ornatus exterior lapideus* exinde fuit etiam transmutatus, et juxta altare repositus condecenter. *(Chronique de Maleu : Durand d'Orliac, XIIIe prévôt.)*

DOCUMENTS.

LA VITO

DE

MADAMO SAINCTO VALERIO.

Quand Diu lou pay, per so bontat,
Per outat de captivitat
Nostrey pay querant en tourment
Aux limbeys miserablement,

Per lou pechat deu premier pay
Et d'Evo lo premiero may,
Qui deu fruict, contre sa defenso,
Mingerent, d'ou venguet l'offenso.

Mas per aqueu pecchat raya
En terro vouguet envoya
Diu son filz per nostro naturo
Preney en duno viergo puro;

Viergo que nou meys l'o portat
Sey perdre sa virginitat;
Viergo que Diu avio chousido
De tout temps a meys beneysido.

Lors de l'houroux accouchoment
De lo may, et l'advenoment
Deu filz, tout lou mond' ero en pat :
Roumo avio tout subjugat.

Roumo, de l'un a l'autre bout,
Avio seigneurio pertout.
Cesar-Augusto coumandavo
Commo empereur, et gouvernavo.

Per la provincia tramettio
Per regi aqui qu'eu voulio :
Au qu'au tout lou monde payavo
Lou tribut qu'eu lour demandavo.

Eu eiligit un son nebout,
Beu, brave et vaillent jusqu'au bout,
Nomat Leocady valuroux,
Accompagnat de grands barous.

Afin qu'en Guieno promptoment
S'en vengue, et sey tardoment,
Per lo regi et gouverna
Et lou poble à sa ley mena.

A donc Leocady venguet,
La gouvernet et maintenguet
En lo ley que Romo tenio :
Susanno ero so pario,

Damo de grand entendoment
Et de noble gouvernoment,
De royau lignage vengudo,
Et de l'empereur deyscendudo.

A Limogey, qu'ero lou chap
Et lo premieyro deu duchat,
Eu demouret, et lors sa cour
Y eytablit en gouvernour.

Vezent que ly plasio lou let,
Son parloment y colloquet.
Y faguet fa un beu chasteu
Per y mettre tuc son joyeu.

D'herytie aucun eu n'avio :
Causo que grand tristess' avio ;
Mas eu engendret uno fillo
Que fut bello et fort gentillo.

Valerio fuguet nommado
Per l'amour de la renommado
De *Valerien* l'emperayre,
Oncle de Susanno so mayre.

Lous Romains prévost l'appellerent
Et grand duc Leocady nommerent,
Car per seignour et per lour duc
En Guieno lou tenguerent tuch.

Be appella duc se devio
Pey que si grand seigneuri' avio
Que deipuey lo mar d'eu Bretou
Jusqu'à Bayonno ero seignour.

Toulouso et lou Languedoc,
Lou mont de Pyreno en son roch,
Tant ero, et si grand eytat,
Tet Leocady long-temps en pat.

Un jour lous Bretous s'eyleverent,
En lous barbareys s'allierent
Per Guieno deytruire et pilla,
Et de son joug la deypouilla.

Quand oquo Leocad'ouvit,
Eu n'en fut pas fort rejouvi ;
Mandet vite à tuc sous barous
Per resista à lour furour.

Leocady, plè de courage,
Segu d'un noble equipage
De barous et de bravo gent,
A bien s'arma fut diligent.

Ils courent tuch en diligenço
Sur l'ennemy ; chacun l'offenço ;
Et talomeut lou combattet
Que la victoiro emportet.

En lo botaill' en fut blessat
Et amaroment offençat ;
Sous barous, vezent lour seignour
Ainsi blessat, en grand honnour,

Lou porterent dedin lo villo
De Peytier, qu'ey bello et gentillo :
Ou, estant retirat, mandet
De venir tuch, et commandet

Que lous blessats fussant guaritz,
Dont tuch erant fort marritz
Per monstra so grando vaillenço,
Avio reçoubut tall' offenço.

Lou conte de Toulous' y vet ;
A queu de Peytier lou seguet,
De Clermont et de Perigord,
Et de Bourdeu lou cont' Astor.

Lou conte de lo March' y fut,
Et de Guieno lous barous tut.
Quand lou duc Leocady lous vit,
Fort grandoment s'en rejouvit.

Eu lous disset : « Seignours barous,
» Mous grands amis, mous compaignous,
» Y ou seys blessat amaroment :
» N'en preignas pas de marriment.

» Pueyque s'en eytatz lous pu forts,
» Certa ne plaignez pas ma mort :
» Mas vous, vous prege humbloment,
» Sur lo fe et lou seyroment

» Que me devez, que me taignas
» Lo fillo qu'ey en vostras mas
» Per vostro damo et per duchesso
» Et toujours per vostro meytresso.

» Et qu'hautoment lo marideys
» En eysi commo vous veireys :
» Eu ly appartet grand seignour,
» Estant niece d'emperadour.

» So terro ly gouvernareys,
» Entre vous, lou miey que pourreys. »
Lous barous, commo a lour seignour,
En grandas legrimas et plours,

Ly prometterent d'observa
Son vouley, et de reserva
De son be la meillouro part.
Deu monde lou duc se deypart.

Apre que selon sa grandour
Ensevely fut lour seignour,
Alors lous barous s'assemblerent,
Et entre ilz s'acconseillerent

Que de lour damo ilz fariant,
Et en qui lo maridariant :
Lors enfut par tuch ordonnat
Qu'a Cesar en sirio mandat.

Alors partirent de Peytiers
Lous nobleys, vaillens chevaillers,
Et s'anerent tuch presenta
Per lo duchesso conforta.

Quand lo duchesso lous o vut
Et lo mort de son pay sçoubut,
Ello se met a soupira,
Se tourmenta et a pura.

Lous barous, vesen so tristesso,
Sas plours, sous cris, de grand' vitesso
Lours hommageys l'y ant presentat,
Un chacun seloun soun eytat.

Un chacun d'o quo qu'eu tenio,
Dy so contat, ou baronio,
Ly promettant ferme et fort
De la servir jusqu'à la mort.

Valerio, tristo et dolento,
Talomont sous sujets contento
Qui l'y delaissent tout poudey
Commo son pay l'ou souill' avey.

Citats, villats, et forts chasteux,
Palays, vendats et forts joyeux,
Tout o quo ello gouvernet
Durant lou temps qu'ello regnet.

Lo coustumo avio tant fat
Per conserva son pobl' en pat
Que chacun an son seneschaux
Rendiant compte de tut lous maux

Que s'erant fat pendent l'annado
En quau let, ou eu quau contrado,
Puey corrigavo douçoment
Sey lous puni d'autre turment.

De grands dons et de grands presents
Ello donnavo a so gent,
Disent : « You vous vole prega
» Que justiço vou veilla fa.

» Tant que lou seignour, joun'ou vieill,
» Sous subjets regardo d'un œil
» Doux et bening, et fay justiço,
» Touto chauso ly ey propiço.

» N'ey pas seignour de son pay
» Qui de sous subjets ey hay.
» Tenez-lous en benevolenço ;
» Ne lous faseys aucun' offenço.

» Que, per prouve ou per menasso,
» Ne layssey que tousiours se fasso
» La justiço, qu'ey sor de pat,
» Gardo et conservo lo citat.

» Ma vivei tut en bonno gent,
» Et a be fa sia diligents. »
En eysi lo damo enseignavo
So gent et lou endoctrinavo.

Lor Claude-Cesar, emperour,
Ayant sçoubut da queu seignour
La mort, fut triste, incontinent
Maud' a sous seignours prestoment

De veni, afin d'ordonna
Quauque prince per gouverna
Lo Guieno, et que fut vailler'
A bien regi o quello gent.

Et qu'aqueu Valerio eypousesso,
Bello, bravo et grando princesso,
A lo coutumo de lo ley
De Roumo et deu autreys reys.

Lou prince que eiligi fut
Eu avio nom *Teve-lou-Duc*,
Cugi germ a l'emperadour,
Et de so noblesso lo flour.

Beu chevailler, fort et vaillent
Per combattre aquello gent,
Plo avisa, et de grand scinço
Per regi aquello provinço.

Teve-lou-Duc en Guieno vet,
Et a Limogey s'arreytet.
Fut reçoubut en grand honnour
Per sous barous commo seignour.

Eu lour disset lo volontat
De l'emperour. et tout l'eytat
De sa grando magnificenço,
Ce que vouillo son excellenço.

Et lors lous barous lou fiancerent
Lour damo, et grand joyo menerent,
La joyo pertout y anavo,
Per lo duchesso qu'eu fiançavo.

Commo la joyo bien souvent
Ey battudo d'un autre vent,
Eu arribet quauquo nouvello
Contre lou duc et so sequello.

La nopsa furent retardada
A causo de granda armada
Deu barbareys qu'erant entrat,
Que ruinavant tout lo duchat.

Lou duc alors s'appareillet,
Et sous barous dessus lou let
Ou ero lour camp, lour armado,
D'uno furour tout' enflammado,

S'encourt, et, commo fort vaillent
Per combattre aquello gent,
Lous donno si rudo secousso
Qu'hors son duchat eu lous repousso.

Commo lou duc aguet chassat
Lous barbareys de son duchat,
De sa provinça ly demoro
Tout lou pays que fort honnoro.

En daqueu temps Diu envoyet
Sainct Marsau preich' en daqueu let,
Commo sa chargo commandavo,
De sainct Pey, papo que regnavo,

Dous discipleys avecque se,
Per y pode planta la fe,
Et per outa l'idolatrio
Daquello gent et barbario.

Ils adoravant lous faux dius,
Et n'aviant autro devotiu
Qu'a Venus, aussi a Diano,
Dous ou treys jours de lo semmano.

Lous diableys lous teniant preyssats
Et de lours pecchats enlassats;
Deu vray Diu curo ilz n'aviant;
Mas eu da qui diableys cresiant.

Sainct Marsau preycho hardiment
Jesus-Christ per lour sacroment
Et de lo saincto Trinitat
Lou en raconto lo vartat.

Commo lou poble l'entendet
Preycha Jesus, ly demandet
Si aqueu ero lou Messio
Tant promey per lo prophetio.

Sainct Marsau disset : « Eu ey vray
» Qu'eu ey lou fils de Diu lou pay :
» Diu et homme ensemblement :
» Crese ou Seignour fermoment.

» Lou faux diu en qui vous crescz
» Ne parlo pas commo vesez :
» Ma lou vray Diu ou ceu habito,
» De qui nous tenez tuch lo vito. »

Valerio lors, d'un grand courage,
A Jesus-Christ faguet hommage,
Lou prejo, per so grand bontat,
De recebre sa volontat.

Sa virginat per offrando
Ly voudet, et, per so demando,
Ly fay pregeyro que sa mort
Ly servo de tout reconfort.

Quand l'ourasou fut achabado,
Dy so sallo s'en ey entrado,
En sous barous parlo de Diu
Que crucifierent lous Juyus.

Diu l'inspiro de lour preycha
Lour solut, et de deytacha
De Diano lour pensoment,
Et creyre en Diu fermoment.

Da qui pau Susanno, so mayre,
Murit, et n'appoignet pas gayre :
D'a quey monde lo deypartido ;
Ly fut hurouso et beneysido.

Sainct Marsau lo sebouturet
En d'un beu et honneste let :
En paradis ey couronado
Lo saincto damo bien purado.

Valerio grands plours en menet,
Tristesso, doulour et regret :
Per so may, so mio, s'omour
Pregavo Jesus nuet et jour.

De sainct Marsau ne se deypart,
Mas lou seguio en touto part,
Ou en fasio predicatiu,
Pleno de grando devotiu.

Ourasou fasio nuet et jour,
Et ne voulio autre sejour ;
Eu Diu son attento mettio,
Et so volonta transmettio.

Disio toujours : « Diu, mon eypoux,
» Plasio-vou que you sio en vous.
» Seignour, vous ses en mo memento :
» Prenez-me per votro sirvento.

» Plase-vous donna cogneyssenço
» De votro saincto excellenço
» Au duc, afin de vou louva,
» Et de damnatiu se souva.

» De lo damnatiu eternello
» Sio exempt, se et so sequello.
» Si eu vou estre baptizat,
» Car eu nio re de pu eyzat. »

Sainct Marsau meymo ly disset
Et de so boucho prononcet
Que per lou duc fague pregeyro
Per se mettre sous lo bannieyro

Da qui que seguent Jesus-Christ,
Afin qu'un jour eu sio eycrit
Ou ceu, dy lou libre de vito,
Au quau siro si ou merito.

Tout son tresor, or et argent,
Donnavo a paubreys indigents,
Et baillavo fort volontiers
Per fa eygleygas et moustiers.

Un example ell' avio ouvit
Que sainct Marsau ly avio dit,
Quand Jesus, son meytre, preychavo,
D'un disciple que demandavo

Qui lou regne de Diu ouvio,
Et paradis possedorio ?
Diu ly respond apertoment :
« Qui faro mon commandoment.

» Lou ceu ne recebro personno
» Que ne fasso ce que ordonno
» Diu mon pay, et so volontat
» Ey la mio : equo ay arreytat.

» Si vou vouley lou merita,
» Vendez tout per lou meyrita.
» Fasez ausmono, et donnas-hou
» Au paubre et au souffretou. »

Eyso Valerio fasio,
Et tut lous jours peno trasio,
Donnant ausmona et argent
Au paubre et à l'indigent.

Son corps a veilla exerçavo,
Et son espoux ello pregavo.
Elle n'avio autro fervour
Que de lou gaigna per amour.

Commo son cœur tousiours brulavo
De l'amour de Jesus, anavo
La idola chercha pertout,
Seguen de l'un à l'autre bout

La villo, aussi lou chasteu,
Disent qu'oquo n'ero pas beu
Que l'homme fague reverenço
A la idola en sa presenço.

Autant qu'ell' en poudio trouba,
Rompre la fasio et mett' a bas,
Et dy lou fet la consacravo
Tant d'haino a ella portavo.

Lous prestreys fasio convertir
Et de lour culte divertir,
Afin de rendre tout honnour
A Jesus-Christ notre Seignour.

Tant que lou duc fu en lo guerro,
Deu faux dius la purget sa terro :
Mas apres qu'eu aguet vaincut
Lous barbareys, s'en ey vengut.

Eu massacret entierement
Lour compaignas et regiment,
Lour armada tout sur lou champ,
Sey qu'eu pareisse pu de camp.

Victorioux et ple de glorio,
Ayant emportat la victorio,
Se, so gent et tut sous barous
S'en retournerent fort joyoux.

Admenavo grando richesso,
Accompaignat de grand' noblesso;
Bravo ero se et so gent,
Qu'erant chargats d'or et d'argent.

Per avey Valeri' eu portavo
Aqueu tresor si l'eypousavo,
Mas nouvellas ly ant portat
Que Valerio l'avio quittat.

A autr' eypoux s'ero voudado,
Son corps et son armo donnado;
Que sous faux dius laissat avio,
Rompre et brisa lou fasio.

Au templeys ou en adoravo
A qui faux dius ello anavo
Per lou fa ruin' entieroment,
Ce que fasio certainoment.

Eygleygas ello bastissio
En lou let qu'ello destrusio,
Per y adora lou vrai Diu
En grand amour et devotiu.

Que son tresau ello donnavo
Per Jesus-Christ, ne reservavo
Chauso per se; lo paubretat
Amavo et virginitat.

Qu'un disciple de Jesus-Christ
Avio preychat qu'eu ero eycrit
Que qui voudrio gagna lou ceu
Devio quitta tous sous joyoux.

Louquau de Roum' ero vengut,
Homme sage, bien entendut :
Tout lou poble en se cresio
Per lous miracleys qu'eu fasio.

Lou duc, de ragо transportat,
Fut grandoment eypouventat,
Entendent aquella nouvella,
Que ne ly furent pas trop bella.

« Tu te sey, Valerio, oublidado
» D'avey nostro ley reniado.
» De m'avey ouzado leyssa
» Per autre mary eypousa.

» Helas! quey o quo qu'ello penso?
» Ont ey aquello recompenso
» Qu'ello promey a sous barous,
» Et a me, son cher amouroux.

» Eu faut o qu'oy tout arreytat.
» Qu'ello mero! en quau eytat
» S'ey ello mezo! et son Marsau
» You lou faray souffrir grand mau

» Ell' ouro la testo tranchado
» Si a d'autre ey eypouzado.
» A queu Marsau que vengut ey
» Jamay pu un tau mau n'o prey.

» Pey que per sa predicatius
» Eu o outat de nostrey dius
» Lou culte que chacun rendio,
» Eu faut de mort que puny sio. »

Quand Valerio o entendut
Qu'en grando tristesso lou duc
Ero a causo deu perpau
Qu'ils aviant contat de Marsau,

Et que sa ley ero quittado
De tout son poble, et voudado
Ello sero ou Diu vivent
Per vivre eternellement.

Ello preget devotement
Diu son Seignour omnipotent :
» Vous qu'avez forma deu limou
» L'hom', exauça mon ourasou,

» Et me donneys forc' et vertu
» Contre lo moliço deu duc ».
Quand l'ourasou fut achabado,
Eytado fort assegurado.

Vay dy so salo hardiment,
Et en son siege noblement
Se met, et a sas damoizelas
Dit chousas douças et fort bellas.

Lou duc s'en vet, tout en colero,
Veyre ou la duchesso ero ;
Dret ou palay s'en ey montat,
De tut sous barous assistat.

Son beu visage tant plazent,
So blancho char, son œil rizent
Admiro, et so grand' beautat,
So douçour et honnestetat.

Quand lou duc la vit si perfacho
De raço d'emperour extracho,
Ravy de sa raro beautat,
Enrago qu'ello lo quittat.

Valerio alors de so plaço
Se levo, contemplo la faço
Deu duc et lo gent de sa cour,
Ly dit : « Bien sia vengut, seignour.

» Dieu te donne forc' et vertu,
» Grand duc, aqueu qu'o abattu
» Lo superbo de Lucifer,
» Et envoyat au fond d'ifer ;

» A queu que t'a fat et formar,
» Te rende bientost reforma ;
» Creu en s', eu te convertiro,
» Et ton Diu a jamay siro.

» Creu en lo saincto Trinitat,
» Et de Jesus l'humanitat.
» Eu o souffert en crou la mort,
» Per lous pecchadours, a graud tort. »

Quand esso lou duc o ouvit,
Eu s'en n'ey pa trop rejouvit,
Mas o cregut qu'ero vartat
Tout ce qui ly aviant contat.

Tau salut fa ne ly soulio
Quand lou duc veyre la venio.
Lors eu ly parl' apertoment
Per sabey tout son sentiment.

« Valerio, ne me scaleys pas
» La vartat : si autre amas
» May que me, dijas libroment :
» Ne m'ou cachey aucunoment.

» Car si a d'autr' homme avez
» Donnat l'amour que me devez,
» Et mous grands dius jettat per terro,
» Assura-vou de grando guerro.

» You jure que grando vengenço
» De ton corps prendray : la sentenço
» Te sero donnado de mort
» Per violenço et per effort. »

En colero parlo lou duc :
Valerio en pat ly o repondu,
La faço basso, douçoment,
Et parl' asseguradoment :

« Seignour, si avi homme charnau
» Autre que te, you fario mau,
» Et fario grando villenio
» A te et a ma baronnio.

» Rasou sirio sey domouranço
» Qu'eyxerseça ta grand' puissanço,
» Et qu'you souffri cruello mort,
» Vezen que you ouvio lou tort.

» Ma mon eypoux ey Diu vivent
» Qu'habito sus, au firmoment :
» Factour d'eu ceu et de lo terro,
» Qu'a tout format de ce que n'erro.

» D'eu ceu en terro deycendet
» Commo son pay ly commandet,
» Ou ventre de Mario puro
» Prenguet nostr' humaino naturo.

» Mario, sa fillo et sa may,
» L'enfantet sey aucun eymay ;
» Viergo tousiours ey damourado
» Apres qu'ello fut accouchado.

» A sa nayssenço eu fut fat
» Grand miracle, en terro pat,
» Fut per lous angeys annonçado
» Et ou ceu glorio declarado.

» Eu ey mort entre dous leyrous,
» Haut eytachat en uno crou,
» Et au tiers jour resuscitet,
» Et apres ou ceu s'en montet.

» Eu vendro fa lou jugoment
» De tout lou mond' ensemblement :
» Lous bous en paradis sirant,
» Et lous mechants ifer aurant.

» A queu ey certa lou vrai Diu
» Au quau fermament crese yeu,
» Et a la saincto deitat
» Ay voudat ma virginitat.

» Si y crese, you v'aymaray,
» Et per mon seignour vous prendray ;
» You voudaray virginitat
» Et you gardaray chastetat. »

Lou duc reypond coleroment :
« Valerio, vostre enseignoment
» Sur me n'auro aucun poudey
» Per me fa renouca' mo' ley.

» Ta parola et tous discours
» Ne me plasent ; ayo recours
» A mous dius, et va lour fa festo,
» Ou autroment perdras la testo. »

La vergeno ly vay respondre :
« Grand duc, quant tout se deurio fondre,
» Ourio quand mery you deurio,
» Per deu diableys ne laissario

» A queu qu'o creat tout lou monde,
» Loquau you ayme d'un cœur monde,
» You sey so fillo, se mon pay :
» Sageoment you lou serviray.

» La idola que tu prega,
» Ella ne se podent bouga :
» Per preney autre let ou plaço
» Ou ou faut qu'un demon ou fasso.

» Ella sont d'or ou be d'argent,
» Ou d'autrey metaux la chargent,
» Pes, mas, œils, aut, bouche, aureillas,
» Et jamays ne fant de merveillas.

» La ne vezent, ne parlent pas,
» La n'auvent, ne fant aucun pas.
» Ellas sont tiradas de fonto :
» De las prega n'as tu pas honto ?

» Regardo donc, duc, quau podey
» A qui faux dius podent avey...
» Abhorro-lous : de lo meysongo
» Lou diable pay : pu donc ni songo.

» Ma regardo-me las eytallas,
» Que sont luzentas et bellas ;
» Lou soleil si beu, et la luno,
» Qu'eyclaro per my la net bruno,

» Qui la formet si be pousado ?
» N'au gro besoin d'etra doubado.
» Regardo-me un pau lou vent,
» Commo vay per l'ayre courent.

» Diu ey pertout, ou ceu, en terro :
» Tout ce que vit, tout ce que erro,
» Eu o tout fat, lous elements
» O divisat eygalomont.

» Qu'ey mon eypoux, mon creatour,
» Mon seignour et mon redemptour,
» Que naquet de Mario vergeno
» Sey doulour, sey aucuno peno.

» Recogney-lou per ton seignour,
» Prego-lou te donna s'amour :
» Ta pregeyro siro exauçado,
» So gracio te siro donnado. »

— « Valerio, leyss' o quo eyta;
» You vou faray la test' outa.
» O quoy sentenço sey doutanço :
» Mettey aillours vostr' esperanço.

» De gracio mous dius adoreys :
» Autroment, mo fe, vous moureys.
» A queu Marsau qu'eyro trouba?
» Crese qu'eu siro adouba. »

En colero s'en ey tournat;
Sous barous l'an accompagnat;
Et, commo tout ple de furio,
Menaço toujours Valerio.

Valerio et saint Marsau
Sont menaça d'avey grand mau :
Dit, a causo qu'eu lo preychado,
Queu ouro lo testo tranchado.

Mas queu sache lo volontat
De l'emperour per lo vartat.
Car o crainto que l'emperour
L'ague transmey per visitour.

Per so n'ou savo l'offensa
Ni d'autro chauso menaça :
En attendant tousiours preychavo
Au poble, et lou enseignavo.

Mas aqueu qu'o fat tout quant ey
En sauvogardo l'avio prey.
Perso dit l'un plo lo vartat,
Ce que Diu gard'ey plo gardat.

Lors tous lous barous s'asemblerent,
L'un a l'autre s'acconsellerent,
Et tous disserent que sirio
Si la duchesso se perdio.

Entre ils en fut arreytat,
Tant ils fasiant do quo eytat,
D'ana parla a lour seignour,
Et lou blasma de so furour.

Afin de lou mettre d'accord,
Et dissipa tout lou discord,
S'en vant ou palais dou et dou
En lo duchesso parla tous.

De Toulouso et de Clermont,
De Rodeys et dessay lou mont,
De Bourdeleys et de Poictiers
Y anerent fort volontiers.

Lons conteys amay lous barous
Et beucop d'autreys grands seignours,
Afin de veyre la duchesso,
Sa vertu et so gentillesso.

Et per sobey so volontat
Et ly represenla l'eytat
De son duchat, si n'eypousavo
Lou duc, qu'a tort ello quittavo.

Valerio, ant demandat,
Comm' eu lour ero commendat,
Ce qu'ayant ouvit la duchesso,
A Jesus-Christ ello s'adresso.

Ello lou prego humblement
De l'assista sur lou moment,
Afin qu'ello ne fut troublado,
Vesent uno tall' assemblado.

Son ourasou estant finido,
Uno vou deu ceu o ouvido,
Que ly o dit tout douçoment :
Ne t'eytounas aucunoment.

Vay-t'en parlas a tous barous,
Dy-lour qu'a autre amouroux
Saint Marsau prego fort per te,
Per so n'ayas poure de re.

Quand lo viergo o entendut,
A Diu grand gracias o rendut,
Hardido et d'un grand courage
O eycoutat tout lour message.

Quo fut lou comte de Peytiers
Que parl' eu ello lou premier :
« Damo, nous son venguts eycy,
» En grand courroux et grand soucy,

» Per vous monstra en quau debat
» Vous avez mey vostro duchat.
» Vous lo ruinas entieroment,
» Et nous mettez en grand turment

» Que n'ayas vougut eypousa
» Lou duc, ma l'ayas refusa :
» Lo volonta de l'emperour
» Ero qu'eu fut votre seignour.

» Lo volontat de votre pay,
» Alors qu'eu fut mandat a lay,
» Per envoya un gouvernour
» En Guieno, Cesar l'emperour.

» Teve-lou-Duc, homme excellent,
» De noblo raço, fort vaillent,
» Eu eyligit per gouverna
» La Guienno, et per ordonna

» Dy lou païs ce que sirio
» A fa, et qu'eu v'eypousario.
» Vous l'avez fiançat, diga-nous :
» Per que donc ne l'eypousa-vous?

» Damo ! o qu'oy se qu'o deyfat
» En bataill' a qui qu'aviant fat
» Lo guerro contre vostre pay :
» Persone sia pu en eymay.

» De l'eypousa, grando princesso,
» Vous sabez be vostro promesso.
» Per o que nous vous volen dire
» Que vous en podez pas deydire.

» Vous avez fat un' autro fauto
» Encontre lo majestat hauto
» De sous dius, qu'avez meys per terro,
» Rompus, brisats de grands colero,

» Pensas-vous channia nostro ley
» Que de joun' age aven prey?
» Cujas-vous avey may de scinço
» Que tout a qui de lo provinço?

» La nostro tenen de tout temps :
» Uno grand' folio vous prent
» Per uno nouvello vengudo.
» Pensas-y, vous siria perdudo.

» Crese, damo, que si deu ceu
» Venio un ange d'eu pu beu
» Et autro leys nous preychorio,
» Gro lou monde ne l'en creyrio.

» Perso nous seu eicy vengut
» Per fa votr' accord en lou duc,
» Louquau ouro eypousarey,
» Et de la mort vous sauvareys.

» Entroment nous ne sçabens pa
» Quau remedy peychant trouba,
» Qu'eu ne vous fasso preney mort,
» Vesen que ly fase grand tort.

» A queu Marsau semblablomont
» Puni siro de grand turment.
» Eu ey causo de lo querello :
» Eu periro de mort cruello. »

Quand lo duchesso o eycoutat
Tous sous barous, sus haut, en pat,
Lo lour reypondet humblomont :
« Barous, you sçabe vrayoment

» Que nostre Seignour o creat
» Ceu, terro, mar, puey o format
» L'homm' a son image et semblanço
» Per adora sa grand' puissanço.

» Eu fit Adam lou premier pay
» Et Evo lo premieyro may,
» Dy lou parady, let plazent,
» Lou colloquet en be fasent.

» Ma lo defenso qu'eu faguet
» Deu fruit de vito, que vonguet,
» Evo, per lou serpent trompado,
» O tachat touto so lignado.

» Alors deu jardin de plasenço
» Furent chassas per lour offenso
» Pers' ordonnet la Trinitat
» Que Jesus nostr' humanitat,

Lou duc furiu et maligne
Vous fay premiero veni
Per so que de Diu benigne
Ne vous voulio diverty;
Faussoment, comm' homm' indigne,
Vous condamnet a mury.

Et vous, tres-noblo princesso,
Be asseguradoment
Au palays n'agues tristesso,
Lay un bartelot v'otent;
Vostro testo de sagesso
Vous trenchat publiquoment.

Quant lo test' aguet trenchado,
Lou chevalier vitoment
Veu qu'ero revicoulado,
La prenguet hardidoment,
Et la porto benurado
A l'apostre drechoment.

O admirable puissanço!
O miracle eyvident!
Lou foudre deu ceu s'avanço,
Ou meurtrier lo testo fend.
Lou duc present en puissanço
Ague poure horriblement.

Ressuscitet-lou l'apostre
Davant lou duc tout dolent
A qui fugrent clercs et prestreys,
Chacun envers duc courent,
Venguerent et plusieurs autreys
Per ovey baptizoment.

Valerio gloriouso,
Impetra deu ceu lo pat;
Que terro sio fructuouso,
Qu'ayans prou vi et prou blat;
Obtene que sio hurouso
Nostro fi, per sa bontat.

Laus honnour a Diu lou payre,
A touto lo Trinitat.
Beneysido sio lo mayre
De Diu, que fond de pietat
Et vous, que vouguerey creire
Sainct Marsau en so vartat.

FINIS. — 1641.

Nota. Cette pièce a été imprimée sur un manuscrit communiqué par Mme Imbert-Nivet née Lingaud, et qui était lui-même la reproduction de l'ouvrage original portant la date de 1641. — Nous respectons l'orthographe assez peu régulière du texte : notre copie est de la main du laborieux et savant abbé Legros.

Malgré sa date assez récente, ce document ne manque pas de charme ni de naïveté. Il reproduit les traditions populaires sur les premiers temps du christianisme dans notre province, et, sous le rapport philologique, il n'est pas sans intérêt. On peut le rapprocher des diverses pièces en langue romane publiées par M. Leymarie dans le *Limousin historique* et dans l'*Histoire de la bourgeoisie en Limousin*, et étudier ainsi la lente transformation de notre vieux langage. Déjà, au XVIIe siècle, notre langue romane s'était assimilé nombre de mots français en changeant leur terminaison, et, d'autre part, on retrouve dans ce poème des expressions inusitées aujourd'hui aux environs de Limoges, et dont l'usage ne se maintient plus qu'au midi de la Corrèze. Ainsi s'accroit chaque jour l'influence centrale de Paris; ainsi disparaît et s'éteint, dans un français *patoisé*, la vieille et naïve langue de nos aïeux. A ces titres la publication de cette légende rimée intéressera nos lecteurs.

T.

CHRONIQUE.

Les travaux exécutés à la cathédrale de Limoges ont déjà produit des résultats intéressants. Au XVI^e^ siècle un cloître élégant fut élevé au midi du magnifique édifice : pour souder les nouvelles constructions aux anciennes l'architecte de la renaissance entailla, à une grande profondeur, les contre-forts du transept méridional. La réparation de ces brèches périlleuses a rendu nécessaires des fouilles qui ont reçu un commencement d'exécution. Elles ont fait découvrir divers débris de nervures, de fûts, et deux chapiteaux accouplés, qui ont dû appartenir à un cloître du XIII^e^ siècle. Le musée limousin a reçu ces restes curieux. Sur la même face, mais au sommet du vieil édifice, la balustrade, en partie provisoire, est percée de nombreuses meurtrières. Tout, dans les matériaux qui la composent et dans leur distribution, annonce une œuvre faite à la hâte et pour le besoin d'une défense impérieuse contre les attaques des protestants. Un puits creusé dans la cathédrale, une boulangerie et un four, établis, à la même époque, sur les terrasses des bas-côtés, complétaient le système d'approvisionnement et de résistance. Une élégante frise romane, une grande console sculptée sur trois faces, étaient engagées dans la balustrade crénelée, et mêlées à des pierres grossières. Ces deux débris ont dû faire partie de la cathédrale primitive consacrée par le pape Urbain II en 1095, et détruite dans le cours du XII^e^ siècle. La console a une forme étrange, que fera comprendre la mauvaise lithographie réunie à ce Bulletin. Nous demandons grâce pour cet essai si défectueux : pour la première fois notre crayon inexpérimenté s'essayait sur la pierre, et, d'autre part, lorsqu'il tentait de fixer un souvenir de ces sculptures, elles étaient engagées à fleur de terrasse sous un toit obscur, et engluées de mortier. Nous avons pu, depuis cette époque, dégager ces sculptures élégantes, et en enrichir le musée limousin. La console mutilée était continuée par un débris que nous avons retrouvé un peu plus loin. Le crayon plus exercé d'un architecte reproduira bientôt avec exactitude les feuillages enlacés, les guirlandes de feuilles à trois lobes, les nattes et la croix élégamment fleuronnée qui couvrent trois des surfaces de cette console, arrondie et recourbée comme une crosse épiscopale.

Les échafaudages récemment posés, en permettant d'aborder les

parties les plus élevées de la construction, nous ont fourni l'occasion d'une découverte encore plus importante. Les antiquaires connaissent ces grandes tuiles plates, à rebords relevés à angles droits, que fournissent les vieux monuments. Jusqu'à ce jour on a généralement attribué à ces tuiles une origine romaine, et leur présence dans des fouilles suffisait pour dater du temps des Césars les débris auxquels elles étaient mêlées. Or, parvenu, un de ces derniers jours, au sommet d'un contre-fort inachevé de la cathédrale, nous avons aperçu avec surprise une longue toiture composée entièrement de tuiles de ce genre, et un examen attentif nous en fait retrouver de semblables sur tous les contre-forts inachevés ; et cependant l'interruption des travaux en cette partie de l'église doit dater du XIV^e^ siècle. Très-souvent donc les prétendues tuiles romaines ne sont que des tuiles gothiques, et *les antiquaires ont pu, à leur sujet, commettre une légère erreur de douze à quatorze siècles.* Avis à qui de droit ! — Plusieurs de ces tuiles seront par nos soins déposées au musée limousin. T.

M. C. Barthélemy, de Paris, vient de publier la traduction de la vie de saint Eloi écrite, au VII^e^ siècle, par saint Ouen *(Audoenus)*, ami et disciple du saint limousin (1). La plume du traducteur a enrichi cet ouvrage d'une introduction et de notes savantes, pleines de renseignements dont pourront profiter les personnes qui s'occupent de l'histoire locale. Il faut encore le remercier d'avoir mis à la disposition du public un texte peu connu, et que les savants seuls pouvaient trouver dans la grande collection du *Spicilége* de D. d'Achery. Pour faire la part de la critique nous exprimerons le regret de voir ce travail, d'ailleurs fort intéressant, associer, en quelque sorte, à la cause des rois fainéants la gloire pure et sans nuage de l'argentier limousin. Nous regretterions encore de voir l'influence artistique de saint Eloi occuper une si petite place dans ce volume si nous ne savions pas que l'auteur prépare un second ouvrage (2) où les services rendus à l'art par l'argentier limousin seront exposés avec tous les développements désirables.

---

(1) Un volume in-8 de 477 pages, avec une planche, à Paris, chez l'auteur, rue Mazarine, 11.

(2) La traduction des homélies de saint Eloi.

Les fondateurs de la Société archéologique et historique du Limousin ont dû se proposer un double but : 1° fournir des modèles aux personnes nombreuses qui, dans notre province, se livrent à la culture de l'art sous ses diverses manifestations plastiques ; 2° élever un monument à la mémoire de ceux qui honorèrent le Limousin par des travaux littéraires.

Le premier de ces buts sera bientôt atteint par l'ouverture du musée limousin : la générosité des particuliers, en se soutenant, grossira chaque jour, nous en avons l'espérance, les intéressantes collections commencées dans cet établissement.

Le second but serait atteint par la création d'une bibliothèque limousine réunissant dans une double section 1° les ouvrages consacrés à l'histoire et à la description de notre province ; 2° les ouvrages divers dus à des Limousins, quels que soient leur sujet et leur provenance typographique. Nous ne voulons qu'indiquer ici un sujet qui sera traité plus tard avec tous les développements convenables, et faire un nouvel appel à la générosité de nos collègues et de nos compatriotes. Cette province si dédaignée est riche en travaux littéraires comme en œuvres d'art. Qui en sait le nombre ? Qui en connaît la valeur et l'importance ?..... Vienne donc le jour où elle pourra montrer à ses amis comme à ses ennemis les mille volumes dus à des plumes limousines ; le jour où le public studieux pourra puiser, à cette source de patriotiques richesses, des connaissances nouvelles, l'amour et le respect des aïeux !

T.

3e LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

MM.

Roux, ancien capitaine d'état-major, quai Voltaire, 31 *bis*, à Paris

De Cardailhac, Etienne (le comte), rue de Bourgogne, n 21, à Paris.

Reculès, François, pharmacien.

Boullé, architecte à Rennes.

Sénèque, architecte.

Perdoux, peintre, professeur de modelage à la Société d'agriculture.

Le major Fabre.

Moulnier, directeur des contributions directes.

DONS FAITS AU MUSÉE.

5e LISTE.

Par M. Chabrol, route de Paris : *une statue* en calcaire représentant l'*apôtre saint Jean* (XIIIe siècle) ;

Par Mme Ve Delage, allée de Tourny : un *chapiteau* en serpentine (XIIe siècle) provenant de l'abbaye de Grandmont ; — un *ange* en granit, sculpture du XVIe siècle;

Par les Frères des écoles chrétiennes : un petit *chapiteau* en serpentine trouvé dans leur jardin ;

Par M. Dutreix, balancier, rue Faubourg-Manigne : trois *têtes de prophètes et d'apôtres* en calcaire (XIIe siècle) : ces têtes avaient des prunelles en verre coloré ; elles ont dû appartenir à une grande église romane de la ville de Limoges, probablement à l'abbaye de la Règle ;

Par Mme Dauriat, place de la Motte : deux *consoles* en granit, représentant des *têtes* enlacées par des feuillages : ces consoles proviennent de l'abbaye St-Martial ;

Par M. Dauriat, avenue de Tourny : quatre *chapiteaux* en calcaire, revêtus de feuillages élégants (XIVe siècle) ;

Par M. Bureau père, au Naveix : un *clef de voûte* en granit, provenant de l'église de St-André, et représentant le *baptême* de N -S. par saint Jean (XIIIe siècle) ;

Par M. Petit, route de St-Junien, et moyennant échange : deux *modillons* en granit ;— cinq *chapiteaux* en calcaire : — un *chapiteau* en granit ; le tout provenant de l'abbaye de St-Martial ;

Par M. Bourgoin, propriétaire à St-Junien : une *hallebarde* damasquinée ; — un *sceau* en cuivre (XIVe siècle); — une *tête d'ange* en calcaire, peinte et dorée, provenant du sépulcre de saint Junien (XVe siècle); — trois *pierres* provenant du temple de Montélu à Chassenon ;

Par M. Fournier, conseiller à la cour royale : une caisse de *minéraux* contenant quelques échantillons assez curieux ; — des débris d'*urnes* et de *vases funéraires* trouvés au Croses, commune de Balledent, dans des fouilles opérées en 1835, et dont le donateur a rendu compte à la Société d'agriculture (t. XIV du Bulletin);— trois anciens *vases* en cristal ; — deux *têtes de hache* en silex trouvées dans les champs de la Beauce ; — une *tête de hache* en pierre, et une *pierre* à main alongée, évidée au milieu et tranchante aux deux bouts, trouvées dans le tombeau d'un chef caraïbe à Ste-Lucie ; — divers *madrépores pétrifiés* des mornes de

Ste-Lucie et leurs analogues vivant encore dans la mer sur les côtes de cette île; — *bois pétrifiés* de la même colonie (palmiers dont les analogues sont encore vivants);

Par le Conseil de fabrique de la cathédrale de Limoges : une *frise romane* (XII^e^ siècle); — une *grande console* sculptée sur trois faces de feuillages et d'ornements : ces deux débris, découverts récemment dans les travaux de la cathédrale, ont appartenu à l'édifice qui précéda la cathédrale actuelle;

Par M. le Préfet du département : une *cheminée*, une *fenêtre*, tous les *chapiteaux*, *frises*, *corbeaux* et *consoles* de la maison de Saint-Yrieix (XIII^e^ siècle);

Par M. Alluaud aîné, vice-président de la Société : des *marbres divers* trouvés, en 1846, dans les fouilles de Tintignac (Corrèze);

Par M. Lecointre-Dupont, président de la Société des antiquaires de l'ouest : *Notice sur Pierre de Poitiers*, grand-prieur de Cluny, abbé de Saint-Martial de Limoges;

Par M. Eugène Lecointre : *Notice sur Jehan et Pierre Robert*, successivement lieutenants-généraux au siége présidial du Dorat;

Par M. de Caumont, directeur de la Société française pour la conservation des monuments : le 1^er^ volume de la *Statistique monumentale* du Calvados;

Par M. Ch. Desmoulins : *Notice sur quelques monuments du Bigorre*; — documents relatifs à la *faculté germinative* conservée par quelques graines antiques; — *Notice sur la ville de Bazas*, avec planches;

Par M. le comte de Cardailhac, quatre *médailles* en bronze, grand module, frappées, en commémoration de la construction ou de la restauration de divers monuments, sous le règne de Louis-Philippe I^er^;

Par M^me^ V^e^ Bardy, un *lion* en granit, venant de St-Martial; — trois *pierres tumulaires romaines*;

Par M. Thomas aîné, deux *tombes sculptées* (XIII^e^ siècle).

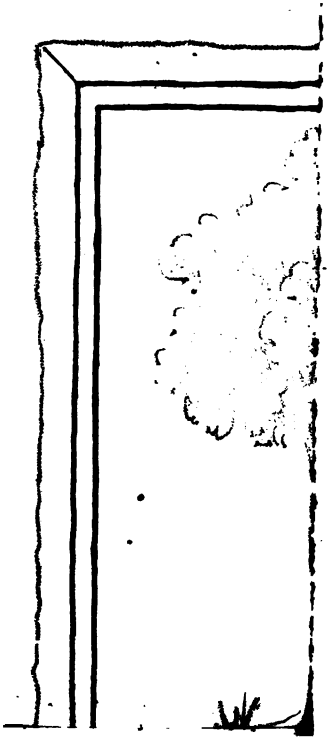

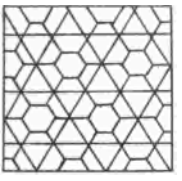

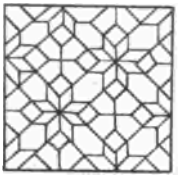

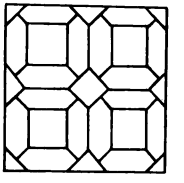

Ateliers d'un Vitrier et d'un Peintre sur Verre, au XVI^me^ Siècle.

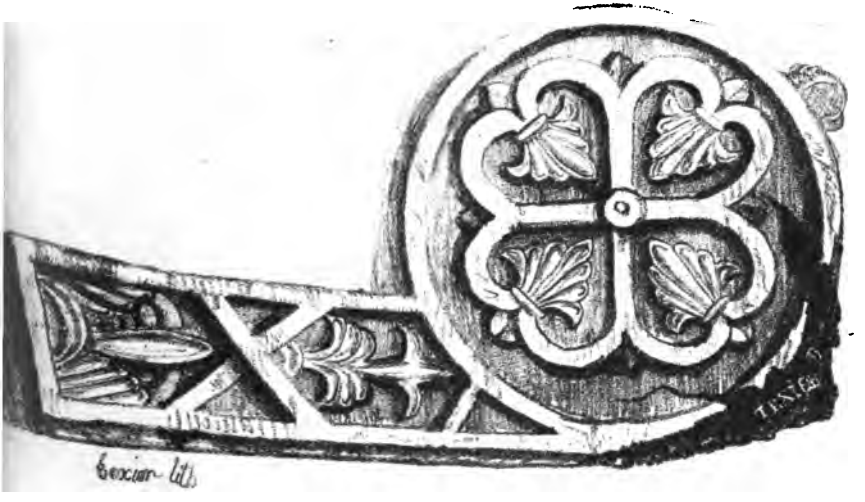

Sculptures Romanes de la Cathédrale de Limoges.

MÉMOIRES.

SUR WAIFRE,

DUC D'AQUITAINE,

DERNIER PRINCE RÉGNANT DE LA RACE MÉROVINGIENNE,

ET

SUR LA LIONNE

DE L'ÉGLISE DE SAINT-SAUVEUR, A LIMOGES.

Væ victis! malheur aux vaincus! pour eux point de pitié, point de justice!

Tel est le sentiment qui, aux temps de barbarie, a dicté toute l'histoire, histoire du reste presque toujours écrite par les complices ou les courtisans du vainqueur.

On révolterait notre monde civilisé si on racontait avec le cynisme des contemporains la longue et cruelle usurpation qui dépossèda et détruisit la race de Clovis au profit de la race des Karls et des Peppins ou Pippins. Nous n'entreprenons pas de réformer toutes les idées fausses encore admises sur cette importante révolution; mais, appelé à expliquer un monument local qui s'y rapporte, nous devons porter un coup d'œil sur le mouvement général pour faire comprendre la catastrophe particulière que constate ce monument. On nous pardonnera cette incursion dans la grande histoire de France, comme préliminaire obligé d'un point intéressant de l'histoire limousine.

Quand on veut réduire à sa plus simple expression la première révolution qu'éprouva la France gauloise, on y voit la royauté lentement étouffée par la mairie du palais, puis subitement ressuscitée par l'avénement de cette mairie au pouvoir suprême.

Qu'était cette mairie du palais dont on a tant parlé, et qu'on connaît à peine de nos jours (1)?

Le maire du palais *(major domus)* n'était d'abord qu'un chef d'officiers attachés à la personne du roi. Mais, après Chilpéric, Frédégonde et Brunehault, qui affectèrent pour la royauté le pouvoir absolu, la mission de ce maire se trouva tout à coup changée; elle devint une mission politique, une garantie contre les excès du pouvoir royal. Toutefois cette garantie ne fut accordée, comme on peut le croire, qu'à la classe qui se trouva assez puissante pour l'exiger. Le maire du palais devint donc le chef, le représentant des leudes et de ces grands bénéficiaires, laïques ou ecclésiastiques, qui, dès le VII^e^ siècle, étaient déjà arrivés à la possession de presque toutes les terres sous la condition d'un hommage, d'une formule de dévouement à peu près illusoire.

L'aristocratie, composée de ces hauts bénéficiaires, nommait elle-même ses maires du palais, et les imposait à la royauté. Elle alla jusqu'à exiger l'inamovibilité pour son maire Warnachaire quand le royaume de Bourgogne se rangea sous la domination de Clotaire II. — Le maire du palais était donc un roi *électif* placé par l'aristocratie à côté et presque au-dessus du roi *héréditaire*.

Au reste cette aristocratie brutale et couverte de fer ne pouvait être gouvernée avec douceur. La puissance du maire devait être redoutable à cette aristocratie elle-même pour qu'elle ne tombât pas en dissolution. En 566 les Austrasiens avaient conféré la mairie à Chrodin : il refusa cet office en exposant qu'il était parent de tous les grands du royaume, et qu'il ne pouvait y maintenir la paix, *ni faire mourir* personne. On lui substitua Gogon, son élève en politique, mais plus ferme que lui sans doute. *(Epitom. histor. Gregor. Turon.*, c. 58.)

Le maire du palais devait donc être un homme très-puissant par ses propres forces; et, par cela même, la mairie ne fut pas long-temps élective. Elle cessa d'abord de l'être en Austrasie. Trois générations d'hommes habiles dans une famille établie sur la Meuse,

---

(1) On a long-temps *lu* l'histoire sans l'*étudier;* ensuite on s'est mis à discuter ses textes sans chercher la vérité dans l'ensemble et la nature des faits constatés. Montesquieu et Mably eux-mêmes ont trop épilogué sur les lois, les diplômes et les formules pour n'y avoir pas puisé grand nombre d'idées fausses. Pour comprendre l'histoire il faut sans doute expliquer les faits par les actes; mais il ne faut jamais étudier les actes sans le secours des faits.

dans le canton de Héristall, se concilièrent tellement les suffrages et le respect des Franks orientaux que leur élection devint de pure forme. On arriva jusqu'à conférer la mairie du palais à un enfant, parce qu'il appartenait à cette famille, et on supporta que la mère de cet enfant fût régente de la mairie. Enfin Charles-Martel s'empara de cette dignité sans aucune forme d'élection, et la transmit de même à ses deux fils Peppin et Carloman.

Les Peppins, de concert avec les maires des deux autres royaumes, firent un indigne abus du funeste principe de la mairie du palais. Instituée pour résister à l'autorité royale, cette mairie absorba successivement toutes les attributions de cette autorité, et éteignit la royauté même par des moyens si habilement combinés qu'on les comprend à peine chez des hommes ignorants et barbares.

On remarque toujours quelque dégénération dans une dynastie vieillie au pouvoir. Mais la race de Clovis était douée de tant d'activité et de bravoure, la masse de la nation dont elle faisait partie était si neuve et si vigoureuse que les fils et petits-fils de Clotaire II ne pouvaient manquer entièrement de force et de courage si on ne parvenait pas à les énerver complétement au physique et au moral. C'est ce qui fut exécuté avec une incroyable persévérance, pendant cent trente ans, sur un grand nombre de générations. Ces générations se succédèrent avec une déplorable rapidité. En général elles se réduisaient à l'apparition de quelques princes, qui, venant au trône dans leur enfance, mariés avant la nubilité, assassinés ou relégués dans un cloître avant l'âge mûr, avaient des successeurs plus faibles qu'eux encore.

Et, quant à ceux qu'on laissait vivre et régner pendant âge d'homme, voici ce qu'un écrivain du temps nous a transmis de leur existence royale. Ce tableau a été présenté plusieurs fois ; mais il est si frappant qu'on ne saurait trop le reproduire. Nos vieilles histoires sont rarement aussi sincères :

« La race des Mérovingiens, dans laquelle les Franks avoient l'habitude de prendre leurs rois finit à ce Childéric (en 752). Nous disons qu'elle finit à lui ; mais depuis long-temps elle avoit perdu toute sa vigueur, et ne conservoit que la vaine gloire de s'asseoir sur le trône, car la puissance et le trésor étoient entre les mains des maires du palais. Le monarque devoit se contenter d'étaler quelquefois son ample chevelure et sa barbe tombante, de recevoir du haut de son trône les envoyés des puissances, et de leur faire des réponses qui lui avoient été imposées, mais qu'il devoit rendre comme émanant de son propre mouvement. Ce simulacre de roi ne jouissoit

de rien qui ne lui fût accordé par le maire du palais, et cela se bornoit au foible revenu d'une ferme, où il devoit trouver son logement, son entretien et celui du petit nombre de domestiques attachés à son service personnel.

» Quand il devoit sortir, il étoit voituré sur un lourd chariot attelé de deux bœufs et conduits par un valet de charrue. C'étoit ainsi qu'il se rendoit au palais royal ou à l'assemblée générale de son peuple, réuni chaque année pour traiter les affaires importantes. C'étoit de même qu'il regagnoit ensuite son humble demeure. L'administration du royaume et toutes les affaires du dedans ou du dehors étoient exclusivement dans la main du maire du palais. » — *(Fragment historique.* — D. Bouquet, tom. II, p. 692.)

Lorsque les maires du palais eurent assez avili la race de Clovis devant la nation qui l'avait tant honorée, le sobriquet de *rois fainéants (qui faciunt nihil)* vint achever de ruiner ces malheureux princes dans l'opinion du peuple le plus actif, le plus turbulent de l'Europe; puis vint un pape complaisant, et ayant besoin du bras de Peppin, qui décida que le titre de roi ne devait plus appartenir à des princes qui se contentaient de siéger sur un trône, et que ce titre revenait à celui qui gouvernait l'état (1).

En conséquence, et de par décision apostolique, Peppin reçut la couronne des mains de Boniface, archevêque de Mayence, et le dernier petit-fils de Dagobert alla mourir dans un cloître avec le titre de Childéric-l'*Insensé.*

Cependant il restait une branche de la race mérovingienne que les maires du palais n'avaient pu abrutir, qu'ils avaient dû combattre en rase campagne, et qui protesta contre l'usurpation. Cette branche descendait de Caribert, fils puîné de Clotaire II. — A la mort de son père Caribert n'avait pu obtenir sa part égale des royaumes franks : il avait été réduit à l'Aquitaine et à la Provence, et même son fils s'était vu forcé de quitter le titre de roi pour celui de simple duc. Mais eux et leurs successeurs furent assez heureux pour ne pas passer sous la domination d'un maire du palais.

---

(1) *Misit Pippinus Urgardum, Wisburgensem episcopum, et Furaldum, capellanum suum, ad Zachariam, tunc temporis pontificem romanum, ut interrogarent eum si ita manere deberent reges Francorum, cum pene nullius potestatis essent, jam solio nomine contenti. Quibus Zacharias pontifex responsum dedit regem potius illum debere vocari qui rempublicam regeret. — (Ex Adonis chronico.* — D. Bouquet, tom. II, p. 672.)

Nous n'avons à mentionner ici que les deux derniers princes de cette branche, savoir : Hunald et son fils Waïfre. C'est à Limoges que fut tracée sur la pierre la dernière page de leur histoire.

Pendant un règne de neuf ans (de 735 à 744) Hunald avait eu à se défendre de deux redoutables ennemis, des Sarrasins au midi, et de Charles-Martel au nord. La plus grave de ses infortunes avait été de se trouver contraint d'appeler l'un de ses ennemis pour chasser l'autre. A peine Charles-Martel eut-il défait Abdérame dans le cœur de l'Aquitaine qu'il déclara la guerre à l'allié qui lui avait ouvert ses états. En mourant il laissa à son fils Peppin la mission de combattre jusqu'à destruction tout ce qui restait de la race de Clovis.

En 744 Hunald, vaincu par ses passions de barbare plutôt que par les armes de son ennemi, dévoré de remords pour avoir fait arracher les yeux à son frère Hatton, et avoir ainsi causé sa mort, Hunald expia ce crime, à la manière du temps, en prenant l'habit et la tonsure de moine. Il se retira au monastère de l'île de Ré, laissant ses états à son fils Waïfre. Il paraît que, en double expiation du fratricide, le fils du coupable fonda à Limoges l'abbaye de *Saint-Sauveur,* dont nous parlerons bientôt.

Peppin, occupé des guerres qu'il eut à soutenir en Allemagne et en Italie, ne put, pendant les huit premières années de son règne, penser à la conquête de l'Aquitaine. Mais il l'entreprit en 760, et ce fut désormais son unique affaire.

Waïfre régnait alors sur le pays que renferment la Loire, l'Océan, les Pyrénées, la Méditerranée et le Rhône. C'était exactement le royaume que possédait Alaric lorsqu'il fut attaqué par Clovis (1).

---

(1) La formation de ce royaume d'*outre-Loire* n'était pas purement accidentelle : elle était déterminée par. des limites naturelles et par une grande conformité de mœurs, d'idiomes et de traditions entre les divers peuples qui habitaient cette grande région.

Les causes qui réunissaient ces peuples, et qui les séparaient de la Gaule septentrionale-orientale étaient si nombreuses et si constamment agissantes que douze siècles ont à peine suffi pour les faire disparaître.

Ainsi les conquêtes de Clovis et de ses premiers descendants sur l'Aquitaine ne furent que partielles et transitoires. Dagobert n'eut rien de mieux à faire que de délaisser ce pays à son frère Caribert ; et, dès que celui-ci en eut fait un état indépendant, il devint, presque sans combattre, souverain absolu des Pyrénées à la Loire.

Ainsi Charlemagne avait à peine réuni cette Aquitaine à ses autres états qu'il fut obligé de l'en détacher, et d'en faire un royaume pour son fils au berceau.

Ainsi, sous le gouvernement féodal, l'Aquitaine aima à reconnaître des seigneurs

Comme Clovis, Peppin emprunta de la religion un prétexte pour attaquer cet état puissant. — Clovis avait dit aux siens : « Je vois » avec chagrin que les ariens tiennent une si belle partie de la Gaule. » Allons avec l'aide de Dieu, et nous soumettrons le pays à notre » domination. » (Greg. Turon., lib. 2, c. 37.) — Peppin accusa hautement Waïfre de dépouiller les églises de l'Aquitaine, et il excita contre lui les clameurs de tout l'ordre clérical, le seul qui sût haranguer et écrire, recommander ou ruiner une réputation. Avec le concours de cet ordre, Peppin déclara une *guerre sainte*, proclamant qu'il marchait pour recouvrer les biens et priviléges des églises : *se res et justitias ecclesiarum bello exacturum pronuntiavit. (Eginardi Annal., anno* 760.)

Charles-Martel avait depuis peu dépouillé les monastères pour doter ses soldats : il devait paraître étrange que son fils se montrât aussi ardent pour protéger des églises qui n'étaient pas de son partage. Mais Peppin, en continuant la politique de son père quant aux vues finales, en avait entièrement abdiqué les procédés et les moyens. Sa première alliance était avec le chef de l'église, qui l'avait fait roi, et que lui-même venait de faire prince temporel dans Rome. Il n'en fallait pas davantage pour lui assurer le concours de tous les prélats et de tous les moines, qui du reste se réservaient leur rancune contre Charles-Martel, et ne craignaient pas de le représenter comme expiant en enfer ses attentats sacriléges. *(Voyez la Vision de St-Eucher,* consignée au concile de 858. — D. Bouquet, t. III, p. 659.)

Quoi qu'il en soit, la lutte fut longue et terrible entre deux rivaux dont l'un commandait à toute la France septentrionale et orientale, à une partie de l'Allemagne et de l'Italie, et l'autre défendait les restes de l'empire de ses aïeux. — Pendant huit années Peppin entra, chaque printemps, dans l'Aquitaine, prit, reprit, détruisit ou rebâtit grand nombre de places fortes, et chaque fois, dit Eginard, ravagea par le fer et par le feu tout ce que des fortifications ne protégeaient pas contre sa fureur, — *omnia quæ extra munitiones erant ferro et igne depopulatus.*

Le Limousin et sa capitale, centre de l'Aquitaine, souffrirent des

---

indépendants; elle témoigna même des sympathies marquées pour les rois d'Angleterre, qui ne pouvaient la réunir à leur royaume, et la tenaient séparée du royaume de France.

On pourrait signaler l'action des causes que nous venons d'indiquer même après la destruction du gouvernement féodal, et presque jusqu'à nos jours.

Rien n'est mieux marqué dans notre histoire que la nationalité aquitanique.

maux infinis pendant cette longue guerre. — Dès 760 Peppin dévasta le Limousin, et ne s'arrêta que devant Limoges, qui lui opposa une vive résistance. Mais, l'année suivante, cette ville succomba, et fut livrée au pillage. — En 763 l'armée de Peppin traversa le Limousin pour se porter sur le Périgord, et repassa à Limoges pour rentrer *en France*. On sait quelles traces laissait pareil fléau sur son passage. — En 765 les murs de Limoges avaient été relevés par ses habitants; mais Waïfre en exigea la démolition, comme il fit démanteler toutes ses places fortes, pour ne pas fournir à son ennemi des cantonnements fortifiés. — Enfin, en 767, tout ouverte qu'elle était, Limoges dut encore résister à Peppin, qui, l'ayant enlevée, y commit des dévastations nouvelles.

L'année 768 termina l'effroyable lutte. L'Aquitaine se trouvant presque tout envahie, Rémistan, frère de Waïfre, fut fait prisonnier, et le vainqueur le fit pendre. On lui mena aussi la mère, la sœur et les neveux du duc, et l'histoire n'a plus parlé de ces infortunés. Enfin Waïfre lui-même périt, assassiné par un de ses domestiques secrètement soudoyé par Peppin.

Cette catastrophe reproduit la fin de Darius, moins la générosité d'Alexandre et la justice des historiens. On plaignit la destinée du roi de Perse; on loua son courage et sa constance. Mais le dernier descendant de Clovis eut à peine succombé que toutes les voix et toutes les histoires s'élevèrent contre lui, sans pitié pour ses infortunes, et sans justice dans l'appréciation de ses actes. Du reste rien ne nous est resté de ce temps que ce qui a été écrit par les adulateurs de la race victorieuse et par des moines qu'avaient enrichis Peppin, Charlemagne et Louis-le-Débonnaire. Nous transcrivons ici un extrait de la vie des deux saints Berthaire et Atalin pour donner une idée de l'acharnement qui a poursuivi la mémoire du malheureux Waïfre. Nous tâchons de traduire littéralement, autant que possible, le latin barbare de cette biographie, qui paraît remonter au IX^e^ ou au X^e^ siècle :

« Au temps où vivait Peppin, très-glorieux roi des Franks, qui triompha deux fois du tyran Astolfe, et deux fois délivra de son oppression le pape de Rome Etienne, certain prêtre nommé Berthaire jetait un grand éclat par ses vertus. Il était Aquitain par son père et par sa mère. La preuve de ses mérites se manifeste par la vie sainte qu'il mena au milieu des méchants..... Il vécut ainsi dans l'infâme maison de Waïfre comme un autre Loth au milieu des Sodomites..... Il faut dire en peu de mots ce qu'était ce Waïfre pour qu'on donne toute son admiration à notre saint.

» Cet homme méchant était issu d'une race méchante, et il fut plus mauvais que ses détestables pères : — *ercepit enim malignus de malignis, pejor de pessimis.* — Il était fils du duc Hunald, de celui qui se révolta plusieurs fois contre son seigneur le roi Peppin dont nous venons de parler, et qui, après plusieurs défaites, désespérant de se relever, prit le salutaire parti de se faire moine.

» Quand Hunald eut vu son fils joindre aux avantages d'une taille et d'une force colossales l'adresse et la ruse portées à ce dernier degré qui permet de jeter partout le désordre, il se souvint de ses méfaits envers le roi, et pensa avec satisfaction qu'ils allaient être dépassés par ceux de son successeur ; — car il ne comptait plus pour rien ses propres actes devant la vigueur et l'astuce de son fils. — Alors il lui lâcha le frein, et le laissa en liberté de guerroyer contre le roi pendant que lui goûterait le repos dans son monastère.

» Waïfre exerça pendant trente ans le pouvoir et toute la méchanceté qu'il tenait de son père. Après avoir long-temps conspiré contre le roi, il fut enfin défait et dépouillé de toutes ses forces..... Sa mère et ses deux sœurs furent prises et livrées au vainqueur, et lui-même fut tué en l'année 767 de l'incarnation du Seigneur.

» Après cet événement, Hunald quitta aussitôt son monastère, et, comme un chien qui revient à ce qu'il a vomi, — *ad vomitum ut canis rediens*, — il reprit les armes, etc. »

Voilà de bien dégoûtantes diatribes ! Toutefois nous ne pensons pas qu'on écrivît sur ce ton en Aquitaine. C'est dans le nord, et particulièrement dans l'Austrasie, royaume presque patrimonial de Peppin, que Waïfre fut signalé comme un tyran, un rebelle, un sacrilége. Ce qui le prouve c'est que Duplaix et le P. Bonaventure ont dû aller puiser dans les Annales de Metz et de Fulde les outrages que les Aquitains modernes ont prodigués à la mémoire de ce malheureux prince.

Hunald, quand il eut appris la mort de son fils, abandonna en effet son monastère. Le cœur altier du petit-fils de Clovis battait encore sous son froc. Les malheurs qui avaient accablé sa race, ses vœux religieux même ne purent lui inspirer assez de résignation pour souffrir que la couronne et tous les royaumes de ses pères devinssent la proie d'un simple leude. Il reprit l'armure, rassembla quelques amis restés fidèles, et fit un dernier effort pour soulever de nouveau l'Aquitaine. Mais cette province, ravagée par huit ans d'une guerre atroce, refusa de reprendre les armes sous un vieux moine.

En revenant sur ces faits historiques, si long-temps altérés par la mauvaise foi, nous avons d'abord voulu faire un acte de justice que

réclamait une haute infortune appartenant principalement au Limousin ; puis nous avons désiré, comme nous l'avions déjà annoncé, préparer l'explication intelligente d'un monument qui fût évidemment destiné à perpétuer le souvenir du principal de ces faits, monument qui a aussi été entièrement défiguré par des traditions mensongères.

Lorsque arriva notre grande révolution de 1789, il existait à Limoges deux églises jointes ensemble, et parallèles comme deux nefs de la même basilique, mais n'ayant que de simples portes de communication, et paraissant l'une plus ancienne que l'autre. Cette double église faisait partie de l'abbaye de St-Martial, laquelle avait été fondée sous le titre de *St-Sauveur*.

Dans un caveau pratiqué sous le plus ancien de ces deux édifices se voyait un grand tombeau du granit le plus grossier, sans sculptures, sans ornements, honoré cependant d'un vieux respect populaire : on le nommait le tombeau de *Tève-le-Duc*, et ce nom rappelait confusément à la pensée du pays un chef illustre cher à ce pays, mais dont l'histoire et l'individualité même avaient échappé à tout souvenir.

Cette énigme laissée aux érudits a donné naissance à de nombreux systèmes. Nous croyons que le mot en a été enfin trouvé par M. le baron de Gaujal dans un mémoire qu'il a publié en 1833. Suivant lui, *Tève-le-Duc* ne fut autre que Waïfre, duc d'Aquitaine, dont le nom aura successivement passé, comme tous les noms barbares, par diverses modifications tendant à l'abréger et à l'adoucir. La quasi-consonne *W*, difficile à prononcer avec le son primitif dans nos idiomes du midi, a pu être changée en *T*, et la dure syllabe *fre* a dû céder sa place à la désinence *ve*, si douce pour les méridionaux. Ainsi Waïfre serait devenu successivement *Taïfre*, *Taïf*, *Taive* et *Tève*. Pareils changements n'auraient rien d'invraisemblable chez le peuple qui de Hlotochar a fait *Glotar*, *Clotaire* et *Lothaire*, et qui a métamorphosé *Hlodowig* en *Clodwig*, *Clovis* et *Louis*.

L'opinion de M. de Gaujal se fonde principalement sur les deux circonstances suivantes :

1° Waïfre avait fondé l'église de St-Sauveur, où est toujours demeuré le tombeau de *Tève-le-Duc;* il a dû y être enseveli suivant l'usage constant du moyen âge : les grands fondaient un monastère pour y avoir leur tombe, et s'assurer des prières *pro remedio animæ suæ*.

2° A peine fondée, l'église de St-Sauveur reçut les tombeaux de Hatton et d'Artalgaire, oncle et cousin de Waïfre. Elle devenait ainsi le dernier *dortoir* de la famille selon l'intention présumée du fondateur.

A ces deux circonstances nous en ajouterons une autre qui nous paraît très-significative : ce tombeau d'un duc des anciens temps, probablement d'un prince souverain et certainement d'un haut personnage, ce tombeau n'était qu'une grande pierre, tirée des montagnes voisines, restée brute et grossièrement creusée, comme pour recevoir un cercueil vulgaire (1). Ce misérable sarcophage n'avait pas été consacré à un *Tève-le-Duc* quelconque par la noble famille de ce grand seigneur; il avait donc été dédié à une puissance tombée, qui, sous le règne d'un vainqueur, n'avait pu recevoir qu'un asile obscur, que de furtifs hommages. Ce contraste affligeant entre le rang élevé du mort et l'humble pierre qui avait reçu ses restes nous semble compléter l'histoire de Waïfre et celle de son tombeau (2).

Mais ce tombeau n'est pas le seul monument matériel qui soit resté de cette grande déchéance; l'église de Saint-Sauveur en présentait un autre qui mérite toute notre attention.

Peppin, qui avait porté la guerre en Aquitaine sous le prétexte de protéger les églises, fit dans ce pays une prodigieuse destruction de ces lieux saints. Son petit-fils Louis-le-Débonnaire dut en rétablir un grand nombre. L'auteur anonyme de la vie de ce prince nomme vingt-neuf églises par lui reconstruites en Aquitaine, et cependant ne mentionne pas celle de *St-Sauveur* de Limoges. Mais elle est indiquée par une chronique limousine que rapportent dom Martenne et le P. Labbe. Aymard de Chabanais donne de plus les détails de la consécration de cette basilique *royale*, dans laquelle Louis fit transporter le corps de saint Martial.

Ces textes ne disent pas nettement si Louis-le-Débonnaire

---

(1) Cette pierre sert aujourd'hui de bac pour recevoir l'eau d'une pompe dans un jardin de Limoges, au faubourg *des Arènes*.

(2) La conjecture que nous présentons ici serait contrariée par une assertion de M. de Gaujal : il prétend que le tombeau de *Tève-le-Duc* avait été placé dans la vieille église de St-Sauveur lors même de la construction de cette église, et qu'il ne pouvait passer par la porte du caveau où il avait été placé. C'est là nécessairement une erreur : les dimensions de la tombe suffisent pour le démontrer. Elle n'a que *deux pieds* de hauteur : elle pouvait donc être introduite dans le caveau roulée sur champ.

Peut-on penser d'ailleurs que le souverain de l'Aquitaine, plaçant d'avance son tombeau dans une grande église qu'il faisait construire pour le recevoir, se serait destiné le bac ignoble que nous venons de décrire? Le prince moine n'eût pas eu cette humble pensée, le jeune et brillant Waïfre en aurait rougi de honte et de colère.

construisit ou restaura seulement l'église de St-Sauveur. Mais, comme des deux églises parallèles l'une était plus ancienne que l'autre, on doit penser que l'église haute fut entièrement construite par le roi Louis, et qu'il se borna à restaurer l'église basse, qui avait été bâtie par Waïfre. Cette présomption est confirmée par deux circonstances matérielles : l'église bâtie par Waïfre conserva le tombeau de son fondateur, et l'église neuve, ouvrage de Louis-le-Débonnaire, reçut dans sa façade le monument que nous allons décrire, et qui est évidemment postérieur à Waïfre.

Ce monument était une pierre sculptée en bas-relief qui avait été encastrée dans cette façade à l'époque même de sa construction. Large de 1 mètre et haut d'environ 1 m. 33 centim., ce bas-relief représente une lionne avec trois lionceaux très-petits. La mère est couchée; les petits paraissent chercher la mamelle. — Au-dessus de la lionne se montre tout le buste d'un homme nu, tondu, et ayant les deux bras terminés par deux espèces de boules au lieu de mains. Cet homme s'appuie sur la lionne, qui est dans la pose du parfait repos. Le tout est terminé par un fronton triangulaire. — Le peuple désignait ce monument par le nom de *la Chiche:* c'est ainsi que, dans l'idiome local, on appelle une chienne allaitant ses petits. *(V. la planche à la fin du numéro.)*

Au-dessous de cette pierre on avait placé, sans qu'il puisse être constaté en quel temps, une lame de cuivre sur laquelle étaient gravés les trois vers suivants :

ALMA LEÆNA DŪCES SÆVOS PARIT ATQUE CORONAT.
OPPRIMIT HANC NATUS WAIFER MALESANVS ALUMNAM;
SED, PRESSUS GRAVITATE, LUIT SUB PONDERE PŒNAS.

Cette inscription avait disparu long-temps avant la démolition de l'édifice; mais elle a été textuellement conservée par tradition, et elle fut placée sous l'image du monument, qui fut présentée à Henri IV, lors de son entrée à Limoges, en l'année 1605.

Qu'exprimait ce bas-relief?

Cette question a beaucoup occupé les archéologues, et cependant nous ne la croyons pas encore résolue.

Tous ont été d'accord que la lionne représentait l'Aquitaine, et que le sujet devait avoir trait à la défaite des deux derniers ducs par les premiers rois carlovingiens.

Nous admettons cette donnée, qui se rapporte à l'époque où l'église fut construite, et sans laquelle le monument n'aurait ni sens ni objet.

Mais quelle explication donner aux détails du bas-relief? — L'inscription, qui aurait dû fixer les idées sur ce point, les a toutes égarées; ce qui prouve assez contre l'authenticité de cette inscription.

Les uns ont fait de l'homme qui domine la lionne un vainqueur irrité, frappant à coups redoublés la malheureuse Aquitaine à cause de la révolte de ses enfants.

D'autres ont vu dans cet homme le duc Waïfre lui-même, pesant de tout son poids sur l'Aquitaine, et cherchant à l'écraser.

Et la plupart ont voulu encore reconnaître Waïfre dans l'un des trois lionceaux, qu'ils ont supposé révolté contre sa mère, et déchirant le sein qui le nourrit.

Ces explications sont discordantes, et défigurent le sujet, parce qu'on a voulu les tirer d'une inscription apocryphe, dont il fallait d'abord examiner la valeur. C'est ce que nous allons faire.

Waïfre avait été défait dans sa lutte avec Peppin; l'Aquitaine avait été ravagée par une suite inévitable de cette lutte; mais l'Aquitaine n'avait pas été vaincue : elle avait refusé de se confondre dans ce qu'on appelait la France, et avait voulu conserver ses assemblées nationales, son administration propre, tout ce qui constituait sa nationalité, et ce qu'exprimait alors le mot *respublica*. Ce qui prouve les réserves de l'Aquitaine sur ce point, et le droit qu'elle avait de les stipuler, c'est que Charlemagne dut l'ériger en royaume particulier aussitôt après la conquête; qu'il lui donna pour roi son premier fils, Louis, dès la naissance de ce prince, et qu'il l'envoya s'asseoir sur le trône aquitain dès qu'il put bégayer quelques mots. C'est sous ce roi enfant que la nation se gouverna d'abord elle-même, par ses grands constitués en assemblées de comtés et en assemblée générale, comme dans la *France* proprement dite. On en trouve la preuve dans ce passage de la vie de *Louis-le-Pieux*, que nous appelons le *Débonnaire : Rex Ludovicus et proceres, quorum consilio respublica administrabatur, conventum generale habuerunt.*

Avec de telles circonstances on ne peut admettre que Louis-le-Débonnaire ait élevé à Limoges, au centre de l'Aquitaine, un monument de la défaite de cette province, un monument injurieux ou seulement douloureux pour elle. Le monument dont nous nous occupons n'a pu avoir ce caractère : l'*assemblée des grands* ne l'aurait pas souffert; et cependant l'inscription est dans ce sens. — Cette inscription ment donc aux faits contemporains, mais de plus elle ment au monument lui-même.

Le bas-relief représente une lionne en repos donnant ses

mamelles à trois petits qui semblent s'en approcher. Aucun de ces petits ne paraît se révolter contre sa mère, ni déchirer ni même égratigner son sein. Rien là ne justifie donc le moins du monde les mots *sævos duces* de l'inscription.

La quiétude, la satisfaction maternelle de cette lionne qui caresse l'un de ses lionceaux, et en supporte un autre sur sa patte, est en contradiction absolue avec l'*opprimit alumnam.*

Et, en admettant qu'il y ait là un lionceau, Waïfre déchirant le sein qui le nourrit, rien, dans le bas-relief, ne montrerait ce parricide subissant la peine de son crime : le *pressus gravitate luit pœnas* serait aussi inexact que l'*opprimit alumnam.*

Il est vrai qu'un petit vieillard se montre au-dessus de la lionne, et paraît s'appuyer sur elle; mais quelle idée de chercher dans cette figure ignoble et mutilée soit le vainqueur Peppin, soit même le vaincu Waïfre! Quelque ignorant qu'on suppose l'artiste (la pose et la tête de la lionne ont cependant quelque mérite), il aurait su représenter un prince, un guerrier : il l'aurait coiffé d'une couronne ou d'un casque.

Enfin, si ce petit homme pesait sur la lionne *de tout son poids, comme pour l'écraser,* et si cette tentative était celle d'un vainqueur ou d'un parricide, le calme et la quiétude de cette lionne seraient le plus absurde des contre-sens.

Il faut donc rejeter l'inscription qui a figuré sous notre bas-relief, comme faite après coup et sans aucune intelligence du monument qu'elle prétendait expliquer. Nous rechercherons à quelle époque on peut rapporter cette inscription; mais tâchons de donner d'abord au monument l'explication qui lui manque.

Rappelons-nous qu'Hunald quitta son cloître après la mort de Waïfre; qu'il tenta de soulever encore l'Aquitaine, mais qu'il ne put y exciter aucun mouvement.

Notre bas-relief appliqué à cette tentative n'avait aucun besoin d'inscription pour l'Aquitaine contemporaine.

La lionne était cette Aquitaine en repos allaitant sa génération naissante, et ne donnant aucune attention à un vieux moine qui l'excite à se lever.

Hunald est ici caractérisé par sa tonsure monacale et par deux moignons (et non deux boules), emblèmes de son impuissance et de sa caducité. Ajoutons qu'il est représenté dans un état de nudité qui désigne le moine venant de jeter son froc.

Compris ainsi, le monument a pu être élevé par le vainqueur d'Hunald sans humilier l'Aquitaine. Cette province elle-même aurait

pu l'ériger à la gloire du conquérant, à sa propre prudence, à sa prospérité renaissante.

Du reste nulle contradiction entre le monument et la fondation de l'église de St-Sauveur, à laquelle on l'attachait. Il paraît bien constaté que c'était une fondation expiatoire, attestant déjà un grand crime d'Hunald, le meurtre de son frère Hatton (1). Il convenait que cette église représentât le dernier acte de sa vie avec une empreinte de scandale et de ridicule.

A ce point de vue notre bas-relief est une conception fort spirituelle : une énorme lionne allaitant ses petits, et au moment où elle doit être le plus irritable, est agacée, excitée au combat ; et par qui? par un vieux moine qui n'a que deux moignons !

En France il y eut toujours un moyen infaillible de faire tomber un prince dans l'impuissance et le mépris : c'était de le tondre, et de l'enfermer dans un cloître. Là le héros s'est toujours évanoui.

Bien qu'il importe assez peu maintenant de savoir dans quel temps et par qui fut placée l'inscription qui a jeté tant de nuages sur un monument fort expressif par lui-même, nous croyons devoir présenter quelques conjectures sur ce point.

Disons encore que, après la mort de Waïfre, on ne le traitait pas de tyran dans l'Aquitaine. Nous avons vu des titres de cette époque où de grands personnages et même des monastères refusaient de mentionner le règne de Peppin ou de son fils. On pouvait alors représenter le moine Hunald en caricature; mais le brave Waïfre et ses prédécesseurs n'auraient pu être désignés au peuple par des expressions telles que celles-ci : *malesanus Waïfer, sævos duces.* Le peuple, toujours idolâtre de la valeur, allait honorer la pierre brute accordée au guerrier tombé, et les moines rentés par lui dûrent prier encore long-temps pour son salut. Mais, au XII^e^ et au XIII^e^ siècle, le respect pour la première race de nos rois était entièrement effacé, même en Aquitaine. Un moine du monastère de Fleury, écrivant alors la vie de saint Sacerdos, évêque de Limoges, ne craignit pas de donner à Waïfre le titre de tyran, dont on l'avait flétri depuis long-temps dans le nord. On peut donc supposer qu'un abbé de St-Martial de cette époque, indifférent pour les deux races alors

(1) Pareilles fondations en réparation de crimes hautement avoués étaient fréquentes au moyen âge. Elles tenaient à l'usage de la confession publique, et surtout à l'opinion que le coupable était absous quand il avait construit ou doté une église.

éteintes, mais jaloux de plaire à la troisième, s'avisa un jour de donner à son bas-relief, dont le sens était oublié, une signification propre à en faire un monument *à l'ordre du jour* par une allusion flatteuse pour un conquérant actuel.

L'époque qui se serait prêtée à pareille flatterie aurait été celle où Philippe-Auguste reprit l'Aquitaine sur Jean-sans-Terre. On pouvait apercevoir quelque rapport entre Jean-sans-Terre et Waïfre, entre la conquête de Philippe-Auguste et celle de Peppin. L'inscription fabriquée alors aurait fait aux circonstances présentes une allusion si frappante que, en y changeant le nom de Waïfre, on trouve cette inscription très-applicable aux Plantagenets, *nourris et couronnés par l'Aquitaine*, et ayant plusieurs fois *déchiré le sein de leur nourrice.* Les lionceaux parricides rappelleraient les trois fils de Henri II (1) armés contre leur père, et les mots *sævos duces* auraient été particulièrement saisis dans le Limousin, qui avait eu beaucoup à souffrir des trois derniers ducs d'Aquitaine, et qui avait presque toujours pris parti contre eux pour le roi de France.

Il faut bien supposer que l'auteur de l'inscription a été préoccupé de circonstances et d'intérêts étrangers au sujet du bas-relief, pour comprendre comment cette inscription est en si grand désaccord avec le monument auquel elle fut appliquée. L'indication que nous donnons ici ne peut être qu'une conjecture. Mais ce qui est certain c'est le désaccord dont nous parlons, c'est que l'inscription de la *Chiche* défigure l'époque qu'on lui assigne, et forme contre-sens avec le monument; que dès lors elle n'a pu y être appliquée que long-temps après la construction, et dans un temps où l'Aquitaine avait oublié non-seulement le sujet du bas-relief, mais encore tout respect pour la race mérovingienne.

GRELLET-DUMAZEAU.

P. S. Nous avons admis, sans nous occuper de le démontrer, que la lionne de ce monument représentait la province ou plutôt l'*état d'Aquitaine*. Cette opinion nous semble fondée : cependant elle pourrait être l'objet de recherches archéologiques qui, en la confirmant, lui donneraient un intérêt particulier pour la ville de Limoges. Il paraît que cette ville contenait un grand nombre de ces blocs de granit taillés en lions, dont il lui reste encore quelques exemplaires plus ou moins frustes.

A quelle époque de l'antiquité ou du moyen âge remontent ces nombreux monuments?

Quelle était précisément leur signification?

---

(1) Et d'Éléonore d'Aquitaine.

Comment l'Aquitaine, qui n'a jamais nourri de lions, a-t-elle pris pour symbole le roi des déserts africains?

L'adoption de ce symbole se rapporte-t-elle à l'art héraldique, qui a placé des lions dans tant d'écussons?

Devons-nous ces lions aux croisades? — Furent-ils consacrés à perpétuer les exploits de certains chevaliers aquitains à Jérusalem, à Antioche, à Damas?

C'est à un seigneur limousin, à Gouffier de Lastours, que Geoffroi de Vigeois fait honneur de la fameuse anedocte du lion reconnaissant : Lastours entendit un jour, dans la campagne, en Palestine, les rugissements d'un lion aux abois. Il accourt, et voit un lion étreint dans les nœuds d'un énorme serpent. Il délivre le noble animal, qui dès lors se donne à lui, le suit comme une bête domestique, l'accompagne à la chasse et dans les combats. Ce lion ne voulut plus quitter son bienfaiteur, même lorsqu'il dut s'embarquer pour l'Europe : on refusa de l'admettre sur le vaisseau; il se jeta à la mer, et nagea *donec labore quievit*, dit l'historien. Nous ne saurions trouver une expression plus heureuse.

Cette anedocte se rapporte à l'an 1107.

Sans prétendre traiter les questions que nous proposons, nous croyons pouvoir dire que les lions de Limoges paraissent plus anciens que les croisades, et au surplus la lionne de *St-Sauveur* remonte évidemment au IXe siècle, époque à laquelle elle figurait déjà comme un emblême généralement connu.

Il faut se garder de chercher le moindre rapport entre nos lions aquitains et le lion anglais, qui est devenu un léopard.

D'abord il n'existait pas la moindre relation entre l'Aquitaine et l'Angleterre dans ces temps reculés.

Ensuite il y aurait une grande erreur à supposer que l'Aquitaine, et particulièrement le Limousin, avaient emprunté de l'Angleterre des symboles, des mœurs et des usages. Les faits nous prouvent que la domination anglaise fut toujours odieuse au Limousin. Deux fils d'Eléonore ont péri dans les guerres qu'ils ont faites à cette province; Henri II faillit être atteint d'une flèche lancée des remparts de Limoges. Cette ville fut détruite de fond en comble par Richard-Cœur-de-Lion, et, plus tard, par le prince *Noir*. Limoges n'a donc jamais dû élever, et surtout conserver, des monuments de la *domination anglaise*.

G. D.

DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DU ROYAUME AVANT 1789

ET PARTICULIÈREMENT

De l'Administration de la Généralité de Limoges.

État politique du royaume.

« Point d'aristocratie en France, mais point de despotisme : telle » est la constitution..... La nation a ses droits, la pairie a les siens ; » la magistrature est inamovible ; chaque province a ses coutumes, » ses capitulations ; chaque sujet a son juge naturel ; chaque citoyen » a ses propriétés ; et, s'il est pauvre, il a du moins sa liberté. »

En lisant ce passage des remontrances que le parlement de Paris présenta au Roi le 4 mai 1788, ne dirait-on pas que la France avait alors une constitution nationale, et que de grands corps politiques y exerçaient leur action législative ? Or l'aristocratie se montrait comme possédant partout des priviléges exorbitants dans l'ordre social et dans l'ordre administratif, et n'étant nulle part dans le gouvernement politique de l'État comme représentant les hautes notabilités du pays. Une constitution, il n'en existait pas ; et, si l'on étudie l'histoire au point de vue philosophique, on reconnaîtra que la nation, depuis l'établissement du régime féodal, s'était laissé gouverner au hasard et selon les caprices des rois. A tous les coins du royaume, et sur tous les objets du commerce, pesaient des droits seigneuriaux entravant par mille gênes l'agriculture et l'industrie. Les nobles étaient seuls capables de posséder des fiefs et de porter l'épaulette d'officier (1), et la noblesse ne s'acquérait que par la

(1) « Une ordonnance du conseil de guerre de 1788 rendait inadmissible au grade de sous-lieutenant quiconque ne prouverait pas quatre degrés de noblesse ; et, après ce premier germe de division jeté entre les nobles et les bourgeois, une seconde

possession, les lettres d'anoblissement, l'exercice des emplois et charges militaires et l'investiture des fiefs de dignité (1). Il y avait donc là un cercle vicieux d'où l'on ne pouvait pas sortir à moins de circonstances exceptionnelles, et par conséquent fort rares.

Le despotisme organisé de la main de Louis XIV s'était modifié, non en droit, mais en fait; la pairie, sans pouvoir législatif, se composait de six princes du sang, de six pairs ecclésiastiques, et de trente-huit pairs laïques, dont un, le duc de St-Cloud, était archevêque de Paris. Tous ces hommes de cour, favoris actuels ou passés, n'avaient plus que d'insignifiantes prérogatives, conservaient droit de séance et voix délibérative au parlement, y venaient à leur volonté, et, chose bizarre, prétendaient n'être pas sujets à l'excommunication papale en leur qualité de conseillers nécessaires du roi très-chrétien. Les principales coutumes étaient au nombre de soixante; et, en y joignant les coutumes locales, on en comptait plus de trois cents (2); ce qui faisait dire à Voltaire qu'un homme qui courait la poste en France changeait de lois plus souvent qu'il ne changeait de chevaux. Quant à la liberté civile des citoyens et à leur liberté individuelle, pouvait-on en parler sérieusement dans un pays où l'on n'avait aboli ni les servitudes de main-morte, ni les lettres de cachet, ni les prisons d'Etat?

Louis XIV a été le créateur de l'administration civile : il l'a centralisée autant qu'il l'a pu; et c'est là son plus beau titre de gloire, parce que cette gloire a été utile à la grandeur du peuple. Ses successeurs ne firent rien ou presque rien; de sorte que les bonnes institutions, demeurées stationnaires et sans développements, furent, au bout d'un siècle, peu en rapport avec les idées, les besoins et les intérêts nouveaux d'une société en progrès; les gouvernés allaient plus vite que les gouvernants vers la civilisation : de là est venue la catastrophe de 1789 : elle était inévitable; car le pouvoir, ébloui par les mille présomptions de son organisation despotique, gêné par la multiplicité même de ses attributions et de ses préro-

---

ordonnance du même conseil partagea la noblesse en haute et petite noblesse : la première, destinée à produire la brillante moisson des colonels; l'autre, réduite à recruter obscurément les grades d'officiers inférieurs. » *(Discours de M. le marquis de Lally-Tollendal à la chambre des pairs*, 3 *mars* 1818.)

(1) Boutaric, *Traité des droits seigneuriaux*, p. 494.

(2) Ferrière, *Dictionnaire de droit*, t. Ier, p. 452.

gatives, et décrépit au dedans, ne savait que faire de sa propre force; il s'était compromis de toutes les manières par la violation des lois, l'excès dans leur exécution et l'abus des coups d'autorité.

Voilà pourquoi c'est en 1789 qu'il faut examiner l'administration du royaume si l'on veut en bien connaître les rouages : à cette époque les vices du gouvernement avaient atteint leur complet épanouissement; et, semblable à un fruit gâté à l'arbre, il était à la veille de tomber, de se dissoudre, et de disparaître à jamais de la scène politique du monde.

Sous Louis XIV la France s'était accrue de l'Alsace, de la Franche-Comté, du Hainaut méridional, et des Flandres Maritime et Wallone; sous Louis XV elle fut augmentée de la Lorraine et de la Corse : en 1789 elle remplissait donc exactement, entre la Belgique, l'Océan, les Pyrénées, les Alpes et le Rhin, l'ancien cadre jadis occupé par les Gaules. En combien de siècles et par quel concours de circonstances les successeurs de Hughes-Capet, dont le domaine se composait originairement de l'étroit duché de France, sont-ils parvenus à reformer le royaume le plus beau, le plus fort, le plus compacte et le plus peuplé que présente encore de nos jours la carte d'Europe?

Le tableau qui suit montrera au lecteur la formation de ce territoire, l'ordre chronologique et la nature de ses agrandissements successifs.

	NOMS DES PROVINCES.	CAUSES QUI ONT DÉCIDÉ LES RÉUNIONS A LA COURONNE.	Sous quel roi LES RÉUNIONS ont eu lieu.	En quelle année les réunions ont eu lieu.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
					Quelques-unes des provinces ayant été réunies et séparées plusieurs fois, nous ne donnerons que les dates de leur réunion finale à la Couronne et de leur incorporation au royaume.
1.	Ile-de-France.	Domaine originaire de la Couronne sous Hughes-Capet.	Hughes-Capet.	987	
2.	Picardie.				
3.	Orléanais.				
4	Berry (1).	Par achat.	Philippe Ier.	1101	(1) Philippe Ier paya cette province 60 *mille écus* à Eudes Arpin, dernier vicomte de Bourges, qui se disposait à partir pour la Terre-Sainte.
5.	Normandie.	Par confiscation et conquête.	Philippe-Auguste	1203	
6.	Touraine.	Par confiscation.		1206	
7.	Languedoc (2).	Par héritage d'Alphonse, comte de Toulouse et frère de St Louis.	Philippe-le-Hardi	1271	(2) Le comté de Montpellier fut vendu plus tard à la France, en 1349, par don Jayme, roi de Majorque, moyennant 120 mille écus d'or.
8.	Champagne et Brie	Par mariage avec Jeanne, reine de Navarre et héritière de Champagne	Philippe-le-Bel.	1274	
9.	Lyonnais.	Par acquisition.		1315	
10.	Dauphiné.	Par donation du dauphin Humbert	Philippe-de-Valois	1349	
11.	Limousin.	Par conquête.	Charles V.	1373	
12.	Angoumois.				
13.	Aunis et Saintonge.				
14.	Poitou.				
15.	Guienne.	Par conquête.	Charles VII.	1451	
16.	Bourgogne (3).	Par réversion à la mort de Charles-le-Téméraire.		1477	(3) Le duché de Bourgogne était fief masculin; le comté de Bourgogne, ou Franche-Comté, était fief féminin; la Franche-Comté alla à Marie, fille unique de Charles-le-Téméraire, et femme de l'empereur Maximilien Ier.
17.	Anjou.	Par héritage du roi René.	Louis XI.	1480	
18.	Maine.	Par héritage de Charles, comte du Maine et de Provence.		1481	
19.	Provence.				

21.	Bourbonnais.....	Bourbon après la fuite du Connétable.....	François Ier.....	1532	
22.	Marche.....				
23.	Bretagne.....	Par le mariage de Claude de France, héritière de Bretagne, avec François Ier.....			
24.	Foix.....	Patrimoine d'Henri IV.....	Henri IV.....	1589	
25.	Béarn.....				
26.	Artois.....	Par conquête.....	Louis XIII.....	1642	
27.	Roussillon.....				
28.	Alsace.....	Par le traité de paix de Munster...	Louis XIV.....	1648	
29.	Nivernais (4).....	Par extinction du système féodal...		1659	(4) Acheté par Mazarin à Charles de Gonzague, avant-dernier duc de Mantoue, et érigé en duché-pairie pour Philippe-Julien Mancini, neveu du Cardinal.
30.	Hainaut et Flandres	Par le traité d'Aix-la-Chapelle.....		1668	
31.	Franche-Comté....	Par conquête.....		1674	
32.	Lorraine.....	Par cession et traité avec le duc François-Etienne, empereur d'Allemagne.....	Louis XV.....	1766	
33.	Corse.....	Par cession et traité avec la république de Gênes.....		1768	

Ainsi, sur trente-deux provinces qui formaient le territoire continental de la monarchie en 1789, trois venaient du domaine originaire de Hughes-Capet; treize furent réunies violemment par conquêtes et confiscations féodales, et seize paisiblement, dont neuf par des mariages ou des traités; cinq, par héritages; une, la Bourgogne, par réversion; une, le Nivernais, par extinction du système féodal. — Il fallut donc à la royauté 665 ans pour les concentrer en un seul état, la plus ancienne annexion étant celle du Berry, et la plus récente celle de la Lorraine. De ces réunions à la couronne, *six* se sont opérées sous les descendants en ligne directe de Hughes-Capet; *quatorze*, sous la branche collatérale des Valois, et *neuf*, sous les Bourbons.

On compte une succession de vingt-sept rois entre Philippe Ier et Louis XV. Parmi ces princes, quatre Capétiens, cinq Valois et quatre Bourbons ont obtenu l'insigne honneur de consommer ces utiles agrandissements de territoire. Quoique les rois de la troisième race aient mis près de sept siècles à accomplir cette œuvre d'unité et de centralisation, nous ne devons pas moins admirer leur politique ferme et leur esprit de suite perpétués de règne en règne; car le régime féodal, malgré ses lois barbares et ses tendances anarchiques, portait en lui un principe énergique de vitalité : il tenait à la terre du pays, au sol de la patrie, qui ne change jamais : comme le géant Antée, il y puisait ses forces. Pour le moyen âge, époque de transition et de lutte, le régime féodal était un ordre social complet, organisé sur la hiérarchie des rangs et sur les mutuels sentiments de bienveillance et de fidélité entre les grands et les petits : c'était une confraternité générale, un catholicisme militaire au sein du catholicisme religieux : deux forces menaient le monde, Dieu et l'épée; mais chaque homme pouvait compter et mesurer d'un coup d'œil les degrés régulièrement étagés depuis le roi jusqu'au plus humble vilain; et, en vertu d'une double chaîne de services rendus ou à rendre, le seigneur devait proportionnellement accorder autant de protection et de loyauté à son vassal que celui-ci devait porter de respect et d'assistance à son seigneur.

Dans ce mouvement général des choses et des hommes qu'avait-on fait de la royauté, de cette puissante entité de l'unité nationale? On en avait changé la nature; on en avait restreint les prérogatives à si peu que les sept grands vassaux de la Couronne, les comtes de Flandre, de Vermandois, les ducs de Normandie, de Bourgogne, d'Aquitaine et de Gascogne, *pairs et compagnons du roi*, prétendaient être ses égaux. Les comtes d'Anjou, de la Marche, de Périgord, d'Angoulême, d'un degré hiérarchiquement inférieur, ne se croyaient pas moins indépendants, ne se souciaient nullement du comte de Paris, qu'ils s'étaient donné pour souverain, et regardaient leur puissance comme ayant la même nature et la même source que la sienne. Ainsi, lorsque Aldebert Ier, comte de Périgord, vint assiéger Tours, appartenant à Eudes Ier, comte de Blois, celui-ci eut recours à Hughes-Capet, qui ordonna au comte de Périgord de cesser les hostilités et de se retirer. Aldebert n'obéissant pas à cette injonction, le Roi lui envoya dire : « *Qui t'a fait comte? — Celui qui t'a fait roi*, » répondit l'orgueilleux vassal; et peut-être n'avait-il pas tort au point de vue du droit purement féodal. En effet, brisée au front de Louis-le-Fainéant, la glorieuse couronne de Charlemagne était

regardée, sous la monarchie féodale, comme la marque d'une simple suzeraineté réputée seigneurie alodiale, n'ayant point, il est vrai, de supérieur, et pour laquelle, disait-on, les rois ne relevaient que de Dieu et de leur épée. Le régime féodal s'était donc directement fortifié de l'amoindrissement exagéré de la royauté; il avait ouvert un des côtés de la couronne, et en avait usurpé le pouvoir; en outre il croyait avoir pour soutiens la servitude légalement organisée du peuple, l'égalité de puissance et d'autorité des grands vassaux entre eux, la souveraineté des justices seigneuriales, le droit de guerre attribué aux seigneurs, ainsi que celui de battre monnaie et de régler les mesures et poids publics.

Ces moyens de gouverner devaient nécessairement se détruire les uns les autres à cause du violent antagonisme qu'ils organisaient partout et sur toute chose; l'épée féodale des seigneurs traînait jusque sur la jaquette du plus pauvre vassal, et la criblait de trous : aussi la servitude, soudée à l'ignorance et à la misère des masses, devait tomber pièce à pièce à mesure que le peuple irait en s'éclairant; le droit de guerre et l'égalité de forces entre les seigneurs susciteraient à tout propos des rivalités et des luttes continuelles, tournant, quelle qu'en fût l'issue, au profit de la royauté; enfin les législations seigneuriales, bizarrement variées par des caprices féroces ou des prétentions insensées, feraient pousser au cœur des malheureux justiciables les plus sanglantes haines. Dès le XIV^e^ siècle, les cent mille bras de la Jacquerie se sont levés à la fois contre les extravagances féodales et leur détestable tyrannie ; les communes furent livrées aux exécutions militaires, et châtiées par d'horribles supplices. Jacques Bon-Homme et les *communiers* ont été terrassés, garrottés et rançonnés à merci par les hommes d'armes; mais les vaincus, avant de succomber, ne jetèrent pas à la foule des opprimés leur gant de bataille : ils leur léguèrent le soin de la vengeance. Qui l'a victorieusement accomplie cette vengeance? Le tiers-état et les descendants de Jacques Bon-Homme, devenus sujets au lieu de vassaux, bourgeois au lieu de manants, à la fin du XVIII^e^ siècle.

Le clergé ne put même pas entrer comme corps particulier dans l'organisation féodale, il n'y fut admis qu'à la condition d'être propriétaire foncier. Les communes, ou républiques municipales (1),

(1) Le mot *respublica* est quelquefois employé par les historiens du moyen âge pour désigner une commune. (Augustin THIERRY, *Lettres sur l'histoire de France*, p. 256.)

y prirent place au même titre. La loi était uniforme, générale, la règle absolue. A cette époque de transformation politique, au moment où les bénéfices royaux se convertissaient en fiefs héréditaires, la terre l'emportait en dignité sur l'homme : elle le faisait ce qu'il valait réellement. C'est elle qui lui conférait la noblesse, la magistrature, la seigneurie; on était duc, comte, vicomte par la grâce de la terre. Mais le grand principe de la propriété immobilisée, qui donnait tant de force au régime féodal, contribua également à sa ruine; car toutes les terres n'avaient pas été soumises à la sujétion des seigneurs; et les aleux, demeurés libres, représentaient les restes de la propriété romaine, et protestaient contre l'asservissement presque général du territoire; la terre libre rendait son propriétaire libre. Or la liberté est contagieuse par l'exemple : pygmée à sa naissance, elle gagne avec le temps les proportions d'un géant; et les hommes ne peuvent arrêter ni son essor ni son invasion. Là était donc le germe d'une révolution complète; et l'œuf, en grossissant sous l'aile protectrice des rois, concourut à briser le nid dans lequel il se trouvait déposé.

Quels rois ont attaqué avec le plus de violence et d'habileté les usurpations de la féodalité? Philippe-le-Bel et Louis XIV. Dans l'organisation féodale, hiérarchie purement militaire, camp de nobles armés au milieu de populations à demi nues, le commandement à la guerre était une prérogative seigneuriale qui rendait le service militaire obligatoire et personnel pour tous les vassaux : nul ne pouvait s'y soustraire, aucune profession n'en exemptait; prêtres, nobles et laïques marchaient ensemble. Mais les embarras financiers des rois, l'excessive richesse du clergé et la misère du peuple après les croisades amenèrent en Europe une révolution dans la constitution des armées. Au commencement du XIV^e^ siècle Philippe-le-Bel, provoqué par les grands, insulté par le pape, attaqué par les Flamands, appelle la nation aux états-généraux : ceux-ci lui offrent tout ce qu'elle possède, corps et biens; et le roi, riche par la levée de l'impôt, attire à lui la force du peuple, affaiblit celle des seigneurs, régularise les convocations du ban et de l'arrière-ban, et crée une armée soldée et permanente. Que devait-elle faire cette armée? Anéantir le régime féodal : elle le fit.

Louis XIV, lion par son noble sang, et renard par l'éducation qu'il devait à Mazarin, plein de rancunes royales contre la Fronde, et demi-dieu par l'orgueil de ses propres pensées, d'un génie naturellement administrateur, étouffa la noblesse entre les deux portes de l'œil de bœuf de Versailles, l'épuisa de sang et d'argent, la

contraignit à se morfondre dans les antichambres du bourgeois Colbert et de l'anobli Louvois, et avilit les plus grands seigneurs sous la dégradante livrée du justaucorps d'honneur. Mieux valait sans doute l'échafaud que ce suaire de velours bleu et de galons d'argent. Les fiers gentilshommes bretons conçurent cette pensée de résistance: ils se laisseront briser comme l'acier plutôt que de plier comme l'or; mais leurs protestations *in extremis*, dernier cri de la féodalité mourante, furent honteuses : elles rappellent une conspiration avec l'étranger.

Sous la troisième race il n'y eut pas d'exemple du partage absolu du royaume : le monarque féodal ne possédait originairement qu'un domaine trop resserré pour songer à le diviser en plusieurs lots ; sa pauvreté fit sa force : l'aîné des enfants succéda à la couronne tout entière, tandis que quelques-uns des puînés furent surnommés *Sans-Terre* parce qu'ils n'avaient que leur nom, une pension, leurs exploits et l'espérance de quelque bon mariage (1). L'apennage ou l'apanage fut introduit à cette époque dans notre droit public, et remplaça le partage des biens patrimoniaux entre les fils du roi. On ne distribua d'abord que de très-petits apanages : c'était donner plumes et moyens aux jeunes princes sortant du nid de la maison de leurs pères pour commencer à voler et faire quelque fortune par quelques exploits (2). « La France, dit Montesquieu, était divisée en pays du domaine du » roi et en ce qu'on appelait pays des barons ou en baronnies; et, » pour me servir des termes des Etablissements de St Louis, en » pays de l'obéissance-le-roi, et en pays hors de l'obéissance-le-roi » (3). Le domaine de la Couronne, ou le pays de l'obéissance-le-roi, fut déclaré inaliénable; principe salutaire et fondamental de conservation qui interdisait la faculté de vendre ou de donner des terres, et qui, grandissant en force et en raison dans les esprits et dans notre droit public, empêcha de céder à perpétuité des provinces entières, soit par des traités, soit par des convenances de famille.

---

(1) Prost de Royer, *Dictionnaire de jurisprudence*, t. V, p. 256.
(2) Loyseau, *Opuscules*, p. 68.
(3) *Esprit des lois*, liv. 28, ch. 29.

État ecclésiastique.

Le clergé demeura étroitement uni au parti et aux intérêts des Capétiens : il a été la pierre angulaire de leur puissance, parce que, se trouvant faible et humilié sous le régime féodal, il voulut ressaisir à tout prix sa légitime portion d'autorité temporelle et l'influence politique que lui avaient accordées Charlemagne et ses successeurs. L'église se fit donc l'apôtre de la liberté civile afin de briser les étreintes de la féodalité. Dépositaire des trésors intellectuels, habile à manier les esprits, dominateur, au nom du droit divin, des masses populaires, et se donnant la mission de maintenir dans la même unité les institutions politiques et les croyances chrétiennes, c'est-à-dire la royauté et la papauté, le clergé combattit avec zèle la turbulente indépendance des seigneurs et les hérésies qui fermentaient au fond des populations pauvres et ignorantes. Le peuple était bien préparé à recevoir les consolantes leçons du christianisme, car il souffrait dans le présent et espérait beaucoup de l'avenir ; il se souvenait traditionnellement du gouvernement militaire à formes républicaines apporté par les chefs germains ; il le regrettait, et croyait sinon à la liberté, qu'il ne soupçonnait pas, du moins à quelque adoucissement à sa misère et à sa servitude lorsque le pouvoir appartiendrait au roi. Le despotisme d'un seul n'effraie jamais les multitudes : elles le voient de trop loin et à travers le mirage du mal présent ; elles le jugent de trop bas pour ne pas se tromper. La pire des tyrannies au contraire est celle qui, tous les matins, peut faire l'appel de ses sujets, et qui mesure le rayon de son territoire à la longueur du vol d'un chapon. Sur tous les points de la France les évêques conspirèrent ouvertement la destruction du régime féodal en faveur de la monarchie : c'était leur intérêt d'élever le trône, car le trône les élevait : la couronne et le sceptre grandissant faisaient grandir proportionnellement la crosse et la mitre épiscopales. Les rois se montrèrent reconnaissants, et se gardèrent bien de toucher ou d'essayer de toucher à la circonscription des diocèses nouvellement acquis : si petits qu'ils fussent, ils les laissèrent ce qu'ils étaient. Aussi, en 1789, on comptait, dans la seule province du Languedoc, deux archevêchés et dix-huit évêchés, et, dans les provinces limitrophes du Dauphiné et de la Provence, quatre archevêchés et vingt évêchés ; de sorte que, en Languedoc, où la population était de 1,699,200 habitants, il y avait un archevêque ou un évêque pour 84,960 individus ; et, dans le Dauphiné et la Provence, qui renfer-

maient ensemble 1,418,600 habitants, il y avait un archevêque ou évêque pour 59,108 personnes. Les grandes cures de Paris contenaient certainement un plus grand nombre de paroissiens que la plupart de ces diocèses presque microscopiques.

ARCHEVÊCHÉS MÉTROPOLITAINS.	PRIMATS.	ÉVÊCHÉS SUFFRAGANTS. NOMBRE.	ÉVÊCHÉS SUFFRAGANTS. NOMS.	NOMBRE DES ABBAYES D'HOMMES.	NOMBRE DES ABBAYES DE FILLES.	OBSERVATIONS.
1. Paris (1).....	.....	4	Chartres, Meaux, Orléans, Blois. .	34	22	(1) Duché-pairie sous le titre de St-Cloud, érigée en 1690. — Pairie laïque.
2. Lyon.	Des Gaules.....	6	Autun (2), Langres (3), Macon, Châlon-sur-Saône, Dijon, St-Claude.....	36	19	(2) L'évêque, président-né et perpétuel des états du duché de Bourgogne. — (3) L'évêque, duc et pair de France.
3. Rouen.	De Normandie. .	6	Bayeux, Avranches, Evreux, Séez, Lizieux, Coutances.....	58	26	
4. Sens.....	Des Gaules et de Germanie. ...	4	Troyes, Auxerre, Nevers, Bethléem (Clamecy).....	39	14	
5. Reims (4).....	De la Gaule Belgique, et légat du saint siége....	8	Soissons, Châlons-sur-Marne (5), Laon (6), Senlis, Beauvais (7), Amiens, Noyon (8), Boulogne..	98	27	(4) 1re duché-pairie ecclésiastique. — (5) L'évêque, comte et pair de France. — (6) L'évêque, duc et pair. — (7) L'évêque, comte et pair. — (8) L'évêque, comte et pair.
6. Tours.....	.....	11	Le Mans, Angers, Rennes, Nantes, Quimper, Vannes, St-Pol-de-Léon, Tréguier, St-Brieuc, St-Malo, Dol.....	77	13	
7. Bourges.....	Des Aquitaines..	5	Clermont, Limoges, Le Puy, Tulle, St-Flour.....	63	20	
8. Alby.....	.....	5	Rodez, Castres, Cahors, Vabres, Mende.....	18	7	
9. Bordeaux.....	De l'Aquitaine. .	9	Agen, Angoulême, Saintes, Poitiers, Périgueux, Condom, Sarlat, La Rochelle, Lucon.....	84	8	

	De l'Aquitaine. .	10	Dax, Lectoure, Comminges, Couserans, Aix, Bazas, Tarbes, Oloron, Lescar (9), Bayonne. . . .	22	2	(9) L'évêque, président-né des états de Béarn et premier conseiller au parlement de Pau.
11. Narbonne (10). .	Du Languedoc. . .	11	Béziers, Agde, Carcassonne, Nîmes, Montpellier, Uzès, Lodève, St-Pons, Alet, Alais, Perpignan . .	26	8	(10) L'évêque, président-né des états de Languedoc.
12. Toulouse.	. . . . .	7	Montauban, Mirepoix, Lavaur, Rieux, Lombez, Pamiers, St-Papoul.	11	3	
13. Arles (11). . . .	Primat.	6	Marseille, St-Paul-Trois-Châteaux, Toulon, Orange, Avignon, Carpentras.	4	6	(11) Prince de Salons et de Mont-Dragon.
14. Aix.	. . . . .	5	Apt (12), Riez, Fréjus, Gap, Sisteron	4	1	(12) L'évêque avait la qualité de prince.
15. Vienne.	Gr. pr. des Gaules	4	Grenoble (13), Viviers, Valence, Die.	7	10	(13) L'évêque avait le titre de prince, et était président-né des états du Dauphiné.
16. Embrun (14). . .	. . . . .	5	Digne, Grasse, Vence, Glandevez, Senez	4	»	(14) L'archevêque avait la qualité de prince.
17. Besançon (15). .	. . . . .	1	Belley.	18	1	(15) L'archevêque était prince du Saint-Empire.
18. Cambrai (16). . .	. . . . .	2	Arras (17), St-Omer.	5	27	(16) L'archevêque était duc de Cambrai et prince du Saint-Empire. — (17) L'évêque était président-né des états d'Artois.
ARCHEVÊCHÉS ÉTRANGERS. Mayence. . . .	. . . . .	1	Strasbourg (18).	»	1	(18) L'archevêque, prince du St-Empire et landgrave d'Alsace.
Trèves. . . .	. . . . .	5	Metz, Toul, Verdun, Nancy (19), St-Diez.	29	12	(19) Les évêques de Metz, de Toul, de Verdun et de Nancy, princes du Saint-Empire.
Pise.	. . . . .	3	Ajaccio, Sagone, Aléria (Corse. .	»	»	
Gênes.	. . . . .	2	Mariana, Nebbio. . . . . (Corse. .			
18 archevêchés		120		637	227	

Observation. — Dans l'ordre de Malte on avait attribué au royaume de France les trois premières *langues* ou *nations* :
La première, celle de Provence, dont le chef ou *pilier* était grand-commandeur de la religion;
La deuxième, celle d'Auvergne, qui avait pour chef le grand-maréchal de l'ordre;
La troisième, celle de France, dont le chef était grand-hospitalier.
La langue de Provence avait deux grands-prieurés : ceux de St-Gilles et de Toulouse et le bailliage de Manosque; celle d'Auvergne, le grand-prieuré de Bourganeuf et le bailliage de Lyon; celle de France, les grands-prieurés de France, d'Aquitaine et de Champagne et les deux bailliages de St-Jean-de-Latran de Paris et de St-Jean-de-l'Isle près Corbeil; en tout six grands-prieurés, quatre bailliages et deux cent cinquante commanderies, dont deux cents pour les chevaliers, et cinquante pour les chapelains et servants d'armes.

État judiciaire.

A l'âge héroïque de la féodalité toute justice appartenait aux seigneurs ; trois siècles après l'avénement de Hughes-Capet, elle avait passé aux rois, qui transportèrent sur les pays conquis ou annexés les établissements de justice institués dans leurs domaines. Saint Louis, abolissant le combat judiciaire en toute matière, dut passer pour un révolutionnaire, ou du moins pour un réformateur dangereux, aux yeux de cette noblesse hérissée de fer, et dont l'épée était la première et la dernière raison. Philippe-le-Bel restreignit les apanages aux seuls hoirs mâles, altéra les monnaies royales, et, par une combinaison plus habile qu'honnête, ruina d'un seul coup les finances seigneuriales au profit du trésor de l'état (1). Dans le dessein de plaire à la noblesse, qui regrettait une institution conforme à l'ignorance des temps et à la violence des mœurs, ce prince rétablit l'usage du duel judiciaire, et l'autorisa en matière criminelle. Sous son règne, les clercs de la Couronne, les conseillers, les légistes et les gens de robe longue, devenus les hauts justiciers du royaume, formèrent, à Paris, le premier parlement sédentaire, qui enleva aux nobles le droit exclusif de rendre la justice. La juridiction de ce nouveau tribunal allait du nord au midi de la France, et comprenait les duchés de Bourgogne, de Normandie, de Guienne, de Bretagne et les comtés de Flandre et de Toulouse. Philippe-le-Bel avait voulu soumettre les pairs à cette juridiction : ils s'élevèrent contre une entreprise injurieuse, disaient-ils, à leur dignité. En 1313 Robert III, comte de Flandre, cité devant le parlement de Paris, répondait au roi : « *Je dois être jugé par mes pairs, et non par vos avocats* ». Au règne de Philippe-le-Bel commence la monarchie des trois états et la monarchie des parlements (2).

Cependant la première tentative du roi et de son parlement contre un puissant souverain féodal avait échoué ; d'autres tentatives échouèrent, en 1356, dans le procès de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, et, en 1458, dans le procès du duc d'Alençon. Mais au XVI^e^ siècle, la pairie avait perdu les piliers de son pouvoir : l'Aquitaine et la Bretagne étaient réunies à la couronne ; et le comté de Flandre avait

---

(1) Thouret, *Abrégé des révolutions*, extrait de l'abbé Dubos et de l'abbé de Mably, p. 145 et 146.

(2) Chateaubriand, *Etudes historiques*, t. III, p. 103.

passé à la maison d'Espagne; les nouveaux pairs, amoindris en dignité jusqu'à s'être faits les officiers de la couronne, n'avaient plus les moyens de lutter contre la volonté du roi : ils se soumirent, et le parlement de Paris, rendu continuel depuis Charles VI, devint la cour des pairs, et fut seul à connaître en première instance de leurs causes, des procès criminels qu'on leur intentait et des droits de leurs pairies. Cet ordre de choses était l'objet de l'ambition des gens de robe.

Plusieurs des parlements établis postérieurement à l'année 1303 sont des démembrements de celui de Paris : voilà ce qui explique la suprématie de juridiction et de rang qu'il a conservée jusqu'à la fin.

NOMS DES PARLEMENTS.	RENDUS SÉDENTAIRES OU ÉTABLIS DANS L'ANNÉE.	RENDUS SÉDENTAIRES OU ÉTABLIS SOUS QUEL ROI.	PROVINCES COMPOSANT CHAQUE RESSORT.
1. Paris (1). . . .	1303	Philippe-le-Bel	L'Ile-de-France, l'Orléanais, la Touraine, l'Anjou, le Maine, l'Aunis, l'Angoumois, le Poitou, la Marche, le Berry, l'Auvergne, le Lyonnais, le Bourbonnais, le Nivernais, la Champagne, la Picardie. . . . .
2 Toulouse. . . .	1443	Charles VII.	Le Languedoc et le pays de Foix. . . . .
3. Grenoble. . . .	1453	Charles VII.	Le Dauphiné. . . . .
4. Bordeaux. . . .	1462	Louis XI.	La Guienne, le Limousin. . . . .
5. Dijon.	1494	Charles VIII. . . .	Le duché de Bourgogne. . . . .
6. Aix	1501	Louis XII.	La Provence. . . . .
7. Rouen (2). . . .	1515	François Ier.	La Normandie. . . . .
8. Rennes.	1553	Henri II.	La Bretagne. . . . .
9. Pau.	1620	Louis XIII.	Le Béarn, la Navarre. . . . .
10. Metz.	1634	Louis XIII.	Les Trois-Evêchés. . . . .
11. Besançon. . . .	1674	Louis XIV.	La Franche-Comté. . . . .
12. Douai.	1686	Louis XIV.	Les Flandres et le Hainaut. . . . .
13. Nancy.	1775	Louis XVI.	La Lorraine. . . . .
			CONSEILS SOUVERAINS
Séant à Perpign.	1642	Louis XIII.	Le Roussillon. . . . .
à Colmar.	1679	Louis XIV.	L'Alsace. . . . .
à Bastia. . .	1768	Louis XV.	La Corse.
			CONSEIL PROVIN
à Arras. .	1704	Louis XIV.	L'Artois. . . . .

OBSERVATIONS — (1) Les princes de la famille royale, les princes du sang, les ducs et pairs, Paris et l'abbé de Cluny avaient droit de séance et voix délibérative au parlement de Paris. Les

(2) Ancien échiquier de Normandie.

(3) Ces quatre conseils jugeaient en dernier ressort l'appel des sentences des juges inférieurs : celui

COURS DES COMPTES, DES AIDES, DES MONNAIES. CONSEILS SUPÉRIEURS DE JUSTICE.	VILLES OU L'ON BATTAIT MONNAIE, avec la marque de chacune.	VILLE où il y avait seulement JURIDICTION DES MONNAIES.
Cour des aides, cour des comptes, cour des monnaies, *à Paris;* cour des comptes *à Clermont-Ferrand;* chambre ducale *à Nevers.*	Paris (A), Orléans (R), La Rochelle (H), Lyon (D). La cour des monnaies de Paris avait pour ressort tout le royaume.	Tours, Angers, Poitiers, Bourges, Riom, Troyes, Reims, Amiens.
Cour des aides et chambre des comptes *à Montpellier;* cour des comptes *à Montauban*.....	Toulouse (M), Montpell. (N)	
Cour des comptes.....	»	Grenoble.
Cour des comptes *à Bordeaux*.....	Bordeaux (K), Bayonne (L), Limoges (I).	
Cour des aides et des comptes unie.....	.....	Dijon.
Cour des aides et des comptes unie.....	Marseille (M *croisé*).....	Aix.
Cour des aides et cour des comptes.....	Rouen (B).....	Caen.
Cour des comptes *à Nantes*.....	Nantes (T).....	Rennes.
Cour des aides, des comptes et des financ. unie	Pau (*une vache*).	
»	Metz (AA).	
»	.....	Besançon.
»	Lille (W).	
Cour des aides, chambre du conseil et des comptes du duché de Bar.....	.....	Nancy.
DE JUSTICE (3).		
.....	Perpignan (Q).	
.....	Strasbourg (BB).	
CIAL DE JUSTICE.		

le chancelier garde des sceaux, les conseillers d'état et quatre maîtres des requêtes, l'archevêque de conseillers prétendaient aussi avoir droit de séance dans les autres parlements du royaume.

de Perpignan siégeait en robes rouges.

État militaire.

Le premier gouvernement à titre perpétuel fut celui de Languedoc, donné, en 1369, par Charles V à son frère Louis, duc d'Anjou. « Il » ne souloit y avoir, dit Dutillet à propos de leur origine, gouverneurs » ou lieutenants du roi qu'es provinces limitrophes pour veiller sur » les ennemis voisins, et garder la frontiere en bon estat et » défense. En celles qui n'estoient limitrophes les officiers ordinaires » suffisoient. Et, pour ce que par faveur en aucunes avoient été mis » des gouverneurs, le roy François Ier les révoqua le 6 mai 1545, ne » laissant que le seul gouverneur de Paris, plus pour l'honneur de sa » ville capitale que par nécessité : depuis ont été institués autres » gouverneurs es provinces non limitrophes, et est apparu, par la » division de religion ou prétexte d'icelle, que cela estoit nécessaire, » puisque, en temps de division, toutes provinces sont limitrophes. » Les gouverneurs, rendus perpétuels par une ordonnance de Louis XI, se regardèrent comme les véritables successeurs des ducs et des comtes, et essayèrent de se rendre héréditaires : ils parvinrent, en quelque sorte, à cette hérédité par les survivances concédées, de génération en génération, à l'aîné de leurs enfants. Dans l'étendue de leurs gouvernements ils exerçaient la toute-puissance administrative, commandaient aux officiers, magistrats, maires, échevins et syndics, manants et habitants des villes et lieux, comme aussi aux gens de guerre, mestres de camp, colonels, capitaines des chevau-légers, ban et arrière-ban, gens de pied, légionnaires et tous autres, de quelque qualité et nation qu'ils fussent, passant ou séjournant dans la province pour le service du Roi. Les gouverneurs généraux avaient le droit de changer les troupes de garnison; ils devaient défendre par armes le territoire du royaume, et tenir les places, les villes, châteaux, forts et forteresses bien réparés et approvisionnés de munitions de bouche et de guerre. Il leur était défendu de s'immiscer aux affaires de la justice ordinaire, et surtout de lever, faire lever, imposer ou asseoir aucun impôt sans lettres patentes du roi précises et expresses à cet effet (1); mais ils pouvaient ordonner du département et de la distribution des deniers publics pour les réparations et fortifications des places de la province ainsi que pour le logement, les vivres et les étapes des gens de guerre. Les gouverneurs étaient exempts des

(1) Ordonnances de février 1556, août 1570. — *Etats de Blois*, art. 257. (1586.)

oppositions et des appellations de la justice ordinaire, et se prétendaient à l'abri de ses recherches : sur un simple brevet signé de leur main ils faisaient exécuter à mort un soldat. Les anciennes ordonnances de Henri III enjoignaient aux gouverneurs généraux de résider chaque année au moins pendant six mois dans leurs gouvernements (1); mais, depuis le règne de Louis XIV, les gouverneurs n'avaient plus le droit de résider dans leurs provinces, ni même d'y passer, fût-ce en voyage, à moins d'un ordre exprès de la cour (2). Leur autorité était immense, car ils représentaient la personne même du Roi : en qualité de gouverneurs, ils commandaient aux fonctionnaires civils; en qualité de lieutenants-généraux, ils commandaient les troupes. Leurs provisions étaient vérifiées aux parlements des provinces, et ils y avaient siége pour l'ordinaire après le premier président, excepté en Dauphiné et en Franche-Comté, où les gouverneurs précédaient les premiers présidents.

Les lieutenants-généraux de provinces commandaient en l'absence des gouverneurs; comme eux ils représentaient la personne du Roi, et avaient à peu près les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs : néanmoins leur autorité était plus spécialement réservée au fait des armes, selon l'expression en usage dans les ordonnances d'alors.

Depuis l'année 1776 il y avait dix-huit gouvernements généraux de première classe, et vingt-deux de seconde classe, ces derniers ressortissant jusqu'à un certain point des gouvernements de première classe : ainsi le Limousin faisait partie du grand gouvernement de Guienne; l'Angoumois et la Marche, de celui du Lyonnais. La cumulation était interdite; et cependant le maréchal de Laval était à la fois gouverneur de l'Aunis et gouverneur de la principauté de Sédan (3).

---

(1) *États de Blois*, 1586.

(2) En 1814 Louis XVIII créa des gouverneurs de divisions militaires, et les assimila aux anciens gouverneurs de provinces : ils eurent droit aux mêmes honneurs et on leur imposa les mêmes obligations; de sorte que le maréchal Jourdan, qui était gouverneur de la septième division militaire, eut besoin d'une permission spéciale pour traverser le département de l'Isère pendant un voyage que des intérêts de famille l'obligeaient de faire à Turin; et le maréchal Macdonald, gouverneur de la vingt-unième division, eut, durant toute la Restauration, une autorisation permanente du Roi pour aller dans sa terre, située près de Sancerre (Cher).

(3) *Annuaire militaire* de 1789. — Ces idées de cumulation étaient si invétérées chez quelques personnages de la vieille cour que, en 1815, un grand seigneur, déjà pourvu d'un gouvernement militaire, imagina de solliciter le maréchal Gouvion-St-Cyr, ministre de la guerre, pour en obtenir un second.

(GÉOGRAPHIE MILITAIRE.) — *Division de la France par Gouvernements généraux d'après l'*Annuaire militaire de 1789.

(Les gouvernements généraux de première classe sont précédés d'un astérisque.)

GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX.	NOMBRE des lieutenants-génér. dans chaque gouvernement.	NOMBRE des gouvernements particuliers.	RÉSIDENCES DES COMMISSAIRES et DES TRÉSORIERS des guerres.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
1 Paris, prévôté et vicomté.....	3	5 (1)	.....	(1) La Bastille, l'Arsenal, l'hôtel des Invalides, le Louvre, le Luxembourg.
2. * Ile-de-France.....	4	3 (2)	Soissons.....	(2) Les châteaux royaux de Versailles, de St-Germain, de Compiègne.
3. * Picardie.....	5	16	Amiens.	
4. * Flandre et Hainaut.....	5	23	Lille, Valenciennes.	
5. * Champagne et Brie.....	7	2	Châlons.	
6. * Evêchés.....	4	12	Metz.	
7. * Lorraine (3).....	4	10	Nancy.....	(3) Le gouverneur était en même temps grand-bailli de Nancy.
8. * Alsace.....	3	24	Strasbourg.	
9. * Comté de Bourgogne (Franche-Comté)	4	9	Besançon.	
10. * Duché de Bourgogne.....	8	7	Dijon.	
11. * Lyonnais.....	3	1 (4)	Lyon.....	(4) C'était la prison d'état de Pierre-Encise.
12. * Dauphiné.....	2	10	Grenoble.	
13. * Provence.....	6	18	Aix.	
14. * Languedoc.....	8	15	Montauban, Montpellier.	
15. * Roussillon.....	5	11	Perpignan.	
16. * Navarre et Béarn.....	2	11		
17. * Guienne.....	6	6	Auch, Bayonne, Bordeaux.	

20. Le Havre	2	2		
21. Boulonnais	2	2		
22. Artois (5)	3	10		(5) Était réuni à Lille pour le trésorier de la guerre.
23. Principauté de Sédan	1	1		
24. Toul et pays Toulois	2	1		
25. Nivernais	2	»		
26. Bourbonnais	2	»	Moulins.	
27. Berry	2	»	Bourges.	
28. Auvergne	4	»	Clermont.	
29. Foix et Andorre	2	»		
30. Limousin	3	»	Limoges.	
31. Marche	2	»		
32. Saintonge et Angoumois	4	3		
33. Aunis	4	10	La Rochelle.	
34. Poitou	3	2	Poitiers.	
35. Saumurois	2	1		
36. Anjou	2	1		
37. Touraine	2	1	Tours.	
38. Maine et Perche	2	»		
39. Orléanais	2	»	Orléans.	
40. Corse	3	7	Bastia.	

La principauté de Monaco comptait parmi les gouvernements généraux : le prince souverain en était toujours gouverneur général ; sous lui il y avait un commandant pour le Roi et un trésorier principal de la guerre.

En 1789 les gouverneurs de provinces n'avaient que des bénéfices simples : ils n'étaient reconnus d'aucune troupe. Jamais service n'a été plus mal organisé et plus mal fait que celui des commandements territoriaux : excepté sur quelques points de la frontière, personne n'était à son poste. Les gouverneurs avaient défense de résider; les lieutenants-généraux ne quittaient qu'à regret Paris ou Versailles : ils étaient, pour la plupart, revêtus de charges à la cour, et y revenaient aussitôt qu'ils le pouvaient. Les ministres n'osaient pas les contraindre d'aller auprès des troupes s'employer aux détails militaires, et leurs ordonnances demeuraient sans exécution. Le comte de Guibert, le célèbre auteur de *la Tactique*, nous a peint les vices de cette administration caduque : « En petit, en grand, dit-il, » en masse et dans les détails, dans la capitale comme dans les » provinces, au centre comme aux extrémités, quels que soient les » départements, on ne peut faire un pas sans trouver un abus (1).

Et, quelques lignes plus loin, en parlant de l'instruction des officiers du génie, qu'il comparait à l'ignorance des officiers généraux : « Les yeux fermés, on peut être sûr qu'il n'y en a aucun dont la » conservation ne vaille mieux que celle de tous nos officiers géné- » raux, même en les choisissant un peu (2) ».

L'infanterie était divisée en infanterie française et en infanterie étrangère. La première se composait de soixante-dix-neuf régiments de ligne et de douze bataillons de chasseurs; la seconde, de onze régiments suisses, huit allemands, trois irlandais et un liégeois : en tout, cent deux régiments. Les troupes à cheval comptaient vingt-cinq régiments de cavalerie, six de hussards, dix-huit de dragons, douze de chasseurs : soixante et un régiments. Dans l'ordre de bataille de l'infanterie, l'artillerie portait le numéro soixante-quatre, et les troupes provinciales le numéro quatre-vingt-dix-sept.

Depuis le ministère du comte de Brienne (1788), l'infanterie et la cavalerie, formées en brigades, composaient vingt et une divisions, commandées chacune par un lieutenant-général ayant sous ses ordres autant de maréchaux de camp qu'il y avait de brigades, plus deux inspecteurs généraux divisionnaires, un pour chaque arme, un ordonnateur et plusieurs commissaires des guerres.

---

(1) *Voyages du comte de Guibert*, p. 260 et suivantes.

(2) Id.

TABLEAU DE LA FORMATION DES DIVISIONS MILITAIRES.

NUMÉROS DES DIVISIONS.	NOMS DES DIVISIONS.	NOMBRE DES BRIGADES D'INFANTERIE.	NOMBRE DES BRIGADES DE CAVALERIE.	NOMBRE des COMMISSAIRES des GUERRES.	OBSERVATIONS.
1re	De Flandre.....	4	1	7	
2e	Du Hainaut.....	4	2	6	
3e	De Champagne.....	2	2	4	
4e	1re des Evêchés..... ...	3	1	5	
5e	2e des Evêchés.....	2	1	5	
6e	1re de Lorraine (1).....	2	2	4	(1) Le régiment du roi, fort de quatre bataillons, y formait à lui seul une brigade.
7e	2e de Lorraine.....	»	3	4	
8e	De Basse-Alsace.....	3	2	8	
9e	De Haute-Alsace.....	2	2	4	
10e	De Franche-Comté.....	1	2	5	
11e	Du Dauphiné.....	2	»	5	
12e	De Provence.....	2	»	6	
13e	Du Languedoc et Roussillon	3	1	8	
14e	De Guienne.....	2	1	7	
15e	D'Aunis, Saintonge et Poitou	3	1	5	
16e	De Bretagne.....	3	1	7	
17e	De Normandie.....	4	»	6	
18e	De Picardie.....	2	2	5	
19e	D'Artois.....	4	2	7	
20e	Des provinces de l'intérieur	1	4	7	
21e	De Corse.....	2	»	6	
		51	30	121 (2)	(2) Dans ce nombre sont compris les vingt-un élèves-commissaires.

On avait laissé hors ligne les maisons militaires du Roi et des Princes, les gardes françaises, les gardes suisses, l'artillerie et les régiments provinciaux.

Tous ces commandements de territoires et de troupes étaient si

mal définis, leurs chefs inspiraient si peu de confiance que, au moment où le Roi crut nécessaire à sa sûreté d'entourer de troupes Paris et Versailles, il imagina de créer, en dehors des pouvoirs militaires existants, un commandement en chef des provinces et des places de l'intérieur. La circonscription de ce commandement, tracée, dit-on, par Louis XVI lui-même, renfermait Paris et l'Ile-de-France, la Champagne, le Berry, le Bourbonnais, le Nivernais, l'Orléanais et la Touraine. Il fut confié au baron de Bezenval, lieutenant-général suisse, ayant sous ses ordres un commandant en second, le comte de Bercheny; et cependant le commandant de la forte division de Champagne était le comte d'Egmont-Pignatelli, un des plus grands seigneurs de France, et gendre du maréchal de Richelieu; et, parmi les gouverneurs de ces provinces dites de l'intérieur, on comptait deux princes du sang : le duc de Bourbon et le prince de Conti; trois ducs et pairs, MM. de Brissac, de Gèvres et de Nivernais, et le plus illustre de nos amiraux, le comte d'Estaing, lieutenant-général et gouverneur de la Touraine. Le Roi n'avait même pas songé à donner de commandement à un seul des maréchaux; ils étaient trop âgés, disait-on : cependant, trois ans plus tard, à la première campagne de l'émigration, l'armée des princes fut mise sous les ordres des maréchaux de Broglie et de Castries. Ainsi l'infortuné Louis XVI, déjà penchant vers sa ruine, préférait à ses glorieux maréchaux de France un vieux général suisse fameux seulement par des succès de ruelles et par sa faveur à Trianon. A beaucoup de vertus privées le Roi joignait cette faiblesse de caractère qui les paralyse toutes, qui les gâte toutes, et qui a perdu plus de trônes que les violences mêmes et les crimes du despotisme.

Recrutement des troupes, du ban, de l'arrière-ban et de la milice.

Les ordonnances de Philippe-le-Bel, rendues en 1303, avaient assujetti les nobles au ban, et toutes les autres personnes du royaume à l'arrière-ban, chacun devant suivre le Roi à la guerre selon ses obligations.

Au commencement du XVI^e^ siècle eut lieu le premier recrutement des armées régulières à prix d'argent : ce moyen parut insuffisant, et, François I^er^, qui sentit l'inconvénient des levées d'hommes improvisées au moment du besoin, donna, en 1533, un réglement dont l'article 10 porte *qu'il sera fait chaque an montre, ban et arrière-ban, et chacun sera tenu d'y comparoir en l'estat qu'il est obligé.* Voilà donc

la première idée de la milice appelée chaque année, passée en revue, et renvoyée dans ses foyers ou conduite à l'armée suivant les exigences de l'état de paix ou de guerre.

Sous le règne de Louis XIV les réquisitions d'hommes continuèrent malgré l'activité du recrutement à prix d'argent. L'ordonnance de 1674 fixait l'âge de l'appel à vingt et un ans, et prescrivait de nouvelles dispositions pour la levée des bans et arrière-bans. Les gouverneurs étaient seuls chargés de les convoquer, de les faire marcher et de les commander. Cette convocation fut la dernière : aux termes de l'ordonnance, on n'appelait que les possesseurs de fiefs; et, comme autrefois, on les autorisait à servir tous à cheval. Turenne, à qui l'on donna cette troupe peu disciplinée et peu disciplinable, supplia Louvois de la retirer de l'armée d'Allemagne; et obtint que cette embarrassante cohue de cavaliers nobles fût renvoyée dans ses foyers. Cette démonstration, ayant échoué de la sorte, ne se renouvela pas; bien plus, contrairement à l'ancien usage qui obligeait les seuls nobles au service, on les en exempta : alors les levées des recrues furent confiées aux intendants, et se continuèrent en adoptant le nom de *milice;* à leur tour les roturiers seuls furent miliciens.

En 1688 Louis XIV, assailli de toutes parts, effectua une levée de 15,000 miliciens : chaque paroisse, proportionnellement à sa population et à son importance, fournit un ou deux hommes armés et équipés. Ils furent licenciés à la paix de Ryswick (1697), et incorporés, pour la plupart, dans les troupes de ligne. On eut recours au même moyen en 1701; et cette seconde levée produisit 34,000 hommes, que les communes entretinrent jusqu'à la paix d'Utrecht (mars 1713). L'établissement des milices régulières et permanentes date du règne de Louis XV (1). Les ordonnances d'organisation prescrivaient de procéder par la voie du sort, et fixaient à six ans la durée du service. La classe appelée comprenait les célibataires âgés de seize ans au moins et de quarante ans au plus, et subsidiairement les hommes mariés. Les opérations du tirage et de la formation du contingent avaient lieu en présence des subdélégués dans les villes où ils résidaient, et devant les syndics municipaux dans les autres paroisses. Ils prononçaient les admissions et les exemptions soit pour infirmités ou défaut de taille, soit pour causes de priviléges : ces dernières étaient en si grand nombre que l'impôt

(1) Ordonnances des 25 février, 23 mars et 30 mai 1726.

de la milice ne tombait en réalité que sur les laboureurs et les ouvriers des professions les plus pauvres (1). La liste des admis faite, on plaçait dans un chapeau autant de bulletins qu'il y avait d'hommes désignés; les bulletins étaient blancs, ou portaient les mots *soldat provincial;* et les miliciens qui tiraient ces derniers bulletins étaient incorporés dans les bataillons de garnison.

L'ancienne milice par le sort était donc la conscription, sauf l'égalité: l'ordonnance du 14 août 1771 avait donné aux divers corps de la milice le nom générique de troupes provinciales. D'après leur dernière organisation, en 1778, les troupes provinciales comprenaient vingt-six régiments attachés à l'artillerie, à l'état-major de l'armée et au régiment du Roi; quatre bataillons avec leurs grenadiers formaient les régiments de Paris et de l'Ile de Corse; et soixante-dix-huit *bataillons de garnison* étaient affectés aux soixante-dix-huit régiments d'infanterie de ligne, et en portaient les noms. Les cent quatre compagnies de grenadiers de ces corps formaient treize régiments de grenadiers royaux, dont le service ne différait pas de celui des troupes de ligne.

La maréchauseée n'eut pas d'abord une autre destination que de poursuivre les malfaiteurs. Les premières ordonnances relatives à cette arme prescrivaient aux cavaliers *de faire leurs chevauchées par les champs, sans demeurer es villes, et nettoyer les pays de leurs établissements de voleurs et vagabonds* (2). Ce corps d'élite se recrutait en général parmi d'anciens militaires d'une bonne conduite, et ayant fait un engagement de sept années dans les troupes de ligne: pour leur temps de service on les exemptait de taille, subsistances, emprunts et autres impositions (3). La connétablie ou maréchaussée était la juridiction des prévôts des maréchaux de France: elle avait spécialement dans ses attributions le jugement des délits commis sur les routes et reconnus cas prévôtaux; sous Louis XV il fut commandé aux brigades de maréchaussée de monter à cheval aussitôt qu'elles auraient été averties du passage de quelque troupe et de son

(1) Le titre V de l'ordonnance du 1er décembre 1774 contient plusieurs pages petit in-folio, dont *sept sont toutes employées à exempter,* presque sans exception, *des citoyens qu'on aurait dû soumettre au sort de préférence:* les maux qu'occasionent ces exemptions sont si fort connus de toute la nation, et les effets en sont si funestes qu'il est bien moins nécessaire d'en parler que de chercher à y remédier. (*Encyclopédie méthodique*, ART MILITAIRE, tom. III, p. 269.)

(2) Déclaration du Roi du 18 novembre 1670, art. 11.

(3) Ordonnance du 1er février 1642.

mouvement, de se porter dans la même direction, de suivre le corps en marche sur les flancs et en arrière, et de ne le quitter que lorsque d'autres brigades se présenteraient pour les relever afin de contenir les soldats jusqu'au lieu de leur destination (1).

Cette espèce d'espionnage organisé et exercé par les cavaliers de la maréchaussée sur leurs camarades fut une des principales causes du peu d'estime que les troupes de ligne avaient pour le corps qui les surveillait.

Dans chaque généralité, celle de Paris exceptée, il y avait une compagnie de maréchaussée, divisée en plusieurs lieutenances, et commandée par un prévôt général. Les prévôts devaient faire la montre de leur compagnie devant les officiers du siége de la connétablie : ils avaient rang et séance avant les élus et les conseillers des présidiaux. Les officiers de maréchaussée n'étaient justiciables, à raison de leurs fonctions, tant en demandant qu'en défendant, que du tribunal de la connétablie de France, à la table de marbre du palais à Paris. Ils occupaient le grade militaire supérieur à la fonction qu'ils exerçaient : le prévôt général ou capitaine avait donc commission de lieutenant-colonel; le lieutenant, commission de capitaine; le sous-lieutenant, commission de lieutenant. Les simples cavaliers étaient admis aux Invalides après vingt ans de service.

---

(1) Ordonnance du 19 avril 1760, titre 3, art. 12.

TABLEAU DE LA RÉPARTITION DE LA MARÉCHAUSSÉE.

DIVISIONS ou INSPECTIONS générales.	PROVINCES ET COMPAGNIES dans chaque INSPECTION GÉNÉRALE.	NOMBRE des lieutenances par compagnie (1).	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
1re division	1re compagnie de l'Ile-de-France	4	(1) La prévôté générale de la connétablie, gendarmerie, maréchaussée, camps et armées du roi avait été établie en 1511, et siégeait à Paris : elle avait une compagnie de cavaliers aux ordres des maréchaux de France : celle de la prévôté des monnaies comptait dans la maréchaussée ; et jouissait des mêmes priviléges que ce corps. Chaque lieutenance formait un tribunal présidé par le lieutenant, et composé du sous-lieutenant, d'un assesseur, d'un procureur du roi et d'un greffier.
	2e — de la généralité de Paris	8	
	3e — de Soissons	3	
	4e — de Picardie	3	
	5e — de Flandre et Artois	3	
	6e — du Hainaut	2	
	7e — des voyages et chasses du roi	1 (2)	
2e division	8e — de Champagne	5	
	9e — des Evêchés	2	
	10e — de l'Alsace	2	
	11e — de la Lorraine	4	
	12e — de la Franche-Comté	3	
3e division	13e — de l'Orléanais	5	(2) Cette compagnie résidait à Versailles.
	14e — du Bourbonnais	3	
	15e — du Berry	3	
	16e — du Lyonnais	3	
	17e — de la Bourgogne	10	
4e division	18e — de la Touraine	5	
	19e — de Rouen	3	
	20e — de Caen	2	
	21e — d'Alençon	2	
	22e — de Bretagne	5	
5e division	23e — du Poitou	4	
	24e — du Limousin	3	
	25e — de l'Aunis	2	
	26e — de la Guienne	4	Le prévôt général résidait à Libourne.
	27e — de Navarre et Béarn	4	Le prévôt général résidait à Dax : Auch, chef-lieu d'une lieutenance.
6e division	28e — d'Auvergne	2	
	29e — de Montauban	2	
	30e — du Dauphiné	4	
	31e — du Languedoc	4	Le prévôt général résidait à Montpellier : Toulouse n'avait qu'une lieutenance.
	32e — de Provence	2	
	33e — de Roussillon	2	
		114	La compagnie de l'île de Corse supprimée le 1er mai 1789.

Les commissaires des guerres étaient très-anciens, et prétendaient se reconnaître dans ces mots de l'ordonnance de 1351 : *S'il y a quelque chose à ajouter ou à interpréter, cela se fera par nos commissaires.* Le roi Jean les avait qualifiés de conducteurs des gens de guerre (1). Charles IX érigea leurs emplois en titre d'offices formés, pour la possession desquels ils furent tenus de prendre des provisions du Roi (2). « Il ordonna qu'il seroit envoyé un commissaire des guerres » aux gouverneurs des provinces et chefs des armées pour donner » avis au Roi de tout ce qui se passoit, et faire faire à l'entour d'eux » toutes expéditions nécessaires : on devoit aussi leur donner les » mémoires et les gages pour écrire l'histoire du royaume (3). » Ainsi les commissaires des guerres étaient, à cette époque, des envoyés du ministère, des historiographes et des magistrats militaires chargés de la conduite, police et discipline des troupes. Les princes et les maréchaux de France avaient chacun le droit d'en nommer un. Les charges des commissaires des guerres, assujetties d'abord à la paulette (4) jusqu'en 1722, en avaient été dispensées par la déclaration du 20 août 1767, qui les rétablit à vie sur le pied militaire en convertissant les quittances de finances en brevets de retenue. Les commissaires des guerres étaient au nombre de cent trente : il y en avait toujours un et quelquefois plusieurs attachés au service d'une généralité.

État administratif.

En fait les intendants administraient seuls les provinces : on les choisissait ordinairement parmi les maîtres des requêtes; et ils se qualifiaient intendants de la justice, de la police et des finances; ceux de Lorraine ajoutaient *troupes, fortifications et frontières;* mais les parlements ne les reconnaissaient et ils n'étaient nommés que sous le titre de commissaires départis par le Roi dans les provinces.

---

(1) Ordonnance de 1355.

(2) Édit de 1567.

(3) Édit de janvier 1566.

(4) La *paulette* étoit un droit annuel que certains officiers payoient au Roi pour donner l'hérédité à leurs charges, et transmettre à leurs héritiers le droit de nommer qui ils vouloient au Roi pour en être pourvu. Ce droit étoit appelé annuel parce qu'il ne s'exigeoit pas, et se devoit néanmoins payer tous les ans; en sorte que, si un titulaire mouroit dans une année pour laquelle il n'avoit pas payé la paulette, sa charge tomboit aux parties casuelles. (Ferrière, *Dictionnaire de droit*, tom. II, p. 363.)

Aux assemblées du parlement ils prenaient place et opinaient avant les présidents à mortier et les conseillers ; dans les présidiaux, les bailliages et les sénéchaussées, les présidents, les baillis et les sénéchaux leur cédaient la première place comme à leurs supérieurs. Il y avait un intendant par chaque généralité, excepté en Languedoc, où le même administrait les deux généralités de Montpellier et de Toulouse, composant ensemble ce département.

Dans l'ancienne division du territoire il n'existait pas d'unité administrative servant, comme élément constitutif, à former l'étendue des diocèses, des parlements, des gouvernements militaires et des généralités : les circonscriptions des généralités, fort mal tracées pour la plupart, ne résultaient ni d'un projet primitif, ni d'un système arrêté d'avance, mais des arrangements amenés par les transactions et les circonstances en vertu desquelles les différentes provinces avaient été transmises au Roi. Le nom de *généralités* venait des généraux des finances établis par l'édit du 28 décembre 1355 : à l'origine chacune d'elles avait pour juridiction un bureau des trésoriers de France. On les avait instituées, puis supprimées, divisées ou réunies selon les besoins des temps, sans ordre, sans méthode, et sans qu'il y ait eu entre elles des raisons et des rapports d'existence commune ; quelquefois même, en les délimitant, n'avait-on consulté que les diverses espèces de droits et d'impôts déjà existants, ou la nature de ceux qu'on voulait établir avec des arrondissements particuliers, suivant les lieux et les autres contributions plus anciennes auxquelles on assimilait les impôts de création récente afin de faciliter la régie et le recouvrement des uns et des autres. En 1653 les généralités devinrent des circonscriptions administratives ; l'autorité des intendants s'agrandit : ils furent à la fois administrateurs et juges. Leur commission ne se donnait que pour trois ans, mais elle pouvait être indéfiniment continuée ; et, puisqu'on ne les nommait que temporairement, ils n'étaient point censés changer de domicile, quelle que fût la durée de leur commission.

La multiplicité des fonctions des intendants aurait pu convenir à des administrateurs universels : en effet ils représentaient l'autorité administrative du Roi ; ils réglaient l'assiette et la répartition des impôts, étaient chargés du département de la taille (1), et arrêtaient les

(1) On appelait *département* la répartition annuelle, par élections, du contingent d'impôt que le conseil assignait à chaque généralité. Le premier *département* était suivi d'un second par paroisses, auquel prenaient part l'intendant et le receveur des tailles, mais dont étaient chargés surtout les officiers de chaque élection.

rôles par eux-mêmes ou par leurs subdélégués ; ils fixaient le moment et la quotité des corvées, surveillaient l'administration de la police, de la justice et des finances de la guerre ; et, quoique ce détail fût confié titulairement à des lieutenants-généraux de province, les intendants exerçaient directement ces fonctions militaires : ils avaient dans leurs attributions les revues des compagnies de maréchaussée, la levée et l'organisation des milices ; ils dressaient les états des hommes soumis à ce service, et prononçaient sans appel sur les exemptions et les priviléges déterminés par les ordonnances royales. A cette époque, outre la corvée pour la réparation des chemins que devaient parcourir les troupes, les habitants des lieux de passage avaient trois autres corvées, celle du logement, celle de l'étape et celle du transport ; ils devaient fournir des charrettes, des bêtes de selle ou de somme, pour les bagages, les femmes, les enfants, les soldats malades et éclopés (1) : les intendants réglaient aussi l'espèce, les prix et le nombre de fournitures à la charge des habitants qui logeaient (2). L'agriculture et le commerce, l'entretien des routes, des ponts et des édifices publics dépendaient de leur autorité : ils étaient les tuteurs-nés des villes et des communautés, administraient leurs revenus patrimoniaux, et devaient autoriser par ordonnance toute communauté qui voulait intenter une action judiciaire. Ils étaient chargés d'informer le Roi et ses ministres des besoins et des ressources du pays. La commission d'un intendant ne se renfermait pas dans des limites d'autorité posées d'avance : on pouvait l'augmenter ou la restreindre à volonté.

Comme juges, les intendants avaient une compétence fort étendue. Ils connaissaient de la plupart des droits composant la ferme des domaines ; en matière de douane, ils connaissaient des questions relatives aux droits uniformes et généraux, aux prohibitions de certaines marchandises, et à tout ce qui intéressait l'avantage et la prospérité commerciale de la province qu'ils administraient. Quand les marchands et débitants étaient poursuivis par les employés des aides comme ayant vendu frauduleusement des boissons en détail, c'était aux intendants de régler la consommation présumée de ces *provisionnaires*, et de les assujettir pour le reste aux droits de détail.

Souvent même le Roi leur attribuait une juridiction particulière,

---

(1) Ordonnances des 5 décembre 1730, 24 juin 1750, 1er mai 1765.

(2) Ordonnances des années 1716 et 1718.

et le pouvoir de juger souverainement certaines choses en se faisant assister du président du lieu, comme en matière de duel, et pour les causes d'abus et de malversations dont il convenait de faire prompte justice.

Dans les cas ordinaires ils devaient suivre les réglements de la justice sans pouvoir réduire ou augmenter les peines et les amendes; et leurs ordonnances étaient exécutoires par provision nonobstant toute opposition ou appellation quelconque. Beaucoup d'intendants prétendaient même que les appellations interjetées de leurs ordonnances, de quelque nature qu'elles fussent, ne pouvaient être portées qu'au conseil du Roi; mais, quand ils avaient pris connaissance d'une affaire qui appartenait à la justice ordinaire, l'appel de leur jugement devait être porté au parlement ou à la cour des aides s'il s'agissait de taille (1).

Dans chaque généralité deux receveurs généraux des finances étaient alternativement en exercice : l'un pendant les mois impairs, l'autre pendant les mois pairs, et prenaient des mains des receveurs des tailles les deniers publics pour les porter au trésor royal.

Dix-neuf généralités se divisaient en élections; les élections, en subdélégations, et les subdélégations, en paroisses. Les subdélégués n'étaient que les préposés de l'intendant nommés par lui pour administrer en son absence, et toujours révocables à sa volonté et sur son ordre. Ils instruisaient les affaires par mémoires, préparaient les décisions, et n'émettaient que de simples avis : c'était devant les intendants mêmes qu'il fallait se pourvoir contre leurs décisions. Les subdélégués tenaient encore la main à l'exécution des ordres envoyés aux maires, aux consuls et aux syndics des communautés; ils assistaient l'intendant pour la répartition des impôts, prenaient une connaissance détaillée des ressources des paroisses de leur subdélégation, et surveillaient la levée des contributions. Les subdélégués étaient continuellement en lutte avec les élus, sur les attributions desquels ils empiétaient sans cesse.

Car, financièrement parlant, le royaume avait une division générale marquée par les pays d'élections, les pays d'états et les pays d'imposition. Les états étaient des assemblées représentatives de provinces, qui, depuis leur réunion à la Couronne, avaient conservé le droit d'ordonner des contributions qu'elles devaient

(1) Brillon, *Dictionnaire des arrêts*, t. II., p. 464.

payer au trésor royal. En ce sens on opposait les pays d'états aux pays de généralités ou d'élections. A l'époque de la création des aides, qui remonte aux ordonnances du roi Jean et du dauphin son fils, les élus nommés par les états provinciaux avaient la direction de ces subsides établis sur les boissons. Ils avaient aussi le soin d'asseoir et de départir les tailles, de garder les deniers publics destinés à solder les gens de guerre ; mais, quand les tailles eurent été mises en ordinaire, le Roi institua ces élus à titre d'office formé ; et le nom leur en était demeuré quoiqu'ils eussent cessé d'être élus et choisis par le peuple.

L'élection connaissait, en première instance, des contestations civiles et des actions criminelles au sujet des tailles et des aides. On appelait de ses sentences à la cour des aides du ressort. Le tribunal d'élection était composé de deux présidents, d'un procureur du Roi, de deux substituts et de plusieurs conseillers. Il y avait des élections de taille personnelle et de taille réelle. La taille personnelle s'imposait par paroisses ; la taille réelle, par juridiction ; chaque juridiction étant formée de plusieurs paroisses. Mais, dans la plupart des provinces, les tailles étaient mixtes, c'est-à-dire réelles et personnelles : réelles, parce que les roturiers les payaient à raison de leurs biens patrimoniaux ; personnelles, relativement au domicile où elles se devaient imposer sur chaque taillable, et au gain qu'il faisait par son travail et par son industrie.

Les états des provinces s'assemblaient, sur l'ordre du Roi, en présence des commissaires chargés d'expliquer les intentions du prince, et souvent de notifier ses ordres : sur la demande du commissaire principal, les états accordaient le *don gratuit*. On appelait ainsi le présent fait au Roi soit pour que la province fût confirmée dans ses priviléges, soit pour qu'on la déchargeât de quelque imposition, soit enfin pour subvenir aux dépenses du gouvernement. Mais, depuis bien des années, ce don gratuit ne l'était plus que de nom. Les états entendaient ensuite la reddition des comptes de l'année précédente, fixaient la quotité de l'impôt, et en surveillaient la répartition.

Il n'y avait point de siéges d'élection dans les pays d'états : les tribunaux ordinaires étaient saisis de toutes les contestations soulevées à propos des tailles, et les jugeaient, sauf les appels aux cours des aides.

Dans les pays d'imposition où ne se trouvaient ni élections ni états, l'intendant seul effectuait la répartition des contributions.

Répartition de l'impôt.

1° *Pays d'élections.* — Lorsque le conseil des finances, tenu par le Roi en personne, avait arrêté le montant des impositions à recouvrer dans l'année, on rédigeait un brevet déterminant la somme des contributions afférentes à chaque généralité. Deux expéditions en étaient envoyées dans chaque province : l'une à l'intendant, l'autre à ceux des bureaux de finances qui avaient qualité consultative sur la répartition de l'impôt : dans les pays d'élections ils jouissaient presque tous de ce droit. Les observations de l'intendant et du bureau des finances faites de concert et envoyées simultanément à Paris, le conseil, après avoir réparti l'impôt, expédiait autant de commissions distinctes qu'il y avait d'élections dans les généralités. L'intendant, en présence des élus, opérait ensuite la sous-répartition de l'impôt dans les élections, et prononçait le dégrèvement des paroisses qui le méritaient. La sous-répartition achevée, on envoyait des commissions particulières pour chaque paroisse. Elles étaient remises aux collecteurs, qui procédaient immédiatement à la confection des rôles. Chaque rôle devait être soumis à l'approbation d'un officier de l'élection, qui le calculait à nouveau, le vérifiait, et, par l'apposition de sa signature, le rendait exécutoire dans les mains et par le ministère des collecteurs. Ceux-ci percevaient l'impôt, et le portaient, quartier par quartier, au receveur des tailles de l'élection : ce receveur versait à la caisse du receveur général, qui lui-même versait au trésor royal.

Lorsqu'il se trouvait, dans l'étendue d'une généralité, quelques villes, paroisses ou pays soit abonnés soit exempts de certains impôts, le conseil le constatait dans les commissions délivrées aux intendants.

2° *Pays d'états.* — Comme les provinces avaient chacune des priviléges spéciaux, elles avaient aussi des coutumes et des formes différentes pour la tenue de leurs assemblées et le gouvernement particulier de leurs finances. La Bretagne ne s'administrait pas comme le Languedoc, ni la Provence comme le Dauphiné. Ainsi les états de Bretagne se tenaient tous les deux ans; ceux du Languedoc, tous les ans.

En Bretagne, après la séparation des états, une commission intermédiaire de quatre-vingt-dix membres, désignés dans les trois ordres, demeurait chargée de répartir les impôts par diocèses; un bureau particulier de neuf membres, pris parmi ceux de la commission, faisait la sous-répartition pour chaque paroisse. Toutes les

réclamations et contestations à ce sujet étaient portées au bureau général de Rennes, qui, sur l'avis du bureau de diocèse, rendait une décision, laquelle devait être soumise à la sanction des états de l'année suivante toutes les fois qu'il y avait eu désaccord entre le bureau général et le bureau particulier. En Languedoc, les députés provinciaux réunis faisaient la répartition, par diocèses, des charges imposées au pays. D'après les mandements signés par cette assemblée générale, les commissaires formant les assemblées diocésaines établissaient la sous-répartition par paroisses d'après un tarif appelé *Recherche du diocèse*. Ces commissaires rendaient compte de leur administration aux états de l'année suivante.

3° *Pays d'imposition*. — Comme il n'y avait point d'élections dans ces provinces, les intendants répartissaient eux-mêmes l'impôt par bailliages en Franche-Comté et en Alsace, par vigueries en Roussillon. Les baillis et les viguiers étaient vraiment les élus de leurs provinces. La répartition avait presque toujours lieu au sou la livre des subsides imposés l'année précédente.

4° *Pays d'états et d'imposition*. — Leur administration était mixte, et participait des deux principes qui les régissaient. Ainsi, dans la généralité de Flandre, les états d'Artois s'assemblaient tous les ans, et votaient la levée des sommes nécessaires à l'acquittement du don gratuit et des abonnements moyennant lesquels la province était affranchie de toutes les autres contributions. L'assiette de l'impôt se faisait d'après la valeur des fonds de terre, mais les biens de la noblesse contribuaient dans une moindre proportion que les autres. La Flandre wallonne avait aussi ses états annuels, qui se réunissaient en présence de l'intendant de la province. Sur sa demande, les représentants du tiers-état votaient un certain nombre de vingtièmes : la noblesse et le clergé payaient ordinairement un vingtième et demi. Dans la Flandre maritime l'intendant distribuait sur tous les biens-fonds indistinctement la répartition de l'impôt.

Il résulte de ces différences d'administration d'un pays à l'autre que le nom de généralité ne convenait réellement qu'aux provinces dont les finances étaient placées sous la juridiction d'un bureau des trésoriers de France. Les autres, on aurait dû les appeler des intendances; mais, l'usage ayant prévalu, sans doute à cause du titre que portait l'administrateur principal, ces deux dénominations, intendance et généralité, bien distinctes à l'origine, avaient fini par devenir synonymes dans le langage habituel comme dans la pratique gouvernementale. On se servait indifféremment de l'une et de l'autre.

Les bureaux des finances n'avaient pas conservé long-temps l'administration de la taille et des autres impôts directs : ils perdirent leur autorité sur cette matière par les arrêts successifs du conseil et par le pouvoir toujours croissant des intendants. Néanmoins on ne voulut pas dépouiller les trésoriers de leurs anciens droits : on leur en laissa la partie la moins importante. En conséquence ils recueillaient les informations nécessaires dans tous les siéges d'élections, et transmettaient au conseil des finances, concurremment avec l'intendant, leur avis sur la répartition de l'impôt. Le paiement de la somme attribuée à chaque élection n'était exigible qu'en vertu de la *lettre d'attache* (1) du bureau des finances : cet acte rendait exécutoire l'ordonnance de l'intendant. Dans les pays d'élections, les trésoriers concouraient aussi à la répartition de la taille par paroisses ; dans les états provinciaux, on les choisissait pour remplir les fonctions de commissaires du Roi ; mais l'intendant était toujours principal commissaire. Quelques bureaux conservèrent la direction de la grande et de la petite voirie ; d'autres étaient chargés de vérifier et d'*arrêter au vrai* (2) les états des receveurs particuliers des tailles : tous exerçaient la juridiction contentieuse relativement aux affaires du domaine.

Nous donnerons une idée exacte de l'importance administrative d'un bureau de finances et des nombreuses attributions qui lui étaient dévolues en mettant sous les yeux des lecteurs la composition d'un de ces bureaux et l'organisation intérieure de ses diverses commissions. Nous choisissons de préférence celui de Paris, auquel on avait uni, en 1693, la juridiction de la *Chambre du Domaine et du Trésor ;* de sorte qu'il jugeait en première instance toutes les affaires du domaine du Roi et droits qui en dépendaient, même ceux qui étaient joints à la ferme générale du domaine dans l'étendue de la généralité de Paris ; sauf l'appel au parlement.

---

(1) On appelait *lettres d'attache* celles qui étaient jointes à d'autres lettres pour les faire mettre à exécution, telles que les lettres de la grande chancellerie, que le Roi délivrait sur les bulles du pape ou sur les ordonnances d'un chef d'ordre du royaume ; les lettres de *pareatis*, qui contenaient la permission d'exécuter un jugement dans l'étendue d'une autre juridiction que celle où il avait été rendu ; les ordonnances des gouverneurs de provinces, pour faire mettre à exécution les ordres du Roi ; enfin les commissions expédiées aux chambres des comptes ou dans les bureaux de finance pour l'exécution des arrêts ou ordonnances.

(2) Compter par *état au vrai* c'était présenter le détail de ses recettes et de ses dépenses.

On faisait aussi, dans cette chambre, l'enregistrement de tous les brevets de dons accordés par le Roi, des droits d'aubaine, bâtardise, déshérence, confiscation, droits seigneuriaux, et autres casuels dépendants du domaine, et des lettres patentes expédiées sur les brevets; enfin on y enregistrait les lettres de naturalisation et de légitimation, et l'on y faisait les baux et les adjudications du domaine du Roi (1).

Ce tribunal avait quatre présidents, dont un portait le titre de *premier;* un chevalier d'honneur, toujours choisi parmi les ducs et pairs du royaume (2), et trente-deux charges de trésoriers. Les gens du Roi était le procureur du Roi et le greffier en chef.

Le conseil choisissait parmi ses membres :

1° Un commissaire pour la surveillance du pavé de la ville, des faubourgs et de la banlieue de Paris;

2° Trois commissaires pour les ponts et chaussées, c'est-à-dire un pour le département de Compiègne, qui comprenait les routes de Flandre, de Picardie, d'Allemagne et de Soissons; un pour le département de Versailles, qui comprenait les routes de Bretagne, de Normandie et d'Orléans; un pour le département de Fontainebleau, qui comprenait les routes de Champagne, de Bourgogne et de Lyon;

3° Un commissaire pour le département des tailles;

4° Un commissaire spécial pour les tailles de l'année en cours d'exercice;

5° Un commissaire pour les bâtiments dépendants du domaine du Roi;

6° Quatre commissaires généraux de la voirie.

Les huissiers audienciers étaient au nombre de dix.

Les avocats au parlement et les procureurs de la cour plaidaient et occupaient à ce tribunal.

Les robes des cérémonies des membres de ce bureau étaient de velours noir pour les présidents, et de satin de même couleur pour les trésoriers et gens du Roi.

---

(1) Ferrière, *Dictionnaire de droit*, t. Ier, p. 285 et 286.

(2) Le dernier chevalier d'honneur a été le duc de Luxembourg.

Observations. — Les villes où résidaient les intendants sont marquées d'un astérisque. Plusieurs généralités ayant été créées, *grande gabelle*; P. P. G., *pays de petite*

NOMS DES GÉNÉRALITÉS.	ANNÉES de LEUR CRÉATION.	POPULATION.	CONTRIBUTION TOTALE.	CONTRIBUTION PAR TÊTE.	GABELLES.
					PAYS D'ÉLECTIONS.
		habitants.	livres.	liv. s. d.	
1. Paris * (1).....	1543	1, 781, 700	114, 000, 000	67 5 6	P. G. G.. .
2. Amiens * (2).....	1577	533, 300	15, 540, 000	28 10 6	P. G. G.. .
3. Soissons *.....	1594	437, 200	11, 640, 000	25 17 3	P. G. G.. .
4. Orléans * (3).....	1579	709, 400	20, 380, 000	28 4 0	P. G. G.. .
5. Bourges * (4).....	1577	512, 500	8, 000, 000	15 12 2	P. G. G.. .
6. Lyon * (5).....	1493	633, 600	19, 340, 000	30 8 0	P. G. G.. .
7 La Rochelle *.....	1694	479, 700	9, 440, 000	18 19 0	P. R. ....
8. Moulins *.....	1587	564, 400	10, 180, 000	17 7 2	P. G. G.. .
9. Riom *.....	1577	681, 500	13, 100, 000	18 16 4	P. R. ....
10. Poitiers *.....	1577	890, 500	12, 680, 000	17 16 7	P. R. ....
11. Limoges *.....	1586	646, 500	8, 900, 000	13 15 0	P. R. ....
12. Bordeaux * (7).....	1566	1, 170, 000	19, 400, 000	16 6 5	P. R. ....
13. Tours * (8).....	1543	1, 338, 700	30, 380, 000	22 8 10	P. G. G.. .
14. Auch * (9).....	1716	1, 082, 000	13, 700, 000	12 13 2	P. R. ....
15. Montauban * (9).....	1635	530, 200	11, 800, 000	22 5 2	P. R. ....
16. Champagne (Châlons *)....	1577	812, 800	22, 180, 000	26 16 0	P. G. G.. .
17. Rouen * (10).....	1543	740, 700	27, 780, 000	39 16 2	P. G. G.. .
18. Caen *.....	1577	644, 000	15, 560, 000	29 16 2	P. G. G.. .
19. Alençon *..... ...	1636	528, 000	14, 740, 000	29 16 2	P. G. G.. .
					PAYS D'ÉTATS.
20. Bretagne (Rennes *).....	1694	2, 276, 000	28, 880, 000	12 10 6	P. R. ....
21 Corse (Ajaccio *).....	1768	124, 600	600, 000	4 17 11	.....
22. Dauphiné (Grenoble *)(11).	1627	664, 000	12, 180, 000	17 15 0	P. G. G.. .
23. Languedoc (Toulouse *)..	1543	1, 699, 200	37, 000, 000	22 1 11	P. G. G.. .
24. Languedoc (Montpellier)	1577				
25. Provence (Aix *) (13).....	1577	754, 400	15, 000, 000	19 18 2	P. G. G.. .
					PAYS D'IMPOSITION.
26. Alsace (Strasbourg *).....	1648	626, 400	9, 140, 000	14 1 7	P. G. G.. .
27. Franche-Comté (Besançon *)	1696	678, 800	9, 680, 000	13 14 5	P. G. G.. .
28. Lorraine (Nancy *).....	1766	834, 600	11, 180, 000	12 19 3	P. G. G.. .
29. Roussillon (Perpignan *)...	1642	188, 900	2, 940, 000	13 15 4	P. G. G.. .
30. Trois-Evêchés (Metz *). ...	1661	349, 300	7, 140, 000	19 9 4	P. G. G.. .
					PAYS D'ÉTATS ET D'IMPO
31. Bourgogne (Dijon *) (14)..	1577	1, 087, 300	21, 180, 000	19 3 4	P. G. G.. .
32. Flandre et Artois (Lille *)(15)	1691	734, 600	14, 800, 000	20 3 3	P. R. ....
33. Hainaut et Cambresis (Valenciennes *) (16).....	1714	265, 200	5, 840, 000	20 15 5	P. R. ....

supprimées, puis réformées, nous n'indiquerons ici que l'année de leur dernier établissement. — P. G. G. signifie *pays de gabelle* ; P. R., *pays rédimé ou franc-salé.*

PROVINCES FORMANT LE TERRITOIRE DES GÉNÉRALITÉS.	NOMBRE des DIVISIONS administratives.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
— (19 GÉNÉRALITÉS.)		
1 élection dans l'Ile-de-France, 3 en Picardie, 5 en Brie, 5 en Champagne, 3 en Gâtinais, 3 en Beauce, 1 dans le Vexin, 1 en Nivernais	22	(1) Paris et Versailles étaient exempts de la taille.
6 en Picardie, 4 gouvernements (Ardres, Boulogne, Calais, Montreuil)	10	(2) Montreuil, sa banlieue et les enclaves d'Artois étaient exempts de la taille ; Boulogne la payait par abonnement ; Ardres et Calais payaient des équivalents.
7 en Picardie	7	
3 dans l'Orléanais, 3 en Beauce, 2 en Gâtinais, 1 en Blaisois, 1 en Sologne, 1 dans le Hurepoix, 1 en Nivernais	12	(3) Orléans, exempt de taille.
5 en Berry, 1 en Nivernais, 1 en Bourbonnais	7	(4) Bourges et Issoudun, exempts de taille ; Châteauroux, abonné pour le paiement de la taille.
4 en Forez, 1 en Beaujolais	5	(5) Lyon, exempt de taille.
1 dans l'Aunis, 4 en Saintonge, 1 en Angoumois	6	
3 en Bourbonnais, 2 en Nivernais, 1 dans la Marche, 1 en Auvergne	7	
7 en Auvergne	7	
9 en Poitou	9	(6) Angoulême, exempt de taille.
3 en Limousin, 1 en Marche, 1 en Angoumois (6)	5	(7) Bordeaux ne payait pas la taille. Le Marsan, le Tursan et le Gabardun, la ville de Bayonne et les 38 communautés du pays de Labourd la payaient par abonnement.
1 en Guienne, 2 en Périgord, 1 en Agenais, 1 en Condomois, 1 dans les Landes	6	(8) Tours, exempt de taille.
4 en Touraine, 2 en Poitou, 6 en Anjou, 4 dans le Maine	16	(9) Le comté de Foix, le Nébousan, le Bigorre, la Soule, le Béarn et la Navarre avaient leurs états particuliers, et payaient la taille par abonnement. La ville de Lectoure et son territoire payaient annuellement pour toute imposition 3,000 livres par forme de don gratuit.
5 en Gascogne	5	
3 en Quercy, 3 en Rouergue	6	
12 en Champagne	12	
12 en Normandie, 2 dans le Vexin	14	
9 en Basse-Normandie	9	(10) Rouen, Le Hâvre, Dieppe et Quillebeuf, exempts de taille.
8 en Basse-Normandie, 1 dans la Perche	9	
— (6 GÉNÉRALITÉS.)		
9 diocèses ou recettes	9	
11 juridictions	11	
6 élections	6	
11 diocèses ou recettes en Languedoc	23(12)	(11) La principauté d'Orange, réunie à la couronne en 1714, exempte de taille.
1 recette en Velay, 1 en Vivarais, 1 en Gévaudan, 9 en Languedoc		(12) Ces deux généralités, administrées par le même intendant.
22 vigueries	22	(13) Marseille, port franc d'impôts directs.
— (5 GÉNÉRALITÉS.)		
3 subdélégations dans la Haute-Alsace, 4 dans la Basse-Alsace	7	
14 bailliages	14	
26 bailliages en Lorraine, 10 en Barrois	36	
2 vigueries en Roussillon, 1 dans la Cerdagne française	3	
11 subdélégations	11	
SITION. — (3 GÉNÉRALITÉS.)		
19 bailliages dans le duché de Bourgogne, 2 élections dans la Bresse, le Bugey et le pays de Gex	21	(14) Le duché de Bourgogne, pays d'états ; la Bresse, le Bugey et le pays de Gex, pays d'imposition.
9 bailliages en Artois, 3 subdélégations dans la Flandre wallonne, 9 dans la Flandre maritime	21	(15) L'Artois était pays d'états ; la Flandre, pays d'imposition.
6 gouvernements et 3 prévôtés dans le Hainaut, 1 duché et 1 châtellenie dans le Cambresis, 1 châtellenie, 1 prévôté, 1 comté et 1 principauté dans la Flandre	15	(16) Le Hainaut était un pays d'imposition ; le Cambresis, un pays d'état.

Administration de la généralité de Limoges.

La généralité de Limoges comprenait : 1° la province et le gouvernement du Limousin en entier ;

2° La Basse-Marche, qui formait à peu près la moitié du gouvernement de la Marche ;

3° L'élection de Bourganeuf, dépendante du gouvernement du Poitou ;

4° La province et le gouvernement de l'Angoumois, à l'exception de la sénéchaussée de Cognac.

Le territoire de la généralité était limité, au nord, par les généralités de Poitiers et de Moulins ; à l'est, par la généralité d'Auvergne ; au sud, par les généralités de Montauban et de Bordeaux ; à l'ouest, par celle de La Rochelle : elle contenait une superficie de huit cent cinquante-quatre lieues carrées. La population était de six cent quarante-six mille cinq cents habitants ; la contribution totale, de huit millions neuf cent mille livres, et la taille, de deux millions deux cent dix mille (valeur moyenne) : on comptait donc sept cent cinquante-sept habitants par lieue carrée (1).

Dès l'origine cette généralité avait subi de nombreuses vicissitudes. Créée, en 1558, par Henri II, et supprimée bientôt après, elle fut rétablie, en 1573, par Charles IX : son successeur Henri III la supprima le 6 avril 1579, et la rétablit vingt jours après. Supprimée, pour la troisième fois, au mois de décembre 1583, elle fut définitivement rétablie trois ans plus tard (2). Sous Louis XIV, en 1694, on retrancha de son territoire l'élection de Cognac, dans l'Angoumois occidental, pour la réunir au ressort de la généralité de La Rochelle, qu'on venait d'instituer.

État ecclésiastique.

On comptait dans cette généralité trois évêchés : Angoulême, Limoges, Tulle.

---

(1) Necker, *De l'Administration des finances.*

(2) *Encyclopédie*, t. XV, p. 946, article Généralités.

DIVISION DES ÉVÊCHÉS.

DIOCÈSES.	REVENU.	TAXE pour LES BULLES.	PAROISSES.	CHAPITRES	ABBAYES		COMMUNAUTÉS		COMMANDERIES de Malte.	OBSERVATIONS.
					D'HOMMES.	DE FILLES.	D'HOMMES.	DE FILLES.		
	liv.	florins.								
Angoulême.....	30, 000	1, 000	411 (1)	3	6	1	8	9	1	(1) 139 paroisses n'appartenaient pas à la généralité. Angoulême contenait 12 paroisses.
Limoges.....	50, 000	1, 600	868 (2)	13	20	21	20	21	18	(2) 387 paroisses ne dépendaient pas de la généralité. Limoges contenait 13 paroisses.
Tulle.....	30, 000	1, 400	57 (3)	1	2	2	4	3	2	(3) L'évêque était seigneur et vicomte de Tulle. Cette ville avait 2 paroisses; le diocèse, d'une très-petite étendue, ne comprenait qu'une partie du territoire de l'élection de Tulle.

État judiciaire et coutumes.

Les siéges royaux de justice étaient :

1° Quatre présidiaux : Angoulême, créé en 1551 ; Brive, Limoges et Tulle, créés en 1553 ;

2° Huit sénéchaussées : Angoulême, Bellac, Brive, Le Dorat, Limoges, St-Yrieix, Tulle, Uzerche ;

3° Deux sénéchaussées seigneuriales des duchés de Ventadour en Bas-Limousin et de La Rochefoucauld en Angoumois ;

4° La prévôté royale de la ville et vicomté de Turenne.

La province du Limousin ressortissait du parlement de Bordeaux : elle était régie par le droit écrit, et n'avait plus de coutume particulière depuis le XVI^e^ siècle (1). L'Angoumois et le Poitou avaient chacun leur coutume : la Basse-Marche, composée des sénéchaussées de Bellac et du Dorat, suivait la coutume du Poitou ; ces trois provinces dépendaient du parlement de Paris.

Le présidial de Limoges avait, dans son ressort, les deux sénéchaussées de Bellac et du Dorat, cinq prévôtés ou justices royales subalternes, et un grand nombre de justices seigneuriales : les principales étaient celles de la salle épiscopale de la Cathédrale, de la Cité, des abbayes de la Règle et de St-Augustin, de La Bastide, de St-Junien, d'Eymoutiers, de St-Léonard, de St-Germain, de Bénevent, de Pierre-Buffière, des Cars, de Châteauneuf, de Lastours, de Bonneval, de Chalus, d'Aixe, de La Porcherie, de Magnac-Laval, de Thouron, du Deffand et de Nantiat.

Le présidial de Brive, mis au rang des grandes sénéchaussées par arrêt du parlement de Bordeaux du 18 mars 1785, avait sous sa juridiction cent quarante petites villes, bourgs ou paroisses, huit châtellenies et cent cinquante justices seigneuriales. La justice ordinaire de la ville de Brive appartenait aux ducs de Bouillon et de Noailles, en qualité de barons de Malemort, et encore au maire et aux consuls de la ville, qui en étaient co-seigneurs. La principale juridiction ressortissant de ce présidial était le siége de la vicomté de Turenne ; venaient ensuite Noailles, Ayen, Malemort, Donzenac, St-Aulaire, St-Viance, Cosnac, etc.....

---

(1) La première rédaction des anciennes Coutumes de Limoges remonte à l'an 1212..... Ce corps de lois complet fut soumis, ou plutôt imposé, quarante-huit ans plus tard, à l'approbation du roi d'Angleterre Henri III..... Dans l'excellent commentaire de la Coutume de Bordeaux, Limoges est placée entre les onze coutumes particulières qui dépendaient de ce parlement. (A. LEYMARIE, *Histoire du Limousin*, t. II, p. 19 et 34.)

Le présidial de Tulle s'étendait sur cent quarante villes, bourgs, villages ou paroisses; les juridictions royales situées dans *son détroit*, pour parler le langage du temps, étaient la sénéchaussée d'Uzerche, le siége ducal de Ventadour établi à Ussel, et une partie de la sénéchaussée de Martel en Quercy.

Les principales justices seigneuriales étaient celles de Sourdeilles, de Malauze, de La Roche, de Montaignac, de St-Projet, de St-Chamans, de Treignac, de Roussille, etc.

Le présidial d'Angoulême se divisait en cent dix-sept châtellenies, comprenant cent douze paroisses ou enclaves : la justice criminelle et la police dans l'étendue de la ville et de la banlieue n'appartenaient pas au juge-prévôt, mais au maire et aux échevins.

Principales justices seigneuriales. — Duchés de La Rochefoucauld, de La Valette, de Montausier, de Ruffec; comtés de Chabanais, de Montbron, de La Roche-Beaucourt, d'Aubeterre, de Montmoreau, de La Roche-Landry, etc.

L'hôtel des monnaies de Limoges, créé en 1371, avait sous sa juridiction le Haut et Bas-Limousin, l'Angoumois et la plus grande partie du Périgord. Les orfèvres formaient deux communautés : l'une, de quatorze orfèvres à Limoges; l'autre, de six à Angoulême. Seize archers-gardes de la prévôté veillaient à l'exécution des ordonnances concernant les monnaies.

État militaire.

Outre les gouverneurs des trois provinces, il y avait, en Limousin, un lieutenant-général; dans l'Angoumois, un commandant en second et deux lieutenants-généraux; dans la Marche, un lieutenant-général. Le commissaire des guerres de la généralité résidait à Limoges.

Les commandants en second et les lieutenants-généraux de provinces n'étaient pas nécessairement lieutenants-généraux des armées : entre ces charges et ce grade militaire il n'existait pas la moindre corrélation : la possession de l'une n'impliquait pas forcément la possession de l'autre. Ainsi, lorsque le comte d'Escars, dernier lieutenant-général du Limousin, succéda, en cette qualité, à son père maréchal de camp, mort en 1759, il était très-jeune à cette époque, et simple capitaine au régiment de Normandie : ce n'est même que vingt-un ans après, en 1780, qu'il fut nommé maréchal de camp.

Les brigades de maréchaussée se composaient d'un maréchal des logis ou brigadier commandant et de trois cavaliers.

Répartition de la compagnie de Maréchaussée.

LIEUTENANCES (1)			OBSERVATIONS.
DE LIMOGES.	DE TULLE.	D'ANGOULÈME.	
Brigades à Limoges *..... 2 (2)	Brigades à Brive *. 1	Brigades à Mansle *..... 1	(1) Chaque lieutenance formait un tribunal prévôtal.
— à St-Yrieix..... 1	— à Meyssac *. 1	— à Angoulême..... 1	
— à St-Junien..... 1	— à Ussel *..... 1	— à Chabanais 1	(2) 3 brigades, la première de Limoges; celles de Brive, de Meyssac, d'Ussel et de Mansle étaient commandées par des maréchaux des logis.
— au Dorat..... 1	— à Tulle..... 1	— à La Rochefoucault 1	
— à Bessines..... 1	— à Treignac. 1	— à Montmoreau. .. 1	
— à Pierre-Buffière. 1	— à Argentat..... 1	— à Ruffec. 1	
— à Eymoutiers. ... 1	— à Uzerche..... 1		
— à Bellac..... 1	— à Lubersac. 1		
— à St-Léonard. ... 1	— à Bort. 1		
— à Chalus. 1	— à Egletons..... 1		
— à Bourganeuf. ... 1			
TOTAUX..... 12	10	6	

En tout 28 brigades.

La désignation des recrues pour la milice ou infanterie provinciale ne s'effectuait pas exactement de la même manière dans toutes les généralités ; et le pouvoir des intendants allait jusqu'à modifier en partie, et selon les circonstances, les conditions les plus essentielles de ces opérations, d'autant plus dures aux habitants qu'elles portaient le cachet réprobatif des priviléges. Ainsi Turgot écrivait au ministre de la guerre le marquis de Monteynard : « La répugnance pour la » milice était tellement répandue autrefois dans le peuple de cette » province que chaque tirage était le signal des plus grands » désordres dans les campagnes et d'une espèce de guerre civile » entre les paysans, dont les uns se réfugiaient dans les bois, où les » autres allaient les poursuivre à main armée pour enlever les » fuyards, et se soustraire au sort que les premiers avaient cherché » à éviter..... Lorsqu'il était question d'assembler les bataillons » provinciaux, il fallait que les syndics des paroisses fissent » amener leurs miliciens escortés par la maréchaussée et quelque- » fois garrottés (1) ».

Avant l'administration de Turgot, dès que l'ordonnance du tirage était connue, les campagnes se dépeuplaient, les travaux de l'agriculture demeuraient interrompus, et l'on n'entendait parler que de rixes sanglantes engagées entre les jeunes gens appelés. Turgot, dans le but de rendre la confiance aux habitants, fit annoncer par tous les curés qu'il serait inexorable pour les fuyards ; mais que, si les recrues se présentaient de bonne volonté, lui, de son côté, s'efforcerait d'adoucir, autant que possible, l'obligation de fournir des soldats provinciaux. En conséquence il dérogea, de sa propre autorité, à l'ordonnance qui défendait aux jeunes gens soumis au tirage de former entre eux une bourse commune pour celui ou ceux qui tomberaient au sort. Turgot permit cette cotisation ou contribution volontaire ; et il résulta de la sage tolérance de l'intendant que bien souvent un ou plusieurs garçons vinrent s'offrir pour servir volontairement et recevoir la bourse. Ce moyen de douceur ramena la paix dans les paroisses : les miliciens se rendaient d'eux-mêmes aux assemblées ; quelques-uns des enrôlés montraient de l'émulation pour faire partie des grenadiers royaux : de sorte que les troupes provinciales, levées sans trop de désordre, furent composées de meilleurs soldats (2).

---

(1) Œuvres de Turgot, t. II, p. 128, lettre datée de Limoges, 8 janvier 1773.

(2) Quand M. Turgot eut accepté la place de contrôleur général, il se ressouvint combien il avait parfaitement réussi à changer la loi sur le tirage des milices en

Les classes de la population appelées chaque année à la milice pouvaient s'élever moyennement à quatre-vingt-dix mille individus, sur lesquels on en désignait deux mille six cents. Les troupes provinciales de la généralité étaient les bataillons de garnison de Bourbonnais (n° 49) et de Limousin (n° 50); leurs deux compagnies de grenadiers faisaient partie du régiment provincial de Touraine (n° 6). La force numérique réunie des bataillons de Bourbonnais et de Limousin se montait à mille quatre cent vingt soldats, recrutés annuellement par sixième; le contingent que leur fournissait la milice était donc de deux cent trente-sept hommes environ (1).

État administratif et financier.

La généralité comprenait cinq élections : Angoulême, Bourganeuf, Brive, Limoges, Tulle; le bureau des trésoriers de France avait son siége à Limoges.

---

tolérant des moyens plus doux et plus sûrs; il proposa au conseil d'adopter pour tout le royaume ce qu'il avait toléré en Limousin; mais le Roi, pour se décider, voulut connaître la façon de penser des inspecteurs généraux : la plus grande partie rejeta ce projet si sage. (*Encyclopédie méthodique*, ART MILITAIRE, t. III, p. 277.)

(1) Quelques-uns de ces nombres sont donnés par les documents statistiques sur la généralité; les autres, faute de renseignements précis, ont été obtenus par des comparaisons et des estimations approchées.

Dans l'année 1688 la généralité mit sur pied quinze compagnies de soixante miliciens chacune : dix compagnies avaient été levées en Limousin et en Basse-Marche, trois en Angoumois, et deux dans l'élection de St-Jean-d'Angély, qui, à cette époque, faisait encore partie de la généralité. En 1690 la ville d'Angoulême arma et équipa, à ses frais, un régiment d'infanterie de seize compagnies; en 1695 on ne mobilisa que cinq cents hommes de milice; mais Limoges fournit volontairement un régiment d'infanterie de vingt compagnies; Tulle et Brive réunies, un de seize compagnies.

Division administrative de la généralité.

ÉLECTIONS.	SUBDÉLÉGATIONS.	NOMBRE des PAROISSES et ENCLAVES.	NOMBRE des HABITANTS	COURS DES AIDES où ressortit CHAQUE ÉLECTION.	OBSERVATIONS.
Angoulême (1)	1. *Angoulême*. . . .	272	190, 000	Paris.	(1) Annexée à la généralité de Limoges par lettres-patentes du 17 mars 1635.
	2. La Rochefoucauld				
	3. Baigne.				
	4. Ruffec.				
	5. Montmoreau. . .				
Bourganeuf (2)	1. *Bourganeuf*. . .	41	18, 000	Bordeaux.	(2) Démembrée de l'élection de Poitiers en 1636. Les paroisses divisées en 79 collectes.
Brive.	1. *Brive*.	94	92, 000	Clermont.	
	2. Uzerche.				
	3. Beaulieu.				
	4. Juillac.				
	5. Turenne (3). . . .				(3) Ancienne vicomté acquise par Louis XV, et réunie à la Couronne en 1738.
Limoges	1. *Limoges*.	274	206, 500	Clermont.	
	2. Bellac.				
	3. Le Dorat.				
	4. Magnac-Laval.				
	5. St-Yrieix.				
	6. Chalus.				
	7. Lubersac.				
	8. La Souterraine. .				
	9. St-Léonard.				
	10. Eymoutiers. . . .				
	11. St-Junien.				
Tulle.	1. *Tulle*.	131	140, 000	Clermont.	
	2. Treignac.				
	3. Neuvic.				
	4. Ussel.				
	5. Meymac.				
	6. Bort.				
	7. Egletons.				
	8. Argentat.				
		812	646, 500		

Le bureau des finances de Limoges était un des plus considérables du royaume à cause de l'étendue de sa juridiction. Il avait, en outre de la généralité, les élections de Saintes et de Cognac, et même celle de St-Jean-d'Angély, dépendante de la généralité de La Rochelle. Les trésoriers avaient conservé droit et justice relativement aux matières du domaine et aux réceptions de foi et hommage ; il était d'usage qu'un d'entre eux assistât au département des tailles et à leur répartition. Il y avait aussi, dans leur compagnie, un commissaire des ponts et chaussées chargé de visiter les travaux et de présider à leur adjudication. Le bureau se composait de vingt-cinq trésoriers ; les gens du Roi étaient un avocat et un procureur au domaine, un avocat et un procureur aux finances. Le service des ponts et chaussées comptait un ingénieur en chef et trois sous-ingénieurs inspecteurs pour les départements de Brive, d'Eymoutiers et de la Charente. — L'inspecteur général résidait à Paris (1).

Droit fiscal.

Les coutumes, les capitulations distinctes des provinces, et les droits particuliers qu'on leur avait conservés, faisaient du royaume un vaste champ de marqueterie administrative : en passant d'une province à l'autre on rencontrait non pas des limites conventionnelles, mais de véritables frontières, observées et gardées par des lignes de buralistes. Il y avait là un code fiscal et douanier complétement organisé. Ainsi le Limousin, la Marche et l'Angoumois étaient au nombre des *provinces réputées étrangères :* de sorte que leurs chevaux, leurs mulets, leur gros et menu bétail, leurs papiers, leurs eaux-de-vie, leurs canons, leurs serges, leurs étamines, etc., enfin tout ce que produisaient leurs industries agricoles et manufacturières, et qu'on exportait dans les pays des cinq grosses fermes,

(1) Cette importante fonction était exercée, en 1789, par l'habile ingénieur Trésaguet, à qui l'ancienne généralité de Limoges doit la construction de ses meilleures routes avec chaussée en empierrement. Elles ont long-temps porté son nom. Trésaguet a été le précurseur de Mac-Adam ; le système de ce dernier a prévalu depuis plusieurs années : mais qu'a-t-il fait, sinon introduire quelques légères modifications, dont la supériorité n'est pas encore incontestablement reconnue ? Trésaguet, mort à Paris en 1794, a laissé un précieux mémoire sur la construction et l'entretien des chemins de la généralité de Limoges. (Voir les *Annales* des ponts et chaussées, 1re série, 1831, 2e semestre, p. 243 et suiv.)

devaient payer les droits d'entrée ou de traite foraine établis par le tarif de 1664. La traite foraine était la douane à l'intérieur.

Les juges connaissant des contestations et des faits relatifs aux traites foraines siégeaient à Limoges, et les appellations de leurs jugements ressortissaient à la cour des aides de Clermont.

On percevait aussi, sur la frontière de l'Angoumois, un droit local, dont le principal bureau de recette était placé à Tonnay-Charente, et, à cause de cela, on l'avait appelé *traite de Charente*. Elle frappait les vins, eaux-de-vie et autres marchandises qui venaient de la Saintonge et de l'Aunis, ou qu'on menait dans ces deux provinces.

Les quatre provinces composant la généralité étaient pays de franc-salé ou rédimés de la gabelle (1) : les droits d'aides n'avaient pas été établis en Limousin et dans la Marche, mais on les levait dans les élections de Bourganeuf et d'Angoulême.

---

(1) « L'an 1550 les provinces et pays de Poitou, Saintonge, Angoumois, Limosin et Périgord traitterent avec le roy (Henri II) pour l'extinction de la gabelle, moyennant qu'ils feroient valoir tous les ans le subside du sel quatre-vingt mille livres, et lui fourniroient comptant deux cent mille écus pour les frez de la guerre et rachapt de quelque domaine de la Coronne. Quatre ans aprez ce traitté lesdittes provinces avec le reste de la Guyenne éteignirent entierement la gabelle et tous les subsides mis sur le sel, moyennant la somme de douze cent mille livres. »

(Bonav. St-Amable, *Annales du Limosin*, t. III, p. 774.)

Des Villes et des principales Terres et Seigneuries de la généralité.

NOMS DES VILLES.	POPULATION DES PAROISSES.	SEIGNEURS DES VILLES.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
	habit.	LIMOUSIN.	
Aixe et Tarn (1).....	2, 500	.....	(1) Baronnie.
Argentat (2).....	1, 200	Le Roi.	(2) Ancienne dépendance de la vicomté de Turenne.
Allassac.....	2, 300	L'évêque de Limoges.	
Beaulieu.....	1, 700		
Bort.....	4, 000	L'abbé du lieu.	
Brive (3).....	6, 500	Le duc de Bouillon, le duc de Noailles, le maire et les consuls de la ville, co-seigneurs.	(3) Brive contestait à Tulle le titre de capitale du Bas-Limousin.
Chalus (4).....	1. 000	Le comte de Bourbon-Busset.	(4) Comté.
Colonges (5).....	1, 200	Le Roi.	(5) Dépendait de la vicomté de Turenne.
Donzenac.....	2, 000	Le prince de Rohan.	
Eymoutiers.....	3, 500	L'évêque de Limoges et le chapitre.	
Juillac.....	1, 500		
Larche (6).....	1, 000	Le duc de Noailles.	(6) Châtellenie.
Limoges (7).....	22, 000	Le Roi.	(7) Le corps municipal se composait du maire, du lieutenant du maire, de 4 échevins, d'un procureur syndic, et de 16 conseillers politiques. Le corps de la Cité avait un maire particulier et 2 échevins.
Lubersac.....	3, 000	Le marquis de Lubersac.	
Meymac.....	2, 400		
Meyssac.....	2, 600		
Neuvic.....	2, 000		
Pierre-Buffière (8).....	1, 750	Le comte de Mirabeau.	(8) Première baronnie du Limousin.
Ségur (9).....	400	Le marquis de Ségur.	(9) Vicomté.
Solignac.....	500	Le Roi et l'abbé du lieu.	
St-Germain-les-Belles..	3, 000		
St-Junien (10).....	5, 000	L'évêque de Limoges.	(10) Avait 6 consuls.
St-Léonard.....	4, 000	Le Roi et l'évêque de Limoges.	
St-Yrieix.....	3, 500	Le Roi et le chapitre.	
Treignac (11).....	2, 500	Le marquis d'Hautefort.	(11) Baronnie.
Tulle (12).....	8, 000	L'évêque.	(12) Vicomté.
Turenne (13).....	2, 000	Le Roi.	(13) Avant la réunion de la vicomté de Turenne réunie à la Couronne, le duc de Bouillon jouissait de plusieurs droits de souveraineté. Les officiers de justice royale, les intendants et les bureaux de finances n'y exerçaient aucune autorité directe. — La vicomté avait été comprise dans l'apanage du comte d'Artois (1775 à 1776).
Vigeois.....	2, 500		
Ussel (14).....	3, 000	Le duc de Lévis.	
Uzerche.....	2, 600	L'abbé du lieu.	
PRINCIPALES SEIGNEURIES.			(14) Chef-lieu et siége de la justice du duché de Ventadour.
Bonneval (15).....	2, 000	Le marquis de Bonneval.	(15) Comté et prieuré.
Brest (16).....	.....	Le marquis d'Hautefort.	(16) Baronnie.

Lastours (18)	.....	Le marquis de Lastours.	(18) Contestait à Pierre-Buffière le titre de première baronnie du Limousin.
Les Cars (19)	.....	Le marquis des Cars.	(19) Comté.
Noailles (20)	.....	Le duc de Noailles.	(20) Le duché de Noailles était composé de 4 châtellenies et de 24 paroisses. Les châtellenies étaient : Ayen, Larche, Manzat et Terrasson.
Pompadour (21)	.....	Le Roi.	
St-Aulaire (22)	.....	Le marquis de St-Aulaire.	(21) Marquisat, avait été compris dans l'apanage du C^te d'Artois (1773 à 1776).
St-Jean-Ligoure (23)	.....	Le marquis de Jumilhac.	(22) Marquisat.
St-Priest-Ligoure	.....	Le marquis Bony de Lavergne.	(23) Comté.
St-Vianee (24)	.....	Le marquis de St-Vianee.	(24) Marquisat.
BASSE-MARCHE.			
Bellac (25)	3,000	Le Roi.	(25) Était le siége de justice du comté de la Marche.
Bénevent	1,500		
Châteauponsat	2,000	Le chapitre de Châteauroux.	
Le Dorat (26)	2,200	Le Roi et le chapitre	(26) Avait 4 consuls.
La Souterraine	2,500	Le prévôt ecclésiastique.	
Magnac-Laval	2,700	Le duc de Montmorency-Laval.	
Rancon	1,000		
POITOU.			
Bourganeuf (27)	2,400	.....	(27) Chef-lieu de la langue d'Auvergne (ordre de Malte).
Peyrat	1,200		
ANGOUMOIS.			
Angoulême (28)	14,000	Le comte d'Artois.	(28) Duché : faisait partie de l'apanage du comte d'Artois. La commune se composait d'un maire, de 12 échevins, 12 conseillers et 74 pairs. Le maire était anobli après trois années d'exercice dans sa charge.
Aubeterre (29)	1,200	Le marquis de Lussan-d'Aubeterre.	
Blanzat (30)	800	.....	(29) Marquisat.
La Rochefoucauld (31)	2,500	Le duc de La Rochefoucauld.	(30) Baronnie.
Montbron (32)	1,200	.....	(31) Chef-lieu du duché-pairie : sa justice s'étendait sur 13 paroisses.
Ruffec (33)	2,000	Le duc de St-Simon.	(32) Comté.
Verteuil (34)	1,600	Le duc de La Rochefoucauld.	(33) Marquisat, érigé en duché (1714) pour le fils ainé du duc de St-Simon (l'auteur des *Mémoires*).
SEIGNEURIES PRINCIPALES.			(34) Baronnie.
La Valette (35)	800	.....	(35) Avait été érigée en duché-pairie en faveur du duc d'Epernon (1622).
Marsillac (36)	.....	Le duc de La Rochefoucauld.	(36) Principauté.
Marthon (37)	800	.....	(37) Baronnie.
Montignac (38)	.....	Le duc de La Rochefoucauld.	(38) Baronnie.
Montausier (39)	.....	Le marquis de Ste-Maure.	(39) Chef-lieu du duché érigé en faveur du célèbre duc de Montausier. Sa justice s'étendait sur 7 paroisses.
Montmoreau (40)	.....	.....	(40) Baronnie.
St-Aulaye	2,600	Le marquis de Ste-Maure.	

OMISSION. — Page 96. — Observations. — Après les mots *l'archevêque de Paris* lisez : *le gouvernement de Paris, l'abbé de St-Denis et l'abbé de Cluny.*

BARON GAY DE VERNON.

RAPPORT

SUR LA

STATISTIQUE MONUMENTALE DU CALVADOS

PAR M. DE CAUMONT.

Il y a près d'un quart de siècle, un homme plus riche de science que d'années parcourait, dans l'intérêt de ses études, les campagnes de la Basse-Normandie. Agronome, minéralogiste, géologue distingué, il voulait étudier la composition du sol de cette province dans ses rapports avec la production agricole. Le travail qui a distribué d'une manière curieuse les couches qui composent l'écorce du globe n'attirait pas seul son attention. A côté du travail de la nature, toujours régulier même dans ses désordres apparents, se placent les œuvres extérieurement plus libres et moins symétriques de l'homme. Belles sont les vallées normandes parées de leur verdure et de leur fertilité : leur beauté n'est pas diminuée par les châteaux et les monastères nombreux dont le moyen-âge hérissa les lignes de leurs horizons.

Ce passage des races humaines empreint dans les monuments fixait l'attention du jeune explorateur. Sa plume notait les faits curieux de l'histoire de chaque localité, son crayon en esquissait l'image. Riche d'une moisson nombreuse de faits, de notes, de croquis, il voulut y introduire l'ordre, la méthode, les classifications qui appartiennent aux sciences plus exactes, et alors son intelligence constata un fait curieux : les différences, les dissemblances de style qui caractérisent les monuments du moyen-âge ne sont pas simultanées, mais successives. Les monuments bâtis à la même époque, si longue que soit la distance qui les sépare, se ressemblent dans l'ensemble comme dans les détails. A chaque âge correspond un style qui lui est particulier. Dès ce jour était créée la classification des monuments par styles correspondant à de grandes divisions chronologiques.

Dans un cours professé en 1830, et dont la publication n'est pas le moindre titre de M. de Caumont à l'estime du monde savant, ces

idées furent reproduites avec tous les développements convenables. Vérifiées aujourd'hui en des milliers de monuments, amendées par l'étude des autres provinces de la France, elles ont été adoptées par tous les archéologues; elles président à toutes les recherches faites sur le moyen-âge.

L'ouvrage dont j'ai à rendre compte est le résultat des premières études de M. de Caumont. Il est le premier d'une série de quatre volumes destinés à inventorier et à décrire, canton par canton, commune par commune, tous les monuments du département du Calvados. Il embrasse l'arrondissement de Caen, cent soixante-huit églises; un nombre considérable d'abbayes et de châteaux, d'édifices civils et militaires, y sont passés en revue. Des lithographies, de nombreuses gravures sur bois, y donnent l'image et les caractères des monuments dont M. de Caumont raconte l'histoire et décrit la forme. Patiemment retardée pendant de longues années, la publication de cette Statistique monumentale doit servir de modèle aux travaux de ce genre. Formons le vœu de voir un éditeur courageux et ami de son pays publier prochainement les richesses monumentales de notre Limousin. Dès maintenant nous mettons à sa disposition les notes et croquis que nous avons réunis sur plus de trois cents paroisses de l'ancien diocèse de Limoges.

TEXIER.

PIÈCES OFFICIELES.

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU 29 MARS 1847.

Avant de lever la séance, M. le Préfet félicite la Société sur l'importance qu'elle a acquise en peu de temps, importance dont témoignent le nombre de ses membres, l'excellence de son Bulletin et la valeur des collections que renferme déjà son musée. Ces résultats, obtenus dans l'espace d'une année, permettent à la Société de se constituer définitivement, assurent son existence, et font espérer que, grâce à l'activité de son bureau, au dévouement de ses membres, au concours de tous les hommes jaloux de contribuer à doter la ville de Limoges et le département d'une double fondation qui lui manquait, la Société archéologique et historique du Limousin se placera au premier rang parmi les sociétés savantes des départements ; en même temps que le musée qu'elle a ouvert dans l'intérêt de l'art, de la science et de l'industrie se fera remarquer parmi les établissements du même genre que plusieurs villes de la province sont fières de posséder.

M. le Préfet déclare la Société définitivement constituée depuis le 6 janvier 1847, conformément à l'article 10 de ses Statuts.

4e LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

MM. Le vicomte de Laguéronnière.
Soulignac (Abraham).
Leclerc, capitaine des sapeurs-pompiers.
Thomas aîné, ancien adjoint à la mairie de Limoges.
Alluaud (Amédée).
Laporte (Ernest).
Le marquis de Roffignac.
Féval (Ferdinand).
Bénassy, peintre.
Labordérie, docteur en médecine.
Chabrol, architecte.

DONS FAITS AU MUSÉE.

6e LISTE.

Par M Alluaud aîné : le *cachet* de la fabrique royale de porcelaine établie à Limoges ; — le *portrait en émail* d'un intendant de Limoges que l'on croit être M. de Tourny ; — une *collection de mollusques ;*

Par M. le major Fabre, membre de la Société : une *jument hydrocéphale ;* — une *perdrix gambra (perdix petrosa) ;* — un *faucon hobereau (falco subbuteo) ;* — un *épervier (falco nisus) ;* — un *traquet moteux (saxicola œnanthe) ;* — une *bergeronnette jaune (motacilla boarula) ;* — un *pepit spioncelle (anthus aquaticus) ;*

Par M. Pacate, ancien directeur des contributions indirectes, membre de la Société : une *mouette rieuse (larus ridibundus) ;*

Par M. Ernest Abria : un *tetras gelinotte* coq *(tetrao bonasia) ;* — un *héron garzette* ou *aigrette (ardea garzetta) ;*

Par M. le docteur Catineau : un *chevalier arlequin (totanus fuscus) ;*

Par M. Armand Noualhier : une *collection de mollusques* et une *collection de minéraux ;*

Par M. Beauvieux aîné : un *faisan* empaillé ; — un *faisan vulgaire* (poule) *(phasianus colchicus) ;*

Par M. Navières-Laboissière : deux *émaux : Jésus enfant* et *saint Joseph ;*

Par M. Rollet, commis greffier : une *figurine* émaillée fragment de châsse byzantine ;

Par M Royer, jardinier : 40 *médailles* antiques et une *lampe* romaine en terre ;

Par M. Larue-Dubarry, pharmacien : un *yatagan* monté en argent ; — un *poignard* marocain ; — une *poudrière* arabe ; — un *éventail* ou chasse-mouche arabe ; — un *chapelet* musulman en noyaux de datte ; — une *flûte* kabyle en roseau ; — deux échantillons de *cristallisations* et une *stalactite* des cavernes de Mansourah ; — un *boudjou ;*

Par M. Léon Dubois, conservateur de la bibliothèque communale : 200 *médailles* françaises et étrangères ;

Par M. Ernest de Veyrinas : un *arc*, trois *flèches* et un *bonnet* des Indiens aux longues oreilles de la Guyane française ;

Par M. Emile Pouyat : deux *panneaux* de bois sculptés ;

Par M. Abraham Soulignac : un grand nombre de débris de *marbres*, de *sculptures*, de *ferrements ;* — un *moulin à bras ;* — une *hache* gauloise en silex : tous ces objets ont été trouvés dans les ruines d'une villa romaine placée dans la propriété que M. Soulignac possède à St-Paul ;

Par M. Baignol aîné : un *panneau* peint sur bois, représentant *sainte Catherine* et *saint Léonard*, portant le millésime de 1509 et le monogramme d'Albert Durer ; — deux petits *tableaux* sur bois ; — un autre *tableau* sur cuivre ; — un *bas-relief* sur bois ; — une *sculpture* sur terre cuite ;

Par M. Perdoux : un *portrait* à l'huile représentant *J.-J. Rousseau enfant*, style Boucher.

Par M. Gay de Vernon : une *médaille* en argent ;

Par M. Fesneau (Yves), de La Souterraine : deux *médailles* romaines ;

Par M. Bac, avocat : deux grands *mollusques ;*

Par M. le capitaine Tabaraud : une *canne* en os ; — un *buste* en plâtre de l'abbé *Tabaraud ;*

Par M. Péconnet fils : 50 *pièces de monnaie* en cuivre ;

Par M. Vergniaud, négociant : 6 *médailles* et *monnaies* de cuivre ;

Par M. Ch. Dulac, garde-musée : un *Ecce-Homo* peint sur verre ; — un *cachet* antique ; — une *Imitation de J.-C.* traduite en vers par P. Corneille, éditionde 1656 ;

Par M. Butté, officier à l'armée d'Afrique : un *demi-boudjou ;* — un *koran ;*

Par M. Lesme : un *mouvement de montre* du XVIe siècle ;

Par M. Leclerc, capitaine des sapeurs-pompiers : une grande *médaille* gravée en commémoration de l'ouverture de la place d'Aisne ;

Par MM. Gaston frères : 2 *médailles* du moyen-âge en argent ; — 20 *médailles* ou *monnaies*, anciennes ou modernes, en cuivre ; — 8 *poids* d'Espagne.

UNIV. OF MICH.

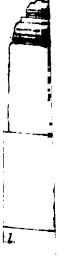

MÉMOIRES

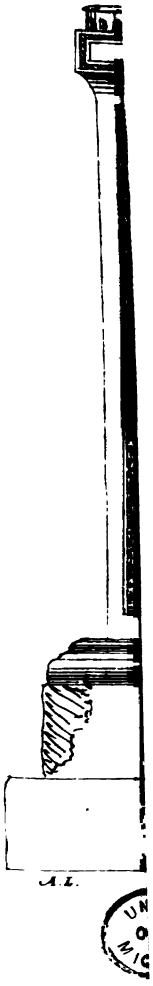

[illegible] tous les mots sont significatifs, c'est-à-dire ont désigné des choses matérielles ou immatérielles avant d'avoir été appliqués à

MÉMOIRES.

HISTOIRE

DES NOMS PROPRES EN LIMOUSIN.

L'histoire des noms propres est un de ces sujets, nombreux encore, que la science a à peine effleurés, et sur lequel, si nous en exceptons deux chapitres de M. Granier de Cassagnac, nous ne connaissons aucun travail sérieux. L'histoire des noms propres, comme celle des noms de lieux, mais à un plus haut degré que celle-ci, est cependant d'une grande utilité pour l'étude de nos antiquités nationales; elle fournit de précieux renseignements sur les points qu'il importe le plus d'éclaircir : ainsi le caractère d'une agrégation d'hommes, ses habitudes, ses occupations, sa constitution politique, sa législation, peuvent être éclairés par l'étude des noms des individus; et, si, contrairement à une opinion grave, nous ne pensons pas qu'il soit possible de remonter à l'origine des familles, et surtout de constater à quelles classes de la société elles ont appartenu, uniquement par l'histoire des noms qu'elles ont portés, nous croyons qu'il y a de très-sérieuses inductions à tirer de ces investigations quant aux institutions sociales elles-mêmes. Les recherches auxquelles nous nous sommes livré doivent donc avoir, si nous ne sommes point trop resté au-dessous de notre sujet, un autre intérêt que celui que peut offrir la curiosité : nous avons essayé de les rattacher à l'histoire générale, autant du moins qu'il était possible de le faire dans le cadre étroit où nous devions nous renfermer.

L'histoire des noms propres, prise à son origine, est dominée par un fait général, auquel il serait difficile de trouver des exceptions : c'est que tous les noms sont significatifs, c'est-à-dire ont désigné des choses matérielles ou immatérielles avant d'avoir été appliqués à

des individus. On comprend facilement qu'il a dû en être ainsi. En effet, lorsque plusieurs hommes se sont réunis en société, un des premiers besoins qu'ils ont éprouvés par suite des relations nées de cette association a été de se distinguer les uns des autres. Comment régler le tien et le mien, faire échange de services, avoir des intérêts à la fois communs et juxta-posés, si l'on est privé des moyens de désigner clairement chacun des membres de l'agrégation dont on fait partie? Les hommes se sont donc donné des noms les uns aux autres, et ont dû se désigner naturellement par des qualités ou des défauts physiques d'abord, puis moraux; par des habitudes personnelles; des actions ou glorieuses ou honteuses; des aventures qui les concernaient; enfin par l'indication des objets matériels qui leur appartenaient, ou des lieux qu'ils habitaient. Telle a été la marche nécessaire de la formation des noms. Ainsi l'aspect du corps a donné les noms de Le Noir, Le Blanc, Le Roux, Le Gras, Le Maigre, Le Sourd; les qualités morales, ceux de Le Doux, Le Bon, L'Ami; de sa façon d'être on s'est appelé Gay, Joyeux ou Jauvion, trois désignations qui ont la même signification; ou bien encore L'Amouroux ou L'Amoureux, Mauvoisin, Bonne-Bourse; de ses habitudes, Boileau, Dîne-Matin, Rumine-Fort dont nous avons fait plus tard Régnefort. A la suite de certaines circonstances plus ou moins remarquables, on a été désigné par les appellations de Tranche-Lion, Taille-Fer, Chante-Grue; ou par ceux de Du Bois, Du Champ, Du Pré, Du Clos, des propriétés que l'on possédait; ou par ceux de La Lande, La Vigne, Ribière, La Rivière, Bel-Arbre, Charme, Chatenet ou Chastain, en considération des objets près desquels on avait bâti sa maison.

Plus tard, lorsque la simple possession d'un objet immobilier ne suffit plus aux individus; quand les associés se furent classés, que l'industrie fut née, on reçut le nom de la profession que l'on exerçait: tel fut nommé Le Maçon; tel autre, Meunier, Mousnier ou Moulinard; tel autre, Fournier; tel autre, Charpentier, Boulanger, Boucher; tel autre, Fabre, Faure, Faivre, Le Fèvre, quatre mots qui désignent également l'ouvrier en métaux. Puis, à mesure qu'on avança en civilisation, on eut Teuillier ou Thuillier, Taillandier, Marchand, Le Mercier, Barbier; et, dans une civilisation plus avancée encore, lorsque les fonctions furent nées du besoin de régler les droits et les devoirs de chacun, on s'appela Juge, Prud'Homme, Prévost et Bailli.

La nécessité, pour les diverses associations, de vivre dans des pays différents et l'établissement des relations commerciales avaient

aussi donné lieu à de nouvelles appellations. Des individus étrangers à une localité furent connus par le nom du pays ou de la localité d'où ils venaient, comme Limousin, Périgord, Poitevin, L'Angevin, Sarrazin, Bellac et Bordeaux.

De ces exemples, peut-être un peu trop multipliés, il résulte donc que, quelles que soient les sources auxquelles aient été puisés les noms, à quelque époque que remonte leur origine, ils ont toujours été significatifs. S'il en est bon nombre dont il serait difficile ou même impossible de trouver le sens, c'est qu'ils se rattachent à des faits intimes qui ne nous sont pas connus, ou que leur orthographe a été corrompue, ou que nous ignorons la langue à laquelle ils appartenaient. Ceux, par exemple, qui ne savent pas que le mot *coët* veut dire *maison* en bas-breton seraient fort embarrassés pour traduire les noms de la plupart des familles de cette province. Quant aux noms propres des Limousins, comme la majeure partie de ceux des régions centrales de la France, ils peuvent en général être expliqués à l'aide des langues latine et romane. Ainsi, en dehors de ceux que nous venons de citer, et qui n'offrent aucune difficulté, nous en énumérerons encore quelques-uns dont on a besoin de chercher la signification; tels sont : Du Breuil, Beau-Breuil (du taillis, beau taillis); Freyssinet (du frêne); Valette (de la vallée); Soubrebost (sous le bois); Theil, Du Theil (du tilleul); Vergne, La Vergne, Des Vergnes, Mallevergne, Vergnaud, Vergnolles (aulne ou pacage); Du Verdier, Du Verger, De Lort, qui ont la même signification que Du Jardin; Barry, des Barry (faubourg); Navières (barque); Boissière, Bussière (lieu planté de buis); Cognasse (lieu planté d'arbres à coings); Baignol (baigneur); Saulnier (marchand de sel); Lesme, Dalesme (estimateur); Farge, La Farge, De Farge (forgeron); Chapoulaud (charpentier); Malledent (dent venimeuse); Noailhac, Noailher, La Noaille (paresseux); Bertaud (hanneton); Roulhac (taché de rouille); Marbotin, Marbouty (maravédis, pièce de monnaie); Samie (velours); La Bastide (fortification).

Nous ne prolongerons pas davantage ces citations, qui suffisent, et bien au-delà, pour ne laisser aucun doute sur la généralité du principe qui régit la formation des noms : de cette règle découlent plusieurs corollaires également vrais, bien qu'ils soient contraires aux idées généralement reçues. Voici les trois principaux : 1° tous les noms propres étant significatifs, ils ont tous commencé par être des noms communs; 2° le nom propre ou personnel est celui qui convient particulièrement à un individu, celui par lequel on le distingue des autres membres de sa famille : il ne

faut donc pas, comme on le fait habituellement, le confondre avec le nom de famille ; 3° le nom de famille c'est le surnom ou le sobriquet (1).

Nous croyons pouvoir établir clairement ces trois assertions.

Dans la période primitive de la société les noms ne pouvaient pas être héréditaires. En effet telle dénomination sous laquelle était connu un individu le plus souvent ne convenait pas à ses enfants, et, moins encore, à ses petits-enfants. Si celui à qui la couleur de ses cheveux ou sa force musculaire avait fait donner le nom de Le Brun ou de Le Fort avait des enfants aux cheveux blonds ou au tempérament débile, il devait arriver aussi que les descendants de celui qui avait été désigné par l'appellation de Du Puy parce qu'il habitait un lieu élevé, étant descendus dans la plaine, dussent être connus sous le nom plus rationnel de Du Val ou Vallon. Donc, outre qu'ils étaient significatifs, les noms dûrent aussi être personnels, *propres* dans l'acception rigoureuse du mot, se rapporter tout particulièrement à un individu. Il y avait une autre raison pour qu'il en fût ainsi : c'est que, dans les temps primitifs, le pouvoir paternel absorbant la famille tout entière, les enfants étaient désignés par un nom tiré d'une qualité, d'un défaut, ou de quelque circonstance particulière. Les mêmes réflexions s'appliquent aux dénominations empruntées aux professions et aux pays.

Pour que les membres d'une association se reconnussent entre eux, il devenait donc nécessaire de distinguer ceux qui portaient le même nom par une seconde désignation qui empêchât de les confondre, et quelquefois même par une troisième appellation, lorsque certains noms furent devenus très-communs : c'est dans ce besoin, et non, comme le dit l'auteur d'un mémoire imprimé au XIV^e^ volume de l'*Histoire de l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres* (2), dans la malignité publique, qu'il faut chercher l'origine des surnoms ou noms de famille et des sobriquets, qui, les uns et les autres, furent puisés aux mêmes sources, et imposés par les mêmes procédés que les noms propres ou personnels. En combinant les circonstances particulières qui les produisaient, l'on dit : Brun le Fournier,

---

(1) Ce dernier fait a été connu en partie par les auteurs du *Recueil des Historiens de France*, vol. XI, préface, page 238.

(2) Page 182.

Tuillier de Montjovis, Sarrazin de La Croix, Dumont de Bellac. Ce fut surtout à la suite des noms de baptême, bien moins personnels que les autres dans le sens étroit du mot, que les surnoms ou sobriquets dûrent être ajoutés : Jean Du Cluzeau, Pierre Dîne-Matin Le Daurat, Etienne Le Moine, Martial Vidaud de Vaud ou d'Envaud : d'où il suit que le surnom et le sobriquet, en d'autres termes les noms de famille, sont moins anciens que les noms propres ou personnels.

Au point de vue général le surnom et le sobriquet ne doivent pas être distingués quant à l'origine : ils n'ont, ni l'un ni l'autre, aucune date certaine, et appartiennent à toutes les époques; ils n'indiquent ni le rang ni la race : ils sont tout simplement la constatation d'un fait, à savoir que tel individu avait certaines qualités, exerçait certaine profession, habitait un certain endroit, venait d'un certain pays.

Dans le principe les surnoms et sobriquets furent distingués des noms. On trouve, dès le XI^e^ siècle, dans les chartes, le second nom précédé des mots *dictus, cognomine, pronomine, cognomento.* Nous lisons, par exemple, dans un terrier conservé aux archives départementales : *Ego Petrus qui Dens cognominor,* moi Pierre que l'on surnomme Dent; — *ego Petrus cognomento Rufus,* moi Pierre qui ai pour surnom Le Roux; — *Geraldus dictus Fulcherius dedit,* Gérard dit Fouquet, ou l'Ecureuil, a donné, etc. On le voit, le nom de famille (car Dent, Le Roux, Fouquet, sont devenus de véritables noms de famille) est ici un nom accessoire destiné à préciser le nom propre, à désigner clairement un individu.

Plus tard, au XIII^e^ siècle, le surnom et le sobriquet suivent le nom sans aucun intermédiaire. Dans le 1^er^ registre des Actes consulaires de Limoges presque tous les bourgeois portent un second nom par lequel ils sont immédiatement et presque exclusivement désignés, surtout lorsque le premier nom est un nom de baptême, c'est-à-dire un nom de saint; auquel cas celui-ci n'est le plus souvent indiqué que par une initiale. C'est qu'alors les noms sont devenus héréditaires partout, et ont cessé d'être purement personnels.

A quelle époque remonte la transmission des noms des pères à leurs enfants? C'est ce qu'il est difficile de préciser. M. Granier de Cassagnac croit que les noms ne devinrent héréditaires qu'au XII^e^ siècle. Les auteurs de l'*Histoire du Languedoc* (1), et, de nos jours, M. Guérard, dans sa

(1) 2^e^ volume, page 244.

préface du *Cartulaire de St-Pierre de Chartres*, avancent que cette hérédité fut antérieure d'un siècle. Nous avons trouvé nous-même, dans un terrier manuscrit de l'abbaye de Solignac, des textes qui viennent confirmer cette double autorité; nous en citerons deux seulement : dans l'un on lit : *Ego Guido* GANCELMUS *dono, pro anima patris mei* GANCELMI FULCHERII, *meam terram quæ erat juxta Vicatum; et dividit se ab illa quæ avunculus meus Petrus* FULCHERIUS *jam dederat ante.*

Le second texte est ainsi conçu : *Ego Petronilla* DE MONTE, *uxor Petri De Podio, quæ fui filia Hugonis* DE MONTE, *do meam terram,* etc.

Ainsi voilà, d'une part, un fils qui porte le nom personnel de son père en même temps que le surnom de celui-ci, qui est aussi le surnom de son oncle, ce qui constitue un véritable nom de famille héréditaire; de l'autre part, une fille qui se nommait également du nom de son père avant qu'elle fût mariée. Ces deux textes sont du commencement du XI^e^ siècle, et prouvent sans réplique que l'hérédité des noms existait, sinon comme règle générale, du moins comme un usage qui s'introduisait depuis long-temps déjà.

Il y a plus : dans une chronique du IX^e^ siècle, insérée au 3^e^ volume du *Recueil des historiens français* de Duchesne, on rencontre des noms de serfs héréditaires; on y lit ce passage : *Ibique venientes..... et querelas nobis reddentes super Azefredum, filium quondam* ANZUMI, *cum fratribus suis* ANZUM *et Vesteramum.....* SPECIOSO *filio* SPECIOSI..... *isti omnes prænominati patres eorum et matres eorum servi et ancillæ fuerunt de præfato monasterio.* Ce texte est extrêmement curieux en ce qu'il prouve que les noms se transmettaient des pères aux enfants dès le IX^e^ siècle, c'est-à-dire trois cents ans avant l'époque assignée ordinairement à ce fait; en second lieu, en ce qu'il établit aussi que cette hérédité ne tient pas à la constitution des fiefs, ainsi que l'avance M. Granier de Cassagnac.

Cet écrivain dit dans son *Histoire des classes nobles* : « Les noms » devinrent héréditaires vers le commencement du XII^e^ siècle. Par » quel procédé? Le voici : dès le XI^e^ siècle l'état des terres féodales » se trouvait fixé à tel point que, le domaine restant, et la famille » disparaissant, il y eut plus de certitude à désigner le seigneur par » la seigneurie que la seigneurie par le seigneur : on commença donc » par dire le maître de tel ou tel lieu (1) ». Evidemment cette théorie est fausse, parce qu'elle n'explique que les noms des

(1) *Histoire des classes nobles*, p. 177.

gentilshommes, laissant en dehors et les noms des bourgeois et ceux des serfs, qui, on vient de le voir, étaient héréditaires bien longtemps avant l'époque assignée à la transmission des noms par l'historien que nous venons de citer; et encore l'explication donnée est-elle inexacte, même au point de vue des noms nobles, puisque, ainsi que le fait très-bien remarquer D. Vaissette, « on voit que des » roturiers prirent souvent leurs surnoms des villes et des châteaux » où ils avaient pris naissance (1) ».

Trois causes principales, qui, dans tous les cas, peuvent s'appliquer aux noms bourgeois comme aux noms nobles, nous paraissent avoir amené l'hérédité des noms; ce sont : 1° la confusion jetée dans les relations sociales par la similitude des appellations; 2° l'organisation sociale de la propriété; 3° l'influence exercée sur la famille par la religion chrétienne.

La première de ces causes, que nous avons déjà indiquée, n'a pas besoin d'être développée. On comprend assez quelles difficultés étaient créées par les baptêmes de tous les instants, les changements continuels de noms. Il est évident qu'une société barbare pouvait seule accepter de pareilles entraves : c'est une raison de plus de penser que ces entraves disparurent dès le IX^e^ siècle, et que cette révolution coïncide avec l'organisation de la propriété.

Tant que la force, au mépris des codes que l'on n'appliquait guère, fut la seule règle des droits de chaque membre, ou du moins des membres puissants des diverses associations, l'absence des transactions immobilières faisait que chaque individu ne sentait guère la nécessité de transmettre son nom à ses enfants, qui n'auraient peut-être pas d'autre héritage à recevoir de lui. Mais, lorsque la société se fut assise sur des bases plus solides, que la législation romaine eut établi l'empire de sa haute raison en même temps que se formait le droit féodal, le droit de propriété s'établissant par des règles certaines, l'hérédité des noms devait considérablement faciliter les transactions, et à la fois donner plus de certitude, plus de force à la transmission des biens des pères aux enfants, qui commençaient à être distingués par le chef de la famille des choses dont il pouvait user et abuser. Les noms ne sont pas devenus héréditaires par suite de l'organisation particulière de la propriété féodale, puisque, aussi bien que les noms de seigneuries, les noms bourgeois et même les

(1) *Histoire du Languedoc*, vol. II, p. 244.

noms de serfs, se transmettaient des pères aux enfants dès le IXe siècle; ils le sont devenus parce que ce fait était la suite nécessaire de l'organisation de la propriété en général, du besoin qu'éprouvèrent les détenteurs du sol, quel que fût le rang qu'ils occupaient dans la société, de vendre ou de louer leurs biens à des étrangers, ou d'en assurer la possession à leurs enfants.

En effet la religion chrétienne, en restituant aux liens naturels toute leur force, avait, sinon complétement affranchi les enfants et l'épouse, du moins leur avait donné un rang et des droits dans la famille; elle devait aussi contribuer à leur donner un nom.

De ces trois causes réunies et combinées naquit l'hérédité des noms sous les premiers rois de la seconde race, bien que ces rois eux-mêmes ne transmissent pas leurs noms à leurs enfants. Alors au nom personnel on ajouta le nom du père, ou le surnom, qui le plus souvent tenait à l'habitation, à la propriété. On peut dire d'ailleurs que, en raison de l'essence du nom, qui est d'être significatif, ce ne fut guère que lorsque les noms furent devenus héréditaires, que l'on prit des sobriquets ou des troisièmes noms, lesquels étaient toujours personnels.

Le procédé par lequel les noms des pères se transmirent à leurs descendants paraît avoir été celui-ci : quand le nom qui constituait une partie de l'héritage paternel était un sobriquet, il suivait simplement le nom propre de l'enfant, soit avec, soit sans l'article *le* : Jean Bastier, Joseph Le Maçon, Mathieu Pétiot, Grégoire Le Menu, François Bouillon, Paul Ardant, Etienne Le Camus. Si le nom qui passait à l'état de nom de famille avait pris son origine soit d'une propriété, soit de la nature du lieu où l'habitation était placée, soit de l'habitation elle-même, alors on se disait un tel de tel lieu, de tel endroit, de telle ville, de telle rue : Antoine du Dognon, Léonard de Beau-Mont, Pierre des Granges, Laurent de Magnac, François du Queyroix. Enfin, lorsque le nom provenait de la profession du père, ou était un nom de saint, un nom de baptême qui devenait héréditaire, il était mis au génitif, en latin, et prenait quelquefois, en français, le *de* comme un nom de lieu. Ainsi nous trouvons, au XIIIe siècle, *Geraldus Mercerii, Laurentius Textoris, Petrus Vincentii, Jacobus Benedicti, Bernardus Davidis.* Nous devons ajouter que nous avons trouvé aussi des surnoms ou sobriquets, devenus noms de famille, mis au génitif; par exemple : *Johannes Marcelli, Petrus Brugerii, Jacobus Bolhoni;* ce qui n'infirme en rien d'ailleurs la règle sur laquelle repose l'opinion que nous émettons.

De ce qui précède on doit conclure sans aucune difficulté que l'article *de* mis entre le nom personnel et le surnom ou nom de famille n'est pas absolument un signe de noblesse. Cet article est ainsi placé par suite d'une règle de syntaxe, de même que l'article *le,* de même que le génitif, dans les noms écrits en latin. Les trois modes constatent tout simplement un fait, à savoir : dans le premier cas, une qualité, un défaut, une façon d'être; dans le second, le lieu de naissance ou d'habitation; dans le troisième, la filiation. Quand on a eu à désigner plusieurs individus qui portaient le même nom personnel, on a qualifié chacun d'eux en disant : Jean Le Clerc, c'est-à-dire Jean qui appartenait au clergé; Pierre Le Dorat, c'est-à-dire Pierre qui a les cheveux dorés; Etienne Bonne-Bourse, c'est-à-dire Etienne qui est riche. De même, lorsque les qualités, les défauts ou les faits particuliers ont manqué, on a emprunté les désignations à d'autres circonstances, comme : au lieu d'origine, Louis d'Aixe; au lieu d'habitation, Le Gros du Pont; ou l'on s'est borné à dire Jacques de Jullien, Martial du Tailleur, c'est-à-dire, et par un procédé qui existe encore dans nos campagnes, Jacques fils de Jullien, Martial fils du tailleur. Donc, en thèse générale, Pierre de Bellac, Benoît de Champagnac, Alexis du Breuil, ne peuvent pas plus être réputés d'origine noble par le seul fait de la forme de leur nom, que Guillaume du Verger, Psalmet du Pré, Aurélien de La Jarrige; et l'ingénieux commentaire, que fait l'auteur de l'*Histoire des classes nobles,* du vers de La Fontaine :

« Eh ! bonjour, monsieur du Corbeau. »

manque de justesse, ainsi que l'intention qu'a eue le fabuliste d'anoblir le corbeau, puisque le *du* peut se mettre devant des noms de choses, remplissant alors l'office du génitif latin, sans être une marque de noblesse, et par conséquent sans être en dehors des règles qui régissent ces noms.

Pareillement, et contrairement à ce qui a été avancé encore par M. Granier de Cassagnac, il n'est pas vrai de dire que les noms tirés des métiers, des occupations agricoles, des accidents de terrain, indiquent, dans l'origine, des affranchis ou des serfs de la glèbe : d'abord, parce qu'une multitude de ces noms viennent évidemment des associations municipales du moyen-âge, lesquelles étaient, pour la plus grande partie, composées d'ouvriers libres, en d'autres termes, de bourgeois; secondement, parce que, si l'on consulte les documents les plus anciens qui nous soient parvenus, et où se

trouvent des noms d'esclaves, on voit que la plus grande partie de ceux-ci ne portent pas de noms ayant rapport avec leurs occupations. Ainsi, pour ne pas sortir de l'histoire particulière de notre province, nous trouvons dans le testament de saint Yrieix, écrit en 572, des laboureurs que l'on appelle *Parmisius*, *Talasius;* des vignerons que l'on nomme *Euphrosius, Meroaldus, Valentinianus;* et d'autres serfs désignés par les noms de *Annedius, Claudius* et *Leonesius;* un seul est appelé *Rusticus.* En remontant vers les temps plus modernes nous trouvons, pour noms de paysans, au XI^e^ siècle, *Umbertus, Reillerius;* au XII^e^, *Petrus Geraldus;* au XIII^e^, *Petrus de Taillac, Raimondus de Britannia;* au XIV^e^, *Guillelmus Fochier;* au XV^e^, *Petrus Chasset* dit *lou Noble,* etc. Une grande quantité de chartes étrangères au Limousin, que nous avons vérifiées avec soin, et qui datent de chacune des époques que nous venons d'indiquer, présentent les mêmes résultats.

Mais, si la signification des noms et leur forme ne peuvent pas faire préjuger de l'origine des familles, l'existence d'un grand nombre de noms de la même nature chez un même peuple, dans une même agrégation d'individus, sert à faire connaître les habitudes de ces associations, leur constitution politique, leur industrie, leur caractère, leurs mœurs. Ainsi, lorsqu'on trouve dans un pays beaucoup de familles qui portent des noms de villes ou de châteaux, on en doit conclure que la noblesse y dominait. Si au contraire les noms propres tirés des professions y sont en majorité, c'est signe certain de communes; et, selon que ces deux éléments se combinent, on peut juger du degré de développement de l'une ou de l'autre institution.

Quant au caractère et aux mœurs des populations, il est facile de se convaincre que l'histoire en est écrite clairement dans leurs noms. Ainsi, chez les Juifs, peuple aux institutions théocratiques, les noms propres sont, pour la plupart, composés du nom de Dieu, ou se rapportent à un acte religieux : Jonathan, don de Dieu; Josaphat, jugement de Dieu; Sedecia, justice de Dieu; Dan, jugement de Dieu; Ruben, fils de la vision; Issachar, récompense; Seth, résurrection. Chez les Grecs, peuple raisonneur, philosophe et lettré, les noms sont empruntés bien moins aux qualités physiques qu'aux qualités morales : Oreste, sauvage; Agamemnon, persévérant; Atrée, inexorable; Evergète, bienfaiteur; Mnémon, qui se souvient; Cyprien, fleuri; Amélie, nonchalante; Thérèse, ardente; Sophie, sagesse, etc.; tandis que les Romains, d'une intelligence beaucoup moins raffinée, empruntaient plus volontiers leurs noms aux circonstances matérielles : Pison, meunier; Lentulus, planteur de

lentilles ; Porcius, porcher ; Capiton, qui a une grosse tête ; Cossus, qui a des verrues ; Scævola, gaucher ; Vitellius, jaune ; Nasica, qui a le nez crochu. Chez les peuplades germaines, tout adonnées à la guerre, les noms résumaient la réputation des guerriers : Mérowig, Hlodowig, éminent, célèbre guerrier ; Hilderik, Théoderik, brave au combat, brave parmi le peuple ; Hildebert, brillant dans le combat ; Hlodomir, chef célèbre ; Landrik, puissant dans le pays ; Gonthram, fort au combat. Enfin, et pour ne pas multiplier davantage les exemples, les sauvages de l'Amérique, qui vivent de la chasse, se distinguent par des appellations relatives à cet exercice, de même que les dénominations poétiques des Arabes témoignent assez de leur imagination rêveuse et exaltée.

Telles sont les considérations principales dont nous a paru susceptible l'histoire des noms propres, en dehors même des applications dans lesquelles nous n'avons pas dû entrer, laissant à chacun le soin de les faire à son point de vue particulier. Nous n'avons pas la prétention d'avoir tout dit sur cet important sujet : nous avons voulu seulement rechercher les règles d'après lesquelles les noms ont dû se donner et se transmettre, étudier le mécanisme de leurs transformations, et déduire de nos observations une théorie qui se rapprochât le plus possible de la vérité, dans une question presque inexplorée, et dont la solution se rattache intimement à l'histoire de nos institutions.

A. LEYMARIE,
Secrétaire général.

NOTE

SUR

LES DERNIERS MÉROVINGIENS EN AQUITAINE.

TOMBEAU DU DUC WAIFRE.

La tâche de l'antiquaire est une des plus nobles qui puissent échoir à ceux qui se partagent l'exploitation du domaine de l'intelligence. Faire revivre le passé ; réveiller la gloire qui dort dans un tombeau ; peindre les antiques mœurs, découvrir leur esprit ; écarter la poussière qui ternit le lustre des vieilles traditions, n'est-ce pas là un devoir envers le passé, en même temps que c'est faire briller la lumière qui projette son rayon sur l'avenir?

Aussi est-ce bien être l'organe des impressions de tous que de proclamer le plaisir qu'a fait éprouver le remarquable travail de M. Grellet-Dumazeau relatif au tombeau du duc Waïfre, dernier prince de la dynastie mérovingienne.

Un grand intérêt s'attache aux recherches qui dévoilent le caractère, le ressort de cette époque, alvéole d'une nation héroïque qui devait étonner le monde, et pousser si avant la gloire des armées et de la pensée. Il y a dans ces mœurs peu raffinées, dans leur vague à la limite de deux sociétés, je ne sais quelle énergie grandiose et primitive, quelle naïveté imposante. Honneur donc à ceux qui, marchant sur les traces immortelles des Mabillon, des Bouquet, des Vaissette et des Thierry, dissipent les vapeurs de ce dédain superbe de l'ignorance, et rapprochent par le savoir les temps les plus éloignés !

Si Waïfre est loin de paraître à nos yeux un tyran oppresseur de son peuple, qui le soutint héroïquement, il nous est cependant impossible d'accorder le prisme des qualités poétiques, celles qui font les *grands hommes*, et mettent *hors page dans l'histoire*, à ce prince faible, irrésolu, substituant la ruse à la puissance, l'astuce à

la force; encore moins pouvons-nous le considérer comme un devancier de l'esprit chevaleresque, galbe anticipé de la grande figure de Bayard, faisant de son droit sa loi, sa règle, son destin, à l'encontre d'un adversaire implacable.

Pepin-le-Bref dut à la puissance instinctive de son génie la force qui élève une dynastie jeune et robuste, de même qu'un sauvageon vigoureux vient remplacer un arbre qui tombe de vétusté. Là éclate visiblement l'effet de cette loi providentielle qui n'est autre chose qu'une incarnation dans la raison d'être, règle et inspiration de la tendance des peuples. A ce point de vue Pepin n'est qu'un instrument nécessaire, ou, en d'autres termes, l'expression la plus ingénue de la nationalité, qui, au milieu de ses divisions, de ses déchirements, de ses chocs, avait toujours présenté cette grande image de l'*unité* type du monde latin. Il fallait aux Francs leur empire romain; Charlemagne, fils de Pepin, agrandissant le patron paternel, le leur donna. La première race, abâtardie promptement avec ses guerres perpétuelles et ses meurtres de princes rivaux, n'avait pu répondre au mouvement de cette société si avide d'unité : elle dut se retirer devant la seconde race, qui enchérissait sur Klovigh en ressuscitant l'empire d'Occident.

Pepin était donc vraiment le symbole armé, couronné, des tendances de son époque, vengeur de la morale publique outragée, quand il punissait avec une aussi terrible rigueur un prince doué sans doute de grandes qualités, mais qui avait contre lui le péché, irrémissible dans ce temps-là, de s'être violemment emparé des biens ecclésiastiques pour soutenir sa rebellion. Les moines, seuls historiens d'alors, ne nous semblent pas, ainsi qu'à M. Grellet-Dumazeau, des écrivains serviles brûlant leur encens corrompu sur l'autel des nouveaux maîtres. D'autres pensées influençaient, animaient ces hommes d'élite, semeurs de la civilisation, qui, du fond d'un cloître, modifiaient le monde en exerçant sur lui un prodigieux empire. La philosophie de l'histoire ne laisse plus d'équivoque sur ce point, enveloppé des ténèbres de la controverse engagée, avec plus d'esprit que de bonne foi, par Voltaire et les encyclopédistes, trop souvent indignes *garçons de cette grande boutique*, suivant l'expression du maître.

Nous rentrons dans les limites plus modestes de la tâche qui nous est dévolue : présenter nos idées, alors mêmes qu'elles dévient de celles d'un savant confrère, peut appeler plus de lumières propres à faire ressortir le point *exact* où se trouve la vérité historique.

Une erreur légère s'est glissée dans le travail, d'ailleurs si remarquable, de M. Grellet-Dumazeau : il fait le *comte Rémistan* le frère de Waïfre au lieu de son oncle. Cette observation paraîtrait puérile si la vérité généalogique, obligation de l'historien, n'était un devoir strict pour l'antiquaire. Le premier fait de la synthèse ; le second, de l'analyse. La gloire de l'un est dans l'ensemble ; le mérite de l'autre, dans l'exactitude et la parfaite précision des détails.

Haribert (1), frère du roi Dagobert, reçut, l'an 658, l'investiture du duché d'Aquitaine sous la condition de foi et hommage à sa suzeraineté. Il eut pour héritiers deux fils ; savoir : *Bertrand* et *Bogghis*. Saint Hubert, évêque de Liége, fils du premier, renonça à ses droits en faveur de son cousin Odon, Eudes ou Eudon, trinité de noms qui ne représente qu'une seule personne, sacrée par la gloire à travers cette diversité d'orthographes. Cet Odon, duc d'Aquitaine en 714, ayant reçu l'anneau de sainte Valérie des mains du pape Grégoire III, se signala contre les Sarrasins simultanément avec l'évêque Cessadre de Limoges, cet autre Phinées chrétien (720), et mourut, en 732, laissant trois fils et une fille.

1° L'aîné fut Hunauld, duc d'Aquitaine, qui se démit l'an 747, en faveur de son fils Waïfre, alors âgé de douze à vingt ans : les historiens ne précisent pas le chiffre vrai entre ces deux limites.

2° Le second était Hatton, dont les yeux furent crevés, par mesure de prévoyance fraternelle probablement, à Poitiers, en 747, l'année de l'abdication.

3° Le troisième, Rémistan, comte ou gouverneur de Bourges, fut pendu, en 766, après de nombreuses ruptures de foi donnée, par ordre de Pepin, en vertu des lois qui définissaient et punissaient les attentats et crimes de haute trahison.

4° Une fille, Lampagie, que le père Bonaventure appelle *Méminie* ou *Moméracie*, mariée, en 730, avec Munusa, général arabe, lieutenant du calife Abdérame en France.

Au termes de la loi salique, qui devint, au berceau de la monarchie, la charte testamentaire et héréditaire des royaumes et grands fiefs, si Rémistan avait été frère de Waïfre, nul doute que c'eût été en faveur de son premier né que Hunauld eût abdiqué la souveraineté. Comment une pareille déviation, devenant une spoliation anormale, eût-elle passé inaperçue? La politique du suzerain ne

(1) Les ducs d'Aquitaine descendaient d'Haribert par Bogghis, famille qui s'est perpétuée jusqu'à Louis d'Armagnac, duc de Nemours, tué à la bataille de Cérignole en 1503.

s'en fût-elle pas fait un prétexte naturel et légitime? L'habile Pepin se serait présenté comme le champion du déshérité contre Waïfre, qui serait taxé, au moins par quelques historiens, d'usurpateur?

Au lieu de cela que voit-on? Rémistan soumis volontairement au chef austrasien, comblé de biens et d'honneurs par lui, muni d'un riche territoire qui s'étendait des tourelles crénelées de Bourges jusqu'aux fertiles rives de la Loire, se déclarant l'homme-lige du roi des Francs, suzerain de l'Aquitaine (1), qu'il devait trahir plus tard en faveur de Waïfre; car il partagea les illusions de son neveu dans la funeste lutte où il s'engagea contre une fortune ascendante à laquelle le génie et les immenses ressources de Pepin donnaient une impulsion contre laquelle devait échouer nécessairement l'humeur remuante et indomptée des grands vassaux assez téméraires pour rouvrir l'arène du combat.

Du reste on ne saurait avoir de doute sur la parenté du comte Rémistan. Nous pourrions invoquer l'autorité imposante du moine continuateur de Frédégaire et d'Eginhard, historiens presque contemporains. Anquetil, Mézeray, le père Daniel, confirment ce que nous venons d'avancer. Nous citerons seulement les *Annales de l'Aquitaine*, par maître Jean Bouchet, célèbre jurisconsulte poitevin vivant en 1514, qui écrit ainsi à la 90e page de son ouvrage :

« L'an premier du règne de Pepin et de notre salut sept cent » cinquante, il s'en alla en Italie, en faveur du pape, où il fit la guerre » six ou sept ans, et aprez conquist Angoumois, Périgort, Agenest » et une grande partie de tout le royaume d'Aquitaine, et receust » gracieusement *Remistanius, oncle de Gaiffier,* qui s'étoit retiré à » luy. Et, devant la fin de ladicte année, aprez que ledict Remista- » nius eut sceu du secret du roy Pepin, se retira de rechef à son » neveu Gaiffier, dont il se trouva mal; car, à une rencontre des » François et des Aquitaniens, ledict Remistanius fut prins, et le fit » pendre et estrangler ledict Pepin. »

Pour ne pas vous entraîner dans ce dédale, d'où surgit notre opinion, nous n'invoquerons point le témoignage irrécusable des moines Geoffroy du Breuil, prieur de Vigeois, ni d'Adhémar de Chabanais, ces honorables pères de l'histoire limousine. Les preuves seront complétées par un passage du père Bonaventure de St-Amable, qui, appelant le comte Rémistan *oncle paternel* de Waïfre, poursuit

(1) Pris les armes à la main, il fut pendu pour *foi mentie*, dit expressément Anquetil.

sa narration : « Et ainsi *fils d'Eude et père de Hunaut et de Hatton*, » vint trouver Pepin pour lui rendre obéissance avec des grands » serments de fidélité (1) ».

Nous croyons donc avoir prouvé que le comte Rémistan, gouverneur de Bourges, pendu en 746 ou 747 par Pepin, ne pouvait être frère du duc Waïfre, était son oncle, par conséquent fils d'Eudon et frère de Hatton.

Encore une dernière remarque sur le tombeau du duc Waïfre : comment parler de ce tombeau en opposition à l'autorité du père Bonaventure, qui dit expressément : « Or Pepin n'ayant » plus rien à faire que d'avoir en sa puissance Gaiffre, pour » mettre fin à cette guerre il fut résolu de le poursuivre. Pour cet » effet il laissa sa femme Bertrade et sa maison royale à Saintes, et » se mit en devoir de le talonner de près jusqu'aux Pyrénées s'il » fuyoit jusque là (2). Ce prince infortuné, voyant qu'on en veut à sa » peau, se met en fuite pour éluder les chasseurs. Ses propres » sujets, se voyant à la veille de souffrir toutes sortes d'extrémités » pour ce perfide, luy donnent la mort, au territoire de Périgueux, le » second jour de juin 768. Il fut porté à Bordeaux, et *enterré dans un* » *marais, hors les murailles de la ville*, où est à présent la » Chartreuse et les belles allées entourées de ruisseaux qui l'envi- » ronnent. Avant que ce marais fust desséché par la magnificence de » l'illustrissime cardinal de Sourdis, on montroit la sépulture de ce » duc, qu'on nommoit le tombeau de Caïphas ».

On sait du reste que le tombeau que M. Grellet-Dumazeau considère comme étant celui de Waïfre a été attribué à Silanus, fiancé à sainte Valérie, converti à la foi chrétienne par saint Martial, après le martyre de cet objet touchant de son ardent amour, et que le vulgaire appelle le *duc Etienne*, et, par corruption, *Tève-le-Duc*.

Où découvrir la vérité au milieu de ces assertions contradictoires se réfutant les unes les autres? Qui a raison, qui a tort, de celui qui veut que Waïfre soit enterré à Limoges, ou celui qui le fait ensevelir à Bordeaux? Le duc Etienne Julius Silanus, citoyen romain, grand capitaine, dont l'illustration est toute légendaire, nous semble un autre personnage que Waïfre le dernier des Mérovingiens (3), barbare

(1) Vol. III, p. 28; — (2) P. 282.

(3) Pourtant la race de Waïfre n'a pas péri entièrement. Sans compter les Armagnac, descendus de Bogghis, deux de ses neveux Hildegarius et Ithier, nobles Aquitaniens fils de Hatton, furent donnés en ôtage par leur oncle pour appaiser la fureur de Pepin, et on lit qu'un certain Adolaricus, petit-fils de ce malheureux prince, survivant aux

à la longue chevelure flottante, qui n'avait ni ne pouvait avoir rien de commun avec le fiancé de Valérie, vierge sainte, dont la pieuse mémoire est destinée à vivre éternellement dans une province placée de bonne heure sous son touchant patronage.

Au milieu des peuples nombreux d'origines et de langues diverses, l'empire se divise après Charlemagne de même qu'après Khlovig; mais, cette fois, il semble que ce soient deux races se groupant autour de deux bannières, l'une allemande, l'autre française; celle-ci représentant l'élément des traditions romaines, celle-là expression fidèle de l'esprit barbare; toutes les deux relevant du christianisme, leur maître et suzerain commun.

Les deux grandes unités allemande et française en présence, voilà le second chant de l'époque historique moderne ayant trait à l'antagonisme armé du Nord et du Midi.

Cette lutte remplit toute la seconde race; l'avénement de la troisième la terminera.

Tout le travail de la société française, aussi bien sous les Mérovingiens que sous les Carlovingiens, a pour mobile cette tendance à l'unité dans le pouvoir dont l'unité dans la succession sera l'indispensable lien. Il fallait deux races et quatre grands hommes (Khlovig, Pepin, Charlemagne et Hugues-Capet) pour dégager la formule du chaos. L'avénement de la troisième race est le triomphe de la nationalité et de l'unité françaises.

Sans nul doute un contrat moral unissait les vassaux aux suzerains; mais le grand feudataire était aussi indépendant, aussi souverain au milieu de ses provinces que le roi de France pouvait l'être lui-même dans ses domaines héréditaires.

De même que pour Pepin en face de Waïfre, il s'agira, pour Louis-le-Gros, saint Louis, Louis XI, Richelieu, Louis XII, et Napoléon-le-Grand, qui réunit toutes les forces de l'unité nationale en face du partage territorial et partiel du sol et du pouvoir, de ramener ce pays à l'unité.

La centralisation est la conséquence extrême de cette aspiration

---

ruines de sa famille, a reçu, par suite de la piété ou de la tardive justice de l'empereur Charlemagne, le don d'un territoire peu considérable en Gascogne, où au moins cet auguste débris d'une race jadis illustre pouvait vivre honorablement sans pouvoir inspirer des craintes au puissant maître de l'Occident. — *(Diploma Caroli Calvi apud script. Franc.)*

qui se trouve au commencement de la monarchie pour devenir la loi suprême de cette époque.

La question devient ici contemporaine : nous rentrons dans l'épaisse forêt du passé, que nous devons seule explorer.

N. BONAPARTE WYSE.

Au château de Thouron, le 23 avril 1847.

DOCUMENTS.

COMPTE

De Recepte et de Mise de la Trésorerie de l'Eglise de Limoges, que rend à vous, vénérables messieurs les Doyen, Chanoines et Chapitre de ladicte Eglise, VINCENT VILLOMONTEYS, *votre trésorier pour l'année mil six cent soixante-un.*

RECEPTE.

	liv.	s.	d.
Premierement j'ai reçu de vos fermiers de La Noaille la somme de mille six cents livres pour le prix de leur afferme de ladicte année 1661; cy.....	1,600	»	»
Receu des fermiers de Vaussay et Montjean la somme de deux mille cinq cent vingt livres pour le prix de leur afferme de ladicte année 1661; cy.....	2,520	»	»
Plus une livre safran qui a été distribuée entre messieurs dudict chapitre.			
Receu des fermiers de Janailhac trois cent cinquante-deux livres pour le prix de leur afferme de ladicte année 1661; cy.....	352	»	»
Receu des fermiers de Nexon neuf cents livres pour le prix de leur afferme de ladicte année 1661; cy.....	900	»	»
Receu des fermiers de St-Quentin quatre cent vingt-six livres pour le prix de leur afferme de ladicte année 1661; cy.....	426	»	»
Ne faict estat de recepte le comptable du revenu de vos bachelleries, attendu que les bacheliers de votre église l'ont jouy en leur particulier ladicte année 1661.			
Receu des fermiers des moulins à bled du pont St-Martial la somme de deux cent cinquante livres pour une année finie au 15 aoust 1661; cy.....	250	»	»
Plus receu dudict fermier la somme de cinq livres pour l'afferme du moulin à pouldre qui est sur le bout de l'escluse du costé de St-Lazare, pour ladicte année 1661; cy.....	5	»	»
Receu des fermiers de La Maillerie du pont St-Martial cent cinquante livres pour le prix de son afferme de l'année finie au 15 febvrier 1661; cy.....	150	»	»
Receu de Noel Roche, fermier des quatre moulins du pont St-Estienne, deux cent quarante livres pour le prix de son afferme finie le 15 aoust 1661; cy.....	240	»	»
Receu de Louis Gontier, fermier des deux moulins du pont St-Estienne, la somme de cent vingt livres pour le prix de son afferme d'une année finie le 15 febvrier 1661; cy.....	120	»	»
Faict estat de recepte le comptable de la somme de quatre cents			
A reporter.....	6,563	»	»

	liv.	s.	d.
Report.....	6,563	»	»
livres pour le prix de la ferme de la métairie de Palissou, moulin en dépendant, en la paroisse du bourg de Salaignac, pour ladicte année 1661, bien qu'il ne l'ait receu; cy.....	400	»	»
Receu de M^r^ André Guillot, notaire et procureur au bourg de Salaignac, quarante-huict livres pour l'afferme des préclostures de la seigneurie de Salaignac pour ladicte année 1661; cy.....	48	»	»
Ne faict estat de recepte le comptable de la somme de vingt-cinq livres de la ferme du pré de la chapellenie du bourg de Salaignac, attendu que le sieur Frayssineau, votre bayle, fermier dudict pré, la doibt, et la détient sur ce que vous lui debvez par ses comptes.			
Faict estat de recepte le comptable de la somme de soixante livres pour l'afferme des péages et guetz du bourg de Salaignac pour ladicte année 1661; cy.....	60	»	»
Receu de Joachin Dourdet deux cent dix livres pour le prix de l'afferme de vos estangs du bourg de Salaignac de ladicte année 1661; cy.....	210	»	»
Receu du fermier de vos moulins banarets du bourg de Salaignac la somme de trois cent soixante livres pour une année finie au 25 septembre 1661, payable de trois en trois mois, par advance; cy.....	360	»	»
Receu des charnelages de ladicte année 1661; sçavoir : d'iceux du bourg de Salaignac, la somme de deux cents livres; cy.....	200	»	»
De ceux de Razes, nonante livres; cy.....	90	»	»
De ceux de Roziers-Masléon, cinquante-cinq livres; cy.....	55	»	»
De ceux de Boisseil, cent livres; cy.....	100	»	»
De ceux de La Chapelle-Blanche, vingt livres; cy.....	20	»	»
De ceux de St-Priest-Thaurion, quarante livres; cy.....	40	»	»
Receu des fermiers des dixmes du vin de ladicte année 1661; sçavoir : de celles St-Géral, trois cents livres; cy.....	300	»	»
De celles de St-Michel-de-Pistorie, deux cent soixante livres; cy...	260	»	»
De celles de la bonne Arnaude, quatre-vingts livres; cy.....	80	»	»
De celles de Condat, deux cent vingt livres; cy.....	220	»	»
De celles de Boisseil, cent cinquante livres; cy.....	150	»	»
De celles de Balezis, cent trois livres; cy.....	103	»	»
De celles de St-Priest-Thaurion, quatre-vingt-une livres; cy.....	81	»	»
De celles de La Chapelle-Blanche, quatre-vingts livres; cy.....	80	»	»
De celles de St-Cessadre, deux cents livres; cy.....	200	»	»
Celle de Sereilhac, baillée au fermier des dixmes des bleds pour la perte qu'ils avoient faicte.			
Receu du sieur Mingot, marchand de la cité, la somme de soixante livres pour l'afferme de votre pressoir de ladicte année 1661, suivant le contract d'afferme du 25 octobre 1659 receu par moi; cy	60	»	»
Receu de M. Descoustures, chanoine, la somme de trente livres pour l'afferme du pré d'Eytraud de ladicte année 1661; cy.....	30	»	»
Receu de la vefve de feu Léonard Dufau par les mains de Jean			
A reporter.....	9,710	»	»

	liv.	s.	d.
Report.....	9,710	»	»
Tantou, son mary, quarante livres pour l'afferme de la vigne de St-Michel-de-Pistorie de ladicte année 1661 ; cy.....	40	»	»
Receu de Guillaume Guillemot, vigneron, et de son gendre, treize livres pour la rente de la terre de St-Cessadre pour le terme de Noel 1661 ; cy..	13	»	»
Receu de monsieur le chantre de votre église la somme de dix livres pour la rente de l'anniversaire de feu monsieur le chantre, son frère, qui se célebre au mois de décembre, et ce pour l'année 1661, suivant le contract du 29 mars 1653 receu par moi; cy	10	»	»
Receu de dame Catherine Roulhac, vefve de feu sieur Pierre Romanet, bourgeois, et de sieur Jean Romanet, son fils, la somme de douze livres dix sols pour la rente de l'anniversaire et absolution fondées par feu M. Limousin, chanoine, par son testament du 29 octobre 1652, receu par moy, et ce pour l'année 1661 ; cy.....	12	10	»
Receu de Barthélemy Cibot soixante-quinze livres pour l'afferme de la moitié du gros de (1) monsieur de Limoges appelé de Crouzeil, et ce pour ladicte année 1661 ; cy.....	75	»	»
Receu de M. M^r^ François Brugiere, chanoine, la somme de cent dix livres pour les droicts de sa réception faicte le 6 janvier 1661, suivant l'acte inséré au registre capitulaire dudict jour ; cy.....	110	»	»
Receu de M. Doneves, juge de Vignol, la somme de mille septante livres pour le prix de la ferme d'Objat et Julhac du terme de Noel 1660, y comprins la somme de cinquante livres qu'il avoit payée, à Vignol, à MM. Peyroche et Descoustures, chanoines, suivant leur receu du 6 octobre 1660 et conclusion du 21 janvier 1661 ; cy.....	1,070	»	»
Receu de M^r^ Jean Gadault, chanoine, cent dix livres pour les droicts de sa réception, suivant l'acte capitulaire du 7 febvrier 1661 ; cy..	110	»	»
Receu de M^r^ Jacques Cazinaud, sergent royal du bourg de Salaignac, la somme de vingt-cinq livres de lods et ventes de l'acquisition par lui faicte de Léonard de Jouhet, suivant la conclusion du 15 febvrier 1661 et contract du 25 dudict mois receu par moy ; cy	25	»	»
Receu de M^r^ Joseph Duclou, l'un des grands-vicaires de vostre église, la somme de dix livres pour les droicts de sa réception, suivant l'acte capitulaire du 24 mars 1661 ; cy.....	10	»	»
Receu de M. M^r^ Guillaume Pabot, chanoine, la somme de cent dix livres pour les droits de sa réception, suivant l'acte capitulaire du 5 avril 1661 ; cy.....	110	»	»
Receu de sieur Pierre Grégoire de Roulhac, sieur de Faugiéras, la somme de quarante livres pour lods et ventes de la plus-value des rentes et dixmes acquises par feu sieur Pierre Romanet,			
A reporter.....	11,295	10	»

(1) Le *gros* d'une chanoinie était la portion de chaque chanoine sur le revenu du chapitre, sans y comprendre les obits et les distributions manuelles. Le *gros* d'une cure était une pension en argent ou en fruits que les gros décimateurs donnaient aux curés pour et au lieu des dimes. — A. L.

	liv.	s.	d.
Report.....	11,295	10	»
aumosnier de la salle épiscopale, de M^me^ de Tranchillon, situées en la paroisse de Boisseil, suivant la conclusion du 12 avril 1661 et contract du 5 may audict an, receu par moy; cy.	40	»	»
Receu de M. Salot, sieur de La Cousture, la somme de quatre-vingt-dix livres sur les arrérages de quatre setiers de froment de rente qu'il doibt sur partie dudict bien de La Couture, accense de St-Cessadre, suivant la conclusion du 17 mai 1661; cy.	90	»	»
Receu de Marguerite Savy cinq livres pour lods et ventes de l'acquisition d'un pré situé dans les appartenances du village d'Estivaud, paroisse de Veyrac, vendu par Pierre Gentaud, suivant la conclusion du 19 may 1661 et contract du 18 dudict mois, receu par moy; cy.....	5	»	»
Receu de Pierre Martin, marchand de St-Léonard, la somme de cinquante-cinq livres dix sols sur la ferme de St-Maureil de l'an 1659, y compris une conclusion et quittance baillée par MM. Poilevé et Peyroche, chanoines, de la somme de trente livres, suivant la conclusion du 18 juin 1661; cy.	55	10	»
Receu de MM. Devoyon et Pinchaud le jeune, chanoines, sept livres dix sols pour lods et ventes qu'ils avoient receus de Vignol, d'un jardin et vigne vendus par Pierre Trouille à Léonard du Roy, suivant la conclusion du 7 juillet 1661; cy.	7	10	»
Receu du sieur Pierre Martin, marchand, de St-Léonard, la somme de soixante-dix livres sur l'afferme de St-Maureil de l'an 1659, suivant la conclusion du 21 aoust 1661; cy.	70	»	»
Receu du sieur Philippe Meynard, marchand, cent quarante livres pour l'afferme du gros de La Plaigne de l'an 1661, suivant la conclusion du second septembre 1661 et contract dudict jour, receu par moy; cy.	140	»	»
Receu de M. Pinchaud, chanoine théologal, cent vingt livres pour l'afferme du gros de L'Age-Boffy de l'année 1661, suivant la conclusion du 2 septembre 1661 et contract dudict jour, receu par moy; cy.....	120	»	»
Receu du sieur Pierre Cibot, bourgeois de la présente ville, la somme de deux cents livres sur l'afferme des rentes et debvoirs d'un des gros de La Chapelle-Blanche des sept années 1653, 54, 55, 56, 59, 60 et 1661, suivant la conclusion du second septembre 1661 et contract dudict jour, receu par moy; cy.....	200	»	»
Receu du sieur Reys, de St-Junien, la somme de cinquante-une livres sept sols six deniers pour quatre mois et demy de l'afferme du gros de la baylie de St-Junien de l'année 1661, que vostre chapitre en debvoit jouir suivant la conclusion du 13 septembre 1661 et contract dudict jour, receu par moy; cy.	51	7	6
Receu de Jérosme Savouyaud, menuisier, sept sols six deniers pour une quotité des lods et ventes d'une terre par luy acquise de Pierre Bonnetaud, du village de Crouzeil, suivant la conclusion du 16 septembre 1661 et contract dudict jour, receu par moy; cy..	»	7	6
A reporter.....	12,075	5	»

	liv.	s.	d.
Report.....	12,075	5	»
Receu de M. Romanet, sieur de La Briderie, cy-devant chanoine, la somme de cent dix livres pour les droicts de réception de M. M^e^ Estienne Romanet, chanoine, son frère, suivant l'acte de ladicte réception du registre capitulaire du 6 décembre 1661; cy..	110	»	»
Receu de Pierre Reynaud la somme de trois cents livres pour l'afferme des rentes du gros de Razès des années de 1660 et 1661, suivant la conclusion capitulaire du 24 décembre 1661 et contract du 21 dudict mois, receu par moy; cy.....	300	»	»
TOTAL.....	12,485	5	»

S'ensuict la Mise de ladicte Trésorerie de ladicte année 1661.

	liv.	s.	d.
Premierement j'ay distribué entre messieurs de vostre chapitre la somme de trente livres, provenant du droict de paston de M. M^e^ François Brugiere, chanoine de vostre église, suivant le rôle du 7 janvier 1661, signé de MM. Peyroche et Roux, chanoines; cy.	30	»	»
Baillé à M. Manent, chanoine, vingt livres pour fournir aux frais de vostre sollicitation, suivant la conclusion du 14 janvier 1661, et quittance dudict sieur Manent; cy.	20	»	»
Distribué entre messieurs de vostre chapitre la somme de cinq cent soixante livres, provenant de l'afferme des dixmes d'Objat et Julhac, suivant le rôle du 18 janvier 1661, signé de MM. Descoustures et Roux, chanoines, commis; cy.	560	»	»
Desduict au sieur Doneves, vostre fermier dudict Objat et Julhac, cinquante livres, suivant le receu de MM. Peyroche et Descoustures, chanoines, du 6 octobre 1660; cy.	50	»	»
Baillé à Peyrat, joueur du serpent à vostre église, pour avoir du linge pour son usage, suivant la conclusion du 21 janvier 1661; cy.	4	»	»
Aussi baillé à deux pauvres damoiselles angloises, suivant la conclusion du 25 janvier 1661; cy.	»	15	»
Baillé pour faire ensepvelir la femme d'un pauvre savetier de la Cité, suivant la conclusion du 28 janvier 1661; cy....	»	15	»
Aussi baillé à M. Constant, advocat de vostre chapitre, la somme de vingt livres pour diverses affaires extraordinaires de vostre église, suivant la conclusion du 4 febvrier 1661; cy.....	20	»	»
Baillé à M. Poylevé, chanoine, vingt livres, pour employer en œuvres pies, suivant la conclusion du 4 febvrier 1661, et receu dudict sieur Pierre Poylevé; cy.	20	»	»
Distribué entre messieurs de vostre chapitre vingt-neuf livres quatorze sols pour le droict de paston de la réception de M. Gadault,			
A reporter.....	705	10	»

	liv.	s.	d.
Report.....	705	10	»
chanoine, suivant le rôle du 8 febvrier 1661, signé de MM. Peyroche et Roux, chanoines; cy.....	29	14	»
Baillé à M. Bandel, chanoine, trente sols pour une assignation personnelle qu'il a faict bailler à ceux qui ont enlevé vos dixmes de Sainct-Léger, suivant la conclusion du 25 febvrier 1661; cy.....	1	10	»
Distribué entre messieurs de vostre chapitre la somme de vingt-cinq livres, provenant de lods et ventes cédés à M^e^ Jacques Cazinaud, sergent royal du bourg de Salaignac, suivant le rôle du 25 février 1661, signé de MM. Manent et Peyroche, chanoines; cy.....	25	»	»
Baillé à M. Manent, chanoine, la somme de cent cinquante livres pour fournir aux frais d'un voyage par luy faict à Bourdeaux, suivant la conclusion du 5 mars 1661, et quittance dudict sieur Manent; cy.....	150	»	»
Aussi baillé à un pauvre estranger, suivant la conclusion du 12 mars 1661; cy.....	»	5	»
Baillé à M. Bandel, chanoine, trente livres pour fournir aux frais de vostre sollicitation, suivant la conclusion du 12 mars 1661 et receu dudict sieur Bandel; cy.....	30	»	»
Aussi baillé à un homme envoyé pour chercher un joueur de serpent, suivant le mandement du 15 mars 1661, signé de MM. Peyroche et Roux; cy.....	1	10	»
Baillé à M. Bandel huit livres deux sols pour tirer la procédure faicte pardevant M. le juge de la Cité concernant la chuste de la muraille de la basse cour de la maison canoniale que tient M. Poylevé, chanoine, suivant la conclusion du 26 mars 1661, et receu dudict sieur Bandel; cy.....	8	2	»
Aussi baillé à Pouset, cierger, sept livres pour la cire du salut qui se célebre pour MM. les Benoists en vostre église la vigile de Notre-Dame de mars, suivant le mandement de MM. de Voyon et Pinchaud le jeune, chanoines, du 29 mars 1661; cy.....	7	»	»
Distribué entre messieurs de votre chapitre trente livres pour le droict de paston de la réception de M. M^e^ Guilhaume Pabot, chanoine, suivant le rôle du 6 avril 1661, signé de MM. Descoustures et Roux, chanoines; cy.....	30	»	»
Baillé pour quelque nécessité de la présente ville, suivant la conclusion du 9 avril 1661; cy.....	1	»	»
Aussi baillé pour la collation du pere prédicateur qui prescha à vostre église le lendemain de Pasques, suivant le mandement du 18 avril 1661, signé de MM. Peyroche et Roux; cy.....	2	5	»
Baillé pour le déjeusner de ceux qui ont distribué le pain de la cenne du jeudy-sainct, suivant le mandement de MM. Taloys, Coussy et Pabot le jeune, chanoines, du 22 avril 1661; cy.....	2	7	6
Aussi baillé aux chantres de vostre église pour avoir chanté les passions de la semaine saincte suivant la conclusion du 29 avril 1661, et receu de Froment, l'un desdicts chantres; cy.....	2	»	»
Payé à Marguerite Gorsas, vefve de Léonard Freyssineau, cordonnier,			
A reporter.....	1,006	3	6

	liv.	s.	d.
Report.....	1,006	3	6
soixante livres pour le service que vous avoit rendu Charles Freyssineau, enfant de chœur de vostre église, suivant la conclusion du 29 avril 1661, et receu de ladicte Gorsade; cy..... ..	60	»	»
Baillé à trois escoliers ybernois, estudiants en la présente ville, suivant la conclusion du 29 avril 1661; cy.....	1	10	»
Distribué entre messieurs de vostre chapitre la somme de quarante livres cinq sols, provenant de lods et ventes receues de sieur Pierre Grégoire de Roulhac, bourgeois et marchand de la présente ville, suivant le rôle du 9 mai 1661, signé de MM. Poylevé et Roux, chanoines; cy.....	40	5	»
Baillé à Progent, huissier, pour un exploit donné à Valerie Laudin, vefve de Gibaud, suivant commandement de M. Poilevé, chanoine, du 14 mai 1661; cy.....	»	10	»
Aussy baillé à un pauvre homme et à sa famille, de Poictou, suivant la conclusion du 20 may 1661; cy.....	1	10	»
Baillé à M. le soubs-chantre pour le port des lettres et pieces à vous envoyées par vostre procureur de Montmorillon touchant le procez que vous aviez contre vostre vicaire perpétuel de St-Goussault, suivant la conclusion du 20 may 1661 et receu dudict sieur soubs-chantre; cy.....	»	5	»
Distribué entre messieurs de vostre chapître qui ont assisté à vos chapitres généraux du mois de may, suivant le solde du 21 dudict mois 1661, signé de M. Romanet, soubs-chantre, la somme de vingt-cinq livres huit sols; cy.....	25	8	»
Payé à M. de Voyon, chanoine, dix livres quinze sols pour les frais des voyages qu'il a faicts à Boisseil et à La Chapelle-Blanche pour les affaires de vostre chapitre, suivant la conclusion du 27 may 1661, compte et quittance dudict sieur de Voyon; cy.....	10	15	»
Baillé à un homme envoyé à St-Victurnien pour faire proclamer l'afferme du gros appelé de la baylie de St-Junien, suivant la conclusion du 27 may 1661; cy.....	»	10	»
Payé à M. Poylevé, chanoine, pour le port d'un paquet envoyé de Paris, suivant la conclusion du 3 juin 1661, et receu dudict sieur Poylevé; cy.....	1	3	»
Aussy payé au sieur Senamaud, l'un de vos grands-vicaires, pour ports de lettres et paquetz envoyez de Bourdeaux par M. Manent, chanoine, suivant la conclusion du 3 juin 1661; cy.....	1	7	»
Baillé la somme de quarante livres à M. Roux, chanoine, qui l'a renvoyée à Paris au sieur Jupille, notaire royal, pour fournir aux frais de vos procez, suivant la conclusion du 3 juin 1661, soubsignée dudict sieur Roux, chanoine; cy.....	40	»	»
Aussy baillé à vostre grand-bedeau pour les bouquetz qu'il vous a donnés à l'ouverture de vos chapitres généraux du mois de may dernier, suivant la conclusion du 10 juin 1661; cy.....	1	10	»
Payé aux affermiers du chapitre de St-Yrieix, ou à leur procureur ou commis, la somme de vingt-quatre livres seize sols pour raison de			
A reporter.....	1,190	16	6

	liv.	s.	d.
Report.....	1,190	16	6
la pension à eux deue sur la cure de St-Michel-de-Pistorie, et ce pour les années 1657, 58, 60 et 61, suivant les quittances des 15 juin 1661 et 14 juillet 1662 attachées à la procuration du 8 juin 1662; lesdictes quittances signées Gondinet et Queyroulet; cy.....	24	16	»
Baillé à un organiste et à un estranger passant, suivant la conclusion du 18 juin 1661; cy.....	1	»	»
Payé à M^r^ Pierre Froment, choriste, pour ses gaiges de porte-masse du terme de St-Jean, suivant la conclusion du 25 juin 1661, et receu dudict Froment; cy.....	5	»	»
Aussy payé à M. de Voyon, chanoine, trente livres quinze sols pour les frais, par luy et M. Pinchaud le jeune, chanoines, faicts au voyage de Vignol pour la mise de vos dixmes des grains, suivant l'arresté de comptes du 1^er^ juillet 1661, signé de MM. Peyroche et Maledent, chanoines, et receu dudict sieur de Voyon; cy.....	30	15	»
Baillé à un pauvre estranger, suivant la conclusion du 1 juillet 1661; cy.....	»	5	»
Aussy baillé au sieur Limousin, l'un de vos grands-vicaires, la somme de six livres pour ses frais de la mise des dixmes de la Feyte et du Fieu, suivant la conclusion du 1 juillet 1661, et receu dudict sieur Limousin; cy.....	6	»	»
Distribué entre messieurs de vostre église et grands-vicaires d'icelle la somme de cent soixante-dix-neuf livres provenant de l'afferme de vos moulins banaretz du bourg de Salaignac, suivant le rôle du 1 juillet 1661, signé de MM. Descoustures et Roux; cy.....	179	»	»
Baillé pour quelques nécessités du faubourg de Boucherie, suivant la conclusion du 8 juillet 1661; cy.....	1	10	»
Payé à M. Maledent, chanoine, pour frais du voyage par luy faict à Roziers-Masléon pour sa mise de vos dixmes des grains suivant la conclusion du 8 juillet 1661, et receu dudict sieur Maledent; cy..	5	6	6
Aussi payé à M. Gadault, chanoine, douze livres pour la distribution des festes de Noel, au rôle desquelles il aurait été obmis suivant la conclusion du 8 juillet 1661, et receu dudict sieur Gadault; cy	12	»	»
Baillé à MM. Descoustures et Roux, chanoines, 25 livres délivrées à vostre meusnier de Masnignies pour les réparations de l'escluse du moulin dudict lieu, suivant le receu desdicts sieurs chanoines du 12 juillet 1661; cy.....	25	»	»
Payé à M. Roux, chanoine, la somme de soixante-dix livres sept sols pour la despense du voyage faict par M. Descoustures et luy au bourg de Salaignat pour la mise de vos dixmes, suivant le compte et receu du 12 juillet 1661 desdicts sieurs Descoustures et Roux; cy	70	7	»
Aussy payé audict sieur Roux pour ses frais d'un voyage par luy et M. Maledent faict à Condat pour la mise de vos dixmes des grains dudict lieu et louage de leurs chevaux, suivant la conclusion du 15 juillet 1661, et receu dudict sieur Roux.....	7	3	»
A reporter.....	1,558	14	»

	liv.	s.	d.
Report.....	1,558	14	»
Baillé à un hermite passant, suivant la conclusion du 23 juillet 1661; cy.	»	5	»
Payé la somme de quarante livres pour la moitié du métail et façon de la cloche de vostre église de St-Jean, suivant le mandement du 27 juillet 1661 signé de MM. Roux et Pabot le jeune, chanoines; cy.	40	»	»
Baillé par aumosne à des religieuses du monastere de Saincte-Claire de Montbrizon d'Auvergne, suivant la conclusion du 29 juillet 1661; cy....	»	16	»
Payé à M. Roux, chanoine, la somme de trente livres dix sols pour les frais du voyage par lui faict avec un sergent à Sainct-Médard en Périgord pour les affaires de vostre chapitre, suivant l'arrêté de compte du 1 d'aoust 1661, signé de MM. Bandel et Boutineau, chanoines, et receu dudiet sieur Roux; cy.....	30	10	»
Baillé à des religieuses du Puy en Auvergne et à une pauvre femme du faubourg de Manigne, suivant la conclusion du 8 aoust 1661	2	6	»
Tenu en compte à vos fermiers de La Noaille la somme de soixante livres qu'ils avaient payée à vostre vicaire perpétuel de St-Pierre-le-Bost pour l'augmentation de sa pension congrue, suivant la conclusion du 12 aoust 1661, et quittance du sieur Champeau, vicaire perpétuel dudiet Sainct-Pierre-le-Bost; cy.	60	»	»
Distribué entre MM. de vostre chapitre la somme de mille trois cent quatre-vingt-douze livres quinze sols provenant de l'afferme de La Noaille, suivant le rôle du 16 aoust 1661, signé de MM. Pinchaud l'aisné et Roux, chanoines; cy.....	1,392	15	»
Payé au sieur Grégoire de Roulhac, marchand de la présente ville, la somme de quatre cents livres pour acquitter une lettre d'eschange de M. Manent, chanoine, pour avoir icelle receue à Bourdeaux pour employer en vos affaires, suivant ladicte lettre d'eschange du 25 aoust et conclusion du 30 dudict mois, et receu dudict sieur Roulhac; cy.....	400	»	»
Baillé à M. Bandel, chanoine, trente livres envoyées à Paris au sieur Jupile, notaire, pour employer aux frais de vos proces, six sols pour l'eschange de ladicte somme, suivant la conclusion du 2 septembre soubscripte dudict sieur Bandel; cy.....	30	6	»
Aussi baillé à des religieuses du couvent de Saincte-Claire d'Ayguepperce d'Auvergne, suivant la conclusion du 9 septembre 1661; cy	»	16	»
Payé à M. Bandel, chanoine, dix-sept livres huit sols pour la dépense par luy faicte au voyage de Vignol pour pourvoir à la mise ou levée de vos dixmes dudict lieu, suivant la conclusion du 9 septembre 1661, et receu dudict sieur Bandel; cy.....	17	8	»
Aussi payé la somme de vingt-cinq livres dix sols pour la despense faicte à la reddiction des comptes de vostre bayle du bourg de Salaignat, suivant le mandement de MM. Bande, Peyroche et Roux, chanoines, du 13 septembre 1661; cy.....	25	10	»
Baillé à Rouchaud, l'un de vos bedeaux, qu'on avait retenu pour			
A reporter..... ..	3,559	6	»

	liv.	s.	d.
Report.....	3,559	6	»
aller à Vignol pour la levée de vos dixmes du vin, suivant la conclusion du 23 septembre 1661; cy.....	»	15	»
Payé à M^r^ Denis Roche, huissier archer, la somme de dix-huit livres pour les frais d'un voyage qu'il a faict au bourg de Salaignat avec un homme à pied pour les affaires de vostre chapitre, suivant le mandement de MM. Bandel et Roux, chanoines, du 3 octobre 1661, et receu dudict Roche; cy.....	18.	»	»
Baillé à vostre grand-bedeau pour avoir crié la mise de vos charnelages des grains et du vin, suivant la conclusion du 7 octobre 1661; cy.....	1	10	»
Aussi baillé à un maistre de musique estranger, suivant la conclusion du 14 octobre 1661; cy.....	1	»	»
Payé à M. Bandel, chanoine, quatorze livres neuf sols pour despense par luy et M. Roux faicte au voyage de La Junchiere touchant la prolongation de l'hypotheque de vostre revenu du prevosté dudict lieu, suivant la conclusion du 15 octobre 1661, et receu dudict sieur Bandel; cy.....	14	9	»
Baillé à un homme qui a porté une lettre de vostre bayle de Vignol, suivant la conclusion du 21 octobre 1661; cy.....	»	10	»
Payé à Pierre Bonny et Fiacre Telly, de la paroisse du bourg de Salaignat, la somme de six vingts livres pour les réparations des chaussées de vos estangts de Salaignat, suivant la conclusion du 17 aoust, et quittance du 13 de novembre 1661, receu par Camard, notaire dudict bourg; cy.....	120	»	»
Baillé à M. Coussy, chanoine, trois livres qu'il avoit fournies pour le souper de quatre muziciens qui ont composé pour estre receus en vostre psalette (1), suivant la conclusion du 19 novembre 1661, et receu dudict sieur Coussy; cy.....	3	»	»
Aussi baillé à un maistre tailleur d'habistz de la présente ville, beaufrere du sieur Pradelas, prestre, cinq livres pour les frais du séjour faict en ville par ledict Pradelas pour estre receu maistre de vostre psalette, suivant la conclusion du 19 novembre 1661; cy.....	5	»	»
Baillé à un pauvre marchand et à un Anglois passants, suivant la conclusion du 19 novembre 1661; cy.....	1	»	»
Payé à dame Anne Malavergne, vefve de feu sieur Jacques Voureys, marchand, seize livres dix sols pour l'intérest de la somme de trois cent trente livres que vostre chapitre luy debvoit par obligation du 1 décembre 1653, suivant la quittance insérée au pied de ladicte obligation, le principal de laquelle a esté payé, suivant la conclusion du 19 novembre 1661; cy.....	16	10	»
Baillé au sieur Lalande, maistre de musique du chapitre de Sainct-			
A reporter.....	3,741	»	»

(1) Maison où le maître de musique logeait et enseignait les enfants de chœur : c'est aujourd'hui la maîtrise. — A. L.

	liv.	s.	d.
Report.....	3,741	»	»
Junien, et à Bourboulou, choriste dudict chapitre, six livres pour avoir chanté en vostre église le *Te Deum* pour la naissance de monseigneur le Dauphin, suivant la conclusion du 21 novembre 1661, et receu dudict Bourboulou; cy.....	6	»	»
Aussi baillé aux chantres de musique de vostre église pour la feste de saincte Cécilhe, suivant la conclusion du 22 novembre 1661, et receu de Froment, l'un desdicts chantres; cy.....	6	»	»
Baillé à M. Poylevé, chanoine, pour despense par luy faicte à La Chapelle-Blanche pour les affaires de vostre église, suivant la conclusion du 26 novembre 1661, signée dudict sieur Poylevé; cy	»	17	»
Payé à M. Coussy, chanoine, pour despense par luy faicte à La Chapelle-Blanche pour la levée de vos dixmes des grains, suivant la conclusion du 26 novembre 1661, et receu dudict sieur Coussy; cy.....	4	10	»
Baillé à un pauvre Espagnol, passant, suivant la conclusion du 28 novembre 1661; cy.....	»	10	»
Payé et remboursé à M. le soubs-chantre de vostre église la somme de cent livres qu'il avoit fournie et délivrée à Me Pierre Segond, curé de Sainct-Jean et l'un de vos grands-vicaires, pour faire voyage à Bourdeaux pour la sollicitation de vos affaires, suivant la conclusion du 28 novembre 1661, receu dudict sieur Segond d'avoir receu ladicte somme dudict sieur soubs-chantre, et avec receu dudict sieur soubs-chantre d'avoir receu la mesme somme de moy rendant compte; cy.....	100	»	»
Aussi payé audict sieur Segond, curé de Sainct-Jean, la somme de quatre-vingt-dix-huit livres onze sols qui luy estoyent restés des frais du voyage et fourniture qu'il avoit faicts à Bourdeaux pour les affaires de vostre chapitre, suivant l'arresté de compte du 13 février 1662, signé de MM. Manent et Bandel, chanoines, et receu dudict sieur Segond; cy.....	98	11	»
J'ay délivré à MM. Manent et Poylevé, chanoines, la somme de quatre-vingts livres que j'avois receue de Mr Estienne Romanet, chanoine de vostre église, pour les droits de sa réception; sçavoir cinquante livres de son petit anniversaire, et trente livres du droit de chape de sadicte réception, qui ont esté mis dans le hault trésor de vostre esglise suivant la conclusion du 6 décembre 1661 signée de M. le chantre; cy.....	80	»	»
Distribué entre MM. de vostre chapitre la somme de trente livres pour le droict de paston de la réception dudict sieur Romanet, chanoine, suivant le rôle du 7 décembre 1661, signé de MM. Descoustures et Roux; cy.....	30	»	»
Payé à M. Manent, chanoine, pour frais d'un voyage faict à Sainct-Léonard avec M. Roux, chanoine, pour traicter des affaires de M. du Masgillier, suivant la conclusion du 9 décembre 1661, et receu dudict sieur Manent; cy.....	10	15	»
Payé à dame Barbe Duboys, vefve de feu M. Mr Guilhaume de Ver-			
A reporter.....	4,078	3	»

	liv.	s.	d.
Report.....	4, 078	3	»
thamond, ancien président en l'eslection de la présente ville, la somme de vingt-cinq livres pour l'apport de la somme de cinq cents livres que vostre chapitre luy doibt par obligation du 16 décembre 1653 receu par Villomonteys, notaire royal, et ce pour une année finie le 16 du mois de décembre 1661, suivant la conclusion du 17 décembre audict an 1661, et receu de ladicte dame Duboys; cy.....	25	»	»
Aussi payé à M. M^r^ Guilhaume de Verthamond, ancien président en l'eslection de cette ville, la somme de trente-cinq livres, pour l'apport de la somme de sept cents livres que vostre chapitre luy doibt par obligation du 12 décembre 1653, receue par Villomonteys, notaire royal, et ce pour une année finie au 12 décembre 1661, suivant la conclusion du 17 décembre audict an 1661, et receu de la mere dudict sieur président; cy.....	35	»	»
Payé à M^r^ François Delangle, l'un de vos grands-vicaires, quinze livres six sols pour l'apport de la somme de trois cent six livres que vostre chapitre luy doibt suivant le contract du 2 décembre 1653 receu par Villomonteys, notaire royal, et ce pour une année qui finira le 25 du mois de décembre 1661, suivant la conclusion du 17 décembre audict an 1661, et receu dudict sieur Delangle; cy.....	15	6	»
Aussi payé à M^r^ Jean Dupin, prebtre de Sainct-Pierre de la présente ville, la somme de six vingts livres treize sols six deniers pour l'apport de diverses sommes que vostre chapitre luy doibt, ainsy qu'il est porté par conclusion du 17 décembre 1661, et prolongation baillée par ledict sieur Dupin; cy.....	120	13	6
Payé à dame Pacifique Ardelier, vefve de feu sieur Mathieu Benoist, sieur des Courrieres, comme cessionnaire de sieur Léonard Delauze, la somme de cinquante-quatre livres pour l'apport de la somme de mille quatre-vingts livres que vostre chapitre luy doibt en ladicte qualité de cessionnaire, suivant le contract d'acceptation de ladicte cession du 23 septembre 1660, receu par Villomonteys, notaire royal, et ce pour une année finie le 7 octobre 1661, suivant la conclusion du 17 décembre audict an 1661, et prolongation de ladicte Ardelier; cy.....	54	»	»
Payé à vostre marguillier pour avoir sonné vos cloches pour destourner l'orage du tonnerre, suivant la conclusion du 17 décembre 1661; cy.....	3	»	»
Aussi payé à Roche, huissier, la somme de seize livres pour diverses sommations et contrainctes, et voyage par luy faict, suivant le compte et mandement estant au pied, du 21 décembre 1661, signé de M. Manent, chanoine, et receu dudict sieur Roche; cy.....	16	»	»
Baillé par aumosne aux peres recollets, suivant la conclusion du 24 décembre 1661, et receu estant au pied; cy.....	12	»	»
Payé à M^r^ Georges Dufraysseys, archer de Rosiers-Masléon, quatre-			
A reporter.....	4, 359	2	6

	liv.	s.	d.
Report.	4,359	2	6
vingt-dix livres pour les réparations de l'esglise dudict lieu, suivant la conclusion et contract du 20 décembre 1661 ; cy.....	90	»	»
Baillé aux chantres de vostre église cinq livres pour avoir chanté extraordinairement aux festes de Noel, suivant la conclusion du 30 décembre 1661 ; cy.	5	»	»
Aussi baillé à divers chantres estrangers qui ont passé durant ladicte année 1661 la somme de huit livres douze sols, suivant les quatorze conclusions attachées ensemble ; cy.	8	12	»
Payé la somme de quatre-vingt-quatre livres trois sols pour l'os que M. Bouyol, doyen, debvoit donner, suivant le mandement du 17 janvier 1662, signé de MM. Roux et Pabot, chanoines ; cy....	83	3	»
Aussi payé à M. Descoustures, chanoine, dix-sept livres dix sols pour frais d'un voyage par luy faict au bourg de Salaignat, suivant l'arresté de compte du 27 janvier 1662, signé de MM. Manent et Peyroche, chanoines, et receu dudict sieur Descoustures ; cy.. ..	17	10	»
Payé à Froment pour ses gaiges de porte-masse du terme de Noël 1661, suivant sa quittance du 5 febvrier 1662 ; cy,.....	5	»	»
Distribué entre MM. de vostre chapitre et grands-vicaires d'icelle la somme de neuf vingts livres, qui ont assisté à matines aux festes de Noel de l'année 1661, suivant le rôle du 11 febvrier 1662, signé de MM. Peyroche et Roux, chanoines, commis ; cy.	180	»	»
Aussi payé à Mesjonnade huit livres pour avoir esté avec M. Descoustures à Razes, et pour avoir visité vos maisons canoniales, suivant le mandement du 4 avril 1662, signé de M. Roux, chanoine ; cy.....	8	»	»
Payé à M. Poylevé, chanoine, cinquante-deux livres six sols six deniers pour les frais d'un voyage par luy faict et M. Pinchaud le jeune à Objat, suivant l'arresté de compte du 15 mars 1662, signé de MM. Manent et Boutineau, chanoines, et receu dudict sieur Poylevé ; cy.	52	6	6
Aussi payé pour vostre part et moitié du luminaire faict pour vostre église durant l'année 1661 la somme de deux cent soixante-onze livres dix sols et six deniers, suivant les quatre mandements attachés ensemble, datés des 18 mars, 5 juillet, 16 septembre et 15 décembre 1661, signés de MM. de Voyon, Segond et Coussy, chanoines ; cy.	271	10	6
Payé à vostre cordier, pour la moitié de ses gaiges de ladicte année 1661, la somme de seize livres, suivant les trois mandements des 18 avril, 26 aoust et 20 décembre 1661, signés de MM. Roux et Pabot le jeune, attachés ensemble ; cy.	16	»	»
Aussi payé à Pierre Boulet, maistre courdonnier, la somme de trente-six livres pour la chaussure de vos enfants de chœur de ladicte année 1661, suivant les deux mandements des 26 juin et 27 décembre 1661, signés de MM. Roux et Pabot le jeune ; cy.....	36	»	»
Payé à MM. Descoustures, Bonin, Boutineau et Alesme, chanoines, la somme de quatre cent quarante livres pour le revenu de leurs			
A reporter.	5,132	4	6

	liv.	s.	d.
Report.	5,132	4	6
gros de prébendes de ladicte année 1661, suivant les quatre quittances, attachées ensemble, des 7, 10, 11 janvier et 4 febvrier 1662; cy.....	440	»	»
Tenu en compte à vos fermiers de Vaussay et Monjean la somme de cent livres par eux payée au curé de Monjean pour sa pension de ladicte année 1661, suivant ses quittances des 27 may et 27 décembre 1661, signées Blanille, curé de Monjean; cy.....	100	»	»
Aussi desduict à vos fermiers de Vaussay et Monjean, sur le prix de vostre afferme, la somme de trente-six livres, employée aux réparations de vostre grange de Vaussay, suivant la conclusion du 30 décembre 1661 et quittances desdictes réparations des dernier juillet, 11 aoust et 1 décembre audict an 1661; cy.....	36	»	»
Payé au sieur Couchard, vostre vicaire perpétuel du bourg de Salaignat, la somme de deux cents livres pour sa portion congrue (1) de l'année 1661, suivant ses deux quittances des 10 octobre 1661 et 27 juin 1662; cy.....	200	»	»
Aussi payé au sieur Boudin, curé de Sainct-Cessadre, la somme de deux cents livres pour sa portion congrue de ladicte année 1661, suivant les 4 quittances des 18 janvier, 2 avril, 4 juillet et 27 octobre audict an 1661; cy.....	200	»	»
Payé au sieur Lascure, curé de Sainct-Michel-de-Pistorie, la somme de deux cents livres pour sa portion congrue de ladicte année 1661, suivant ses deux quittances des 13 aoust 1661 et 13 febvrier 1662; cy.....	200	»	»
Payé a M^{r} François Villomonteys, curé de Sainct-Domnolet, la somme de quarante livres pour vostre quote-part de sa portion congrue de ladicte année 1661, suivant sa quittance du 12 décembre 1661; cy.....	40	»	»
Aussi payé au sieur Ducoudert, vostre vicaire perpétuel de Vignol, la somme de deux cents livres pour sa portion congrue de l'année 1661 finie au 20 mars 1662, suivant sa quittance du 29 juillet 1662; cy.....	200	»	»
Payé au sieur de Combrouze, vostre vicaire perpétuel de Janailhac, la somme de six vingt dix livres pour sa portion congrue de ladicte année 1661, suivant ses quittances des 20 octobre audict an et 19 avril 1662; cy.....	130	»	»
Payé au sieur Reys, vicaire perpétuel de Sainct-Pardoux, la somme de huit vingt six livres dix sols pour sa portion congrue de ladicte année 1661, suivant les deux quittances des 8 juillet audict an et dernier janvier 1662, signées Reys, et faisant pour ledict sieur vicaire perpétuel, son nepveu; cy.....	166	10	»
Aussi payé au sieur Masseloux, vicaire perpétuel de Sereilhac, la			
A reporter.....	6,844	14	6

(1) On sait que, en droit canonique, la *portion congrue* était une somme payée aux curés par les gros décimateurs de leurs paroisses pour leur donner de quoi vivre. — A. L.

	liv.	s.	d.
Report.....	6,844	14	6
somme de sept vingts livres pour sa portion congrue de ladicte année 1661, suivant sa quittance du vingtiesme octobre audict an 1661; cy.....	140	»	»
Payé au sieur L'Amoureux, vostre vicaire perpétuel de La Noailhe, et aux ayants-droict de luy, la somme de deux cents livres pour sa portion congrue de ladicte année 1661, et sentence de la cour présidiale du 19 juin 1662; cy.....	200	»	»
Plus payé aux créanciers dudict sieur L'Amoureux la somme de soixante-six livres six sols huict deniers sur ladicte portion congrue de La Noailhe de l'année 1662 pour le temps que ledict L'Amoureux avoit desservy ladicte cure de La Noailhe jusques au temps de sa mort, qui fust au commencement du moys de may 1662, suivant la susdicte sentence présidiale; cy.....	66	6	8
Aussi payé à M. Maledent, sieur de La Cabane, recepveur des décimes, la somme de huit cent quatre-vingt-douze livres quatorze sols dix deniers, pour les décimes, tant ordinaires, que pour la taxe extraordinaire de vostre chapitre et bénéfices en dépendants, pour ladicte année 1661, suivant les douze quittances dudict sieur Maledent attachées ensemble; cy.....	892	14	10
Payé pour le bastiment de vostre esglise et autres choses en deppendants, la somme de deux cent quatre-vingt-quinze livres douze sols pour vostre part et moitié, l'autre moitié estant payée par M. de Limoges, suivant les dix-neuf comptes et mandements attachés ensemble signés de MM. Peyroche, Roux et Pabot le jeune; cy.....	295	12	»
Aussi payé à Vouzelle, vitrier, trente-sept livres dix sols pour le restant de vostre moitié de ses gaiges de l'entretenement des vitres de vostre esglise, des années 1659,60 et 61, suiant lemandement de MM. Roux et Pabot le jeune, chanoines, du 10 mars 1662; cy	37	10	»
Payé pour les habists et autres choses, pour l'entretenement de vos enfants de chœur, gaiges des médecins, apothicaires et chirurgiens qui ont traicté lesdicts enfants de chœur, et autres choses pour vostre psalette, la somme de quatre-vingt-douze livres dix-sept sols, suivant les onze comptes et mandements attachés ensemble, signés de MM. Peyroche, Roux et Pabot le jeune; cy..	92	17	»
Aussi payé à M. Manent, chanoine, la somme de six cent soixante-huict livres treize sols dix deniers pour le restant des frais par luy faicts à Bourdeaux en l'année 1661, suivant son compte et arresté d'iceluy du 16 d'octobre audict an 1661, signé de MM. Bandel et Roux, chanoines commis, et receu dudict sieur Manent; cy	668	13	10
Payé aussi audict sieur Manent, chanoine, la somme de cent cinquante livres qu'il avoit payée à M. Noël, vostre procureur à Bourdeaux, pour le restant des frais qu'il avoit faicts pour vostre chapitre depuis son dernier compte du mois de novembre 1660 jusques au 12 septembre 1661, suivant son compte et arresté d'iceluy, daté du 6 octobre 1661, signés de MM. Bandel et Roux,			
A reporter.....	9,238	8	10

	liv.	s.	d.
Report.....	9, 238	8	10
chanoines commis, et receus dudict sieur Noël et dudict sieur Manent; cy.....	150	»	»
Payé aux peres jésuites de la présente ville la somme de trois cents livres pour leur pension de l'année 1661, suivant la quittance du pere Fraigne, sindicq; cy.....	300	»	»
Payé pour journées employées à recouvrir vostre chapitre quatorze livres huict sols, suivant le compte et mandement du 20 novembre 1661, signé de MM. Roux et Pabot le jeune, chanoines; cy...	14	8	»
Aussi payé au sieur Segond, curé de Sainct-Jean, vingt livres treize sols pour l'apport ou rente de la somme de six cent vingt livres que vostre chapitre doibt à sa cure de Sainct-Jean, et ce pour l'année 1661, suivant sa quittance du 30 novembre audict an; cy	20	13	»
Payé au sieur Faugieres seize livres treize sols quatre deniers pour l'apport de la somme de cinq cents livres que vostre chapitre doibt à la vicairie du Soulier, et ce pour l'année 1661, suivant la quittance dudict Faugieres, pere du vicaire de ladicte vicairie du 9 janvier 1662; cy.....	16	13	4
Aussi payé à M. Duboys, juge de la jurisdiction temporelle de vostre chapitre, cinq livres pour ses gaiges de l'année 1661, suivant sa quittance du 4 juillet 1662; cy.....	5	»	»
Distribué entre MM. de vostre chapitre et grands-vicaires de vostre esglise qui ont assisté aux matines des festes des Roys, des Rameaux, de Pasques, de la Translation sainct Estienne, de l'Ascention, de la Pentecoste, de la Feste-Dieu, de l'Invention sainct Estienne, de l'Assomption, Nostre-Dame de la Nativité, de tous les saincts, Translation sainct Estienne, à Sainct-Michel-de-Pistorie et Sainct-Augustin le lundy de Pasques, et à Sainct-Martin le lundy de Pentecoste, la somme de trente-deux livres quinze sols onze deniers, suivant les quinze rôles attachés ensemble, signés de MM. Descoustures et Roux, chanoines; cy.....	32	15	11
Payé à vostre maistre de musique et chantres de vostre esglise, pour leurs gaiges de l'année 1661, la somme de mille neuf cent quatre-vingt-seize livres un sol quatre deniers, suivant les douze rôles attachés ensemble, signés de MM. Descoustures et Roux, chanoines ponteurs; cy.....	1, 996	1	4
Demande le comptable luy estre alloué trois livres pour avoir faict les chartriaux de vos assignations de Vignol de ladicte année 1661; cy.....			»
Baillé aux gagers de la présente ville vingt sols pour tenir les portes de la ville ouvertes les nuicts des festes de Noël et du lendemain jour de sainct Estienne, afin que MM. de vostre chapitre et autres habitués de vostre esglise qui logent dans la ville puissent assister à matines les nuicts desdictes festes; cy.....	1	»	»
Demande le comptable luy estre alloué quarante sols pour la façon des présents comptes et copies d'iceux à vous délivrée; cy.....	2	»	»
Payé à vostre maistre de musique trois livres pour le papier de vos			
A reporter.....	11, 777	»	5

	liv.	s.	d.
Report	11,777	»	5
enfants de chœur pour ladicte année 1661 à raison de cinq sols pour mois ; cy.....	3	»	»
Aussi payé deux cent huict livres pour les grandes hebdomades de ladicte année 1661, à raison de quatre livres pour sepmaine ; cy	208	»	»
Payé pour les hebdomades de Laugat de ladicte année 1661 soixante-dix-huict livres, à raison de trente sols pour sepmaine ; cy.	78	»	»
Aussi payé pour la célébration de la messe fondée en vostre esglise par feu M. Delomenie, évesque de Marseille, pour ladicte année 1661, treize livres à raison de cinq sols pour sepmaine ; cy.....	13	»	»
Payé pour la célébration de la messe fondée en vostre esglise par feu M. M^r^ Guilhaume de Verthamond, chantre d'icelle, la somme de vingt livres seize sols pour ladicte année 1661, à raison de huict sols pour sepmaine ; cy.....	20	16	»
Aussi payé pour les messes de Thouardz, pour ladicte année 1661, la somme de quarante-huict livres huict sols, à raison de seize sols par sepmaine depuis le premier de janvier jusques au quinze de may de ladicte année, et depuis ledict jour jusques au premier de janvier 1662, à raison de vingt sols par sepmaine, suivant la conclusion capitulaire du second du mois d'avril 1661, par laquelle lesdictes messes sont réduictes à ladicte somme de vingt sols par sepmaine pour l'advenir ; cy.	48	8	»
Pour les gaiges de la présente recepte de ladicte année 1661, quatre-vingts livres ; cy.	80	»	»
Employé le comptable en mise la somme de sept cent cinquante-neuf livres six sols deux deniers, qui luy sont restés par l'arresté de ses comptes de ladicte trésorerie de l'année 1660 du 10 novembre 1661, signé de MM. Bandel, Pinchaud l'aisné et Roux, chanoines ; cy.	759	6	2
Demande le comptable luy estre alloué la somme de trente-sept livres dix-neuf sols pour l'intérest de la susdicte somme de sept cent cinquante-neuf livres six sols deux deniers qu'il est en advance de l'année 1660 ; cy	37	19	»
Pour la despense faicte à la reddiction des présents comptes la somme de dix-neuf livres ; cy.....	19	»	»
Demande le comptable estre mis en souffrance la somme de quatre cents livres du prix de l'afferme de vostre mestairie de Palissou de ladicte année 1661, dont il a faict estat de recepte aux présents comptes, quoiqu'il n'en ait rien receu, y ayant proces à Bourdeaux ; cy	400	»	»
Demande le comptable luy estre alloué la somme de..... ..... que les fermiers des dixmes du vin de Sainct-Cessadre, Sainct-Géral et Sainct-Michel-de-Pistorie de ladicte année 1661 sont en reste de payer ; cy.....			
Demande le comptable luy estre alloué la somme de soixante-neuf livres que feu Léonard du petit Bernis et auxdicts fermiers des dixmes du vin de Boisseil de ladicte année 1661 sont en reste de payer ; cy.....	69	»	»
TOTAL.....	13,438	14	7

Monte la totale mise la somme de treize mille quatre cent trente-huict livres quatorze sols sept deniers.

Nous, soussignés, commis par conclusion capitulaire du 19 du mois d'aoust dernier, avons visé, calculé et arresté les précédents comptes, et avons trouvé la totale recepte monter la somme de douze mille quatre cent quatre-vingt-cinq livres cinq sols.

Et la totale mise, la somme de treize mille quatre cent trente-huict livres quatorze sols et sept deniers.

Et partant sera deubt au comptable par lesdicts sieurs du chapitre la somme de neuf cent cinquante-trois livres neuf sols et sept deniers, sauf de toutes erreurs de comptes et de calculs, et lequel comptable a remis toutes pieces justificatives des presents comptes qui ont esté mises dans le trésor de nostre esglise.

Faict à Limoges, le 16 décembre 1662.

Verthamont, chanoine, *commis.*
Bandel, chanoine, *commis.*
Pinchaud, chanoine, *commis.*
Descoustures, chanoine, *commis.*
Villomonteys, *trésorier.*

A. L. *(Archives du département.)*

LA INFORMATION,

Faicte à la instance et requeste de reverend Leonard Jornet, prieur du prieure conventuel d'Aureilh, a l'encontre de noble homme Foulquet de Jounhat, seigneur d'Eygaulx (Eyjaux). — 1462.

. . . . . .

(Il y a ici une lacune de deux pages dans le manuscrit.)

Religieuse personne de Meyrenges, chanoine dudict prieure conventuel d'Aureilh, aige de XXIIII ans ou entour, tesmoing produit par la partie du procureur dudict prieur d'Aureilh, jure et par son serment diligemment enquis sur l'interdit par la partie dudict procureur dudict prieur d'Aureilh, sur lequel interroge dit et deppouse que ledict prieur d'Aureilh envoya ledict tesmoing et frere Jehan Dalesme, aussi religieux dudict prieure en ladicte esglise d'Eygaulx, pour faire le divin office ung dimanche avant la Trinite, l'an MCCCCLXI; et, instruicts de ce faict, lesdicts freres Pierre et Guischart de Jounhat, fils dudict Foulquet de Jounhat, se misrent dedans ladicte esglise d'Eygaux, et avec eulx estoit Lionnet, leur frere; et, quand ledict frere Jehan Dalesme et ledict tesmoing furent dedans ladicte esglise, ledict Foulquet de Jounhat, mal esmeu, et sa dague en sa main, toute nue, vint contre ledict qui parle, lequel et ledict Dalesme vouloyent commencer a faire le divin office, et ledict Dalesme vouloit dire la messe; et poursuivit ledict qui parle par ladicte esglise; et, si ne fussent sesdicts fils, ils eussent mutile et blesse ledict qui parle; et ledict Liennet prict ledict tesmoing, le bouta et mist hors de ladicte esglise, et, par force et violence, lesdicts religieux s'en allerent sans faire nulle office en ladicte esglise.

Dict et deppouse en oultre ledict tesmoing que ledict Liennet et frere Pierre de Jounhat, en compaignie d'autres leurs complices, les noms desqueulx il ne scait, qui estoyent embusches au chemin publique par ou l'on va dudict lieu d'Aureilh à Solomnhac, armes de javelines, espieux et aultres armes, et viendrent contre ledict qui parle qui enmenoit une charge d'avoine audict prieure d'Aureilh; et incontinent ledict Liennet et frere Pierre, qui estoyent l'ung de l'ung couste du chemin, et l'aultre de l'aultre couste, saillirent contre ledict tesmoing, et le battirent et frapperent tres aigrement, et le blesserent au visage en la johe avecque une javeline, et lui firent sang et playe; et, si ne fust la diligence qu'il fut de fouyr, l'eussent mutile et mis a mort, et aussi la dame prieuresse du Bost, laquelle y survint.

Dict et deppouse en oultre ledict tesmoing qu'il vit et oyt comme les paroissiens d'Eygaulx viendrent en Aureilh, et requirent ledict prieur d'Aureilh qu'il leur fisse faire le divin office en ladicte esglise d'Eygaulx, et ce le jour de la Saincte-Trinité, et que ledict prieur d'Aureilh, accompaigne de Charlot Le Petit, sergent royal, et plusieurs de ses religieux et autres, s'en alla audict lieu d'Eygaulx; et, quand y fut, trouva les portes de l'esglise enfermees; et ledict frere Guichart de Jounhat estoit au-dessus d'une desdictes portes, en (avec) grosses pierres en sa main, et lesdicts

paroissiens estoyent davant ladicte esglise, requerant ledict prieur d'Aureilh que leur fist faire ouverture; et ledict frere Guischart getta une pierre contre ledict prieur d'Aureilh qui fist rompre la petite porte d'icelle esglise, et entra dedans, et, voulent faire faire le divin office et dire la messe par le prieur de Verdesme, religieux dudict prieure d'Aureilh, ledict frere Pierre de Jounhac dit Montarlet prit le calice et le marbre, et ledict frere Guischart le livre de l'autier (l'autel), et les emporterent hors l'esglise, et convint que ledict qui parle allast et retournast querir en Aureilh ung livre et ung calice pour dire la messe et les apportat, laquelle messe dict ledict prieur de Verdesme; et, quant à la profferte ou offerende (offrande), ledict Foulquet voulit prendre l'offerende, non obstant que ledict Charlot nottifiast tous jours la sauvegarde dudict prieur d'Aureilh auxdicts pere et fils; dit plus ledict tesmoing que ledict frere Pierre de Jounhat, mal esmeu, malicieusement et injurieusement vint contre ledict prieur d'Aureilh en une pierre en son poingt, et, jurant et despitant Dieu et toute la Trinité; et, mettant son doigt aupres de l'ueil dudict prieur d'Aureilh, et lui disoyt qu'il sailliroit de ladicte esglise, car il n'estoit pas prieur d'Aureilh, et ledict frere Pierre estoit prieur d'Eygaulx, voulsit ledict prieur d'Aureilh ou non et tousjours juroit; et despitoit le nom de Dieu.

Dit plus et deppouse ledict tesmoing, car ledict Foulquet de Jounhat, par force et violence et puissance, detient et occupe induhement plusieurs cens de rentes, terres, pres, maisons, paissons, possessions et autres droicts et devoirs appartenants au prieur d'Aureilh, et en ha la fame (réputation) et renommee de le faire, et est coustumier de le faire, tant audict lieu d'Eygaulx, d'Aureilh et d'autres lieux circonvoisins. Requis comme le scait, dit et deppouse qu'il l'a veu et ouy souventes et plusieurs foiz; et c'est la deppousition dudict qui parle, diligemment enquis.

Religieuse personne frere Jehan Dalesme, soubz-prieur d'Aureilh, aige LXVIII ans ou entour, tesmoingt produit, jure, et par son serment diligemment enquis et interroge sur le contenu dudict *intendit*, dit et deppouse que frere Estienne de La Tiere estoit prieur et cure de l'esglise d'Eygaulx, lequel nagueres est ale de vie a trespassement, c'est assavoir entour de la feste de Ste Marie-Magdelene darnier passee a eu ung an; lequel frere Estienne, au jour de son deces, avoit beaucoup de biens, auquel ledict prieur d'Aureilh a succede, et la totale provision et disposition d'iceulx biens lui appartient. Requis comme le scait, dit et deppouse que ainsi l'a veu observer tout le temps dont il ha memoire audict monastere d'Aureilh. Deppouse en oultre ledict tesmoingt, car, le segond jour d'aoust dernier passe a eu ung an, Pierre Le Meyriglier d'Eygaulx luy dict que frere Pierre de Jounhac, prieur de Montarlet, et Guischart de Jounhac, prieur de Montagut, filz de noble Folquet de Jounhac, sieur d'Eygaulx, prirent et emporterent de son hostel quatre mestons (moutons?) en laine qui furent dudict frere de La Tierre, et ledict Pierre les luy gardoit. Deppouse en oultre ledict qui parle que, du commandement dudict prieur d'Aureilh, son prelat, se transporta ung lundy qui estoit tiers jour d'aoust, l'an mil IIIICLXI, pour dire la messe a ladicte esglise d'Eygaulx, pour y dire messe et y faire l'office divin ainsi qu'est de coustume de le faire, parce que ladicte esglise estoit sans cure, et vaccait des mains dudict prieur d'Aureilh, et entra dedans ladicte esglise, et dit que ledict Foulquet de Jounhac lui dit telles paroles : «*Par Dieu tu no ley chantaras d'uey*»; et ledict qui parle lui respondit que ledict prieur d'Aureilh luy avoit donne charge de dire la grant-messe; et ledict sieur d'Eygaulx de rechef luy dict : « *Tu no ley chantaras d'uey* »; et aussi dict a frere Jehan de Meyrenges,

chanoine d'Aureilh, lequel estoit venu avec luy pour luy aider a dire la messe, telles pareles en effet : « *Et tu veneys breilhe levas la profferte comme hyer* ». Et ledict Meyrenges luy respondit qu'il ne leveroit pas la sienne, mais celle dudict prieur d'Aureilh; et ledict sieur d'Eygaulx dict audict de Meyrenges plusieurs paroles injurieuses, et entre les autres luy dist : « *Fore, ribaud, tu ne demoreras plus seans* », et vint contre ledict de Merenges malicieusement. Et incontinent viendrent contre ledict de Merenges Liennet de Jounhac et Guischart de Jounhac, prieur de Montagut, dessus nomme, lesqueulx prirent ledict de Merenges par le bras et le getterent hors de ladicte esglise, presens tous les paroissiens; et dist que, par les empeschements dessus dicts, ledict qui parle ne dist point la messe; dist en oultre qu'il oyt que ledict sieur d'Eygaux dist telles paroles : « *No sey venhas plus levar ne chantar; mes digas au prieur d'Aureilh que venha, et meteys may a Tarrailh* ».

Deppouse en oultre ledict tesmoing que, apres ce, parce que les paroissiens d'Eygaulx viendrent en Aureilh soy plaindre audict prieur, se complaignant de ce que n'avoyent point de messe, ledict prieur d'Aureilh, ung dimanche matin, en la compaignie du sieur de Tarrailh, son frere, de ses religieux et de Charlot Le Petit, sergent royal, se transporta en ladicte esglise d'Eygaulx; et, quant fust davant ladicte esglise fust fermee; et il voulut entrer dedans, et ledict prieur de Montagut estoit en la lucarne et sur la grand porte de ladicte esglise, et ledict sieur d'Eygaulx son pere luy dist : « Gette, ribaud, gette »; et que ledict prieur getta une pierre contre ledict prieur d'Aureilh; et lors ledict prieur d'Aureilh, de la volonté des paroissiens de ladicte esglise, fist rompre la petite porte de ladicte esglise es (par les) vaslets dudict sieur du Tarrailh, et entra dedans, et voulust faire dire la messe au prieur de Verdesme; mais lesdicts prieurs de Montarlet et de Montagut prirent et emporterent les messel, calice et marbre dessus l'autier hors ladicte esglise, et que ledict prieur d'Aureilh envoya en Aureilh ledict Merenges pour en apporter des autres, lequel les apporta, et ledict Verdesme dist la messe; mes cependant lesdicts sieurs d'Eygaux et ses filz disrent beaucoup de paroles injurieuses contre ledict prieur d'Aureilh et ledict sieur du Tarrailh.

Deppouse en oultre ledict tesmoing que, bien peut avoir en tout dix ans que, vivant le prieur d'Aureilh, c'est assavoir messire Guischard Jornet, ledict sieur d'Eygaux avoit fait semer de l'avoine en une terre appartenante audict prieur d'Aureilh, laquelle est assise au-dessoubs des terres du bien de L'Aire-Volp, et que ledict prieur, en la compaignie dudict qui parle et de ses autres religieux et vaslets, fist medre (moissonner), lier et charger en la charrette ladicte avoine et l'amener en Aureilh; et, quand furent audict lieu d'Aureilh, vint ledict sieur d'Eygaux tout furieux, accompaigne de deux arbalestriers, et se courroussa avec ledict prieur; et ledit prieur commanda à Guillaume Beau-Pere, son sergent, qu'il adjornast et arrestast lesdicts arbalestiers; et ledict Guillaume, par le commandement dudict prieur, s'en alla vers l'ospital dudict lieu pour adjorner lesdicts arbalestiers; et que ledict sieur d'Eygaulx; en (avec) la javeline qu'il avoit a sa main, blessa ledict Guillaume Beau-Pere en la mamelle, tellement que le sang incontinent tomba a terre, et convint que l'on en mena ledict Guillaume dedans ledict prieure. Dit en oultre ledict tesmoing que ledict sieur d'Eygaulx et lesdicts prieurs de Montarlet, de Roche et de Montagut sont blasfemeurs et despiteurs de Dieu et de ses saints, et vengetifs, et que, quand quelqu'un leur fait aucun desplaisir, incontinent le font citer a Tolose. Deppouse en oultre ledict tesmoing que ledit sieur d'Eygaulx detient et occupe plusieurs maisons, terres, orts (jardins), cens, rentes, appartenants audict prieur d'Aureilh, selon

que lediet qui parle ouyt dire es (par les) anciens de ladicte paroisse d'Eygaulx ; et c'est la depposition dudict qui parle, diligemment enquis.

Pierre de Reservat, a present demeurant au bost a Las Mongas, paroisse d'Aureilh, aige de xxv ans ou entour, tesmoing produit, jure, et, par son serment deligemment enquis sur le contenu dudict *intendit*, dit et deppouse que, selon que luy pense, au mois d'aoust darnier passe a eu ung an, ledict qui parle, en la compaignie du gendre d'Antoine Regnaud, fauchoit au pre qu'est desoubs le prieure du Bost, et vit venir Colas, serviteur du sieur de Tarrailh et de Rosiers, qui venoit devers le lieu des Cheyres avec deux charges de ble ; et s'en alla vers le lieu d'Aureilh ; et, quand il peut bien estre pres dudict lieu d'Aureilh, vindrent apres luy Liennet de Jounhac dit d'Eygaulx, le prieur de Montarlet et ung autre lequel ledict qui parle ne cognoissoit point, et demanderent audict qui parle si lediet Colas estoit loing ; et lediet tesmoing leur respondit qu'il povoit bien estre dedans Aureilh ; mes, ce nonobstant, les dessus allerent apres, courant tant que les chevaulx povoient courir, et apres peu de temps retournerent, et rencontrerent frere Jehan de Meyrenges qui menoit devers leuict lieu des Cheyres une charge de ble ; et luy semble que le vaslet dudict Liennet commenca a frapper ledict frere Jehan en une javeline qu'il avoit en sa main, et aussi l'autre qui estoit en leur compaignie, et le frapperent par plusieurs fois, et ledict de Meyrenges voulut sauter le palis (clôture de pieux) qui estoit aupres dudict chemin, et se prit par sa robe ou avec son abit tellement qu'il ne pouvoit souter, mais estoit la pendant ; et puis apres se despendit et se mist a fouyr ; et ledict Liennet fist retourner ladicte beste chargee de ble comme dict est par le chemin dont elle venoit, et dist audict frere Jehan qui alloit avec luy a Eygaulx qu'il luy feroit rendre ladicte beste, et ledict frere Jehan ala apres. Et, apres peu de temps, ledict qui parle vit retorner ledict Meyrenges, lequel estoit tout sanglant et naffre (pour navré, blessé) en la johe de son visage, et disoit que les dessus nommes l'avoyent naffre ; et dist que la robe dudict Meyrenges estoit parcee en plusieurs parts de la javeline. Et c'est la deppousition dudict qui parle, qui dict qu'il n'en scet autre chose se non ce que dessus a deppouse.

Leonard Reynaud dit Burgaud, demeurant au lieu d'Aureilh, aige de xxii ans ou entour, tesmoing produit, jure, et par son serment deligemment enquis sur le contenu dudict *intendit*, dict et deppouse que, au mois d'aoust dernier a eu ung an, luy qui parle venoit de Limoges, et vit que Liennet de Jounhac, le prieur de Roche, le prieur de Montarlet, le vaslet dudict Liennet et ung noir qui estoit devers Ambazat estoient embusches en ung bois qui est pres de la croix de Chalusset, assise au chemin par ou l'on va d'Aureilh vers Solomnhac ; et que ledict frere Jehan de Meyrenges, auquel ilz emmenoyent le cheval charge du sieur Roziers, vit qu'il en vouloit retorner ledict cheval, et ilz luy disrent quil alloit davant a Eygaulx, et il dist qu'ilz ne y rentreroit pas, car il n'avoit pas disne. Et vist ledict qui parle que le vaslet dudict Liennet frappa ledict de Meyrenges deux coups en sa javeline, et puis incontinent vist ledict qui parle que dict Meyrenges estoit blesse en la johe de son visage et saignoit asprement ; dist plus ledict tesmoing que le cheval dudict Meyrenges estoit descharge, et luy qui parle et ledict Meyrenges rechargerent ledict cheval, et ledict Meyrenges l'amena en Aureilh.

Guillaume de Griuh, pres du lieu d'Aureilh, paroisse d'Eygaulx, au diocese

de Limoges, aige de LX ans et plus,.... dist et deppouse que, au mois d'aoust dernier passe a eu ung an, ung jour dont n'est recordant, ledict tesmoing en la compaignie de Jehan de Griuh, son frere, clavoit une piece de terre ou estoit le milh semme, laquelle terre est assise et joignant au chemin publique par ou l'on va de la ville de Limoges a la ville d'Esmoustiers, passant par Les Aleux (Allois). En clavant, passa noble homme Liennet Jornet, sieur du Tarrailh et de Roziers, accompagne du prieur de Verdesme, chanoine du prieur d'Aureilh, entour heure de vespres, lequel avoit son esparvier, et s'en ala envers ledict lieu des Aleux, et d'ilec en la teulerie achapter du tieulle (des tuiles) pour le moustier d'Aureilh, comme selon qu'il leur dist; et puis apres, estant l'eure de vespres basses, vint le sieur d'Eygaulx, Liennet son fils et aussi le prieur de Montarlet, filz dudict sieur d'Eygaulx, lesqueulx chasserent alentour une grante piece pres de soy, et puis s'en allerent envers l'estant des Aleux; et ledict Liennet demoura a la gasne du prat Primeau; et, devers ledict estant, vint ledict sieur du Tarrailh teste nue, lequel s'enfouy envers ladicte gasne du prat Primeau, et ledict sieur d'Eygaulx le poursuivit l'espee traicte (tirée) et toute nue, et la se rencontrerent tous ensemble; et vit et ouyt comme ledict sieur d'Eygaulx frappoit de son espee souventes fois, mes sur qui, dist qu'il ne le vist pas, parce que tous estoient en une vie chave (chemin creux). Enquis s'il ouyt crier alarme et au murtre, dist que non parce qu'il est sort, et croit bien fermement que ledict sieur d'Eygaulx frappoit sur ledict sieur du Tarrailh, parce que paravant le poursuivoit; et puis aupres et incontinent il qui parle ouyt grant bruit et murmure, et en vit fouyr a travers d'une estolhe (champ moissonné) ung homme lequel estoit en jupon, et ledict sieur d'Eygaulx et ses enfants viendrent chevauchant ledict chemin, et se deppartirent dudict chemin, et s'en allerent audict lieu de Griuh; et apres vint le prieur de Verdesme qui aloit apres eulx, et dict que cela fust faict bien tart et apres soleil couche. Deppouse en oultre ledict tesmoing qu'il s'en alla audict lieu de Griuh, et dist que les femmes dudict lieu luy disrent que ledict seigneur d'Eygaulx avoit demande ou estoit alle ledict sieur du Tarrailh, et disoient qu'elles l'avoient esconcu ou musse (fait évader ou caché), et que aucun de la compaignie dudict sieur d'Eygaulx avoit jeste et laisse dans l'eyrol dudict lieu une espee et ung chappeau, et leur avoit dict que le envoyassent audict sieur du Tarrailh; luy disrent en oultre lesdictes femmes que le sieur d'Eygaux les avoit menassees, disant : « Vous l'avez escoudu, Tarrailh, mes vous en serez citees en Tholose »; et autre chose dist que n'en scet ledict tesmoing.

Jehan de Griuh, paroisse d'Eygaulx, aige quarante et neuf ans ou entour, tesmoing produit,.... dit que, au mois d'aoust darnier passe a eu ung an, ung jour dont ne luy recorde, luy qui parle et Guillaume de Griuh, son frere, gardoyent du milh, lequel estoit seme au plus pres de la gasne du prat Primeau; et, entour l'heure de vespres, vit que ledict sieur du Tarrailh et le prieur de Verdesme passerent par le chemin ou l'on va d'Esmoustiers a Limoges, et s'en alerent vers Les Aleux, et ledict sieur leur dict qu'il s'en aloit a la tuilerie pour achapter du teule pour couvrir le monastere d'Aureilh; lequel sieur du Tarrailh avoit son esparvier en la main; et puis apres viendrent ledict sieur d'Eygaux, Liennet d'Eygaux, son varlet et ung qui estoit devers Le Mazet-d'Ambazat, et ledict sieur et ledict varlet devers Ambazat s'en alerent vers Les Aleux, et ledict Liennet et son varlet demorerent audict chemin pres de la gasne du prat Primeau; et, parce que l'estant des Aleux est en une combe (vallée), ledict qui parle ne pouvoit pas veoir si ledict sieur se embuscha ou non, mes bien dict que, incontinent que ledict sieur du Tarrailh eust passe ledict estant,

ledict sieur d'Eygaulx vint apres courant avec ledict d'Ambazat contre ledict sieur du Tarrailh, criant tant comme povoit : « A mort, a mort ! » et avoit l'espee toute traicte en sa main et la javeline en l'aultre; et ledict sieur du Tarrailh estoit teste nue et s'enfouyt tant qu'il povoit faire courir son cheval; et, quand furent aupres de ladicte gasne du prat Primeau, ledict Liennet et son varlet furent au davant du sieur du Tarrailh et dudict de Verdesme, et ledict sieur d'Eygaulx disoit et crioit : « *Tudas lou, tudas lou ! par lo sang Dieu il morra* ». Et sur ce survint ledict varlet d'Ambazat; et ledict Liennet et son varlet prirent ledict sieur du Tarrailh par le manteau, et le jetterent a terre, et le tirerent tellement que la selle de son cheval se retorna et vira, et toujours ledict sieur d'Eygaux frappoit de son espee sur ledict sieur du Tarrailh, et ledict Liennet disoit et dist par trois ou quatre fois : « *Oure te tene, cusgi, oure te tene : par lo sang Dieu tu ne nos echapparas ja* »; et ledict sieur d'Eygaulx, son pere, crioit et disoit tousjours : « *Par lo sang Dieu tu morras* ». Dict et deppouse ledict tesmoing qu'il vist comme lesdicts d'Eygaulx osterent audict sieur du Tarrailh les esperons et la dague, et, apres beaucoup de paroles et de cops, ledict sieur du Tarrailh sauta le palis qui estoit dessoubs ledict chemin, et s'enfouyt vers le bois dudict lieu; et un des chevaux d'iceulx d'Eygaulx s'en aloit et retornoit vers Les Aleux; et ledict d'Ambazac aloit apres, et dist audict qui parle pres du chemin qui va es Aleux, qu'il luy prist ledict cheval; et ledict qui parle prist ledict cheval, et vist que ung d'Eygaulx monta sur le cheval dudict sieur du Tarrailh; et, quand ledict tesmoing eust pris ledict cheval, ledict varlet le mena vers ledict estant, ou trouverent deux bonnets et deux chappeaulx, l'un de poeil et l'autre de paille, et l'un des bonnets estoit noir, et l'autre blanc; et, incontinent qu'il eust baille lesdicts bonnets et chappeaulx, ledict d'Ambazat ala apres a course de cheval vers ledict lieu de Griuh, ou ledict sieur d'Eygaulx et ses gens estoyent ales, et ledict qui parle ouyt par plusieurs fois que ledict sieur d'Eygaulx crioit et disoit : « *Par la char Dieu* », et plus de dix fois, contre les femmes dudict lieu de Griuh, qu'elles avoyent escoudu Tarrailh, et de fait ala courant vers le ruisseau qu'est entre ledict lieu et le lieu des Sechyeres, cuidant trouver ledict sieur du Tarrailh. Requis quelle contenance faisoit ledict prieur de Verdesme, dist et deppouse que tousjours ledict prieur crioit audict sieur d'Eygaux : « Heylas ! monseigneur, pour Dieu, mercy »; et tousjours se mettoit entre ledict seigneur d'Eygaux et ledict du Tarrailh, et ledict sieur d'Eygaulx crioit toujours : « *Tudas lou, tudas lou, car par lo sang Dieu el metro !* » Deppouse en oultre ledict tesmoing que, quand le sieur d'Eygaux s'en fust ale dudict lieu de Griuh, ledict qui parle et Pierre Le Tixier et son frere chercherent par le bois pour trouver ledict sieur du Tarrailh, lequel Tixier le trouva; et ledict sieur dist audict Tixier qu'il alast voir si le sieur d'Eygaulx et ses gens s'en estoyent ales; et puis ledict tesmoing dist au sieur du Tarrailh qu'il aloit a la maison dudict qui parle et ses freres, car ledict sieur d'Eygaulx s'en estoit ale; et ledict sieur du Tarrailh ny voulsit oncques aler; et vist ledict tesmoing que ledict sieur du Tarrailh estoit blesse en la teste et en la main et estoit tout sanglant; et aultre chose n'en scet ledict qui parle, diligemment enquis.

Pierre de Griuh, tixier et menestrier de ladicte paroisse d'Eygaulx,... deppouse que le sieur d'Eygaulx, accompaigne de Liennet son filz, le prieur de Montarlet, frere Guischart, ses enfants, et ung varlet qui se nomme Michelet du Mazet, vint demander par deux fois audict qui parle en son meynage si avoyent pas vu les chasseurs d'Aureilh, lesquels dirent que non. Dist plus que ledict sieur et ses

gens se partirent en deux parties, dont en l'une en avoit deux et en l'aultre trois; dist plus que incontinent il vist a la gasne du prat Primeau, entour soleil couchant, ledict sieur et ses gens et ledict sieur du Tarrailh et le prieur de Verdesme; et ouyt crier et mener grant bruit, et luy semble que c'estoit ledict sieur d'Eygaulx; et puis vist ledict sieur d'Eygaulx son espee en sa main, et frappa ung des circonstants (de ceux qui étaient là), et ouyt crier plusieurs fois : « *Alarme et au meurtre!* »; mais qui estoit celuy qui crioit, dist que ne scet; puis apres vist le sieur du Tarrailh, lequel estoit en juppon, et la teste luy saignoit, et la poitrine estoit toute sanglante, lequel s'enfouyt de pie, et ledict prieur de Verdesme apres envers ledict lieu de Griuh; et ledict sieur d'Eygaulx vint a l'ostel de celuy qui parle, criant, et dist qu'il luy ouvrist, et crioit : « *Au ribaud, au ribaud!* » et estoit si mal esmeu qu'il fist tomber son cheval, et avoit sa javeline en sa main, et s'en alla a l'autre ostel de Griuh. Dict de plus que ledict Liennet d'Eygaulx vint demander le cheval dudict sieur du Tarrail, lequel ledict qui parle en avoit vu fouyr, sa selle soubs le ventre, vers Aureilh. Deppouse en oultre ledict tesmoing que ledict Michelet retourna devers ledict lieu de Griuh, et dist audict qui parle qu'il aloit avec lui, car ledict sieur d'Eygaulx avoit perdu le poumeau de son espee, et dist que tous deux y alerent; et ledict qui parle trouva ledict poumeau et le bailla audict Michelet. Dit plus que ouyt dire a ses freres et serorges (beaux-frères) que ledict sieur du Tarrailh estoit blesse en la teste et en la main tres asprement; et plus n'en scet ledict qui parle, diligemment enquis du contenu audict *intendit*.

Agnes de La Chassaigne-au-Malh, femme de Marsaud de Reservat, costurier (tailleur), demeurant au bost pres d'Aureilh, aigee de xx ans ou entour,..... dit qu'elle vist et ouyt que quatre vindrent au plus pres du pre de Giraud-Blanc, assis dessoubs le prieure du Bost, et persuirent Colas, serviteur dudict prieur d'Aureilh, et puis apres s'en retournerent, et trouverent jouste (près) ledict pre frere Jehan de Meyrenges, et l'ung d'eux commenca a frapper ledict Meyrenges, luy disant telles paroles : « *D'avant, d'avant!* » Et lors ledict Meyrenges se mist a fouyr, et voulsit sauter ung palis avec sa robe; et vist et oyt, elle qui parle, que y avoit ung vestu de bonne robe, lequest dist audict Meyrenges telles paroles : « *Viens t'en en moy, Eygaulx, et yeu te foray rendre ta bestie* »; et de fait emmenerent ladicte beste chargee. Requise si ledict Meyrenges ala apres, dist qu'elle oyt bien que ledict Meyrenges disoit qu'il n'avoit point disne, mes apres il yroit, et puis s'en ala avecques eulx vers la croix de Chalusset, car l'ung d'eulx luy disoit qu'il luy feroit rendre la beste. Dist plus que apres ce, elle qui parle ouyt dire audict Burgaud d'Aureilh que lesdicts sieurs d'Eygaux avoient battu et blesse ledict Meyrenges; et plus n'en scet.

Religieuse personne frere Jehan de La Petite, religieux et chanoine du prieure conventuel d'Aureilh,...deppouse que, au mois d'aoust darnier passe a eu ung an, et ung jour duquel ne luy recorde, noble homme Liennet Jornet, seigneur de Roziers et du Tarrailh, et ledict tesmoing estoyent a la porte dudict prieur d'Aureilh, et ledict seigneur dist audict tesmoing que alassent chasser es perdrix, et alassent voir a la tieulerie si le tieule estoit prest pour achever de couvrir le monastere d'Aureilh; et ledict tesmoing luy dict qu'il estoit prest, mes que il n'avoit point de cheval; et ledict seigneur luy respondit que luy en bailleroit ung; et ce dict alarent boire, et ledict seigneur, quant eurent beu, luy bailla ung cheval grant, et prit ung petit cheval

cortaud, et s'en alarent vers Les Aleux; et, quant furent en droict du lieu de Griuh, trouverent des hommes dudict lieu, lesqueulx hommes demanderent audict seigneur où aloit, et ledict seigneur leur respondit qu'il aloit a la tieulerie, a laquelle ledict seigneur et ledict tesmoing alarent en chassant, et puis s'en retornerent audict lieu d'Aureilh; et, quant furent passes ung estant qu'est de l'abbaye des Aleux, et furent pres dudict lieu de Griuh, vindrent apres eulx ledict sieur d'Eygaulx et ung que l'on appelle Michelet, vaslet du seigneur du Mazet, qui estoyent embusches dans le chemin : chascun d'eulx avoit une javeline en sa main, et ledict seigneur d'Eygaulx crioit : « *A mort, a mort! tuas le traitre, tuas le* »; et vindrent sur ledict seigneur de Roziers, lequel lors laissa son esparvier qu'il avoit en son poing, et mist la main a son espee et se deschargea d'eulx. Et en s'enfuyant luy furent au davant Liennet d'Eygaulx, filz dudict sieur, et son vaslet Petit-Jehan, qui estoient embusches de l'autre part, et de faict prinrent ledict seigneur, et le firent tomber de cheval; et, quant il feut tombe, vint contre ledict sieur de Roziers ledict sieur d'Eygaulx, son espee traicte en sa main, et donna de ladicte espee sur la teste dudict sieur de Roziers tel cop que incontinent le sang en rua et tomba jusques aux pies dudict seigneur de Roziers, lequel ledict seigneur d'Eygaulx injurioit, et lui donna du poingt ung grant cop soubs le menton, et disoit : « Je te tiens : desdy te, traictre, desdy te ». Et, non content de ce, fist oster les esperons et l'espee audict sieur de Roziers, et sa dague aussi, lequel seigneur de Roziers perdit son bonnet et le chappeau; et ledict sieur d'Eygaulx disoit : « Menes le, Eygaulx, menes le ». Et lors ledict sieur de Roziers sauta ung palis et dedans ung pre, et s'enfouy, et ledict sieur d'Eygaulx crioit : « *Apres ribaud, apres* ». Et iceluy de Roziers se mist dedans ung bois, et se rescondit; et ledict sieur d'Eygaulx vint apres audict lieu de Griuh a grant course de cheval, et demanda aux femmes dudict lieu ou estoit de Tarrailh.....

Venerable et religieuse dame Agnes Danne, prieuresse du prieure conventuel du Bos, aultrement Morbaraud pres d'Aureilh, au diocese de Limoges, aigee de cinquante ans,..... deppouse que, entour la feste de madame saincte Magdeleine, l'an M CCCC LXI, frere Estienne de Latiers, cure ou chappellain de l'esglise d'Eygaulx, membre deppendant dudict prieure d'Aureilh, ala de vie a trepassement, et dit plus que, apres son deces, frere Pierre de Jounhat, prieur de Montarlet, incontinent apres le deces dudict frere Estienne, se dist et porta pour cure de ladicte esglise, et depuis en ça, selon que ladicte dame qui parle a ouy dire publiquement, le prieur de Roche, frere Bernard de Jounhac, frere dudict frere Pierre, a servi et faict servir ladicte esglise, et a pris et leve les offerandes et autres emoluments de ladicte esglise. Deppouse en oultre ladicte dame que, aussi apres ledict frere Bernard a pris les biens quifurent dudict feu frere Estienne, mes que disoit qu'il les avoit achaptes dudict sieur de Roziers, selon qu'elle qui parle a oy dire; deppouse en oultre que, selon qu'elle oy dire et raconter publiquement, le sieur d'Eygaulx a faict prendre et emporter des dismes de ladicte paroisse d'Eygaulx en charrette et aultrement, et que le prieur de Roche, fils dudict sieur et ses autres enfants, ont faict beaucop d'exces audict prieur d'Aureilh et ses religieux dedans ladicte esglise d'Eygaulx et autour. Deppouse en oultre que ledict sieur d'Eygaulx et prieur de Roche sont jureurs et blasphemeurs de Dieu, de Nostre-Dame et de ses saincts, et jurent le ventre, sang, la chair, Nostre-Seigneur et Nostre-Dame, et font aultres serments, et hont tres-mauvaise coustume; requise comme le sçait, dist que plusieurs et souventes fois a battu et frappe les gens. Deppouse en oultre que, ung jour dont ne lui recorde, et

pendant le debat qu'est entre le prieur d'Aureilh et le sieur d'Eygaulx et ses enfants, ladicte dame dist au prieur de Roche qu'il faisoit mal dire qu'il avoit debat avec son prelat le prieur d'Aureilh, et qu'il ne pouvoit rien faire sans son conge; et que ledict prieur lui dist que jamais n'avoit demande licence audict prieur d'Aureilh, ni n'avoit intention de le faire.

Pierre de Las Broas dit *Guerras*, demeurant au bourg d'Aureilh,... dit que, bien y a dix ans ou entour, le sieur d'Eygaulx avoit seme de l'avoine en une terre du prieure d'Aureilh, et que, apres au temps d'este, le prieur d'Aureilh, messire Guischard Jornet, avec ses religieux et ledict qui parle, se transporta en ladicte terre, et fist faucher ladicte avoine, et mettre en une charrete devant la porte dudict prieur; vint le sieur d'Eygaulx, lequel avoit en sa main une javeline, et emmena avec soy deux arbalestiers, et tout a cheval passa par le cimetiere du prieure d'Aureilh, et alla contre ledict prieur d'Aureilh; et dist par son serment que, si ledict prieur ne se oustoit de davant ledict sieur d'Eygaulx, eusse blesse ledict prieur avec sa javeline. Deppouse ledict tesmoing que Guillaume Reynaud, sergent dudict prieur d'Aureilh et de son commandement, adjourna a l'assise d'Aureilh lesdicts arbalestiers; et de faict le sieur d'Eygaulx, blessa ledict Guillaume, sergent dudict prieur et de sa justice, avec sa javeline en la mamelle tres asprement, tellement que incontinent le sang corut et tomba a terre; et ledict Guillaume par ladicte blessure demoura malade au lict plus de trois semaines.

Guillaume dit Prazimas, paroisse d'Eygaulx,... deppouse que Guillaume, vaslet du sieur de Tarrailh, voulsit sonner les saincts de ladicte esglise, et que le sieur d'Eygaulx jura le sang Nostre-Seigneur que, si ledict Guillaume les sonnoit, il le tueroit avec une couverture d'une arche, selon que ledict tesmoing oyt dire publiquement. Deppouse en oultre que par plusieurs fois le sieur d'Eygaulx a dist audict qui parle qu'il parlast au sieur d'Aureilh et au sieur du Tarrailh qu'ils laissassent l'esglise d'Eygaulx au filz dudict sieur d'Eygaulx, car il leur donneroit ou presteroit centz escus, sans james en demander; et que le prieur de Roche, le jour de saincte Magdeleine dernier passe, pria ledict qui parle qu'il parlast a XII hommes de ladicte paroisse, lesqueulx parlassent esdicts seigneurs d'Aureilh et du Tarrailh que leur laissassent ladicte esglise, car il feroit qu'ilz seroient contents; et ledict qui parle dist qu'il allast devers lesdicts seigneurs, et le leur dist; lesqueulx luy respondirent que james ne le feroyent. Deppouse en oultre que la moitie du bort d'Eygaulx est du prieur d'Aureilh, et que le seigneur d'Eygaulx par force le detient, et occupe, et aussi en detient des seigneurs du chapitre.

Religieuse personne frere Jehan Gounainh, religieux de L'Arctige au diocese de Limoges, aige de quatre-vingt ans, deppouse que le prieur d'Aureilh est prieur conventuel et a plusieurs benefices a sa collation tant au pais de Normandie qu'au diocese de Limoges et ailleurs; et, entre les autres, l'esglise parrochiale d'Eygaulx, de laquelle le patronage et collation appartient audict prieur d'Aureilh, et dist qu'a la presentation dudict prieur l'evesque de Limoges donne la cure des ames. Requis comme le scet, dist et deppouse qu'il a este long temps religieux d'Aureilh, et a vu que frere Guischard Jornet, darnier prieur d'Aureilh, porta frere Estienne de Latiere, darnier cure d'Eygaulx, et l'evesque de Limoges a sa presentation bailla la cure des ames audict frere Estienne de Latiere. Deppouse en oultre que le

sieur d'Eygaulx detient et occupe des terres, maisons et autres proprietes estans et appartenants au monastere et prieure d'Aureilh, assises au bourt et terre d'Eygaulx, et, entre les autres, les choses que s'en suivent; et premierement une terre appelee *Le Champ-Communal;* item une terre appelee *Le Champ-Guilhomy;* item un champ entre appele *Le Champ,* et un pre joignant a ladicte terre, lesquelles closes detenoit Estienne Fornier lorsqu'il estoit homme d'Aureilh.....

Pierre Petit Cheyssou, paroisse d'Eygaulx,..... deppouse que vist venir le prieur d'Aureilh avec ledict sieur du Tarrailh audict lieu d'Eygaulx pour y faire dire la messe, et trouva l'esglise close,.... et le prieur d'Aureilh dist es paroissiens de ladicte paroisse qu'ils luy fissent ouverture, car il leur vouloit faire dire la messe, et ils luy respondirent qu'ils ne pouvoient pas, car ledict sieur d'Eygaulx avoit les clefs, selon que Petit-Pierre de Latiere, lequel estoit baillie de ladicte esglise, dic illec publiquement; et Maret de Montrichat dist au prieur, en la presence des autres paroissiens, que fissent rompre les portes de ladicte esglise, car lesdicts paroissiens en estoyent contents; et lors ledict prieur d'Aureilh commanda audict sieur du Tarrailh qu'il romprist la petite porte de ladicte esglise, lequel la fist rompre a Guillaume et par ses vaslets..... Et ledict Guillaume, vaslet du sieur du Tarrailh, voulut sonner les cloches de ladicte esglise, et le sieur d'Eygaulx jura nostre Seigneur que avec un couverteur qu'il prist d'une arche qu'estoit pres desdicts sains ou cloches, au cas que ledict Guillaume les sonneroit, il le tueroit; et ledict Guillaume lui respondit en jurant comme ledict seigneur que, s'il le frappoit, il luy trancheroit avec son espee les jambes.

Jehan de La Villate, paroisse d'Eygaulx,..... dist et deppouse que Nanot de Montrichat, Jehanot Beyssaud, le faure de la Latieyre et Martin de Griuh, le fils du Rimat de Montrichat, et plusieurs autres dont ne luy recorde, paroissiens de ladicte esglise d'Eygaulx, viendrent au monastere d'Aureilh, et trouverent au cuer dudict prieure ledict prieur et ses religieux; et requirent le prieur qu'il leur baillast vicaire qui les servist, ainsi que tenu y est; et lors ledict prieur d'Aureilh leur dist qu'ils menassent celuy qu'ils voudroyent et le prissent, car il estoit content de le leur bailler; et ils disrent qu'ils vouloyent messire Pierre de La Roche; et dist que, le dimanche apres, lesdicts paroissiens disrent audict messire Pierre de La Roche qu'il leur dissict la messe, car ils avoyent eu licence dudict prieur d'Aureilh; et lors ledict sieur d'Eygaulx et aussi ledict Pierre de La Roche disrent et jurerent par plusieurs fois que ledict messire Pierre ne diroit nulle messe; et apres ce dist que, ung dimanche, le sieur d'Aureilh, accompagne du sieur du Tarrailh et des religieux d'Aureilh, s'en ala audict lieu d'Eygaulx, selon que Guillaume de La Villate, son frere, lui dist, et y eust faict beaucoup d'exces;.... et ledict tesmoing s'en ala a ladicte esglise d'Eygaulx, et entra dedans, car lors la petite porte estoit rompue, et vist et oyt comme entre lesdicts seigneurs d'Eygaux, ses fils, et lesdicts seigneurs d'Aureilh et du Tarrailh, eurent beaucoup de paroles injurieuses.

Dict plus ledict tesmoing qu'au temps que Rodiguo, cappitaine et rotier de gens d'armes, passoit par le pais, ses gens prinrent l'esglise d'Eygaulx et beaucop de prisonniers de ladicte paroisse; et, pour payer la finance, le calice de l'esglise, qui est d'or, fut engaige; et dedans l'esglise furent tues deux hommes, c'est a scavoir : Jehan du Puy Imbert, de ladicte paroisse, et l'autre desdicts gens de Rodrigues; et par ce l'esglise d'Eygaux fut pollue, et le chappelain disoit la messe au Brueilh; et luy et son nepveu achapterent ung calice d'estaing, duquel ledict chappelain s'est servy, et despuis ledict calice a demore en ladicte esglise.....

A. L. *(Archives du département.)*

DOCUMENTS OFFICIELS.

XIVe SESSION DU CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE.

Le XIVe congrès de la *Société Française* pour la conservation des monuments, ouvert à Sens et continué à Angoulême, a terminé sa session à Limoges sous les auspices et avec le concours de la *Société Archéologique et Historique du Limousin*. MM. de Caumont, Droyn et Gauguin, directeur, secrétaire et trésorier de la *Société Française*, M. Desmoulinss, inspecteur divisionnaire de la même Société, M. le docteur Bromett, de la *Société des Antiquaires de Londres*, M. Lecointre, secrétaire de la *Société des Antiquaires de l'Ouest*, ont pris part aux travaux de cette dernière partie du congrès, ainsi que les membres de la *Société Archéologique* dont les noms suivent : M. Tixier-Lachassagne, premier président; Monseigneur l'Evêque; M. Dumont-St-Priest, procureur général; M. Mazard, maire de Limoges; MM. Alluaud aîné, l'abbé Arbellot, Ardant-Masjambost, Asteix, Bardinet, G. Bardy, A. Broussaud, Chabrol, R. Chapoulaud, De Crossas, l'abbé Delor, A. Duboys, Fayette, Grellet-Dumazeau, Leymarie, Navières-Laboissière, Nivet-Fontaubert, Senèque, F. Tarnaud, l'abbé Texier, de Verneilh et de Vernon. La Société tout entière avait été convoquée pour les séances du 23.

Voici le résumé des travaux du congrès :

Séance du 20 Septembre.

M. de Caumont, dans un rapide exposé, fait connaître quel est le but de la Société Française : elle a été fondée pour activer par tous les moyens les études archéologiques, et contribuer à la conservation des monuments historiques : elle est venue à Limoges unir ses travaux à ceux de la Société Archéologique, pour étudier avec elle un pays riche en souvenirs du passé.

M. de Caumont prie ensuite M. Alluaud, vice-président de la Société Archéologique, de prendre la présidence du congrès. M. Leymarie, secrétaire général de la même société, est appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

M. Alluaud, dans quelques mots vivement sentis, remercie M. de

Caumont et la Société Française de l'honneur dont il est l'objet de leur part, et auquel il était loin de s'attendre : en présence de M. de Caumont, l'un des représentants les plus élevés de la science, il ne saurait accepter la présidence qui lui est offerte. M. de Caumont insiste, et M. Alluaud reste au fauteuil.

M. de Caumont demande qu'il soit nommé d'abord deux commissions qui auront à choisir les monuments qui devront participer à la distribution des fonds que la Société Française désire consacrer à leur conservation, et à formuler des vœux, dans l'intérêt de la science, au point de vue du pays. Il désigne, pour la première de ces commissions, MM. Félix de Verneilh, l'abbé Texier, baron de Vernon, Alluaud, l'abbé Arbellot et Fayette, architecte; la seconde serait composée de MM. Leymarie, G. Bardy, Desmoulins, Félix de Verneilh et Texier. L'assemblée décide que ces commissions demeureront ainsi arrêtées.

Les travaux du congrès sont ensuite fixés : il y aura tous les jours deux séances, l'une à 8 heures du matin, et l'autre à 2 heures et demie du soir. Le congrès cherchera à se ménager un jour pour aller visiter l'église de Solignac et les ruines de Chalusset.

Le congrès commence ses travaux en suivant l'ordre du programme ordinaire arrêté par la Société Française.

Monuments celtiques. — Des renseignements donnés par divers membres il résulte que les monuments dont il s'agit ont été peu et mal observés en Limousin. Du reste ils ne sont pas très-nombreux; on en trouve cependant plusieurs dans la Creuse. Aucune sculpture n'a été observée sur les dolmen. M. de Caumont dit qu'en Bretagne on en a découvert qui portaient des feuilles de laurier sculptées en relief.

M. Alluaud fait remarquer que souvent on a pris pour des pierres levées des pierres dures qui, se trouvant dans un gisement de pierres tendres, sont restées suspendues sur quelques appuis lorsque l'action du temps a eu détruit la base sur laquelle elles reposaient.

Quant aux tumulus, il en existe quelques-uns; mais ce sont des monuments romains.

On a trouvé plusieurs haches gauloises en silex; le musée en possède sept ou huit : toutes sont parfaitement polies, et aucune ne présente de grossières sculptures, telles que celles que M. le docteur Bromett a observées en Angleterre.

Une observation de M. Mazard, maire de Limoges, amène une assez longue digression relative à la confusion qu'il est possible de

faire, dans certains cas, entre quelques parties de camps romains et des tumulus.

M. G. Bardy signale des éminences qui existent dans la commune de St-Priest-Ligoure, et qui méritent d'être examinées.

On a découvert en Limousin un assez grand nombre de médailles celtiques sur lesquelles on remarque le mot *ritta*, que M. de Mourcin a cru être celui de *Lemovix*.

M. de Caumont fait remarquer que l'on trouve rarement des objets manufacturés dans les tumulus, et que de pareilles découvertes seraient intéressantes.

Voies romaines. — M. Alluaud cite un travail de M. Cornuaud sur les voies romaines. M. Bardy fait observer que ce travail est purement topographique, et rédigé en dehors de toute préoccupation historique.

On a remarqué en Limousin des voies romaines autres que celles mentionnées dans l'*Itinéraire* d'Antonin. M. le conseiller Périgord pourrait être utilement consulté sur ce point, qui a été l'objet d'études peu approfondies dans le pays.

Colonnes milliaires. — On n'en connaît que deux dans le département : l'une dans le canton de St-Léonard, et l'autre dans la Cité, et encore cette dernière pourrait-elle être prise pour les limites de la justice de la Cité au moyen-âge.

Tuiles romaines. — On en a trouvé un assez grand nombre dans le pays. M. l'abbé Texier dit qu'il faut se défier de l'origine de quelques-unes de ces tuiles : il en a été recueilli sur les contre-forts de la cathédrale qui sont parfaitement semblables à des tuiles romaines, et qui cependant appartiennent au moyen âge. M. Alluaud croit que l'on pourrait distinguer ces deux espèces de tuiles par l'examen attentif de leur pâte, qui doit être beaucoup plus fine dans les tuiles d'origine romaine.

Monuments gallo-romains. — On a découvert plusieurs villas en Limousin ; tout récemment il en a été observé une à 5 lieues de Limoges, près de St-Paul, dans une propriété de M. Abraham Soulignac. Les matériaux qui existent indiquent que cette villa était fort riche.

Eaux thermales. — On n'en connaît pas d'autre dans le pays que celles d'Evaux. M. Grellet-Dumazeau pense que la présence des eaux thermales peut servir utilement à faire connaître l'existence des voies romaines. Les Romains, très-curieux des eaux chaudes, construisaient des routes pour arriver à ces établissements. Ainsi il y avait une voie qui conduisait aux eaux d'Evaux, et les bornes milliaires se

comptaient à partir d'Evaux. Ce qui le prouverait c'est qu'il existe encore un village appelé *Peyrat-la-Nonière*, dont le nom signifie *la neuvième pierre*. En effet M. Dumazeau s'est assuré qu'il y avait neuf milles romains d'Evaux à ce village.

M. Leymarie croit cette observation parfaitement fondée : les Romains n'avaient pas seulement des routes stratégiques; ils construisaient encore des voies secondaires et des routes de troisième classe. Cette classification présente une grande analogie avec nos routes royales, départementales et nos chemins de grande communication. On trouve dans le Digeste des preuves positives de cette classification.

M. Texier croit que l'étymologie donnée par M. Grellet-Dumazeau n'est pas exacte : des pouillés du XVIII^e^ siècle écrivent Peyrat-l'Annonier *(annonarius)* et non la Nonière : il y avait, près du village dont il s'agit, une abbaye, celle de Bonlieu : le nom du village paraît désigner les libéralités pieuses des moines de cette maison.

M. Grellet-Dumazeau répond qu'il ne hasarde pas ses opinions en fait d'étymologies : il est certain que, dans les anciens manuscrits, on lit Peyrat-la-Nonière, et non pas Peyrat-l'Annonier. Les pouillés cités par M. Texier sont une autorité de peu de poids dans une pareille discussion, qui est d'ailleurs dominée par ce fait que le village de Peyrat est à neuf milles romains d'Evaux.

Aqueducs romains. — On a beaucoup parlé des aqueducs des arènes. M. le maire de Limoges pense que cet aqueduc n'a jamais existé; car ni les travaux de M. Juge-St-Martin père dans le but de le découvrir, ni ceux exécutés sous M. Juge-St-Martin fils pendant qu'il était maire de Limoges, ni ceux qui ont eu lieu sous l'administration actuelle, dans les directions qu'aurait dû suivre cet aqueduc, et sur la berge de la rivière où l'on prétend qu'il débouchait, n'ont amené la découverte d'aucun indice qui constate son existence.

M. de Caumont s'étonne que, dans une ville aussi importante que Limoges, pendant la période gallo-romaine, il n'y ait pas été construit d'aqueducs, monuments que les Romains élevaient dans tous les grands centres de population.

M. Alluaud dit que la facilité de se procurer de l'eau en creusant à quelques mètres dans le sol a rendu inutiles de pareilles constructions. M. le maire ajoute que, à l'époque gallo-romaine comme de nos jours, les conduites d'eau devaient être creusées dans le tuf.

Edifices romains. — On a déjà cité les arènes de Limoges; du temps du père Bonaventure, c'est-à-dire au XVII^e^ siècle, on voyait

encore des vestiges de constructions romaines, auxquelles on donnait le nom de *théâtre* et de *palais de Duratius*.

La séance est levée à une heure et demie, et remise à trois heures.

Séance du soir.

M. de Caumont consulte l'assemblée sur une question qui lui est posée dans une lettre que M. l'abbé Tridon, membre de la Société Française, à savoir s'il n'y a aucun inconvénient à nettoyer les vitraux peints avec une éponge imbibée d'eau claire.

Le congrès pense que l'effet produit par le lavage n'est pas heureux, et qu'il peut y avoir danger dans l'exécution lorsque les vitraux sont endommagés.

M. de Caumont met à la disposition de la Societé Archéologique cinq exemplaires de son *Histoire de l'Architecture*, avec atlas, pour être distribués à l'école Normale, au séminaire, etc., ainsi que plusieurs autres ouvrages qu'il offre à chacun des membres du congrès.

Revenant sur les monuments gallo-romains, M. de Caumont demande si l'on a découvert des cimetières de cette époque. — Réponse négative.

Géographie du moyen âge. — Quelles étaient, en Limousin, les circonscriptions désignées sous le nom de *pagi?*

La question paraît difficile à résoudre. M. Grellet-Dumazeau pense que, sous la 1re et la 2e race, le *pagus* était une circonscription militaire et administrative; mais des recherches attentives qu'il a faites il est résulté pour lui la conviction qu'il est impossible de faire une géographie des *pagi*.

M. de Caumont fait observer qu'un pareil travail a déjà été fait par M. Cauvin pour le Maine.

Changements survenus dans la géographie au moyen-âge. — M. Bardy pense qu'il est possible de faire une géographie du moyen-âge à l'aide des documents conservés à la bibliothèque du séminaire.

M. Leymarie ajoute qu'il existe, aux archives du département, des documents plus précieux encore pour l'étude de cette question : ce sont des terriers, livres de cens et de dénombrement, nécrologes, dont quelques-uns datent du XIe siècle, et plusieurs du XIIIe.

M. le président donne la parole à M. l'abbé Texier pour la lecture de l'introduction d'un ouvrage qu'il se propose de publier prochaine-

ment sur l'*épigraphie limousine*. Ce travail répond aux questions relatives aux inscriptions murales.

Églises anciennes. — Il en existe quelques-unes du XI^e^ siècle, par exemple celle de Leyter, la cathédrale de Limoges, Saint-Junien, Nayat dans la Creuse.

M. Félix de Verneilh dit que l'on observe l'ogive, en Limousin, dans presque tous les édifices, et qu'elle existe là où l'on aurait pu mettre le plein cintre.

Les églises du XII^e^ siècle sont nombreuses : Le Dorat, Bénevent, une partie de Chambon, St-Léonard, St-Yrieix, Solignac, la cathédrale de Tulle, Meymac, ect.; la plupart ont été restaurées au XIV^e^, au XV^e^ et au XVI^e^ siècle.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

Séance du 21 Septembre.

M. de Caumont offre à la Société Archéologique l'ouvrage de M. Cauvin sur la géographie du Maine, et appelle l'attention de la Société sur les pouillés : il serait à désirer que l'on publiât ceux qui existent.

M. Texier signale les pouillés de la bibliothèque du séminaire : ils ne remontent pas au-delà du XVIII^e^ siècle. M. Leymarie dit qu'il existe aux archives du département un pouillé d'une époque antérieure, qui est fait avec beaucoup de soin.

M. Texier lit un travail sur le caractère de l'architecture des monuments limousins.

M. de Caumont demande des détails sur les tours qui flanquent les monuments religieux. Il lui est répondu qu'elles se trouvent dans toutes les positions : il y a beaucoup de clochers sur la porte d'entrée.

M. de Verneilh s'étonne de n'avoir trouvé aucune part, en Limousin, un caractère d'architecture fréquent en Auvergne : ce sont des constructions faites en pierres de diverses couleurs, qui ont l'aspect d'une sorte de mosaïque.

M. Droyn croit que l'opinion généralement répandue que l'architecture limousine n'est pas ornementée à cause de la dureté de la pierre employée dans les constructions est erronée, d'abord parce qu'on trouve dans le pays des sculptures dans certaines églises, et, en second lieu, parce que, en Périgord, pays à pierre tendre, on rencontre très-peu d'ornementations.

Il est répondu à M. Droyn par M. Texier que les sculptures qu'il a remarquées dans les églises limousines sont exécutées avec de la pierre calcaire que l'on a quelquefois fait venir de très-loin, à l'exception de la cathédrale, dont les matériaux ont été puisés dans un gisement particulier auquel on a été obligé de recourir pour la restauration actuellement en cours d'exécution : cette carrière est située à Neuplanchas.

M. de Verneilh croit qu'il y a eu deux architectures en Limousin : l'une, savante, des classes élevées, et en rapport avec la langue qu'elles parlaient; l'autre, rustique, patoise en quelque sorte; l'architecture du nord a prévalu dans les premiers édifices. Du reste, si, dans le Périgord, il n'y a que peu d'édifices sculptés, c'est que ces monuments sont en général bysantins, à coupole, style qui n'admet pas l'ornementation historiée.

Sculptures symboliques. — M. Texier croit que toutes ces sculptures, à partir du XI^e^ siècle, sont symboliques, et peuvent être expliquées parce que les artistes étaient tous religieux, et le furent jusqu'au XIII^e^ siècle. Pendant le XIII^e^ siècle l'art se sécularise; au XV^e^ il devient plein d'imagination et satirique. Ainsi, dans l'église de Bonlieu, le tympan et les parties latérales présentent des sculptures qui semblent inintelligibles au premier abord; en les examinant de plus près on reconnaît, dans les premières, le jugement dernier, et, dans les secondes, des inscriptions qui indiquent la tentation de Jésus au désert. A Solignac on voit deux personnages qui tiennent un livre sur lequel on lit *Lex Moysis* : n'y a-t-il pas là un symbole?

M. de Verneilh croit cette opinion trop absolue; une foule de sculptures sont inexplicables par le symbolisme : ainsi, à Bussière-Boffy, on voit dans l'église un individu à qui un autre arrache une dent. Y a-t-il là un symbole? Evidemment c'est un travail de fantaisie. Par quel symbolisme expliquer les sculptures obscènes que l'on remarque dans bon nombre d'églises, et à Solignac entre autres? Peut-être a-t-on voulu inspirer l'horreur des actions que ces images représentent : voilà la seule explication que l'on puisse en donner.

M. Lecointre demande si ces objets obscènes ne sont pas tout simplement des imitations de sculptures romaines que les artistes avaient encore sous les yeux?

M. de Caumont ne le pense pas : ces objets se retrouvent d'ailleurs autre part : ainsi, dans la guirlande qui entoure la tapisserie de Bayeux, attribuée à la reine Mathilde, on voit de pareilles indécences. Du reste il demande comment il serait possible d'expliquer les figures grimaçantes des modillons.

M. Texier répond qu'il ne se charge pas de tout expliquer, mais il croit qu'une explication pourrait être trouvée à tout. Du reste il parle de deux bas-reliefs de la fin du XII^e^ siècle, dont l'un représente un guerrier, le second un personnage en bénissant un autre, et au-dessus un cartouche contenant ces mots *Petrus Arberto*. Il n'a pu expliquer ce bas-relief.

M. de Caumont engage la Société Archéologique à faire dessiner tous les monuments du XII^e^ siècle qu'elle connaît.

La séance est levée à dix heures et demie pour être reprise à l'évêché.

Séance du soir.

Monseigneur Buissas, dans les salons duquel les membres du congrès se sont réunis, exprime sa satisfaction d'avoir pu les recevoir : il sera heureux de leur servir de guide dans la visite qu'ils se proposent de faire à la cathédrale.

M. Desmoulins, à qui monseigneur donne ensuite la parole, lit un travail sur l'église et le tombeau de St-Junien, que les membres de la Société Française ont visités.

M. de Caumont fait connaître à l'assemblée que la Société Française est dans l'habitude de consacrer par un monument, dans les villes où elle tient ses congrès, un ou deux faits remarquables de l'histoire du pays. Il prie donc les membres de la Société Archéologique de choisir un de ces faits dans les annales du Limousin.

M. le maire de Limoges signale l'escarmouche de La Roche-l'Abeille, où Henri IV combattit, pour la première fois, à l'âge de quinze ans.

M. le baron de Vernon, sans vouloir repousser entièrement ce fait, croit qu'il serait peut-être bon de ne pas perpétuer la mémoire des guerres civiles; et il demande s'il ne serait pas mieux de consacrer le souvenir du combat qui eut lieu, en 1370, lors de la prise de la cité de Limoges, entre trois chevaliers français et trois chevaliers anglais, qui, voyant leurs ennemis acculés contre un mur et accablés par la foule des soldats, descendirent de cheval pour combattre contre eux à armes courtoises.

Monseigneur Buissas pense que ce dernier fait est assez honorable aux deux nations pour qu'on le tire de l'oubli; mais il ne voit pas de motif suffisant pour repousser le combat de La Roche-l'Abeille : l'archéologie et l'histoire, en tant que sciences, font abstraction des idées politiques et de partis.

M. Texier signale un troisième événement fameux dans l'histoire du pays : c'est la mort de Richard-Cœur-de-Lion devant Chalus.

M. de Caumont engage la Société à arrêter ses vues sur deux de ces faits, ou sur tous autres qui lui sembleront être dignes de la distinction que propose la Société Française.

Sur l'invitation de monseigneur l'évêque, l'assemblée se rend à la cathédrale, à l'exploration de laquelle le reste de la journée est consacré.

Séance du 22 Septembre.

M. de Caumont prie M. de Verneilh de vouloir bien ajouter quelques détails à ceux qu'il a déjà donnés relativement au parallélisme des deux architectures observées par lui en Limousin.

M. de Verneilh pense que le parallélisme n'a jamais cessé. L'architecture ogivale est arrivée de bonne heure en Limousin, et a dû y être importée à l'imitation de la cathédrale de Bourges, métropole de Limoges. Il en a été ainsi dans les provinces voisines : chacune d'elles a dû emprunter à la ville métropolitaine son mode de constructions religieuses : ainsi, à Périgueux, qui dépendait de Bordeaux, on ne trouve pas d'édifice ogival, parce que, dans cette dernière ville, il n'y avait que des églises à coupoles. Sur une observation de M. Texier, qui croit que les liens dont il vient d'être parlé étaient trop relâchés pour qu'une ville métropolitaine exerçât une pareille influence sur l'architecture des provinces, M. de Verneilh fait remarquer que, si la hiérarchie religieuse n'était pas fortement établie, il suffisait qu'une ville dépendît d'une autre pour qu'il existât des relations suivies entre elles, et que la première allât s'inspirer, pour la construction de ses édifices, des monuments de la seconde.

Quant à l'architecture rustique, elle est arrivée en Limousin, presque en même temps que l'ogive, vers la fin du XII^e^ siècle : c'était là un système économique que l'on retrouve partout en Limousin, et dont l'église de Brive, l'une des plus anciennes de la province, est un type remarquable.

M. de Caumont voudrait que l'on pût préciser une suite de monuments bien datés, et qui seraient une histoire vivante de l'art. M. Texier dit que l'église de La Souterraine répond à ce vœu : elle présente une série de constructions du XI^e^, du XII^e^ et du XIII^e^ siècle : c'est un résumé de l'architecture en Limousin. Du reste les églises de la fin du XIII^e^ siècle sont fort rares dans ce pays.

M. de Verneilh signale l'église de St-Michel comme étant du XII^e^, du XIII^e^ et du XIV^e^ siècle.

M. Grellet-Dumazeau a remarqué, dans cette église, l'écusson de Navarre engagé dans un mur, ce qui indiquerait le XV^e^ siècle. — M. de Verneilh répond que c'est là une date de restauration. Dans le courant du XV^e^ siècle il a été fait des retouches à ce monument en style flamboyant.

A cette question : Existe-t-il dans les chapiteaux d'autres genres de feuillages que ceux que l'on rencontre ordinairement? — M. Texier répond qu'il y a une sorte de feuillage retenu par un nœud qu'il n'a pas vu autre part : on en remarque un exemple dans un des chapiteaux déposés au musée.

Au XV^e^ siècle l'architecture était-elle en Limousin ce qu'elle était autre part? — Réponse affirmative; seulement le plan ancien, à trois nefs égales, était encore suivi.

Quelles sont les altérations qu'a subies l'architecture flamboyante à l'époque de la renaissance? Le style flamboyant a-t-il persisté? — Les deux styles existaient parallèlement; seulement il y a très-peu d'églises de la renaissance dans l'ensemble : on remarque ce dernier style plus particulièrement dans les détails.

La discussion est suspendue pour entendre deux notices de M. Arbellot : l'une sur la chapelle Notre-Dame de St-Junien, et l'autre sur le chanoine Fournier, dont la tombe a été reproduite, de grandeur naturelle, par M. le docteur Bromett, à l'aide d'un procédé aussi simple qu'ingénieux.

La conclusion de M. Arbellot quant à la chapelle de Notre-Dame est de demander au Gouvernement qu'elle soit classée parmi les monuments historiques. Le congrès adopte cet avis, et engage M. Arbellot à rediger une lettre à M. le ministre, qui sera signée par le congrès.

M. de Caumont demande s'il y a des fonts baptismaux et des bénitiers remarquables. M. Texier cite une grande cuve rectangulaire, qui existe dans l'église du Dorat, mais dont l'un des grands côtés présente une partie circulaire engagée dans le mur; la face opposée est grossièrement sculptée. Les autres cuves du pays sont ordinairement rectangulaires ou octogones : aucune cuve de forme circulaire n'est portée sur un piédestal.

M. Lecointre signale, dans l'église de Montrol-Sénart, une cuve montée sur un pied : parmi les sculptures dont elle est ornée on distingue des instruments d'ouvriers, tel qu'un compas.

M. Jules de Verneilh appelle l'attention du congrès sur une

cuve très-remarquable qu'il a vue à Brive, et dont il donne un croquis.

Il ressort d'ailleurs des observations de plusieurs membres qu'il n'existe pas des fonts baptismaux romans en plomb ou en cuivre.

Quant aux bénitiers, il n'y en a pas de bien remarquables dans le pays : la plupart ont la forme d'un chapiteau; plusieurs sont même creusés dans le couronnement d'une colonne.

Autels. — Les autels limousins sont, en grande partie, romans et sans ornements; aucun ne repose sur des colonnettes.

Lanternes des morts. — Il y en avait beaucoup dans le pays : elles étaient de formes diverses, ornées à la base d'un soubassement à plusieurs marches. Celles qui existent encore, plus ou moins endommagées, sont celle de St-Genest, élevée de 15 mètres, de forme octogonale, terminée par un toit conique, base de même forme; celle d'Oradour-sur-Glane, carrée et ornée d'une torsade sur la frise qui supporte le toit; celle de St-Victurnien, carrée; celle de Rancon, octogonale; celle de Coussac. Dans la Creuse on remarque celle de Saint-Gousseau; on fait la quête dans l'église pour l'huile du fanal, bien qu'il ne soit pas allumé depuis que le cimetière n'entoure plus la lanterne; le produit de cette quête est appliqué au luminaire de l'église. Il en existe une à Vercillac qui mérite d'être plus particulièrement citée : elle est ornée sur toute sa surface de colonnes engagées. On voit à Biennac des ruines assez curieuses d'une construction de cette espèce.

M. Lecointre rappelle que, à Montrol-Sénart, dans le département de la Haute-Vienne, il existe une lanterne des morts d'une forme particulière : elle est carrée sur 4 mètres de côté, supportée par quatre piliers du XIII^e^ siècle. La tradition du pays dit qu'on y allumait chaque nuit un fanal d'une forte dimension pour l'entretien duquel l'huile était fournie par les villages voisins.

M. de Caumont fait remarquer que jusqu'à présent on n'a pas trouvé d'édifices de l'espèce dont il s'agit qui fussent antérieurs au XII^e^ siècle. Il demande si en Limousin on a remarqué que quelques fanaux fussent placés sur le bord des routes. — Réponse négative : on les a toujours trouvés dans les cimetières.

M. Texier parle d'une petite chapelle seigneuriale servant de lieu de sépulture, et appliquée à l'angle d'un château : cette chapelle offre l'aspect d'une lanterne des morts.

Croix sculptées dans les cimetières. — Elles sont en grand nombre; aucune ne remonte au-delà du XII^e^ siècle. Les quatre extrémités de

ces croix sont enlacées par une bande circulaire; beaucoup sont du XIV^e^ et du XV^e^ siècle. Elles représentent en général, d'un côté, le Christ, de l'autre, la Vierge, ou des personnages de la Passion.

M. Droyn dit que, dans la Gironde, les croix sont ornées ordinairement de l'image des patrons du lieu où elles sont élevées. — Il n'en est pas ainsi en Limousin.

M. Alluaud dit que la variété que l'on remarque dans les croix du Limousin paraît avoir tenu à ce qu'il existait un grand nombre de confréries qui toutes avaient des attributs différents.

La séance est suspendue pour la visite de certaines caves curieuses de Limoges. A une heure réunion des commissions.

Séance du soir.

M. le président donne la parole à M. Texier, qui lit une notice sur les peintures murales en Limousin.

Une observation de M. de Caumont sur les peintures murales donne lieu à quelques observations.

M. Perdoux croit devoir faire remarquer, sans prétendre toucher en rien à la question archéologique, que l'on confond dans le langage ordinaire sous le nom de fresques des peintures de diverses natures. Il y avait, dans l'antiquité comme aujourd'hui, en fait de peintures murales, la peinture à l'huile; à l'encaustique, c'est-à-dire au moyen de la cire; à la colle ou détrempe, et enfin à fresque, c'est-à-dire sur enduit de chaux préparé au moment même du travail du peintre. M. Perdoux pense, pour répondre à une question de M. de Caumont, que la peinture à l'encaustique était usitée au moyen-âge.

M. de Verneilh signale un procédé qui consistait à gauffrer des pâtes colorées : ce procédé se retrouve partout.

La peinture sur verre est-elle née en Limousin? — M. Texier, chargé de répondre à cette question, pense que les textes ont peu de valeur dans les questions de ce genre, et que les faits sont seuls concluants. Or les plus anciens vitraux n'étant pas antérieurs au XII^e^ siècle, car il ne faut pas prendre pour de la peinture sur verre les verrières colorées dont parle Fortunat; il est à croire que l'art de la peinture sur verre est sorti du pays où la peinture sur émail était déjà née, c'est-à-dire du Limousin. Ces peintures sont parallèles; les procédés sont les mêmes, et subissent les mêmes transformations.

M. de Verneilh ne peut pas adopter cette opinion : au x^e^ siècle les verrières de la cathédrale de Reims étaient historiées, et l'on doit voir dans la description que fait Fortunat autre chose que des verres colorés dans la pâte, sans aucune intention de dessin ou de peinture.

A une question de M. de Caumont il est répondu que les vitraux du xiii^e^ siècle sont rares en Limousin par la raison qu'il existe peu d'églises de cette époque.

Quels sont les divers procédés chimiques et de composition mis en usage par les émailleurs et les peintres sur verre?

M. Alluaud répond à cette question, qu'il examine surtout au point de vue technologique. Il fait connaître d'abord les noms des auteurs et des ouvrages qui peuvent être utilement consultés dans la question dont il s'agit. Il dit ensuite quels principes généraux s'appliquaient aux divers genres de peintures, y compris celle de la porcelaine, et explique les procédés dont usaient les artistes. Du reste leur palette n'était pas riche ; elle ne se chargeait guère que de quatre ou cinq couleurs : c'étaient le cobalt pour le bleu, les oxydes de cuivre pour le vert, l'oxyde d'antimoine pour le jaune, la manganèse pour le violet; les rouges et les tons de chair étaient obtenus à l'aide des oxydes de fer. Parmi ces couleurs, deux ne souffraient pas de mélange : les jaunes d'antimoine et les oxydes de cuivre. Ces couleurs étaient appliquées au moyen de deux procédés : l'un de juxta-position de couleurs qui ne devaient pas se confondre, et d'où résultait une sorte de mosaïque; l'autre consistait à peindre sur un émail blanc.

Pour la peinture sur verre les principes étaient encore plus restreints. Seulement il y avait cette différence avec l'émail que, quand on employait les verres colorés dans la pâte, on pouvait user sans danger de certains oxydes. Les principes colorants étaient les mêmes que pour l'émail.

Quant à la peinture sur porcelaine, on applique beaucoup de couleurs qui n'étaient pas connues, et elles ont l'avantage de pouvoir être empâtées sans inconvénients; tandis que, pour la peinture sur émail, chaque nouvelle couche de couleur nécessitait une nouvelle cuisson, ce qui compromettait chaque fois la réussite.

La parole est ensuite à M. Desmoulins pour la lecture d'un mémoire sur les autels. L'heure de la séance étant avancée, M. Desmoulins croit devoir ne lire que le premier chapitre et la conclusion de son travail, qui est accompagné des dessins de M. Jules de Verneilh.

M. Félix de Verneilh lit ensuite une note archéologique et historique sur la tour de Chalus, devant laquelle Richard-Cœur-de-Lion fut blessé mortellement.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Séance du 23 Septembre.

Les membres du congrès, à leur retour de l'excursion qu'ils ont faite à Solignac et à Chalusset, se sont réunis à 7 heures du soir. M. le président met sous les yeux de l'assemblée des dessins de MM. Félix de Verneilh et Droyn représentant divers points de vue des ruines du château de Chalusset, l'un des plus remarquables de France comme modèle des constructions militaires, et de l'église de Solignac, dont il a été plusieurs fois question dans les séances précédentes.

M. de Caumont prie M. le président d'appeler l'assemblée à statuer sur les propositions faites par la commission des vœux et celle des fonds.

M. Lecointre, secrétaire de la *Société des Antiquaires de l'Ouest*, prie M. de Caumont de lui faire connaître ce qui a été statué sur une demande faite par cette Société à la Société Française d'un secours applicable à la restauration d'une fresque de la sacristie de Sainte-Aldegonde de Poitiers. M. de Caumont répond qu'il se souvient de cette demande, qui devait être reproduite soit au congrès d'Angoulême, soit à celui de Tours : comme elle n'a pas été renouvelée en temps utile, il est à craindre que les fonds de la Société Française ne soient épuisés. Cependant, si M. le trésorier croit pouvoir disposer encore d'une somme suffisante, la Société Française sera heureuse de donner cette marque de sympathie à la Société des Antiquaires de l'Ouest.

M. Gauguin, trésorier de la Société, pense qu'une somme de 100 francs peut encore être allouée pour la dépense dont il s'agit. M. de Caumont engage M. Lecointre à faire remplir, par la Société des Antiquaires de l'Ouest, les formalités nécessaires, c'est-à-dire à envoyer un rapport de l'un des inspecteurs divisionnaires de la Société Française pour le département de la Charente. M. Lecointre, au nom de la Société des Antiquaires, remercie M. de Caumont.

La parole est donnée ensuite à M. Arbellot pour la lecture de la lettre qu'il a été chargé de rédiger afin de solliciter de M. le ministre le classement de la chapelle de Saint-Junien parmi les monuments

historiques. La Société adopte la rédaction de cette lettre, que chaque membre signe séance tenante.

La discussion s'ouvre sur l'emploi des 500 fr. accordés par la Société Française pour la conservation des monuments historiques du Limousin. M. l'abbé Texier, en sa qualité d'inspecteur du département de la Haute-Vienne, au nom de la Société Française, est d'abord appelé à donner son avis sur les églises qui méritent plus particulièrement de prendre part à cettte distribution.

Il signale Solignac; la sacristie de l'église de Bellac, construite au XV^e^ siècle, sculptée à l'intérieur et à l'extérieur : découverte qu'elle est, elle menace ruine, et pourrait entraîner une partie de l'église. M. Texier cite encore les vitraux d'Eymoutiers du XIV^e^ et du XV^e^ siècle, qui sont fort remarquables; l'église de Châteauponsat, dont une partie de la voûte est tombée : la fabrique a fait quelques réparations qui méritent d'être encouragées.

M. de Vernon croit que l'église de Saint-Léonard peut être appelée à prendre part aux fonds à distribuer.

M. Alluaud signale à l'attention de la Société l'église de Saint-Yrieix-sous-Aixe.

M. Jules de Verneilh pense qu'une partie de la somme qu'il s'agit de répartir trouverait un excellent emploi si elle était appliquée à faire mouler en entier le tombeau de Jean de Langeac, l'une des plus remarquables sculptures du XV^e^ siècle, aujourd'hui presque entièrement caché par les stalles du chœur et par quelques autres dispositions. Ce tombeau doit être d'un artiste très-éminent. Peut-être ne serait-ce pas une conjecture très-hasardée que d'attribuer ce magnifique travail à un sculpteur angoumoisin fort habile, qui lutta sans trop de désavantage avec Michel-Ange, et dont il ne reste pas d'œuvre connue. Du reste les recherches de M. Leymarie auxquelles on doit la découverte récente d'un très-curieux manuscrit relatif à la construction d'une partie de la cathédrale de Limoges en 1388, le conduiront peut-être à trouver aussi quelque document qui changerait en certitude l'opinion émise sur l'auteur du tombeau de Jean de Langeac. Quoi qu'il en soit, ce monument mérite d'être conservé au musée de Limoges, si riche déjà en sculptures de diverses époques. M. de Verneilh pense qu'une somme de 150 ou 200 fr., affectée à la reproduction en plâtre du tombeau de Jean de Langeac, couvrirait une notable partie de la dépense, et engagerait soit le département, soit la ville de Limoges, à compléter la somme nécessaire pour cette reproduction.

Après une courte discussion, la Société décide que les 500 fr. seront répartis ainsi qu'il suit :

	fr.	c.
A l'église de Solignac.....	200	»
A celle de Châteauponsat.....	150	»
A la Société Archéologique, pour le surmoulage du tombeau de Jean de Langeac.....	150	»
TOTAL.....	500	»

M. Leymarie, tout en reconnaissant que les faits historiques qui ont été signalés au congrès sont dignes de l'érection d'un monument qui les rappelât au souvenir des populations, fait observer que deux de ces faits sont parfaitement connus, populaires même, et que, à ce point de vue, la plaque de fonte qui serait destinée à en perpétuer le souvenir pourrait bien durer beaucoup moins que les traditions du pays; que d'ailleurs les lieux où se sont accomplis ces événements, c'est-à-dire où combattit Henri IV pour la première fois, et où Richard-Cœur-de-Lion fut atteint par le carreau d'un arbalétrier, ne sont guère propres à recevoir les plaques dont il s'agit, isolés qu'ils sont et éloignés de toute habitation. Quant au troisième fait, celui du combat entre trois chevaliers français et trois chevaliers anglais lors de la prise de la Cité en 1370, ce n'est pas là une aventure tellement extraordinaire qu'il y ait nécessité à la rappeler par une inscription. De pareils faits d'armes étaient assez fréquents; d'ailleurs il n'est pas constaté que les trois chevaliers français fussent limousins : à ce point de vue encore le fait ne serait pas dans la catégorie de ceux dont la Société Française désire perpétuer la mémoire. M. Leymarie pense qu'il vaudrait peut-être mieux consacrer à un monument, à une église, le prix que coûteraient les deux plaques commémoratives d'un grand événement de l'histoire du Limousin. Il demande donc que cette somme reçoive l'affectation qu'il indique, si M. de Caumont n'y voit point d'inconvénient.

M. de Caumont répond qu'il n'y a aucune difficulté : il lui paraît en effet qu'il serait assez difficile, et de plus à peu près sans fruit, d'apposer des plaques sur le plateau de La Roche-l'Abeille et dans la prairie de Chalus. Quant au troisième fait, il se range également à l'opinion de M. Leymarie. Si la Société en juge ainsi, on pourrait mettre à la disposition de la Société Archéologique et historique du Limousin les 100 fr. destinés à l'achat des plaques, sauf à désigner à la Société Française une église à laquelle cette somme pourrait être consacrée. Cette proposition est adoptée.

Les vœux émis par la commission consistent à demander : 1° le classement au nombre des monuments historiques des églises de Solignac, Le Dorat, St-Léonard, Eymoutiers, St-Yrieix, La Souterraine et des ruines de Chalusset ; 2° qu'il soit établi un cours d'archéologie au séminaire et à l'école Normale de Limoges ; 3° que la Société Archéologique prenne des mesures pour publier ou encourager la publication d'une statistique monumentale de la Haute-Vienne rédigée sur un plan analogue à la statistique du Calvados, par M. de Caumont ; 4° qu'il paraisse possible à monseigneur l'évêque, de concert avec le conseil de fabrique, de confier au musée de Limoges, à titre de dépôt, les magnifiques émaux conservés dans la sacristie de la cathédrale de Limoges.

Architecture militaire. — Les châteaux étaient assez nombreux en Limousin : on peut citer parmi les principaux : Chalusset, Chalus, Montbrun, Rochechouart, Pierre-Buffière, La Vauguyon, Courbefy, Les Cars, Mortemart.

M. de Verneilh dit que les donjons, carrés d'abord, devinrent cylindriques vers le milieu du XII^e^ siècle. Chalus, Piégu, Nontron, Gourdeix, offrent des modèles de donjons cylindriques. Ils ont tous des ouvertures en plein cintre : cependant il est difficile d'assigner une date à leur construction. Le donjon de Nontron a des cordons de pierre de taille calcaire : c'est un caractère du XIII^e^ siècle. Les mâchicoulis paraissent avoir existé à cette dernière époque de même que la herse. Il y avait à l'entrée de certains châteaux une disposition très-curieuse : c'est une sorte de trou par-dessus la herse, qui servait à jeter divers objets sur les assaillants lorsque, arrivés en cet endroit, ils ne pouvaient plus être atteints par les flèches; il est probable qu'on y engageait aussi une sorte d'assommoir.

Les souterrains donnent lieu à une assez longue digression. Plusieurs membres pensent que les traditions qui attribuent à chaque château des souterrains immenses doivent être rejetées ou du moins beaucoup modifiées. D'autres au contraire croient que les souterrains étaient un moyen de défense trop naturel pour que chaque château ne l'employât pas. On en trouve d'ailleurs dans beaucoup de châteaux et de maisons ; les villes en étaient aussi pourvues.

Quant aux oubliettes, sans être aussi répandues qu'on le croit généralement, il y en avait dans beaucoup de châteaux. M. de Caumont a vu des réduits de forme conique, sans autre issue qu'une entrée très-étroite, qui paraissent avoir été des oubliettes. M. Droyn a observé, au château de Montferrand, en Périgord, des oubliettes très-remarquables.

Architecture civile. — En Limousin, au XIII^e^ siècle, les maisons étaient généralement construites en pierre de taille : on le voit par les murs mitoyens qui existent encore. M. Arbellot a remarqué à St-Junien que les maisons avaient toutes, dans le bas, trois arcades de grandeurs différentes : elles vont en augmentant. A Limoges les croisées étaient extrêmement multipliées.

Il n'y a pas en Limousin de cloîtres remarquables.

Les réparations faites aux monuments historiques ont généralement été dirigées avec intelligence.

L'heure avancée de la séance, qui est la dernière de la session du congrès, ne permet pas de discuter quelques autres questions accessoires.

M. le président donne ensuite la parole à M. de Caumont.

M. de Caumont commence par remercier M. Alluaud de la manière toute bienveillante dont il a présidé le congrès; il adresse aussi des remercîments à M. Leymarie, qui a rédigé avec une habileté toute particulière le procès-verbal des séances. Cette session a établi entre la Société Archéologique du Limousin et la Société Française des relations qui se resserreront chaque année davantage par l'échange des travaux des deux Sociétés et de communications particulières. M. de Caumont regrette que la Société de Guéret, qui avait été convoquée, n'ait pas pu envoyer de délégués au congrès.

M. de Caumont termine en renouvelant, au nom de la Société Française, l'expression de sa gratitude envers les autorités de la ville qui ont bien voulu s'associer aux efforts que fait cette Société pour propager le goût des études archéologiques, et il exprime le vif regret de ne pouvoir témoigner à M. le préfet, qui a donné une si vive impulsion à ces études, toute la reconnaissance à laquelle il a droit de la part de la Société.

M. Alluaud prend la parole après M. de Caumont; il résume les travaux du congrès, et rappelle la part que chacun y a prise. Le passage à Limoges des délégués de la Société Française exercera une bienfaisante influence sur les études archéologiques en Limousin. En exprimant à M. de Caumont et à la compagnie savante dont il est le fondateur et l'organe le plus éminent toute la gratitude de la Société Archéologique et Historique du Limousin pour les fonds mis à sa disposition dans l'intérêt de la conservation des monuments historiques, M. Alluaud demande la permission d'ajouter ses remercîments particuliers pour la bienveillance dont il a été l'objet dans l'accomplissement de ses fonctions de président du congrès.

La séance est levée à dix heures et demie.

DONS FAITS AU MUSÉE.

7e LISTE.

M. le comte de Montbron : un *lori*.

M. Thomas aîné : un *faisan doré*; — un *butor* et un *bihoreau*.

M. Thomas jeune : un *martin-pêcheur* et un *merle*.

M. Perdoux : un *portrait en pied* du maréchal Jourdan.

M. Texier, capitaine d'infanterie de marine : une collection de *serpents*, *poissons*, etc., de Chine et du Sénégal.

M. Alfred Jouhaud : un *bas-relief* en bois représentant la *Crucifixion*.

M. de Veyrinas de La Quintaine : grand *arc* et *flèches* des naturels de la Guyane.

M. Lombardie : une *peinture* sur bois représentant *Minerve*.

M. Vacherie, maire de St-Bonnet : deux *pièces d'or* du moyen-âge.

M. Périgord, conseiller à la cour royale : une *brique* et un *tampon* ou *poids romain*.

M. Herbert, professeur au collége royal de Limoges : deux *lampes antiques* rapportées de Rome.

M. Bourgoin-Melice, de St-Junien : une *colonnette* provenant des hautes stalles de St-Junien (XIIIe siècle) ; — une *figure d'ange* (XVIe siècle) provenant du buffet de l'orgue de St-Junien ; — deux *pierres sculptées* (XIIIe et XIVe siècle) ; — 33 *monnaies* anciennes et modernes, dont 8 en argent ; — quelques échantillons de *minéraux* ; — un *bahut* sculpté ; — une *tête de séraphin* en bois.

M. l'abbé Texier : une petite *amphore*; — une *lampe romaine*; — deux petits *vases romains*; — un *débris de mosaïque* de Carthage; — une *urne lacrymatoire* trouvée dans un tombeau d'Athènes.

M. le commandant Godefroy : une *cotte de mailles*.

M. Péconnet fils : une paire de *babouches*.

M. Lesme, fabricant de porcelaine : un *parasol marocain*.

M. Malaud : un *panneau* de bois sculpté représentant *saint Michel*.

M. Candelé, lampiste : un *tableau* sur cuivre représentant une *Annonciation*.

M. Barbou-Leymarie : un *buste* en plâtre de *Napoléon*.

Mme Gayaud : une *médaille d'argent* et deux *jetons de cuir*.

M. Brémont fils : une *pipe* et un *éventail* turcs ; — un *chasse-mouches* algérien ; — trois *coquillages*.

M. Sirieix : trois *médaillons* sculptés, en pierre calcaire, représentant des *fruits*.

M. Alluaud aîné : deux *lampes* romaines ; — 19 *médailles*; — une caisse de *minéraux*.

M. Laporte, coutelier : une caisse de *minéraux* du Mont-d'Or ; — une *médaille* romaine.

M. Dupont : un *chapiteau* en pierre sculptée, représentant un *chien* et un *sanglier*.

M. Dumonteil fils : un *poignard* africain.

M. Asteix : plusieurs échantillons de *minéraux*.

M. Chastaingt : une *médaille* de bronze et une *médaille* d'argent.

M. Lespinasse : un *portrait* de Raphaël en fonte.

M. Chapoulaud (Roméo) : une *statue* de pape en bois.

M. Albin, avocat : un *émail* représentant *saint Ambroise*.

M. Duboys (Auguste) : une *brique* d'aqueduc romain, trouvée à Arfeuille, commune de St-Paul.

M. de Caumont, fondateur et directeur de la *Société Française* pour la conservation des monuments historiques : *Mémoires de l'Institut des provinces de France*, 2e série; — *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, par Cauvin, 1 vol. in 4°; — *Explication de quelques termes d'architecture*, par M. de Caumont, in-8° broché; — *Cours d'architecture religieuse*, par le même, 1 vol. in-8°; — *Histoire de l'architecture religieuse au moyen-âge*, par le même, 1 vol in-8°; — *Promenades archéologiques*, par le même, broch. in-8°; — *Note sur les tombeaux et les cryptes de Jouarre*, br. in-8°, par le même; — *Annuaire des cinq départements de l'ancienne Normandie*, publiée par l'Association normande, année 1847, 1 vol. in-8°; — *Annuaire de l'institut des provinces*, année 1846, 1 vol. in-12; — extrait de la *circulaire* adressée à MM. les curés de son diocèse par monseigneur de Bonald, brochure in-8°.

M. Charles De Moulins : *Rapport sur la Statistique monumentale du Calvados* par M. de Caumont, brochure in-8°.

La Société des Antiquaires de Picardie : le n° 2 du *Bulletin* de cette Société, année 1847.

M. Roux aîné : *charpente* de la cathédrale de Messine, atlas grand in-folio relié.

M. Peyraud (Léonard) : un *fer de hallebarde*.

M. Dufosse (Junien) ; deux *médailles romaines*.

M. Gervais (Pierre) : la *colonne vertébrale d'un requin*.

M. Dhéralde (Auguste) : une *caraffe* en verre de Venise.

M. Bouland : un *brin de chanvre* monstre.

Mme Surin, de St-Junien : un *étui de ciseaux* en acier ouvragé.

M. Valadon : un bloc *d'émeraudes* de la carrière du village d'Avant, commune de Bessines.

M. Simon d'Artou : un *chérubin* en bois sculpté.

M. Pradier fils, élève de l'Ecole vétérinaire d'Alfort : un *cochon à deux corps*.

M. de Feydeau : un *poulet à deux têtes*.

M. Edouard Lamy : une collection de *coquillages*, appartenant pour la plupart aux petites espèces; — quarante échantillons de *minéraux* représentant un pareil nombre d'espèces; cinquante *coquillages* fossiles recueillis sur les côtes de Saintonge et près de Poitiers; — dix *médailles* françaises et romaines.

M. le Ministre de l'Intérieur : deux *tableaux* peints par M. Teytaud, paysages historiques, *l'Idylle* et *l'Elégie*; — 24 *médailles en bronze*, frappées en mémoire d'événements contemporains.

MÉMOIRES.

DE LA DOMINATION ANGLAISE

SUR CERTAINES PROVINCES D'OUTRE LOIRE.

PREMIÈRE PARTIE. — DE 1152 A 1286.

Quelques provinces françaises se sont trouvées, à diverses époques du XII^e^ au XV^e^ siècle, dans la mouvance féodale du roi d'Angleterre. On a appelé cela, dans ces provinces, le temps de la *domination anglaise*, et nous employons les mêmes mots pour nous conformer à l'usage, pour être compris sur l'époque et sur le fait principal dont nous voulons parler. Mais nous protestons contre tout préjugé qui, avant examen du fond des choses, pouvait s'induire de cette expression *domination anglaise*. La nature, la portée et l'intensité de cette domination présentent un grave sujet d'études qui est encore vierge, et qu'une locution de simple habitude ne doit pas entourer de préventions.

On ne saurait trop applaudir à la pensée de la société savante (1) qui, provoquant les recherches sur ce point, vient de mettre au concours le sujet suivant : *Déterminer la durée et l'étendue de la domination anglaise en Limousin, et l'influence que cette domination a exercée sur les mœurs, les lois, les usages et la langue du pays.*

Nous ne pensons pas à traiter ce sujet sous les divers rapports qu'il embrasse : nous désirons seulement présenter, pour la solution du problème, des faits historiques bien vérifiés; et, pour qu'on ne nous accuse pas de préventions françaises, pour qu'aucun soupçon ne puisse porter sur l'authenticité des faits que nous reproduirons, nous les puiserons ordinairement dans es historiens étrangers à la France d'alors, et, autant que possible, dans les écrivains anglais de l'époque.

(1) La Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Limoges.

A notre relation historique nous ajouterons quelques observations sur les caractères de la domination dont il s'agit, sur les moyens employés pour la maintenir, et sur la résistance qu'elle éprouva dans les provinces assujetties.

Nous diviserons notre examen historique en deux parties, selon deux périodes bien marquées par les grands événements qui ont terminé chacun d'eux.

La première partie aura pour objet la domination des Plantagenets jusqu'à la confiscation exécutée sur Jean-sans-Terre.

La seconde présentera la domination des Edouards et des Henris jusqu'à l'expulsion définitive des Anglais par Charles VII.

Pour fournir tout élément historique de quelque valeur à l'étude de la question que nous avons en vue, nous placerons entre les deux périodes indiquées la relation de certains faits intermédiaires qui paraissent ne devoir pas être négligés.

Période des Plantagenets.

Exposé historique.

Vers le milieu du XII^e^ siècle, Aliénor d'Aquitaine, fille du duc Guillaume VIII, possédait le duché d'Aquitaine comme on pouvait alors posséder un vaste fief : elle était directement comtesse de Poitiers; puis elle étendait sa suzeraineté sur d'innombrables comtés, vicomtés et autres seigneuries, de la Loire aux Pyrénées. C'était encore cet état d'outre Loire qui, par la sympathie des peuples et à la faveur de limites naturelles, s'était formé et reformé plusieurs fois sous les rois visigoths, sous une branche cadette des Mérovingiens, sous Charlemagne et sous les comtes de Poitiers, dès que ceux-ci avaient pu, au XI^e^ siècle, réunir les comtés de Poitiers et d'Auvergne, et étendre par là leur autorité des sources de la Loire aux côtes de l'Océan.

1152 La duchesse Aliénor avait réuni son grand fief à la couronne de France en épousant Louis-le-Jeune en 1137. Mais ce prince, qui ne signala son règne que par de grandes fautes, ce roi plus propre à gouverner un monastère qu'un royaume (1), répudia Aliénor, en 1152, après quinze ans d'une union que Louis-le-Gros avait formée dans de hautes vues politiques, et que

(1) Aliénor disait qu'elle avait épousé un moine et non un roi, *se monacho et non regi nupsisse.* (Guillelmus Neubrigensis, lib. 1, c. 31.)

l'intérêt de la France avait consacrée non moins que la solennité religieuse. Si une multitude de témoignages n'attestaient toutes les circonstances de ce divorce, on ne saurait croire à la stupide insouciance avec laquelle Louis abandonna les immenses domaines d'Aliénor sans songer qu'ils allaient passer à un rival déjà puissant, sans assurer la moindre part de ces domaines à deux filles qu'il avait eues de la duchesse, sans se réserver aucun moyen d'influence quant à un second mariage d'Aliénor, selon le droit reconnu à tout suzerain sur sa vassale. Une chronique contemporaine nous montre à quel point toutes les précautions politiques furent dédaignées dans cette importante affaire, et comment Aliénor demeura, dès sa répudiation, abandonnée à l'ambition, même aux attentats du premier homme puissant qui se rencontrerait sur ses pas.

« Alors, dit l'historien, le roi de France, tourmenté d'un vif sentiment de jalousie, vient en Aquitaine avec sa femme Aliénor. Il retire de toutes les places les munitions de guerre et les garnisons qu'il y tenait, puis, de retour au château de Beaugency, il répudia son épouse après avoir juré qu'il existait entre eux un lien de parenté.

» Cet acte consommé, la reine revint à Blois. Mais, Théobald, comte de Blois, voulant l'épouser de vive force, elle fut obligée de fuir à la faveur de la nuit, et alla se réfugier à Tours. Là Geoffroy Plantagenet, frère de Henri, voulut aussi épouser la fugitive, et forma le complot de l'enlever à son passage au *Port-des-Piles*. Heureusement la princesse fut avertie de ce projet par ses bons anges : elle prit une autre route pour arriver dans son pays d'Aquitaine, où elle épousa Henri, duc de Normandie (2). »

Deux ans après ce mariage, Henri Plantagenet fut appelé d'après des conventions antérieures, à la couronne d'Angleterre. Alors commencèrent, entre le roi et Louis-le-Jeune, des collisions presque incessantes. « Aucune paix, dit Richard de Poitiers, ne pouvait s'établir entre eux ; car le roi de France conserva toujours une épine au cœur de ce que Henri avait épousé Aliénor. Il se repentit trop tard d'avoir inconsidérément répudié cette princesse, et consommé l'aliénation irréparable de l'Aquitaine. » 1154.

(1) *Ex Chronico turonensi. (Histor. de France*, t. XIII, p. 474.)

1154. Avant d'aller plus loin, considérons la politique toute nouvelle où se trouva alors le grand pays d'outre Loire, qui n'était pas Français, qui ne voulait pas l'être, parce qu'il voulait rester l'Aquitaine, mais qui était encore plus éloigné d'accepter la condition de province anglaise.

Des affections, des sympathies et des intérêts se trouvaient profondément émus dans ce pays où les impressions se manifestent si vives et si soudaines.

Quant aux affections et aux sympathies proprement dites, elles ne pouvaient guère se trouver que dans les conditions inférieures de la population. C'est là seulement que l'histoire de ces temps présente un ensemble de sentiments ou d'habitudes constituant une espèce de nationalité. Lorsque cette histoire s'élève du peuple aux seigneurs qui le gouvernaient, elle ne présente que des ambititieux, dominés par la personnalité, exclusivement occupés à agrandir ou à soutenir leur maison, épousant des héritières, acquérant des trésors, et contractant des engagements féodaux, en tout lieu, sans égard au titre et à la nation du suzerain qui recevait leur serment. Toutes les affections aquitaniques restées dans les classes populaires dûrent certainement protester avec énergie contre ce qui devait tendre à subordonner l'Aquitaine à l'Angleterre, et la protestation dut particulièrement se manifester dans les communautés d'habitants, qui déjà devenaient nombreuses. Ces communautés étaient formées ou tendaient à se former sur le modèle et dans l'esprit des communes instituées par Louis-le-Gros, et qui tenaient essentiellement à la royauté française. Leurs similaires en Aquitaine dûrent se montrer fortement anti-anglaises; et cela expliquerait la haine particulière des Plantagenets et des Edouards pour la ville de Limoges.

Les intérêts ayant trait à la politique étaient innombrables dans l'Aquitaine, comme les seigneuries de ce grand pays. Mais tous ses intérêts pouvaient, pour chaque degré féodal, se résumer dans la formule suivante : étendre et appesantir sans cesse sa domination sur les degrés inférieurs, et travailler toujours à affaiblir le lien de la suzeraineté dominante. Cette politique élevait son application jusqu'au puissant duc d'Aquitaine, même lorsqu'il fut roi de France ou roi d'Angleterre, et elle dut s'effrayer quand Henri Plantagenet réunit un royaume à ses autres grands domaines, quand il devint le potentat le plus puissant de l'Europe.

Toutefois la politique des vassaux méridionaux trouva quelques motifs de sécurité dans leur situation géographique. Leur suzerain allait fixer sa résidence au-delà de l'Océan, au milieu de sujets nouveaux, difficiles à contenir. Ses apparitions sur le continent seraient rares. Et puis là, tout près, serait le roi de France, rival, ennemi naturel et de plus suzerain du suzerain d'Aquitaine. On ferait au besoin alliance secrète avec les ennemis du maître, et l'on pourrait invoquer sa suzeraineté suprême pour donner la couleur du droit à une résistance devenue nécessaire ou opportune. 1154.

Tout considéré, les vassaux d'Aquitaine acceptèrent sans murmurer la nouvelle position que leur offrait l'avénement du duc Henri au trône d'Angleterre. Nous verrons s'ils avaient eu raison de compter sur les garanties qu'ils se réservaient.

Quant aux communes, elles dûrent se soumettre : elles n'avaient de force que pour se joindre, avec l'énergie qui leur était propre, à un mouvement des puissants vassaux.

L'histoire ne mentionne aucun dissentiment sérieux survenu entre le roi d'Angleterre et les Aquitains dans le cours des douze premières années de cette situation. Mais, pendant ce temps, l'ambition de Henri II était devenue fort inquiétante. Il avait subjugué la Bretagne, et en avait assuré le duché à Geoffroy, l'un de ses fils. Il est à croire d'ailleurs qu'il avait fait peser sur ses vassaux d'Aquitaine une partie des rigueurs tyranniques qu'il exerçait sans ménagement dans ses anciens domaines. Ce qui indique des vexations graves de sa part, c'est que, en 1167, les comtes de la Marche et d'Angoulême, ainsi que plusieurs autres seigneurs, traitèrent avec le roi de France, et prirent ouvertement part à la guerre que ce prince avait déclarée à Henri II. Après deux ans d'hostilités, dont les plus grands désastres tombèrent sur les seigneurs insurgés, la paix fut conclue entre les deux rois : les vassaux d'Aquitaine furent réintégrés dans les possessions qu'ils avaient perdues, et le roi d'Angleterre céda le titre de duc d'Aquitaine au prince Richard, son fils puîné, à peine âgé de onze ans (1). 1166. 1167. 1168.

(1) Les historiens ne sont pas d'accord sur l'année où fut conféré à Richard le titre de duc d'Aquitaine. Ce serait en 1169 selon Gervais de Cantorbéry, (*Histor. de France*, t. XIII, p. 432), et en 1170 d'après Geoffroy de Vigeois

1168. Que cette concession eût été déterminée par des convenances de famille ou par les vœux des Aquitains jaloux de se retrouver sous un duc jouissant de quelque indépendance, ceux-ci n'eurent qu'à déplorer l'avénement de Richard. Le prince enfant devint promptement un homme et un soldat féroce. Ce fut celui qu'on surnomma *Cœur-de-Lion* dans un siècle qui n'avait d'hommages que pour la force brutale. Du reste Richard ne fut pour l'Aquitaine qu'un tyran de plus : son père, en lui conférant le titre de duc afin sans doute d'avoir, dans cette province même, un instrument direct d'oppression, s'était réservé l'administration suprême et les revenus du duché dont il l'investissait pour la forme (1).

1173. Il est vrai que Richard ne resta pas long-temps un subordonné docile. Il n'avait que seize ans lorsqu'il se révolta contre son père, et se ligua avec deux de ses frères pour lui faire une guerre ouverte. Cette guerre impie, si nous pouvions faire entrer ses détails dans notre plan, peindrait d'un seul trait cette exécrable famille des Plantagenets sous laquelle gémissaient tant de provinces. Nous devons nous réduire à présenter l'ensemble de l'événement.

Henri-le-Jeune, fils aîné du roi d'Angleterre, avait fait soulever les principaux vassaux de son père, tant au-delà de la mer que dans la Normandie et dans l'Anjou. Geoffroy, nommé duc de Bretagne, était parvenu à associer grand nombre de seigneurs bretons à sa rebellion. Richard avait trouvé en Aquitaine des partisans, contraints de le suivre pour ne pas avoir à le combattre et, en tout cas, « plus déterminés par la haine qu'ils portaient au père que par affection pour le fils », dit la chronique angevine (3). Et enfin le roi de France Louis-le-Jeune appuyait d'une puissante armée ce soulèvement général dont il avait favorisé l'explosion sous prétexte de faire reconnaître les droits du jeune Henri, son gendre.

(*Histor. de France*, t. XII, p. 443). Mais ce dernier parle de l'institution du prince à Limoges. Cette cérémonie a pu venir assez long-temps après la promotion.

(1) Plus tard, quand Richard se fut révolté, son père lui offrit la moitié des revenus de l'Aquitaine et quelques châteaux. — Benoît de Peterborough. *Histor. de France*, t. XIII, p. 156.)

(2) *Histor. de France*, t. XII, p. 483.

Après quelques mois d'hostilités, tous les états de Henri II étaient en feu ; sa chute paraissait inévitable, et ses fils ne combattaient plus que pour s'assurer ses dépouilles. Le roi ne s'était pas fait un moment illusion sur le danger de sa position. Il avait d'abord épuisé la voie des négociations, puis il s'était adressé au pape; il avait même voué son royaume d'Angleterre au saint-siége pour obtenir une excommunication contre ses fils et tous ses ennemis (1). Enfin il s'abaissa jusqu'à un acte qui exprime bien sa détresse : il alla faire amende honorable, et recevoir une honteuse flagellation au tombeau de Thomas Becket, un martyr de son fait, déjà élevé au rang des saints sous le nom de saint Thomas de Cantorbéry. Tous les historiens du temps, qui étaient moines, s'accordent pour présenter comme autant de miracles dus à l'intercession du saint les succès qu'obtint Henri après cet acte de pénitence. L'un d'eux cependant mentionne un moyen purement humain dont l'usage pouvait tout expliquer aux intelligences plus crédules. 1175.

Henri II était riche en argent. Il percevait rigoureusement ses revenus, même dans les états dont ses fils étaient ducs titulaires. Or voici ce que nous lisons dans Guillaume de Neubridge (2) : « Dans l'anxiété où l'avaient jeté de si grands » désordres, pressé de tous côtés par des ennemis étrangers et » domestiques, ne pouvant plus se fier même aux hommes » qu'il avait le plus intimement attachés à sa personne, et qui » chaque jour étaient débauchés par son fils, il appela à lui de » nombreuses bandes de stipendiaires qu'on nomme Brabançons. » Son trésor était largement pourvu, et il pensa qu'il n'y avait » pas de ressources à ménager dans la position où il se » trouvait ».

Il appela tant de ces Brabançons que ses grands trésors s'en épuisèrent : Geoffroy de Vigeois assure qu'il en vint jusqu'à mettre en gage son épée royale. Au reste ces mercenaires, avec lesquels il obtint partout la victoire, furent un horrible fléau pour ses provinces, et particulièrement pour l'Aquitaine, qui eut encore à souffrir les excès des bandits indigènes soulevés à la voix de Richard. Ecoutons un moine poitevin déplorant les brigandages auxquels se livraient de pareils soldats : « On vit

(1) Voir la lettre d'Alexandre III. (*Histor. de France*, t. XVI, p. 450.)
(2) *De Rebus anglicis*. (*Histor. de France*, t. XIII, p. 113.)

1173. » surgir de toutes parts une multitude d'hommes sans » ressources, qui portaient en tout lieu le ravage et la mort, » qui ne laissaient après eux que le désert et des ruines. Le » passage d'une contrée à l'autre devint à peu près impossible. » Les archevêques, les évêques, les moines, les clercs, étaient » saisis et dépouillés partout où on les rencontrait, et plusieurs » furent jetés en prison. L'un des premiers qui subirent cet » indigne traitement fut l'archevêque de Bordeaux : il se vit » arrêté avec toute sa suite (1). »

La ville de Saintes particulièrement eut à souffrir la fureur des deux partis. Richard s'en était d'abord emparé de vive force, et ses soldats s'y étaient livrés à leurs excès habituels. Ensuite Henri II vint l'assiéger, et la reprit sur les soldats de Richard, qui défendirent chaque tour, et tinrent encore huit jours retranchés dans la principale (2).

1174. Enfin la paix se conclut entre les rois de France et d'Angleterre, et alors les fils rebelles furent bien forcés de traiter avec leur père. Mais cette pacification n'apporta qu'un surcroît de calamités aux sujets de ces princes, et alors la famille des Plantagenets déploya contre eux un caractère de cruauté et de perfidie qu'il faudrait croire exagéré s'il ne résultait de faits attestés par un écrivain anglais qui fut le biographe et le panégyriste de Henri II et de Richard-Cœur-de-Lion, par Benoît Peterborough.

Richard et Geoffroy, en traitant avec leur père, avaient, selon l'usage du temps, stipulé une amnistie pleine et entière en faveur des barons et sujets qui avaient pris parti pour chacun d'eux. Voici le texte du traité en ce point :

« Pareillement les barons et leurs sujets qui se sont séparés du roi et ont suivi ses fils rentreront dans leurs possessions telles qu'elles étaient constituées quinze jours avant la défection, et le roi accorde grâce entière auxdits barons et sujets, de sorte qu'il ne puisse leur être fait aucune peine à raison de cette défection, en ce qu'ils obéiront désormais au roi en fidèles hommes-liges (3). »

---

(1) *Histor. de France*, t. XII, p. 419.
(2) *Ibid.*, t. XIII, p. 158.
(3) *Ibid.*, t. XIII, p. 161, note

Quelque temps après ce traité, qui fut souscrit au mois d'octobre 1174, Henri II envoya Richard en Aquitaine et Geoffroy en Bretagne, avec la mission apparente de faire réduire les châteaux des rebelles à l'état où ils étaient quinze jours avant la guerre. Mais, soit que la mission fût secrètement plus étendue, soit que Richard et Geoffroy se fissent une cruelle jouissance à la dépasser, ils détruisirent impitoyablement tous les châteaux des barons qui s'étaient déclarés leurs partisans. 1175.

« En cette année (1175) Richard, comte de Poitiers, selon les » instructions de son père, détruisit de fond en comble *(in* » *nihilum redegit)* les châteaux des seigneurs d'Aquitaine qui » s'étaient élevés contre le roi, et ceux qui ne s'étaient pas » rendus..... De même Geoffroy, comte de Bretagne, fils du » même roi, démolit tous les châteaux bretons qui avaient été » fortifiés contre son père, et *accabla de maux tous les hommes* » *de son pays qui s'étaient prononcés contre le roi pendant la* » *guerre* (1). »

Ainsi, après avoir poussé à la rebellion une multitude de vassaux de l'Aquitaine et de la Bretagne; après avoir, pendant deux ans, fait une vive guerre à la partie de la population qui ne voulait pas partager leur révolte, Richard et Geoffroy vinrent, comme instruments des vengeances paternelles, ruiner l'autre partie de ce peuple, qui n'avait d'autre tort que celui de s'être attaché un moment à ces princes perfides.

On peut juger des sentiments que ces malheureux pays devaient nourrir pour de pareils maîtres.

La réaction dévastatrice de Richard s'appesantit particulièrement sur le Limousin; car là il n'avait pas seulement à venger son père, il frappait un peuple qui le haïssait déjà lui-même, et qui n'avait pris part dans la guerre civile que pour concourir à affaiblir deux oppresseurs l'un par l'autre. Après avoir pris et saccagé les villes de Limoges et d'Aixe, il poursuivit le vicomte Aymard et les autres seigneurs limousins dans l'Angoumois. En s'emparant de la ville d'Angoulême il fit prisonniers, avec *Guillaume Taillefer*, comte de cette ville, les vicomtes de Limoges, de Ventadour et de Chabanais. Ces seigneurs et 1175.

(1) Benoît de Peterborough. *(Histor. de France*, t. XIII, p. 163.)

1175. grand nombre d'autres furent mis à la chaîne, et envoyés en Angleterre devant Henri II, qui les fit repasser en Aquitaine pour prononcer sur leur sort. Ce ne fut guère que deux ans 1177. après qu'il termina cette affaire : venu en Limousin, il prononça des condamnations rigoureuses contre les vaincus *(multa gravanina eis intulit)*; puis il tourna ses armes contre le Berry (1).

La cause qui l'appelait dans cette partie de l'Aquitaine mérite d'être mentionnée ici, comme caractérisant encore la domination violente des Plantagenets.

En 1176 mourut Raoul, prince ou comte de Déol, l'un des plus puissants barons du roi d'Angleterre dans le Berry. Il ne laissait qu'une fille unique, âgée de trois ans. Les parents de cette jeune princesse l'avaient élevée, et refusaient de la livrer au roi, qui voulait disposer de sa personne et de son fief (il la donna dans la suite, avec Châteauroux, à un Anglais, Baudouin de Rivers).

Henri fut à peine instruit de l'événement qu'il envoya à son fils Henri l'ordre d'envahir la terre de Raoul. Il ajoutait à son mandement : « Lorsque j'étais seul pour gouverner mes états, » je ne négligeais pas le moindre de mes droits : il serait » honteux d'en perdre quelques-uns maintenant que nous » sommes plusieurs pour les exiger ». Henri-le-Jeune poursuivait trop mollement l'exécution de cet ordre au gré de son père, quand celui-ci se mit lui-même à la tête de l'expédition. Châteauroux et La Châtre se soumirent, et on lui livra la fille de Raoul, qui fut envoyée prisonnière au château de Chinon : *et eam tradidit ad custodiendam in Chinonem* (2).

La domination des Plantagenets continua de produire les fruits qu'on devait en attendre dans l'Aquitaine, qui ne voulait à aucun prix accepter le sort de province conquise : pendant six années après la paix des princes, Richard eut à réprimer chaque jour une révolte nouvelle. Suivi de tous les pillards que lui fournissait le pays et de bandes de Brabançons qu'il payait largement, il mettait à feu et à sang tour à tour chaque partie de son vaste apanage, et il s'attachait à la destruction des

---

(1) Benoît de Peterborough. — Raoult de Dicet. *(Histor. de France*, t. XIII, p. 172 et 200.)

(2) Benoît de Peterborough. *(Histor. de France*, t. XIII, p. 166 et 172.)

lieux forts, qui pouvaient offrir quelque asile aux opprimés. 1177.
Ainsi il rasa jusqu'au sol les fortifications de Bayonne, de Dax, de Lectoure, de Châtillon, de Taillebourg, d'Angoulême, de Limoges.

Enfin, réduite au désespoir, l'Aquitaine chercha de nouveau, 1182.
sinon un protecteur, au moins un vengeur, dans la maison même de ses tyrans.

Nous venons de parler de Henri-le-Jeune, fils de Henri II, qui semblait ménager dans le Berry un des vassaux de son père. Ce prince, à qui on avait donné le titre de roi sans aucun pouvoir effectif, quittait parfois la cour d'Angleterre pour se retirer près du roi de France, dont il avait épousé la fille, et chaque démarche pareille était un acte d'opposition, même d'hostilité contre son père. Le rôle de mécontent, qu'affectait alors le prince, se présenta bientôt comme un espoir à tous ceux que Henry II et Richard accablaient de leur puissance.

Du reste « le jeune Henry, dit Gervais de Cantorbéry, était un bel homme, affable, aimé de tous, et déjà honoré par de beaux faits d'armes. Il contrastait avec son frère Richard, qui était un objet de haine universelle, tellement que, même dans son duché, il ne se trouvait personne qui ne désirât sa ruine (1) ».

Ce fut ce jeune Henri que les Aquitains appelèrent à les délivrer. Aymard, vicomte de Limoges, fut le principal agent de la conjuration, et cette conjuration prit sa source et ses espérances dans une entrevue orageuse qu'eurent tous les princes de la maison de Plantagenet. Nous devons reproduire ici, comme tableau de mœurs, la relation que fait Benoît de Peterborough de cette réunion de famille :

« Quand ils furent rassemblés au Mans, Henri II voulut que Henri, son fils aîné, reçût l'hommage de ses deux frères Richard et Geoffroy pour le fief que chacun d'eux possédait. Déférant à l'invitation de son père, Henri-le-Jeune accepta l'hommage de Geoffroy pour le comté de Bretagne. Mais, quand on en vint à l'hommage de Richard pour l'Aquitaine, celui-ci refusa nettement de le rendre, disant qu'il était aussi noble et d'aussi bonne famille que son frère. Cependant,

(1) *Historiens de France*, t. XVII, p. 664.

1182. cédant aux instances du vieux roi, Richard se résignait à prêter cet hommage lorsque Henri-le-Jeune refusa de le recevoir. Après les altercations les plus vives entre les deux frères, Richard quitta la cour, ne laissant derrière lui que des outrages et des menaces, et il se hâta de regagner sa terre pour fortifier les châteaux qui étaient en sa puissance ».

Nous continuons de citer textuellement le même historien :

« Les Aquitains, heureux de ce grand conflit, députèrent au jeune prince Henri pour lui représenter qu'il devait, comme fils aîné d'Aliénor, être leur duc héréditaire, et pour lui offrir, s'il voulait faire valoir ce titre, de lui remettre leurs châteaux, leurs fortifications et leurs villes, en lui promettant fidélité et service militaire contre tous ceux qu'il aurait à combattre. Ils ajoutaient qu'ils abjuraient à jamais toute obéissance à Richard, prince mauvais pour tous, détestable pour ses frères, et funeste à lui-même (1). « Il enlève à force ouverte, disaient-ils, les » femmes, les filles, les parentes des hommes nobles, et, » après avoir assouvi sur elles ses infâmes désirs, il les livre à » ses soldats pour en faire le jouet de leurs débauches (2) ».

Henri-le-Jeune reçut secrètement au serment les comtes et barons d'Aquitaine comme ses hommes-liges. Il envoya son frère Geoffroy, que le vicomte de Limoges avait acquis à la conjuration, dans son comté de Bretagne pour y lever des troupes, et lui-même entra aussitôt qu'il le put en Aquitaine, où on lui livra plusieurs châteaux.

Geoffroy étant arrivé en Bretagne avec une armée de Brabançons ou autres salariés et de ses propres sujets, les deux frères se jetèrent sur les terres de Richard, lequel, de son côté, pénétra dans les leurs, « tous trois pillant, dévastant, brûlant » tout sur leur passage, et égorgeant sans pitié tout adversaire » qui tombait dans leurs mains ».

Le roi Henri II permit, pendant un certain temps, ces horribles jeux à ses trois fils *(permisit eos inter se dimicare)*;

---

(1) *Quod ipse malus erat omnibus, suis pejor, pessimus sibi. (Histor. de France*, p. 452.)

(2) *Ibid.*, p. 452.

Il faut remarquer que, dans la relation produite ici, Benoît de Peterborough n'a pu montrer aucune prévention contre Richard-Cœur-de-Lion : il était son biographe, et il ne lui épargna pas la louange.

mais il en vint à craindre que Richard ne perdît toute l'Aqui- 1182.
taine, et que même, s'il tombait entre les mains de ses frères, il ne pût en échapper vivant. Alors il intervint avec une quatrième armée, et arriva à Limoges pour porter secours à Richard. Mais le château de Limoges obéissait déjà, au moins par la disposition de ceux qui l'occupaient, au jeune roi Henri.

Ici Benoît de Peterborough fait intervenir une nouvelle conférence entre le roi d'Angleterre et deux de ses fils. Il mentionne même plusieurs entrevues dans lesquelles Henri-le-Jeune aurait abusé son père par la fausse promesse de lui assurer la soumission des seigneurs aquitains, et par suite aurait attiré le vieux roi dans une embûche où celui-ci manqua de perdre la vie. Le récit de Gervais de Cantorbéry nous semble plus simple et plus vraisemblable : nous lui emprunterons le dénouement de ce grand épisode. Nous ferons remarquer au surplus que les écrivains modernes, et particulièrement M. Augustin Thierry, qui, sur cette époque, ont suivi et cité Roger de Hoveden, n'ont fait que suivre en effet Benoît de Peterborough. Ces deux historiens ne présentent qu'un seul et même texte depuis 1170 jusqu'à l'année 1191, époque à laquelle Roger de Hoveden commence un récit qui lui est propre. (V. *Historiens de France*, t. XVII, p. 436 et 747.)

D'après Gervais de Cantorbéry donc, Henri-le-Jeune, que son père venait combattre, s'introduisit dans le château de Limoges pendant que le vieux roi se livrait aux plaisirs d'une fête dans la cité où il avait été reçu et logé. Dès que les portes du château eurent été fermées par suite de l'arrivée du prince, on avertit le roi de ce qui se passait, et il se présenta aussitôt pour faire rétablir les communications, peu accompagné, sans armes et avec des intentions toutes pacifiques. Mais l'ouverture des portes lui fut refusée, et, pendant qu'il demeura sous le rempart, il fut atteint d'un trait lancé du haut de la muraille. Saisi d'effroi, quoique non blessé, il se retira précipitamment, et tout espoir de paix s'évanouit.

Le bruit de ce premier acte d'hostilité entre le père et le fils vola rapidement jusqu'aux extrémités de l'Aquitaine, et de toutes parts accoururent les hommes qui ne peuvent vivre que de désordres, des bandes de soldats stipendiaires et aussi des chevaliers et des barons. Quelques-uns de ceux-ci venaient pour faire leur réputation militaire et acquérir de la gloire;

1182. mais le plus grand nombre aspiraient à combattre le vieux roi et à consommer la chute de Richard. Tous brûlaient d'assurer le triomphe du jeune Henri, du duc légitime de l'Aquitaine.

Ces divers sentiments eurent bientôt recruté une immense armée. Déjà Richard désespérait de son salut, et le succès complet de Henry-le-Jeune paraissait infaillible,..... lorsque ce prince fut subitement saisi d'une maladie qui le mena en quelques jours au tombeau (1).

Le 11 juin. Dès que la grande armée des insurgés se trouva sans chef, elle fut frappée d'épouvante, et se dissipa plus promptement qu'elle ne s'était formée. Le comte Richard en poursuivit les fractions avec une fureur que n'aurait pas justifiée une victoire disputée, et Henri II continua le siége du château de Limoges, qu'il avait déjà formé. Les défenseurs de la place résistèrent vaillamment à des assauts renouvelés chaque jour ; mais, pressés par la famine, ils furent forcés de se rendre. Le vainqueur détruisit ce château, même la Cité, qui lui avait ouvert ses portes, de manière, dit son biographe, qu'il n'y laissa pas pierre sur pierre (2).

Il rasa de même les châteaux de plusieurs autres seigneurs aquitains, retint ceux qui furent à sa convenance, et se trouva ainsi maître absolu de tout ce qu'on appelait le Poitou et la Gascogne (3).

1183. Richard, après la retraite de son père, continua d'accabler de vexations les peuples laissés sous sa surveillance, et, poussé par un coupable instinct que rien ne pouvait dominer, il porta la guerre chez son frère Geoffroy dès qu'il ne fut plus sous la

---

(1) Suivant Gervais de Cantorbéry, Henry serait mort au château de Limoges. Mais cette version n'est pas admissible, d'après la circonstance bien constante que ce prince, se sentant mourir, voulut se réconcilier avec son père, et le fit prier de venir le voir. S'il eût été alors dans le château de Limoges, il n'eût eu, pour faire la paix avec son père, qu'à lui faire ouvrir le château, et le vieux roi, qui assiégeait alors cette place, n'eût pas refusé d'y entrer sans coup-férir.

Selon Rigord, Guillaume-le-Breton, les chroniques de Saint-Denis, Benoît de Peterborough et Raoul de Dicet, Henri-le-Jeune mourut à Martel, dans la seigneurie de Turenne, où sans doute il était allé organiser ses partisans.

(2) *Ita quod in destructione castelli et civitatis et munitione eorum non reliquit lapidem super lapidem.* — Benoît de Peterborough. (*Histor. de France*, t. XVII, p. 456.)

(3) *Ibid.*

main du roi. De son côté Geoffroy entra dans l'Aquitaine, et les dévastations de tout genre recommencèrent. 1183.

Henri II suspendit ces hostilités en appelant près de lui ces frères ennemis, qu'il retint quelque temps, après leur avoir fait jurer la paix encore une fois. Mais Richard trouva bientôt le moyen de repasser en Aquitaine, et d'y recommencer la guerre; de sorte que Henri résolut, pour l'affaiblir, de partager son duché, et d'en donner la moitié à Jean-sans-Terre, son jeune fils. Mais Richard, sommé d'adhérer à ce partage, déclara que, tant qu'il aurait un souffle de vie, l'Aquitaine lui resterait entière. Alors Henri donna une armée à Jean-sans-Terre pour aller conquérir la part qu'il lui assignait (1).

Ainsi autorisé, le prince Jean se joignit à son frère Geoffroy de Bretagne, et tous deux fondirent sur l'Aquitaine, détruisant tout sur leur passage et ne conquérant rien. Ce genre de guerre ne pouvant amener le résultat que s'était promis Henri II, il rappela ses fils, et une autre paix fut conclue entre eux, toujours sacrilége, toujours *jurée sur l'Evangile*, sous la réserve secrète du parjure. 1184.

En effet une année n'était pas écoulée que Richard, ayant obtenu de retourner dans son duché, y recommença les hostilités contre Geoffroy, et se rendit si redoutable cette fois que le roi fut obligé de passer la mer pour le soumettre par la force. Il paraît même alors que la déchéance complète de Richard était résolue d'après la mesure que prit son père. Il tira de prison la reine Aliénor, qu'il tenait enfermée depuis douze ans, comme ayant excité ses fils à la révolte de 1173. Il la fit mener en Normandie, la déclara publiquement duchesse d'Aquitaine, et intima à Richard l'ordre de remettre ce duché à sa mère, lui annonçant que, en cas de résistance, la reine elle-même irait, à la tête d'une armée, prendre possession de ses domaines héréditaires (2). Richard ne pouvait braver une menace de cette nature : l'Aquitaine se fût soulevée tout entière pour la fille de ses anciens ducs. Il réprima donc la violence de son caractère; le lion se fit agneau, et, avec la soumission, la douceur d'un enfant *(cum omni mansuetudine)*, il vint se jeter 1185.

(1) *Histor. de France*, t. XVII, p. 456.
(2) Benoît de Peterborough. *(Ibid.*, p. 465.)

1188. aux pieds de son père, et souscrire l'abandon de ses droits sur l'Aquitaine (1).

L'un des narrateurs de ce fait dit que l'Aquitaine avec ses châteaux fut réellement remise à Aliénor; mais il n'y eut ici qu'un de ces actes simulés qui étaient si familiers à Henri II et à ses enfants. La malheureuse Aliénor, rétablie pour un instant dans la splendeur de ses titres héréditaires, n'en retourna pas moins dans sa prison en Angleterre, où elle resta détenue jusqu'à la mort de son mari (2).

D'une autre part, la déchéance de Richard fut loin d'être définitive; peut-être même ne fut-elle pas sérieuse. On voit ce prince, deux ans après, défendre, comme duc d'Aquitaine, la ville de Châteauroux qu'assiégeait le roi de France; tous les historiens continuèrent de le nommer Richard d'Aquitaine, et il porta ce titre dans tous les actes publics de l'époque. La scène politique que nous venons de rapporter peut bien n'avoir eu d'autre objet, de la part de Henri II, que de donner une satisfaction apparente à l'Aquitaine, et de laisser respirer un peu cette province, dont le désespoir le plus imminent pouvait effrayer le plus prudent de ses maîtres.

1187. Quoi qu'il en soit, la bonne intelligence entre le père et le fils ne fut pas de longue durée. Dès l'année 1187 Richard se retira à la cour de France, à la faveur d'une trêve qui venait d'être conclue entre les deux rois, et il forma avec Philippe-Auguste une liaison accompagnée de démonstrations d'amitié telles que Henri II en prit ombrage, ne pouvant y voir que des machinations contre lui (1). Il envoya à Richard message sur message

---

(1) Benoît de Peterborough. — Raoul de Dicet. (*Historiens de France*, t. XVII, p. 465 et 627.)

(2) Tous les historiens, même le biographe de Henri II, sont d'accord en ce point que la reine Aliénor ne fut mise en liberté qu'après la mort de son époux. Mais ce roi faisait quelquefois sortir sa prisonnière pour la faire servir à certains actes de sa politique. Ainsi, en 1183, il parut l'investir du comté de Gisors, et lui ordonna ostensiblement d'aller en prendre possession comme de son douaire, pour se dispenser de rendre le comté au roi de France. Dans cette circonstance la reine ne fut hors de sa prison que pendant la cérémonie de l'investiture. (*Historiens de France*, t. XVII, p. 459.)

(3) Philippe et Richard portèrent l'intimité jusqu'à *manger au même plat et coucher dans le même lit.* — Benoît de Peterborough. (*Histor. de France*, t. XVII, p. 471.)

pour le rappeler, promettant de lui accorder tout ce qu'il demanderait de raisonnable. Richard annonça son retour. Mais, en passant par Chinon, il se fit délivrer de force le trésor qu'y gardait son père; puis, entrant dans l'Aquitaine, il y fortifia ses places, et de là brava audacieusement la colère et tous les ordres du vieux Henri. 1187.

Cependant Richard était plus que jamais détesté dans son duché. Dès qu'il reparut, Aymard, comte d'Angoulême, Geoffroy de Rancon, Geoffroy de Lusignan et un grand nombre d'autres seigneurs ses vassaux se soulevèrent contre lui, et se jetèrent sur ses domaines pour les ravager. Richard, de son côté, marcha sur les insurgés, assiégea et prit leurs châteaux, et, à force de dévastations, demeura encore maître dans le pays. Mais cette dernière insurrection de l'Aquitaine eut des conséquences plus étendues que les précédentes. 1188.

Raymond de Saint-Gilles, voisin et par suite ennemi de Richard, avait joint ses agressions au soulèvement des seigneurs d'Aquitaine : il avait exercé des violences sur des hommes de Richard qui traversaient ses états. Le duc n'eut pas plus tôt soumis le Poitou et le Limousin qu'il courut se venger sur le comte de Saint-Gilles. Mais le roi de France intervint pour celui-ci, et, ses messages demeurant sans effet, il fit une diversion armée dans le Berry et dans l'Auvergne, dont les seigneurs se prononcèrent en grand nombre contre Richard, leur suzerain.

Henri II, en présence des dangers que courait son fils, essaya d'abord la voie des négociations, puis envoya sur le continent Jean, son jeune fils, avec une armée, et enfin arriva lui-même, amenant toutes les forces qu'il avait pu recruter en Angleterre, en Flandre et en Normandie. Ainsi l'insurrection de quelques vassaux aquitains avait été le signal d'une guerre générale. Seulement les Aquitains avaient été, par trop de précipitation sans doute, les victimes d'un grand mouvement qu'avait préparé la profonde politique du roi de France, et qu'il dirigea comme nous allons le rapporter.

C'était un phénomène nouveau de voir trois princes de la maison de Plantagenet, le père et les deux fils (Geoffroy était mort en 1186), combattre pour la même cause, et commander chacun une armée sans tourner leur épée les uns contre les autres. Philippe eut bientôt saisi l'étrangeté de cette situation; et elle ne tint pas contre l'habileté de sa tactique. Quelques

1188. messages secrets lui suffirent pour ramener Richard à son ambition dominante, au désir impatient de régner sur les vastes
1189. états de son père, ou au moins de s'en assurer la succession. Dès lors un traité clandestin unit Philippe et Richard, et les hostilités entre eux ne furent plus qu'apparentes. Des manœuvres sans doute analogues, mais que l'histoire n'a pas révélées, séduisirent aussi le prince Jean. Henri II, livré à ses propres forces, trahi par ses fils et par un grand nombre de ses vassaux, mis en déroute au Mans, et poursuivi l'épée dans les reins jusqu'à Alençon, fut contraint d'accepter toutes les conditions qu'on voulut lui imposer, et il se livra à la discrétion de son ennemi étranger, espérant le trouver moins impitoyable que son propre fils.

Quelques historiens ont mêlé à la péripétie de ce grand drame des circonstances merveilleuses dont elle n'avait pas besoin pour être aussi touchante que terrible. Le simple récit des faits, traduit de quelques chroniques, a fourni à M. Augustin Thierry le sujet d'un magnifique tableau (1), dont il serait inutile de donner ici une copie. Nous nous bornerons à dire que l'infortuné Henri, encore dans la force des guerriers de ce temps (il n'avait que 58 ans), mourut de désespoir deux jours après avoir signé le traité qui lui fut imposé, et qu'il expira en répétant contre ses fils une malédiction que les ministres de la religion ne purent le décider à rétracter.

D'après les principales dispositions du traité, le roi de France retint une grande partie des conquêtes qu'il avait faites, particulièrement dans le Berry, et il obligea Henri à se reconnaître son vassal et homme-lige pour toutes les terres qui lui étaient laissées en France. Il était stipulé que tous les vassaux qui s'étaient déclarés pour Richard contre son père demeureraient les hommes et les vassaux du fils s'ils ne voulaient revenir librement au père; que le roi d'Angleterre pardonnait à tout homme d'armes ou baron qui aurait pris parti contre lui dans cette guerre; qu'enfin tous bourgeois habitant les terres du roi Henri dans le royaume de France conserveraient leurs lois et coutumes, sans pouvoir être traduits devant la justice du roi si ce n'est en cas de félonie (2).

---

(1) *Conquête de l'Angleterre*, 2e édit., t. III, p. 379.

(2) Benoît de Peterborough. (*Histor. de France*, t. XVII, p. 487.)

Le traité de 1189 avait un autre objet d'une haute importance, et digne d'une attention particulière : il organisait une croisade qu'était venu solliciter l'archevêque de Tyr, et dans laquelle les rois de France et d'Angleterre s'étaient déjà engagés, l'année précédente, avant les malheurs de Henri II. 1189.

Les écrivains du temps, qui étaient tous de bons moines, ne paraissent avoir vu dans cette entreprise qu'un de ces actes de dévotion que déterminait fréquemment, depuis un siècle, l'ascendant du pape sur des princes superstitieux. Mais on ne peut envisager sous un pareil aspect une grande résolution arrêtée entre Philippe-Auguste, plus politique que dévot, Richard-Cœur-de-Lion, pour qui les choses saintes n'étaient qu'un objet de sarcasme, et Henri II, que le seul Thomas Becket eût prémuni contre un excès de dévotion quand même il y aurait été enclin. Au reste, pour écarter tout motif religieux de la détermination prise entre ces trois personnages, il suffirait de lire la relation naïve que nous a laissée Benoît de Peterborough d'une conférence qui précéda les événements et le traité de 1189 :

« Dans ce colloque, dit l'historien, le roi de France demandait que sa sœur Alix, qui était retenue par le roi Henri, fût donnée en mariage au prince Richard, comte de Poitiers, qu'on assurât à celui-ci la couronne d'Angleterre après la mort de son père, et que *le prince Jean s'engageât dans la croisade pour aller à Jérusalem.* Richard insistait vivement sur ce dernier point, et il déclara péremptoirement *qu'il n'irait pas à la Terre-Sainte si son frère n'y venait avec lui* (1) ».

Dans le même colloque, le cardinal d'Agnani, légat du pape, menaça les rois de France et d'Angleterre de les excommunier, et de frapper leurs états d'interdit, s'ils n'en finissaient de leurs différends temporels. Mais le roi de France repoussa avec mépris cette menace, et déclara qu'il ne craignait pas les anathèmes d'un pape sur la terre de France, qui ne connaît pas pareille juridiction sur ses rois. Du reste il accusa hautement le légat d'avoir été gagné par les *esterlings* du roi d'Angleterre.

---

(1) Richard craignait de laisser auprès de Henri II l'enfant que celui-ci préférait ouvertement, et qu'il pouvait se donner pour successeur en l'absence de l'aîné. Quand Richard fut roi d'Angleterre, il ne tint plus à emmener avec lui Jean-sans-Terre.

1189. Le prince Richard fut plus irrévérencieux encore : d'après un autre historien, il tira son épée, et il en aurait frappé le cardinal si les assistants ne l'eussent retenu (1).

Certes il n'y a là rien qui présente trois pèlerins délibérant sur l'exécution d'un vœu religieux et pénétrés de ce zèle enthousiaste qui entraînait les croisés vulgaires à la voix d'un pape ou d'un saint ermite.

Il faut le reconnaître, la croisade de 1189 fut, pour les rois de France et d'Angleterre, une œuvre de pure politique, et cette politique fut celle de Philippe-Auguste, pénétrée certainement par Henri II, mais entrant alors dans les vues de ce vieux roi.

Philippe avait parfaitement connu et jugé Richard-Cœur-de-Lion, particulièrement dans ce temps d'intimité où ils mangeaient et couchaient ensemble. Il avait vu en lui un homme indomptable et presque invincible les armes à la main. Cet homme, qui n'avait que trente-deux ans, qui devait bientôt commander à l'Angleterre et à la moitié de la France, allait devenir pour lui le plus redoutable des rivaux et sans doute le plus implacable des ennemis. Avec lui tout agrandissement du pouvoir royal de France devenait impossible : heureuse la maison régnante si elle ne périssait pas sous ses coups! Cependant Richard, qui ne pouvait être vaincu par aucune force en Europe, n'était pas à l'épreuve du climat dévorant de la Palestine. Il pouvait s'y perdre par la témérité, l'inconsidération et la violence qui le caractérisaient. S'il partait pour l'Asie, on pouvait raisonnablement présumer qu'il n'en reviendrait pas.

Lorsqu'on a vu Richard protester qu'il n'irait pas à Jérusalem si Jean, son rival près de leur père, ne l'y suivait pas, on comprend que Philippe ne pouvait décider Richard à prendre la croix qu'en la prenant lui-même. Il la prit donc, en se réservant de se ménager dans l'expédition, de profiter de toutes les fautes de Richard, et de rentrer en France aussitôt que son plan le comporterait.

Henri II, politique consommé, vit certainement la croisade de son fils sous le même aspect que Philippe; mais Richard était alors le plus cruel de ses ennemis, et nous venons de voir

---

(1) *V.*, sur cette conférence, Benoît de Peterborough. (*Histor. de France*, t. XVII, p. 488.)

combien lui-même l'abhorrait. Au surplus Philippe se croisait aussi, et la périlleuse expédition pouvait délivrer Henri de ses deux ennemis à la fois. 1189.

Henri prit la croix lui-même, mais certainement sans projet de partir : une cause de dispense ne lui aurait pas manqué, et le cas était évidemment prévu pour lui dans le traité reproduit par Roger de Hoveden : on était convenu qu'il y aurait dispense de partir pour celui qui se trouverait atteint d'une infirmité ou maladie attestée par gens dignes de foi (1).

Quant aux motifs qui purent déterminer Richard, ils ne sont pas difficiles à présumer : il devait suffire, pour l'entraîner, de lui montrer du danger à braver, sa réputation militaire à étendre et des conquêtes à faire. Le dernier point surtout avait dû entrer dans ses vues : il conquit et s'appropria l'île de Chypre avant de débarquer en Palestine, sans se soucier du retard qu'il apportait à l'expédition religieuse.

Si l'opinion que nous émettons ici sur la croisade de 1189 paraît hasardée, nous la soumettons à l'étude des hommes qui méditent aujourd'hui sur l'histoire, et nous les invitons à consulter, sur ce sujet, grand nombre de faits que nous passons sous silence pour ne pas trop sortir du cadre que nous nous sommes tracé.

L'Aquitaine entrait par tous ses vœux dans la politique que nous attribuons ici à Philippe-Auguste, et elle crut la voir couronnée d'uu plein succès, sur la fin de l'an 1192, lorsque, après le retour du roi de France dans son royaume, on vit aussi revenir plusieurs croisés anglais sans que Richard parût. Tout le monde leur demandait : « Où est le roi ? — Nous ne le savons, » répondaient-ils. Mais nous avons vu le vaisseau qu'il montait » amarré à *Brunduse* (Brindes) en Apulie (2) ». 1192.

Mais la fortune de Richard trompa toutes les prévisions pour quelque temps encore. Ses allures aventureuses l'avaient jeté dans une prison : il en revint, et ses sujets furent ruinés pour payer sa rançon. Pendant qu'on négociait pour faire cesser sa captivité, plusieurs seigneurs aquitains firent une dernière tentative d'indépendance. Hélie Talleyrand, comte de Périgord, et grand nombre de vassaux de la Gascogne, profitant d'une 1194.

(1) *Histor. de France*, t. XVII, p. 29, note *a*.

(2) Roger de Hoveden. (*Histor. de France*, t. XII, p. 551.)

1196. maladie du sénéchal qui gouvernait cette province pour le roi, prirent les armes, et envahirent les domaines de Richard. Mais l'insurrection succomba encore : le sénéchal guérit, réunit des troupes, battit les insurgés, détruisit quelques-uns de leurs châteaux, et retint les autres pour contenir le pays (1).

Nous ne nous étendrons pas sur les faits qui terminèrent le règne de Richard-Cœur-de-Lion. Il suffit de savoir que, dès son retour dans ses états, la guerre recommença, et devint presque continue entre lui et Philippe-Auguste, et que, par suite, Richard eut à combattre chaque année ceux de ses vassaux d'Aquitaine qui avaient le plus d'intérêt et de facilité à s'allier avec son ennemi. Du reste nous avons, dans un précédent opuscule (2), fait connaître les derniers actes de la
1199. domination de ce prince jusqu'au jour où il trouva la mort sous les murs d'un château limousin. Nous n'avons pas le courage de répéter ce que certainement on ne serait pas tenté de relire.

Jean-sans-Terre, qui succéda à son frère Richard, ne tarda pas à donner aux Aquitains un témoignage de la mauvaise foi qui était le premier de ses vices. Il avait à peine, en l'année
1200. 1200, conclu la paix avec Philippe-Auguste, qu'il voulut dépouiller plusieurs seigneurs de leurs fiefs, en prétextant leur félonie envers Richard et envers lui, quoique le dernier traité eût expressément stipulé en leur faveur une amnistie sans réserve; il les ajourna devant sa cour pour répondre à cette accusation de félonie. Les ajournés offrirent de se présenter si le suzerain leur accordait un sauf-conduit que Jean leur refusa. Alors ils en appelèrent au roi de France, suzerain supérieur, et ils devinrent, dit l'historien anglais, plus ennemis que jamais du roi d'Angleterre (3).

Cet incident amena naturellement une rupture entre les deux rois, et alors Philippe, mesurant ses prétentions sur la capacité de son nouveau rival, ne tendit à rien moins qu'à soustraire toute l'Aquitaine à la domination anglaise. Il aida de quelques troupes le jeune Arthur de Bretagne, qui soutenait avoir hérité des états de Richard comme fils de Geoffroy, lequel, aîné de

---

(1) Roger de Hoveden. *(Historiens de France*, t. XII, p. 551.)

(2) Inséré au *Bulletin*, t. I^er^, p. 130.

(3) Roger de Hoveden. *(Histor. de France*, p. 613.)

Jean, aurait exclu celui-ci de la succession de leur frère. Mais 1201.
Arthur n'avait pas des forces proportionnées à la hardiesse de son entreprise : bien qu'il fût secondé par le comte de la Marche, le vicomte de Limoges et tous les autres seigneurs, qui se prononçaient constamment contre les rois d'Angleterre, il 1202.
fut vaincu et fait prisonnier devant le château de Mirebeau. Les seigneurs qui étaient venus le joindre tombèrent aussi au pouvoir de Jean, qui leur fit mettre les fers aux pieds et aux mains, et les envoya les uns en Normandie, les autres en Angleterre (1).

Jean usa de sa victoire en vil assassin contre le jeune Arthur, fils de son frère : il le tua de sa propre main dans la prison où il l'avait fait enfermer. Ce fait excita une horreur générale dans un temps où le crime d'un lâche était le seul qu'on ne pardonnât pas. Philippe-Auguste profita habilement de cette vive impression, qui faisait taire beaucoup de considérations politiques dans la haute aristocratie féodale. Il obtint des grands barons 1204.
qui formaient la cour souveraine de France un arrêt prononçant la confiscation de tous les fiefs que Jean possédait dans le royaume. Les puissances féodales firent plus : elles concoururent à réaliser cette confiscation, qui devait leur être fatale à elles-mêmes, en donnant à la royauté une prépondérance irrésistible sur les plus grands vassaux subsistants.

La condamnation de Jean avait été prononcée en 1204 ; elle était presque complétement exécutée en 1206, époque à laquelle ce roi fut contraint de souscrire un traité par lequel il 1206.
abandonnait à toujours la Normandie, l'Anjou, le Maine, la Touraine et la Bretagne. Quant à l'Aquitaine, chacun des deux rois demeurait en possession de ce qu'il en occupait, sans que le traité limitât autrement les deux parts faites dans cette province.

Une mention (2) peut cependant faire connaître quelques-unes des seigneuries qui passaient à la France : c'est la nomenclature des seigneurs aquitains qui garantirent le traité pour le roi de France. Ce furent le comte de Bretagne (Guy de

(1) Mathieu Pâris. (*Histor. de France*, XVII, p. 682.)

(2) Voir le traité textuel rapporté d'après Rymer. (*Histor de France*, t. XVII, p. 60.)

1206. Thouars), le comte de la Marche (Hugues-le-Brun), le comte d'Eu (Geoffroy de Lusignan), le vicomte de Limoges (Guy fils d'Aymard), le vicomte de Châtellerault (Hugues), Guillaume de Mauléon, Théobald de Blazon, Sulpice d'Ambaz...., Geoffroy de Sunabauth, le vicomte de Brosse et Echivard de Prussiac.

Cette nomenclature suffirait pour établir que la Marche, le Limousin et le Poitou sortirent par le traité de la main du roi d'Angleterre; mais ce fait résulte encore du traité postérieur de 1259, qui restitua la Marche, le Limousin, le Périgord et une partie du Poitou à Henri III, fils de Jean-sans-Terre.

Le traité de 1206 n'était qu'une trève; mais le roi Jean, distrait des affaires par ses débauches, et plus tard absorbé par ses différends avec ses sujets d'outre mer, oublia presque complétement l'Aquitaine. Nous verrons qu'il y fit encore une descente qui se termina par une trève nouvelle; mais ce grand pays, laissé sous de pareils traités, très-précaires et très-vagues de leur nature, ne reconnurent plus une domination déterminée dans sa portée et dans ses limites. La partie qui s'était toujours montrée Française, en ce sens qu'elle s'unissait aux rois de France par haine pour les rois d'Angleterre, finit, après quelques velléités opposées, par s'attacher définitivement aux intérêts français, et cette partie comprenait particulièrement le Berry, l'Auvergne, la Marche, le Limousin, le Poitou et le Périgord. Les autres contrées, et spécialement le territoire de Bordeaux, de Dax, de Bayonne, et tout ce qu'on appelait la Gascogne, considérèrent comme très-avantageux de demeurer sous la suzeraineté nominale d'un roi d'Angleterre trop éloigné et devenu trop faible pour les opprimer.

Nous devons terminer ici l'historique de la première période de la domination du roi d'Angleterre sur l'Aquitaine. Cette période eut une durée de cinquante-deux ans depuis l'avénement de Henri II au trône d'Angleterre, en 1154, jusqu'au traité de 1206, lors duquel le roi Jean-sans-Terre perdit ou abandonna toute puissance effective sur cette province. Pendant ces cinquante-deux années les comtes de la Marche, d'Angoulême et du Périgord, ainsi que les vicomtes du Limousin, furent continuellement en état de révolte ou au moins d'indépendance à l'égard de leur suzerain; ce qui eût suffi pour annuler les effets de la domination de ce suzerain sur les lois, les mœurs, la langue et les usages de ces contrées. Recherchons au surplus quel fut le caractère de la puissance ou suzeraineté dont nous

venons de tracer l'histoire, même dans les provinces où elle fut à peu près continue. 1206.

Caractère de la domination des Plantagenets sur l'Aquitaine.

Et d'abord cette domination pouvait-elle être qualifiée *anglaise*, *normande* ou *angevine*? Henri II possédait tous les titres qui auraient pu imprimer ces divers caractères à sa domination, si les titres du maître pouvaient caractériser son autorité. Il n'en est pas ainsi; et au surplus, de toutes les qualifications qu'on pouvait attacher à l'autorité de Henri II sur l'Aquitaine, la plus inexacte, en s'attachant au fond des choses, serait celle de domination *anglaise*, car alors il n'y avait pas de domination anglaise, même en Angleterre : ce royaume était, absolument parlant, sous la domination normande.

Il serait aussi inexact, aussi contraire aux faits de dire que l'Aquitaine était tombée sous la domination *normande* ou *angevine*. Richard-Cœur-de-Lion, qui régna vingt ans sur cette province avant d'être roi d'Angleterre, n'était alors ni maître ni seigneur titulaire de la Normandie ou de l'Anjou, et ces deux provinces n'exercèrent jamais aucune influence sur l'Aquitaine.

Nous ne voudrions pas qu'on vît ici une simple querelle de mots : nous n'attacherions aucune importance à l'expression de *domination anglaise* généralement adoptée et que nous employons nous-même; mais de l'erreur sur le mot sont dérivées de grandes erreurs sur les choses : après avoir admis sans examen que l'Aquitaine avait été long-temps sous la *domination anglaise*, on en a conclu qu'elle avait dû prendre beaucoup des usages et des habitudes de l'Angleterre. Voilà ce qui nous paraît contraire à l'histoire; voilà ce qui motive notre réserve contre l'expression dont il s'agit.

Pendant la période que nous venons de parcourir, l'Aquitaine se trouva tout simplement sous la domination féodale des Plantagenets.

Cette domination féodale avait le même caractère dans presque toute l'Europe au temps dont nous nous occupons, quel que fût le dominateur. Elle s'acquérait par la conquête, par donation, par succession, même par vente et par échange. Elle était plus mobile peut-être que notre droit de propriété moderne, et, par cela même, elle ne pouvait assimiler en aucune manière le peuple *acquis* à la puissance qui l'acquérait, ni réciproquement. L'histoire nous présente, dans tout le moyen-âge, des rois d'Angleterre, de Navarre, d'Aragon, possédant des

1206. fiefs dans diverses parties de la France, et des seigneurs tenant de grandes terres en Espagne, en Angleterre et en Allemagne, sans que cette *tenure* changeât en rien les lois et les habitudes de ces fiefs. On peut assurer, par exemple, que la masse de la population limousine a souvent ignoré si elle relevait d'un seigneur breton ou navarrais.

Aussi tous les faits constatés prouvent-ils que l'Aquitaine, après un demi-siècle d'occupation, sortit des mains des Plantagenets, tout tyrans qu'étaient ces suzerains, telle qu'elle était entrée sous leur puissance par une convention nuptiale.

Moyens employés pour soutenir la domination.

Nous venons d'employer le mot *occupation*. Cette expression manque encore d'exactitude pour désigner la domination féodale ordinaire. En général un suzerain *n'occupait* pas un grand fief par une armée et des garnisons, comme un conquérant moderne occupe un pays envahi. Il retenait ce fief par le lien féodal. En cas de révolte, un mandement était fait aux vassaux demeurés fidèles pour marcher contre le félon; et, si la révolte prenait de grandes proportions, le suzerain appelait des soldats salariés pour dévaster les terres et détruire les châteaux des rebelles.

Richard-Cœur-de-Lion eut presque toujours besoin de ces stipendiaires étrangers, qui étaient déjà connus sous la dénomination générale de *routiers* (c'est-à-dire *troupiers*, car *route* était notre mot *troupe*). Ce prince ne se montre guère, dans l'histoire d'Aquitaine, sans être suivi de ses *Brabançons*, routiers d'abord venus de Flandre, et ensuite recrutés de bandits de tous pays, surtout de la Gascogne. Ces hommes étaient soldés pour le meurtre et la destruction; puis ils cherchaient dans le pillage, dans la capture des prisonniers, de quoi satisfaire au luxe de leurs débauches. Ainsi rien n'échappait à l'emploi de cet infâme moyen de domination. Il est inutile de dire que ces troupes vagabondes ne purent laisser dans l'Aquitaine aucune trace d'institutions, de lois, d'usages ou d'arts qui leur fussent propres. Nos traditions populaires chercheraient vainement des *églises anglaises* bâties de la main ou sous l'inspiration de pareils hommes.

Résistance de l'Aquitaine.

Du reste l'Aquitaine aurait été loin de se prêter à une action étrangère modifiant ses coutumes et ses usages et dirigée par les Plantagenets; nous avons vu qu'elle opposa à leur domination une résistance énergique, surtout quand elle fut placée sous un dominateur sédentaire, pouvant agir plus immédiate-

ment sur elle. Dès que Richard vint s'établir dans cette province, 1196.
elle vit s'évanouir l'espoir qu'elle avait placé dans l'éloignement du maître, dans les embarras que devait lui donner incessamment l'insubordination de ses sujets d'outre mer. Alors l'opposition devint une révolte presque continue dans certaines parties de l'Aquitaine, particulièrement dans le Berry, dans l'Auvergne, dans la Marche, dans le Limousin et dans l'Angoumois. Là, sur cinquante-deux ans de ce que nous appelons la domination anglaise, on peut compter presque quarante ans de guerre entre les maîtres et les sujets. Ce n'est pas ainsi que les dominés s'assimilent à leurs dominateurs.

M. Augustin Thierry a fait jouer un grand rôle dans l'opposition aquitanique aux poètes méridionaux, et particulièrement au troubadour Bertrand de Born, seigneur de Hautefort. Nous ne méconnaissons pas l'influence qu'a dû avoir, jusqu'à certain degré, une poésie nationale s'attachant à nourrir chez les Aquitains le souvenir d'un passé glorieux et les sentiments d'une noble indépendance. Nous regardons l'action de cette poésie comme un fait qui, seul, aurait suffi pour neutraliser, en Aquitaine, tout ce qu'une domination étrangère aurait voulu faire pour y changer les habitudes, la langue et les arts. Mais nous sommes loin de penser qu'elle ait eu sur la politique des hommes puissants tout l'ascendant que lui attribue M. Thierry. L'histoire générale n'aurait pas manqué de signaler avec éclat ces troubadours qui, Tyrtées du moyen-âge, auraient été l'ame de grandes entreprises, et, après avoir soulevé les populations, les auraient menées au combat. Et cependant cette histoire parle à peine de quelques troubadours. Sur ces poètes redoutables se fussent appesanties les vengeances des tyrans victorieux. Mais le plus vindicatif d'entre eux, Richard-Cœur-de-Lion, n'eut de générosité qu'envers les troubadours. Plusieurs de ces poètes certainement se rallièrent au pouvoir dominant : le plus célèbre, Blondel, était Aquitain; on dit même qu'il appartenait au Limousin, province constamment opposée à Richard, et qui souffrit ses représailles les plus cruelles : le prince des troubadours n'était donc pas dans le parti national.

Remontons plus haut si nous voulons trouver le véritable principe de la résistance que les hauts feudataires et même les communes de l'Aquitaine opposèrent aux Plantagenets.

Nous l'avons déjà dit, le pays s'accommodait bien du divorce,

1206. même du second mariage d'Aliénor, qui sauvaient sa vieille nationalité de l'absorption dans une nationalité voisine et dominante, pour laquelle elle eut long-temps un éloignement instinctif, ainsi que la Provence, la Flandre et la Bretagne. D'ailleurs les puissants vassaux aquitains dûrent s'applaudir de voir, par l'inconsidération de Louis-le-Jeune, renaître un grand fief destiné à retenir la royauté dans un état d'impuissance si favorable à tout haut seigneur. Et, lorsque le nouveau duc d'Aquitaine devint roi d'Angleterre, la féodalité qui relevait de lui sur le continent pensa que l'éloignement relâcherait beaucoup le lien de la sujétion.

Mais les spéculateurs avaient mal jugé le caractère du Plantagenet : Henri II ne tarda pas à leur faire sentir que la grande étendue de ses états et le nombre des sujets qu'il avait à comprimer n'étaient pas au-dessus de son activité et de ses forces. Lui et ses fils firent regretter le roi de France, et alors naquit cette opposition systématique dont nous venons de rapporter les principaux actes.

Une circonstance qu'on ne peut trop signaler, c'est que la résistance à la domination anglaise se montra plus énergique en Aquitaine quand le pays fut placé sous l'administration immédiate d'un fils du roi d'Angleterre résidant dans l'Aquitaine même. Nous retrouverons ce redoublement d'opposition dans l'autre période, lorsque le prince de Galles fut créé prince d'Aquitaine sous son père, et vint s'établir dans cette province.

Une autre remarque déjà indiquée, et sur laquelle nous insistons, doit signaler la ville de Limoges comme le centre de cette opposition, que la présence du suzerain ne faisait qu'irriter, et que, par suite, cette ville subit toutes les horreurs d'une destruction exécutée par le prince Noir comme par les Plantagenets.

Or Limoges n'était pas dans le système féodal : il ne reconnaissait aucun seigneur proprement dit : il formait une commune. Périgueux était dans les mêmes conditions ; il montra le même esprit d'indépendance, et subit aussi toutes les rigueurs des dominateurs étrangers.

La domination anglaise fut donc presque constamment repoussée par les communes, par le peuple, comme par les seigneurs féodaux de l'Aquitaine.

Nous avons dit que nous ne voulions laisser aucune lacune

entre les deux époques, qui présentent une domination plus ou moins caractérisée de l'Angleterre sur l'Aquitaine; nous passons à la relation des faits qui, entre nos deux périodes, peuvent avoir quelque trait à cette domination. 1206.

Faits transitoires.

Philippe-Auguste avait à peine repassé la Loire, après la signature du traité de 1206, qu'Aymeric de Thouars, l'un des garants de cet acte pour Jean-sans-Terre, rompit la trêve par une incursion sur les terres soumises à la France. Philippe revint, prit Parthenay et plusieurs autres places du comté, et confia la garde du pays à deux chevaliers éprouvés, Henri Clément, maréchal de France, et Guillaume des Roches. Mais l'autorité de ces deux lieutenants ne fut pas respectée d'abord : Aymeric de Thouars, secondé par Savary de Mauléon, autre garant de la trêve de 1206, reprit bientôt les hostilités, et parvint à s'associer plusieurs autres seigneurs aquitains. Cette seconde levée de boucliers ne fut pas plus heureuse que la première : le maréchal et Guillaume des Roches défirent les insurgés, firent prisonniers les principaux d'entre eux, et les envoyèrent à Philippe-Auguste, qui les traita avec douceur, et conclut avec eux un nouveau traité. 1207.

1209.

M. Verneilh de Puyraseau, dans son *Histoire de l'Aquitaine*, rapporte, sous la date de 1209, un événement dont nous ne parlons ici que pour en purger l'histoire, et pour appeler une juste défiance sur certaines chroniques manuscrites qui fournissent plus de fables que de faits réels.

Le P. Bonaventure (*Annales du Limousin*, p. 519) place ce fait en l'année 1189. Voici le précis de sa narration, empruntée aux chroniques locales : lorsque le roi Richard-Cœur-de-Lion alla prendre possession de la couronne d'Angleterre, il laissa sa femme Rothilde ou Pétronille, fille du roi d'Aragon, dans la cité de Limoges, où bientôt coururent des bruits compromettant la réputation de cette reine. Cette femme, *enragée comme une furie d'enfer*, dit le bon père, songea à une vengeance solennelle, et, aidée de pillards qu'elle avait assemblés, elle surprit la Cité, y fit tout égorger, tout incendier, et fit semer du sel dans les rues en signe de malédiction. Mais la malédiction retomba sur elle-même : elle mourut subitement trois jours après, et son corps fut enseveli sous le clocher du monastère de St-Augustin.

1209. A l'appui d'une relation aussi précise, l'annaliste rapporte que, dans le XVII^e^ siècle, on ouvrit le tombeau de cette reine, où on trouva ses ornements royaux, qui montaient à plus de 900 écus.

Comment douter d'un fait si bien attesté par des témoins locaux, et confirmé, après cinq siècles, par une circonstance aussi péremptoire? Cependant ce fait manque de son premier élément : Richard n'était pas marié quand il alla prendre possession de la couronne d'Angleterre, et il n'a jamais été veuf; aucune malédiction n'a eu à le débarrasser d'une *furie d'enfer*. Il n'eut qu'une femme, Bérengère, fille d'un roi de Navarre et non d'Aragon; il l'épousa en 1191, en Sicile, après son départ pour la croisade. Cette femme unique lui survécut.

M. de Puyraseau a bien vu l'impossibilité d'admettre une Rothilde ou Pétronille d'Aragon comme femme de Richard et ayant pu brûler la cité de Limoges en 1189. Aussi a-t-il reculé l'anecdote de vingt ans, en l'attribuant à Bérengère, veuve de Richard. Il valait mieux reléguer le fait tout entier au rang des fables. Bérengère traita de son douaire avec Jean-sans-Terre, en 1201; elle obtint la ville de Bayeux en Normandie, et deux châteaux dans l'Anjou, avec mille marcs de pension (1). Ce douaire ne lui donnait aucun rapport avec Limoges, aucun intérêt, et surtout aucun moyen de prendre et brûler cette ville. S'il fallait ajouter quelque chose, nous dirions qu'aucune histoire ayant subi l'épreuve du grand jour ne parle de cette destruction de Limoges, et que même le P. Bonaventure paraît en douter.

1215. La haute fortune de Philippe-Auguste avait fini par donner des craintes sérieuses à ses grands vassaux. Le comte de Flandre se prononçait constamment contre lui, et appelait fréquemment dans ses états les armes de son suzerain. Le duc de Bretagne Guy de Thouars, qui avait épousé la veuve de Geoffroy Plantagenet, se montrait aussi disposé à passer à la révolte; et, dans l'Aquitaine, il existait une maison puissante qui ne tarda pas à placer ses intérêts dans les chances d'une réaction contre la grande autorité acquise à Philippe-Auguste par la ruine de Jean-sans-Terre.

Cette famille était celle des Lusignans, composée de riches seigneurs parmi lesquels se faisaient remarquer, outre Guy de

---

(1) Roger de Hoveden. (*Histor. de France*, t. XVII, p. 612.)

Thouars, duc ou comte de Bretagne, Hugues de Lusignan, 1213.
comte de la Marche, Aymeric de Lusignan, comte de Thouars, Raoul de Lusignan, comte d'Eu et seigneur d'Issoudun, Hugues, Henri et Geoffroy de Lusignan, possesseurs de plusieurs grandes seigneuries dans le Poitou.

On vit tous ces Lusignans figurer dans un traité de 1213 (1), par lequel ils se rallièrent à Jean-sans-Terre, lui firent hommage de leurs fiefs, et se confédérèrent contre le roi de France. On ne peut voir dans cette démonstration, toute grave qu'elle était, aucun intérêt aquitanique; on n'y trouve que l'intérêt d'une famille qui, pour s'élever encore, veut profiter des embarras qu'elle contribue à créer au maître; et les embarras qu'on préparait alors à Philippe-Auguste étaient de nature à compromettre son existence même.

Le roi Jean était parvenu à former contre son ennemi une puissante coalition dans le Nord : il avait armé, à l'aide de ses subsides, Ferrand, comte de Flandre, l'empereur Othon, le comte de Boulogne, les ducs de Luxembourg et de Brabant, et grand nombre de ces feudataires de l'empire qui étaient toujours prêts à se vendre avec leurs soldats.

Jean-sans-Terre commença les hostilités par une descente en 1214.
Aquitaine, où il fit d'assez grands progrès avec le concours de ses nouveaux partisans. Mais, en laissant à ceux-ci le soin de marcher vers l'intérieur de la grande province, il alla guerroyer sur la Loire, et là il rencontra le prince Louis, fils aîné du roi Philippe. Jean, toujours lâche, se retira dès qu'il eut trouvé un ennemi, et laissa sans défense le pays qu'il avait fait insurger. La ville de Thouars même, la capitale de son principal allié, fut prise d'assaut et saccagée au mois d'août 1214.

Dans le même mois, Philippe-Auguste remportait, sur les coalisés du Nord, la célèbre victoire de Bouvines, qui abattit les forces et même l'espoir de tous ses ennemis. Le bruit de cette victoire fut à peine arrivé en Aquitaine que tous les insurgés se soumirent sans aucune résistance. Le roi Jean et ses alliés obtinrent une nouvelle trêve de cinq ans par la médiation du légat de Rome, qui était un Anglais nommé Robert de Corcevo (2).

Jean-sans-Terre fut plus malheureux encore dans son 1215.

(1) Rymer, p. 64, 2e édit., et *Histor. de France*, t. XVII, p. 90.
(2) V. le traité rapporté par Rymer. (*Histor. de France*, t. XVII, p. 91.)

1215. royaume d'Angleterre. Ses actes de tyrannie y avaient porté l'irritation au dernier degré. Ses sujets le déposèrent, et appelèrent à la couronne le prince Louis, fils de Philippe-Auguste. Un grand homme peut supporter les dernières infortunes sans faiblir ; mais la plus forte tête humaine n'est pas à l'épreuve d'une longue suite de succès. Philippe-Auguste, enivré de ses triomphes, commit ici l'unique faute politique qu'on puisse reprocher à sa mémoire : il conçut la pensée irréalisable de réunir sous la même domination la France et l'Angleterre ; il permit au fils qui devait lui succéder d'accepter la couronne qui lui était offerte par les mécontents. Louis débarqua heureusement en Angleterre, mit facilement en fuite Jean-sans-Terre, et fut couronné à Londres, aux acclamations d'un peuple qui
1216. était l'inconstance même. L'illusion du prince et de son père fut de courte durée. Jean-sans-Terre étant mort en 1216, les dispositions du peuple changèrent subitement : il abandonna Louis pour s'attacher à Henri, fils du roi déchu, enfant de neuf ans, qui ne pouvait de long-temps prétendre au pouvoir absolu dont avait abusé son père. Louis fut forcé d'abandonner l'Angleterre, après avoir souscrit un traité de paix avec les grands de l'état et le légat du pape, stipulant sous le nom du jeune Henri.

Nous parlons ici de cette expédition malheureuse du prince Louis, parce que plus tard le roi Henri III prétendit trouver, dans le traité qui la termina, un droit reconnu à la restitution des provinces qu'avait possédées son père dans le royaume de
1223. France. Lorsque le prince Louis succéda à Philippe-Auguste, en 1223, le roi Henri, au lieu d'assister au sacre du nouveau suzerain, et d'y venir faire hommage pour les parties de l'Aquitaine qu'il possédait encore, telles que Bordeaux, Dax et Bayonne, envoya à Louis VIII l'archevêque de Cantorbéry pour demander la restitution de la Normandie et de toutes les terres qui avaient été enlevées au roi Jean. Selon quelques historiens fort suspects, Henri III se serait prévalu alors d'une convention qu'on prêtait au traité de Londres, et par laquelle Louis se serait engagé à accomplir cette restitution aussitôt qu'il serait roi de France.

L'historien anglais Mathieu Pâris, si fidèle quand l'intérêt de sa nation n'est pas engagé, avait, dans sa *grande Histoire* (1),

(1) *Histor. de France*, t. XVII, p. 741.

rapporté le traité de 1217 avec la mention suivante : « Louis » jura..... qu'il solliciterait auprès de son père la restitution en » faveur du roi Henri de tous ses domaines d'outre mer, et » qu'en tous cas lui-même ferait cette restitution quand il » arriverait à la couronne de France ». 1223.

Cette convention, que notre P. Daniel a admise sans examen sur l'assertion de l'écrivain anglais, est entièrement supposée, ainsi que le prouve le traité même dont il s'agit, publié textuellement par Rymer sur l'expédition anglaise (1). Aucun des dix articles qu'il renferme n'a le moindre trait aux droits ou prétentions du roi d'Angleterre sur le continent.

L'assertion de Mathieu Pâris est encore infirmée par un autre traité, du 13 mars 1220, dont nous avons aussi le texte (2). Ce dernier acte, conclu entre le jeune roi Henri et Philippe-Auguste lui-même, avait pour objet de renouveler pour cinq ans la trève arrêtée, en 1215, entre le roi Philippe et Jean-sans-Terre, et de maintenir la possession des parties contractantes sur le continent dans l'état où elle se trouvait en cette année 1215. Et, comme si on avait prévu le mensonge de Mathieu Pâris, le prince Louis intervient à ce traité de 1220, et, par l'article 9, s'associe aux engagements pris par son père et à ceux contractés envers lui. On ne saurait concevoir que Henri III eût sanctionné et renouvelé, même avec le prince Louis, des conventions que ce prince se serait engagé à faire révoquer ou à révoquer lui-même.

Ce qui est dans l'ordre des faits et des actes existants, c'est que, en 1223, lorsque le prince Louis succéda à son père, Henri III refusa de reconnaître les concessions faites par Jean-sans-Terre, et en appela aux armes pour décider de ses prétentions.

Louis VIII n'attendit pas les agressions effectives de son adversaire : il fit publier avec une nouvelle solennité l'arrêt des pairs de France qui confisquait tous les fiefs de Jean-sans-Terre en France; puis il passa la Loire avec une nombreuse armée pour donner à cet arrêt une complète exécution. 1224.

Aucun intérêt aquitanique ne se manifesta dans ce nouveau conflit. On y vit seulement figurer les intérêts de la maison de

(1) Rymer, t. 2, p. 74, 2e édit. (*Histor. de France*, t. XVII, p. 111.)
(2) *Histor. de France*, t. XVII, p. 759.

1224. Lusignan, qui, cette fois, se partagea entre les deux rois. Le comte de la Marche se prononça, et combattit vaillamment pour le roi de France. Le vicomte de Thouars conclut un traité de neutralité ou de trève pour un an, se réservant ainsi de s'allier plus tard au vainqueur. Les autres Lusignans prirent d'abord le parti de l'Angleterre.

Une campagne suffit à Louis VIII pour soumettre tout le pays jusqu'à la Garonne. Il ne trouva quelque résistance qu'à La Rochelle, où s'étaient renfermés des partisans du roi Henri. Cette ville ayant été conquise « autant par négociations qu'à prix d'argent » selon Mathieu Pâris, Louis reçut la soumission de tout le Poitou sans effusion de sang. « O trahison inouïe des » Poitevins! s'écrie l'historien anglais, un seul homme osa » résister, et il fut pendu, vrai martyr de la justice et de la » probité! (1) »

Cette exclamation renferme l'aveu de l'aversion profonde qu'avaient alors les Aquitains pour la domination de l'Angleterre.

Louis VIII n'eût trouvé aucun obstacle à s'assurer du reste de l'Aquitaine si le pape, qui protégeait constamment les intérêts
1125. anglais depuis que Jean-sans-Terre s'était déclaré son vassal, n'avait obtenu encore une trève pour Henri III en présentant au roi de France un autre ennemi à combattre.

Cet ennemi était Raymond, comte de Toulouse, qui était accusé de favoriser des doctrines hérétiques dans ses états. Les papes avaient déjà publié contre lui plusieurs croisades, dont les exploits s'étaient réduits à ravager le pays, à prendre quelques villes, et à égorger le peuple qui les habitait sans distinction d'âge ni de sexe. Le pape et les croisés avaient de plus transféré aux comtes de Montfort le titre de comtes de Toulouse; mais Amaury, le second de ces comtes titulaires, désespérant d'accomplir la conquête de ce grand fief, céda ses droits à Louis VIII. Le désir d'utiliser cette cession se joignit aux sentiments religieux, et contribua à détourner le roi de l'Aquitaine, et à le faire marcher contre le comte de Toulouse à la tête d'une nouvelle croisade. L'horreur pour les Albigeois, qu'il s'agissait d'exterminer, avait recruté cette croisade d'une

(1) *Histor. de France*, t. XVII, p. 759.

foule de seigneurs et d'hommes d'église : Bernard de Savène, 1225.
évêque de Limoges, fut tué au siége d'Avignon.

Après quelques progrès, la croisade commandée par Louis VIII 1226.
s'évanouit aussi, l'armée ayant été détruite par la dyssenterie et par la défection. Le roi, atteint lui-même de l'épidémie, fit retraite, et vint mourir à Montpensier en Auvergne (1).

Abordons le règne de Louis IX.

Si on exige dans l'histoire une vérité rigoureuse, comme nous la cherchons, comme la veut notre siècle; si, pour trouver cette vérité, on est résolu à écarter tous les préjugés, quelque répandus qu'ils soient, et quelque importantes que soient les autorités qui les protégent, il faut beaucoup de recherches et un certain courage pour bien connaître et sainement apprécier les actes du prince dont nous avons à parler.

Les historiens qui nous ont donné son histoire sont : Guillaume de Nangis, moine de St-Denis; un autre moine du nom de Guillaume, chapelain du roi; Geoffroy de Beaulieu, inquisiteur dominicain et confesseur du même prince, et le vieux soldat Joinville, le plus sincère mais le moins éclairé de ses admirateurs. Si on ajoute que Louis IX fut canonisé peu de temps après sa mort; que le 25 août de chaque année, depuis 1297, a amené naturellement des milliers de panégyriques du saint

---

(1) On a écrit beaucoup de fables sur la cause de la maladie de Louis VIII. Mathieu Pâris raconte que le comte de Champagne, ne pouvant obtenir du roi l'autorisation de quitter l'armée, chercha à inspirer au roi lui-même le besoin de se retirer; que, pour cela, il lui fit prendre un poison ou philtre propre à lui inspirer un invincible désir de revoir la reine, et que ce breuvage causa la mort du roi. Le même auteur ajoute que d'autres, sans parler du poison, disent que Louis fut atteint de la dyssenterie.

Quelques-uns de nos historiens ont pris dans la fable absurde du philtre l'occasion de prêter à Louis VIII un acte héroïque de chasteté : la compagnie d'une femme lui aurait sauvé la vie; il refusa pareil remède. Cette invention est entièrement moderne, et plus absurde que le philtre lui-même. On connaît un genre d'irritation qui ne se guérit pas, mais qui tue plus vite, par le remède proposé.

Nicolas de Braia, dans son poème *des Gestes de Louis VIII*, suppose que le prince était empoisonné avant de partir pour la croisade. (*Histor. de France*, t. XVII, p. 334.)

Il était plus naturel, quoique plus prosaïque, qu'il fût atteint de l'épidémie qui emporta une grande partie de son armée. Philippe-Auguste mourant avait prédit que son fils ferait une croisade en Languedoc, qu'il y perdrait la santé, et laisserait le royaume à un enfant incapable de le défendre.

226. roi ; que même l'Académie Française a, pendant un siècle et demi, fait dans son sein un usage obligé de ce panégyrique annuel, on a bien lieu de craindre que les hommages et le culte rendus à l'éminente piété de saint Louis n'aient beaucoup influé sur les jugements de l'histoire en ce qui touche sa vie politique et ses actes purement profanes.

Les historiens anglais n'étaient pas en position de connaître exactement les affaires de France depuis que la domination anglaise était à peu près exclue du continent. Du reste Mathieu Pâris, le plus recommandable de ces historiens, et qui a écrit jusqu'en 1259, montre un esprit anti-français qui doit le rendre suspect. Il manifeste surtout de la malveillance contre Blanche de Castille, qui gouverna la France pendant environ vingt-cinq ans (1).

Dans cette pénurie de témoignages commandant une confiance entière, nous croyons devoir ne nous attacher qu'aux actes publics et aux faits sur lesquels aucune contradiction grave ne s'est élevée.

Louis IX n'avait que onze ans et quelques mois quand il succéda à son père ; mais il eut pour régente sa mère, Blanche de Castille, et cette princesse possédait toute la pénétration, toute l'habileté et tous les moyens de séduction que peut réunir une femme née sous le soleil du midi, nourrie dans deux écoles de politique profonde, et conservant dans sa personne, après quarante ans, assez d'attraits pour adoucir et amener à négociation l'ennemi le plus farouche. Peu de mots suffiraient à l'éloge de sa vie politique : elle conserva, elle augmenta même, au milieu des périls de la minorité la plus orageuse, le pouvoir et les domaines de Philippe-Auguste ; à son autorité comme

---

(1) On trouve un témoignage de cette malveillance dans l'insinuation suivante, qui du reste n'est reproduite par aucun autre écrivain du temps : après avoir rapporté les circonstances du couronnement de Louis IX, auquel n'avaient pas voulu paraître plusieurs grands vassaux tout disposés à se soulever, Mathieu Pâris ajoute : « Pendant ce temps il se répandait des bruits » scandaleux sur des relations contraires à la décence entre le seigneur légat » et la reine Blanche. Mais il est impie de croire pareilles choses, et un esprit » bienveillant *(benignus animus)* prend toujours le bon côté *d'un fait* » *équivoque*. »

Pareil trait avait une grande portée, lancé par un abbé mitré, jouissant d'une haute réputation, et écrivant les choses de son temps.

régente ou à son ascendant comme mère peut être attribué tout ce qui se fit de grand sous le règne de saint Louis; elle résista vivement au projet de la première croisade de ce prince, et contribua à la rendre moins funeste en administrant sagement le royaume pendant l'absence du roi; enfin elle n'existait plus lors de la croisade pour Tunis, ni même lors du funeste traité de 1259, qui rétablit la domination anglaise en France. 1226.

Nous ne mettrons qu'une réserve à cet éloge : Blanche réalisa la conquête du Languedoc, que son époux avait seulement rêvée; mais elle l'exécuta par des moyens violents, en abusant, contre le comte Raymond, d'une excommunication barbare, à laquelle la France n'a jamais reconnu l'effet de dépouiller un prince de ses états; elle établit, dans la province conquise, comme instrument d'assujettissement, l'inquisition dominicaine avec toutes ses rigueurs. Elle eut peut-être aussi le tort de développer à un trop haut degré dans son fils cette dévotion passionnée qu'elle-même ne put plus ramener aux règles de la prudence quand il voulut courir en Afrique sans autre but possible que de faire la guerre au Croissant et de verser du sang *infidèle*.

Une circonstance bien remarquable a signalé la régence des reines de France depuis Brunehault jusqu'à Anne d'Autriche : l'autorité royale exercée par une femme a toujours trouvé dans le pays une puissante opposition qu'animait et excitait une autre femme. L'exception à l'usage salique, si puissant en France, fait sans doute alors naître une émulation d'influence dans l'ame de toute femme qui se trouve élevée par le rang ou par le cœur jusqu'à pouvoir aspirer au rôle de rivale politique de la reine.

L'opposition contre Blanche de Castille fut constamment fomentée par Isabelle, comtesse de la Marche et d'Angoulême, veuve de Jean-sans-Terre et mère de Henri III, roi d'Angleterre. Cette princesse, qui s'intitulait comtesse-reine, avait conservé un orgueil et des prétentions fort au-dessus de la puissance de Hugues de Lusignan, son second mari. Elle souffrait impatiemment son rang subalterne comme vassale du roi de France; elle ne mit plus de mesure à son chagrin et à son emportement quand ses fiefs furent médiatisés, et qu'elle se vit vassale d'un comte de Poitiers, quoiqu'il fût le frère du roi Louis. Il ne faudra pas prendre les dispositions de cette comtesse-reine pour des dispositions propres à l'Aquitaine.

Toutefois les ambitieux mécontents de leur position étaient en

1226 grand nombre dans le royaume de France. Au premier rang se trouvaient Raymond, comte de Toulouse, que Louis VIII avait voulu dépouiller de ses états; Philippe, comte de Boulogne, oncle du roi, qui pensait avoir plus de droits à la régence que la reine-mère; les comtes de Bretagne, de la Marche et de Champagne, qui espéraient obtenir de larges concessions du comte Philippe s'ils lui procuraient la régence.

1227. Une levée de boucliers avait été concertée entre les ennemis de la régente, dans la ville de Corbeil, pendant qu'on couronnait le roi à Reims, et elle éclata presque aussitôt. Mais Thibaut, comte de Champagne, attaqué le premier par la reine, fut tout de suite subjugué, par l'amabilité de son ennemie plus que par ses soldats; il se dévoua à elle et à son fils. Rassurée sur ce point, la régente mena son armée sur la Loire; et les révoltés, surpris par une invasion si subite, dûrent signer la paix. Henri III, roi d'Angleterre, qui était près d'entrer en campagne de concert avec les rebelles, souscrivit une trève que lui ménagea le pape Grégoire IX.

1228. L'année suivante les hostilités recommencèrent, mieux concertées que la première fois, et alors la régente courut un grand danger. Le comte de Bretagne, assure Joinville, aurait accablé le roi et sa mère sans l'aide de Dieu et le secours que leur porta le comte Thibaut, ce rebelle si bien converti : « Par » l'aide d'icelui comte de Champagne il convint au comte de » Bretagne de soi rendre au roy et lui crier mercy (1) ».

Le comte de Toulouse porta seul la peine de cette seconde insurrection. Tout le monde l'abandonna comme excommunié.

1229. Il fut forcé de céder une partie de ses états au roi, et de transmettre presque tout le reste à sa fille, qui fut fiancée à Alphonse, frère cadet de Louis IX. Puy-Laurens, chapelain du comte, dit, dans sa chronique, qu'on n'eût pu traiter plus rigoureusement son malheureux maître quand il aurait perdu une bataille et été fait prisonnier. Cependant il s'était rendu librement à Paris, où il fut forcé de souscrire l'acte qui le dépouillait, de recevoir son absolution à genoux aux pieds du légat, et de subir l'emprisonnement dans la tour du Louvre jusqu'après l'exécution du traité.

Quoique le comte, ou plutôt la comtesse de la Marche, eût

(1) Joinville-Ducange, t. I, p. 34, édition de 1785.

joué un rôle important dans les deux soulèvements dont nous venons de parler, la paix de l'Aquitaine fut à peine troublée, grâce aux promptes soumissions qui suivirent les premières hostilités. 1229.

Mais chaque humiliation qu'éprouvait la comtesse-reine ne faisait qu'irriter la haine profonde qu'elle portait à la régente et à son pupille. Dès la même année elle forma une nouvelle ligue avec le comte de Bretagne et le roi d'Angleterre ; mais celle-ci n'eut pas plus de succès que les deux autres : Henri III faisant attendre son concours, le comte de la Marche et le comte de Thouars se pressèrent de traiter pour tirer le meilleur part possible de leur position (1). Henri III ne parut sur le continent que pour assister à plusieurs revers éprouvés par le duc de Bretagne, et aller dans la Gascogne recevoir l'hommage de quelques sujets qui lui restaient au-delà de la Garonne. 1230.

Après ces tentatives vaines, la comtesse-reine dut contenir pendant dix ans ses ressentiments contre la puissance qui la dominait, et contre cette reine Blanche qui régnait toujours quoique sa régence légale fût expirée (2); mais il survint une circonstance qui fit faire explosion à toute sa haine et à tout son orgueil.

Louis IX avait, suivant les dispositions paternelles, conféré le comté de Poitiers à son frère Alphonse. Il proclama le nouveau comte dans une grande assemblée tenue solennellement à Saumur. Hugues de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême, assista comme vassal à l'investiture ; il s'assit même à la table du roi (3). Quand la comtesse eut appris ces détails de son époux, elle ne put contenir sa colère : elle reprocha au comte la lâcheté avec laquelle il avait accepté le rang d'arrière-vassal, et exigea qu'il allât réparer sa honte par un outrage fait bien publiquement au comte de Poitiers et au roi lui-même. Il paraît que Lusignan devint furieux aussi. Il assembla sur-le- 1241.

(1) Les deux traités sont au Trésor des Chartes, reg. 7 et 26.

(2) Blanche abdiqua le titre de régente le plus tard possible, en 1236 : quand Louis eut accompli l'âge de vingt-un ans, elle ne cessa pas de tenir les rênes du gouvernement, même d'exercer sur son fils, dans la vie domestique, toute l'autorité à laquelle il avait été soumis dans son enfance. — V., sur ce point, le Joinville-Ducange, t. II, p. 119, édition de 1785.

(3) Joinville-Ducange, t. I, p. 44, édition de 1785.

1241. champ tous les chevaliers qui dépendaient de lui, et marcha sur Poitiers, où le roi avait mené son frère pour prendre possession de son comté, et recevoir l'hommage des fiefs qui en dépendaient. Le comte de la Marche brava publiquement le roi en ravageant les environs de Poitiers, et en investissant la place où se trouvaient les deux princes. D'après Mathieu Pâris, Lusignan alla jusqu'à entrer dans la ville, et à faire au comte de Poitiers les menaces les plus violentes. Cette circonstance est peu vraisemblable ; mais son entreprise fut audacieuse et fort inquiétante. « Le bon roy eust bien voulu estre à Paris, dit » Joinville (1) ; et luy fut force de sejourner a Poitiers quinze » jours sans qu'il osast sortir. Et disoit-on que le roy et le comte » de Poitiers avoient faict mauvaise paix avec le comte de la » Marche. Par quoi il convint que le roy, pour s'accorder, allast » parler au comte de la Marche et a la royne d'Angleterre sa » femme, qui estoit veuve du roy d'Angleterre. »

Cet acte de faiblesse, que n'eût pas fait Louis s'il eût eu là les conseils et le courage de Blanche de Castille, flatta l'orgueil de la comtesse-reine ; mais son orgueil triomphant la perdit : on laissa échapper le roi, et, dès qu'il fut à Paris, il forma une puissante armée pour rentrer en force dans l'Aquitaine.

La comtesse de la Marche ne s'endormit pas : elle pressa son fils le roi d'Angleterre de venir avec des forces et surtout avec de l'argent, les chevaliers ne manquant pas en Aquitaine. Mais les Anglais refusèrent des subsides à leur roi ; il n'arriva que très-tard et avec peu de troupes à Royan. Déjà le roi de France avait dévasté une grande partie des domaines du comte de la
1242. Marche, et il assiégeait Fontenay, qu'il prit bientôt avec le fils du comte rebelle et tous les hommes d'armes qui s'y trouvaient. Enfin le roi d'Angleterre s'avança, réunit son armée aux débris de celle de Lusignan, et il y eut une rencontre importante entre les deux partis devant la place forte de Taillebourg. Là le roi Louis paya vaillamment de sa personne, et obtint la victoire. Bientôt la mésintelligence survint entre ses ennemis, qui se reprochaient réciproquement l'insuffisance de leurs forces. Le comte de la Marche, menacé de tout perdre, pensa à faire un traité particulier, et Henri III prit la fuite avec tant de précipitation qu'il abandonna à l'ennemi tous ses bagages. Sa grande

(1) Joinville-Ducange, t. I, p. 46, édition de 1785.

expédition se termina par une trève de cinq ans qui reproduisit les clauses des précédentes, réduisant l'occupation de l'Angleterre à quelques places au-delà de la Garonne. 1262.

Le traité que fut obligé de souscrire le comte de la Marche fut onéreux et bien humiliant pour lui et pour la comtesse. On peut en juger par son simple préambule :

« Hugues de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême, et Ysabelle, par la grâce de Dieu reine d'Angleterre et comtesse des mêmes lieux, à tous ceux qui liront les présentes, salut. — Vous saurez que, la guerre s'étant déclarée entre nous, d'une part, et nos chers seigneurs Louis, illustre roi des Français, et son frère le comte de Poitiers, d'autre part, ledit roi ayant fait sur nous de nombreuses conquêtes, nous nous sommes livrés, avec toute notre terre *haut et bas*, à la disposition dudit seigneur roi. » — Les dispositions de ce traité conférèrent la possession définitive des terres et places conquises jusqu'à la conclusion de l'acte, soit au roi, soit au comte de Poitiers, et constatèrent l'hommage-lige de Lusignan tant au roi qu'au comte de Poitiers pour les villes et terres qui demeuraient au comte de la Marche (1).

Louis IX prit la croix, par suite, disent les historiens, d'une vision qu'il eut dans une maladie grave, en 1243. Le comte de la Marche se croisa aussi, après la mort de la comtesse, en 1245. Le roi d'Angleterre eut des affaires dans son île, et dut d'ailleurs respecter les possessions du roi pèlerin ; en sorte que l'Aquitaine demeura, pendant plusieurs années, exempte de toute guerre ayant quelque rapport à l'ancienne domination anglaise. 1243.

La reine Blanche, qui gouvernait en l'absence de son fils, mourut en 1252. Alors Louis IX fut obligé de reprendre le chemin de l'Europe : cependant il ne rentra en France qu'en 1254. On put bientôt reconnaître que la politique de la France n'était plus dirigée par les prévisions et la fermeté de la reine-mère. 1252. 1254.

Le roi d'Angleterre, déjà vieux politique, n'eut plus recours à la voie des armes pour reconquérir l'Aquitaine : il prit Louis IX par son côté faible ; il l'attaqua par des négociations, par des conférences intimes, dans lesquelles il sut intéresser sa

(1) Ducange a donné le texte de ce traité dans sa note 30 sur Joinville, 2e volume, édition de 1785.

1254. générosité, ses dispositions à la paix, et surtout son amour-propre de suzerain.

Louis n'était arrivé à Paris qu'au mois de septembre 1254 lorsque, deux mois après, Henri III, qui était en Gascogne, fit la première démarche pour séduire celui qu'il avait jusque là traité en ennemi : il demanda à passer par Paris pour retourner en Angleterre. Louis IX accueillit avec empressement cette ouverture amicale, alla au-devant du roi d'Angleterre jusqu'à Chartres, le reçut comme un frère, et lui donna les fêtes les plus magnifiques. Pendant huit jours que Henri III passa à Paris, il fit tant de progrès dans l'affection du roi de France que, suivant Mathieu Pâris, celui-ci se montra disposé à rendre à Henri jusqu'à la Normandie, n'étant retenu, à cet égard, que par l'opposition qu'il prévoyait de la part de son baronnage. Toutefois les conférences dans ce voyage ne produisirent qu'une prolongation de trève qui ne préjugeait rien encore.

1259. Mais les négociations furent reprises entre les deux rois quatre ans après, et se terminèrent, en 1259, par un traité funeste qu'aucune circonstance fâcheuse ne motivait, et que ne pouvaient justifier nulles considérations politiques, morales ou religieuses.

Au moment de ce traité le roi d'Angleterre ne possédait plus en Aquitaine, nous l'avons déjà dit, que Bordeaux, Dax, Bayonne et quelques droits de suzeraineté, presque toujours méconnus, sur certains seigneurs de la Gascogne. Louis IX ne pouvait craindre aucun ennemi en Europe. Henri III au contraire avait à lutter sans cesse avec les barons d'Angleterre, et ceux-ci venaient de le contraindre par la force de signer les conventions d'Oxford, limitatives de son autorité, et qui n'étaient qu'une nouvelle source de guerres intestines. C'est dans cet état de choses que Louis IX conclut spontanément une convention qu'il n'aurait pas dû accepter après avoir perdu une grande bataille : par cette convention il cédait au roi d'Angleterre le Limousin, le Périgord, le Quercy, la Saintonge jusqu'à la Charente, Agen avec son territoire, et la suzeraineté sur toutes les terres et seigneuries qui pouvaient être contestées au-delà de la Garonne. En rappelant ainsi la puissance anglaise au centre de la France, Louis préparait à cette belle France deux siècles d'épouvantables guerres et l'affreuse situation où elle se trouva en 1423, près de subir une dissolution complète, ou de passer tout entière sous le joug de l'étranger. Et Louis IX fut le seul qui

n'aperçut pas les conséquences que devait avoir l'acte qu'il souscrivait : son conseil et la France entière s'élevèrent pour empêcher sa conclusion, ou s'y soustraire ensuite. 1259.

Disons cependant que les innombrables panégyristes de saint Louis ont eu le courage de louer même ce traité de 1259 et les motifs qu'ils lui ont supposés. Pour ne pas exhumer les adulateurs qui appartenaient à des siècles appelés les temps d'ignorance, nous n'en citerons qu'un, écrivant à la fin du XVIII^e^ siècle, l'abbé de St-Martin, conseiller au Châtelet, éditeur des *Etablissements* attribués à saint Louis. Cet abbé-magistrat fut appelé, en 1784, à faire devant l'Académie Française l'éloge du patron de cette société savante. Voici comment l'orateur, en se résumant sur tous les actes méritoires du saint roi, s'exprime à l'égard du traité dont nous nous occupons : « J'ai peint..... » surtout cette grandeur d'ame, cet héroïsme de désintéresse- » ment qu'il manifesta lorsque, *contre le vœu de tout son* » *royaume,* il rend aux rois d'Aragon et d'Angleterre plusieurs » provinces depuis long-temps théâtre des guerres les plus » sanglantes, *et conquiert ainsi la paix* ». La société devant laquelle, en 1784, on étalait encore des notions historiques et des jugements de ce genre, ne se fût montrée ni *académie* ni *française* si le panégyrique que nous citons n'eût été le dernier de ces plats éloges.

D'autres panégyristes, des historiens même, ont prêté à saint Louis des motifs de probité qui, selon eux, ne lui permettaient pas de retenir des fiefs acquis par une confiscation injuste, et ils ont discuté la légitimité de l'arrêt prononcé contre Jean-sans-Terre. Mais ceux-ci ont voulu effacer en *probité* le saint roi objet de leurs hommages. Louis disait à son conseil « qu'il savoit bien que le roy d'Angleterre et son predecesseur » avoient justement et a bon droict perdu les terres qu'il tenoit, » et qu'il ne entendoit leur rendre aucune chouse a quoi il fust » tenu le faire » (1). Du reste saint Louis, même par le traité de 1259, retenait plusieurs provinces confisquées comme celles qu'il restituait. Cette rétention repousse seule le motif mystique qu'on a fait découler d'une conscience *trop tendre.*

Le roi donnait à son conseil une raison qui dispense d'en inventer pour lui : il tenait à avoir un roi pour vassal, et à

(1) Joinville, t. II, p. 142, édit. de 1785.

1259 recevoir promptement son hommage : « Je le ferai mon omme » de foy, qu'il n'est pas encore; car il n'est pas encore entré » dans mon ommaige (1) ».

Il faut bien avouer que cette considération tient plus d'une gloriole puérile que d'une politique élevée, puisque la vassalité d'un roi d'Angleterre ne fut jamais pour la France qu'une cause de désordres et de guerres; mais ce n'est pas une raison pour dénaturer la pensée de saint Louis, et lui prêter des motifs qu'il désavoua lui-même.

Le traité de 1259 ne fut pas ratifié par le consentement des provinces cédées. Les résistances y furent telles, et les successeurs immédiats de Louis IX entrèrent si peu dans les idées de ce prince, que, vingt ans après le traité, il n'avait pas encore reçu une exécution sérieuse. Cependant il se trouva quelques intérêts particuliers qui s'en saisirent dans des vues d'opposition à la cour du roi de France. En voici un exemple :

La vicomtesse de Limoges, Marguerite, était, à cette époque, en guerre ouverte avec la commune de Limoges, qu'elle voulait assujettir à son hommage et à sa juridiction. Cette vicomtesse jouissait d'une faveur évidente dans le conseil du roi de France, et la commune y était toujours condamnée. Ce fut pour Limoges un motif suffisant d'adhésion au roi d'Angleterre, que le traité lui présentait comme nouveau suzerain. En conséquence, ses
1262. citoyens prêtèrent serment à Henri III dès l'année 1262, en faisant dresser acte, dans leur propre intérêt, qu'ils ne devaient ce serment qu'au roi d'Angleterre, et demeuraient libres de tout devoir envers les vicomtes de Limoges. Cette commune fit plus
1269. tard, en 1269, approuver par le prince Edouard, fils aîné de Henri III, une déclaration constatant les droits, priviléges et libertés dont elle soutenait avoir toujours joui (2). On peut voir dans un ouvrage spécial de M. Leymarie (3) que le conseil du roi de France eut peu d'égards, dans cette affaire, à la suzeraineté que le nouvel acte diplomatique devait conférer au roi d'Angleterre : on continua de recevoir à Paris toutes les réclamations de la vicomtesse, et on rendait des décisions en sa faveur.

---

(1) Joinville-Ducange, tit. II, p. 142, édition de 1785.

(2) Cet acte est relaté dans les lettres-patentes d'Edouard III, rapportées par le P. Bonaventure, *Annales du Limousin*, p. 572.

(3) *Histoire du Limousin, la Bourgeoisie*, t. II, p. 221 et suiv.

Louis IX lui-même alla plus loin : en 1269, l'année où le prince 1269.
Edouard donna la charte que nous venons de mentionner en faveur de la commune de Limoges, le roi de France envoya un bailli pour obliger les citoyens de cette ville à prêter serment à la vicomtesse, et, trois ans après, Philippe-le-Hardi adressa à Edouard Ier, qui venait de succéder au trône d'Angleterre, une 1272.
décision hautaine et impérative par laquelle il annulait, en faveur de cette vicomtesse, le serment qu'avaient prêté les habitants de Limoges soit à lui, soit à son père, et enjoignait à ce roi de lui rendre compte par lettres expresses de ce qu'il prétendait faire dans cette conjoncture.

Cet incident et ceux du même genre qui purent survenir en Aquitaine après le traité de 1259 contribuent à prouver que cet acte demeura long-temps sans exécution.

Edouard Ier, quand il vint faire son hommage à Philippe-le- 1274.
Hardi, en 1274, réclama timidement la remise des provinces cédées à son père, et, effrayé par la résistance des peuples, il dut se contenter d'obtenir la mise en possession de l'Agenais.

Ce ne fut qu'en 1286, par un traité du mois d'août, que ce 1286.
roi Edouard obtint du nouveau roi de France, Philippe-le-Bel, l'exécution du traité de 1259, en consentant à abandonner toutes prétentions sur le Quercy, pour lequel il lui fut promis une rente de trois mille livres tournois (1).

Nous admettons que, à partir de ce traité de 1286, la domination anglaise peut être considérée comme rétablie sur cette partie de l'Aquitaine que désormais on appela la Guienne, et de cette époque nous datons la 2e période de cette domination. Nous verrons quelle fut sa durée, ensuite combien de fois elle fut interrompue, et à quel point la résistance des peuples la rendit précaire.

GRELLET-DUMAZEAU.

---

(1) *Art de vérifier les dates*, p. 550, édition de 1770.

(La suite au numéro prochain.)

DOCUMENTS.

SIÉGE

DE

LA VILLE DE BELLAC

NON PRIS, EN 1591 (1).

LETTRE D'UN CONSUL DE LA VILLE DE BELLAC

A Monsieur TURQUANT, conseiller du roy, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de la justice et affaires de Sa Majesté au pays de Limousin; contenant le discours du siége dudit Bellac; déroute de la cavalerie du vicomte de la Guierche; défaite de son infanterie; prise de son canon en la ville de Montmorillon; reprise de plusieurs villes et châteaux par monseigneur le prince de Conti.

Monsieur,

Vous sçavez que, depuis la mort de feu M. Lacote de Méziere (2), notre gouverneur, ce pays de la Basse-Marche n'a eu d'autre recours qu'à M. le comte de La Voulte (3) et à vous, pour être assisté et conseillé selon les occurrences des grandes affaires qui le menaçoient, particulierement cette petite ville à cause de la division des habitants d'icelle, que j'ai eu beaucoup de peine à contenir. Pour à quoy prévenir, vous nous envoyâtes commission pour y établir un chef, en attendant que le roy pourvût d'un gouverneur au pays: M. de La Couture (4) fut secrettement nommé par les habitants serviteurs du roy, et y fut promptement introduit par le sieur de La Salle (5) et moi, au grand déplaisir des ennemis nos concitoïens, que nous prévînmes seulement d'un jour, car ils avoient résolu d'y en recevoir un qui est créature de M. le vicomte de La Guierche, chef de leurs intelligences, que vous cognoissez de nom et de réputation. Je ne vous discourerai point comme depuis ils

avoient entrepris de s'y établir, même de s'aider de votre nom, s'ils vous eussent trouvé capable de cette simplicité; en quoy les entrepreneurs avoient très-bien pris leur tems, car c'étoit lorsque le sieur de La Couture étoit malade à l'extrémité, et que le sieur de La Salle étoit en cour. Abandonné de mes confréres, il m'a fallu user de toute voie de rigueur et de douceur pour mettre la concorde céans, et tromper les ruses de l'ennemi; et faut dire que ce sont autant de miracles de quoy ils ne nous ont cent fois surpris, vu le grand nombre qu'ils étoient, et le peu que nous étions. Les particularités de cela vous sont plus cognues qu'à tout autre, et les effets en sont notoires dans le pays: c'est pourquoi je ne m'étendrai pas davantage à vous en discourir.

Le sieur de La Salle étant de retour de l'armée du roy, où vous l'aviez prié d'aller pour les affaires des pays de Limousin et de celuy-ci, on sçait partout que M. d'Abin (6) est gouverneur de la Haute et Basse-Marche, tous les bons Français de la province se réjouissent d'avoir un si sage et si vaillant gouverneur, qui de sa part nous mandoit qu'il nous verroit bientôt avec des forces pour nous assister si nous en avions besoin.

M. le vicomte de La Guierche (qui tenoit la campagne avec sept à huit cents arquebusiers, trois cents chevaux et trois pieces de canon) ayant pris Saint-Savin, Belarbre et Le Blanc en Berry, pensa que, s'il devoit attaquer la Marche, comme il avoit toujours eu des intelligences et desseins particuliers depuis qu'il en avoit été dépossédé par feu M. de La Cote-Méziere (7), il étoit plus à propos de suivre ses victoires à cette heure-là que M. d'Abin n'avoit eu encore le loisir de recognoître le pays et y établir la sureté; que l'armée du prince de Conti étoit licenciée et sa personne en Anjou, que non pas d'attendre une saison où toutes choses ne fussent pas pour luy disposées à souhait comme elles étoient: joint que la pluspart des habitants des faubourgs de cette ville étoient allés ou avoient écrit au sieur vicomte pour l'assurer que rien ne s'opposeroit à ses conquêtes, se promettant d'autre part que la ville de Magnac seroit à sa dévotion; il se résolut (suivant le jugement que vous en aviez toujours fait) d'attaquer premierement cette ville de Bellac tant pour la commodité des faubourgs plus grands et plus logeables que la ville (8), que parce qu'elle est moins forte et plus divisée que celle du Dorat; et vint en cette résolution se loger sans aucune résistance à Magnac, distant de trois lieues de cette ville et d'une lieue du Dorat.

Je vous en donnai avis, et le sieur de La Salle, qui étoit à Limoges, pria M. le vicomte de La Voulte de luy bailler quelques arquebusiers pour jeter icy dedans, n'espérant pas qu'il fût possible à M. d'Abin, notre gouverneur (ne faisant fraîchement qu'arriver de la cour avec son train en son château de Prulli), de nous pouvoir donner si promptement secours, de tant même que l'ennemi étoit sur les chemins entre luy et nous, et qu'ils s'étoient par deux fois saisis de nos lettres; vous vîtes de quelle affection ledit sieur comte s'employa pour nous envoyer des hommes, et vous prîtes la peine d'en écrire en divers lieux; mais, soit que les bons soldats fussent rares en cet intervalle, ou que cette ville fût en réputation d'être très-mauvaise, il ne s'y en trouva un seul qui voulût s'y engager, fors que le sieur Chaumaray-l'Estropiat, qui s'y vint jeter aussi librement comme il avoit promis, et fort à propos comme vous l'entendrez.

Ainsi le sieur de La Salle, que nous attendions, nous devoit mener des soldats: comme il avoit des munitions de guerre, s'en revenant tout seul avec des lettres que M. le comte de La Voulte et vous écriviez au sieur de Bermontret pour le prier de

venir nous assister avec sa garnison de Touron, il sçut en chemin que ledit sieur de Bermontret avoit été tué dans une embuscade, ainsi qu'il s'en alloit au Dorat qu'il pensoit devoir être le premier assiégé : de façon qu'il sembloit que tout conjurât la ruine du pauvre Bellac ; car, s'il étoit difficile au sieur de La Salle d'y amener des troupes, il nous l'étoit bien autant d'y en retenir, ne pouvant, de quarante à cinquante soldats qu'il y avoit en garnison, en resoudre plus de vingt-trois ; encore étoient-ils la plupart ou de la ville ou des faubourgs.

Le sieur vicomte de La Guierche, arrivé à Magnac le mercredi huit jour de may, fit une lettre qu'il envoya le lendemain par un trompette aux habitants de cette ville, leur promettant merveille de son amitié s'ils vouloient le recognoître pour leur gouverneur, et les menaçant de ruine s'ils s'opiniatroient au contraire.

Cette lettre arrivée haussa le courage à nos habitants rebelles du faubourg, qui, plus en nombre trois fois que nous ne sommes, avoient dressé plusieurs parties pour surprendre notre portail (qui est tout environné du faubourg, et la principale forteresse de cette ville), et pour se saisir des personnes des sieurs de La Couture et de La Salle ; s'efforçants de les attirer dehors sous autre prétexte en lieu où ils pussent exécuter leurs desseins, tantôt de les entretenir de discours pendant qu'ils logeoient l'ennemi ès maisons qui commandent ledit portail. Mais nous, qui ne doutions nullement de leurs méchantes volontés, nous tenions sur nos gardes, retirants au péril de notre vie toujours quelques nécessités au dedans, en démolissant ce qui pouvoit nous plus nuire au dehors jusqu'à ce que l'ennemi fût à notre vue.

Après quelque escarmouche, qui ne fut pas grande à cause que leurs maisons commandoient à plomb sur les nôtres du côté dextre de notre portail, nous voilà bloqués de ce côté-là. Le jeudy 9 jour de may, de 4 à 500 hommes portants armes qu'il y a dans cette ville, nous ne nous trouvâmes de renfermés que 80, et 25 manœuvres, et les 23 de la garnison. Le surplus nous étoit contraire ou tellement inutile que, sitôt que le canon eut joué, nous ne reçûmes un seul avertissement par leur moyen : mais au contraire étoient plus animés contre nous que les étrangers.

Tout ce jour-là et le lendemain 10 may se passerent à retrancher les endroits plus foibles, à donner les quartiers, assurer les habitants, les faire resoudre à soutenir le siege, et mettre l'ordre nécessaire entre nous.

La plus grande nécessité d'arme que nous aïons étoit de piques, car nous n'en avions une seule; qui fut cause que nous fîmes accommoder promptement et grossiérement de longues perches, les faisants ferrer de vieux fer de lance, jusqu'à 24 qui nous servirent bien depuis.

Nous fûmes obligés de faire défenses à peine de vie de parler à quiconque ce fût par dessus les murailles, et commandâmes que l'on tirât à tout ce qui se présenteroit; de tant que chacun des habitants avoit un fils, un frere, une sœur ou autre proche qui venoit à toute heure pleurer notre ruine assurée sur le bord du fossé ; nous sollicitants et priants à mains jointes de nous rendre plutôt que d'encourir le péril dont on nous menaçoit.

Ce jour nous fûmes avertis que M. d'Abin étoit arrivé au Dorat : il luy fut envoyé par le sieur de La Salle un homme fidéle pour demander des soldats jusqu'au nombre de 50.

Le samedy 11 may les préparatifs de la batterie paroissent avec le jour. Le vicomte et son canon (qui étoit un gros canon de batterie, une couleuvrine roiale et une

moïenne) arriverent dans le faubourg; le sieur de La Cotte d'Aubepeyre demande à parlementer de la part de l'ennemi, ce qui lui est refusé.

En cette journée les affaires de cette ville furent en grand doute; car les habitants, étant ébranlés de ne voir arriver aucun secours ny réponse de M. d'Abin, fesoient des assemblées particulieres de quatre et de six hommes; et aprés s'étants assemblés en plus grand nombre, vinrent dirent à M. de La Couture qu'ils avoient résolu de ne tenir contre le canon; que la place n'étoit pas munie d'hommes, et qu'il leur en alloit de la corde. Le sieur de La Salle, oïant ces paroles, met l'épée à la main, la porte à la gorge de celuy qui parloit pour les autres, dit que ce n'étoit pas à eux de résoudre, mais d'obéir aux résolutions de leur capitaine, menaçant de tuer (comme poltrons) tous ceux qui ne voudroient mourir en gens d'honneur.

Je fus chargé d'appaiser ce trouble, et, pour y parvenir, je suppose une lettre par laquelle M. d'Abin mandoit qu'il devoit envoyer bientôt du secours. Dieu permit que cette supposition se changeât en vérité; car le lendemain dimanche, au point du jour, le sieur de Chaumeray, le sieur de La Faye, les capitaines La Ferté et La Vallée, avec vingt-trois arquebusiers, fesant en tout vingt-sept hommes, sont conduits par La Robertierre, jeune soldat du sieur de La Salle, qu'il avoit, le vendredy précédent, envoyé vers M. d'Abin, se jetterent dans l'eau jusqu'à la ceinture, et se rendent à une de nos portes sans perte et sans blessure d'un seul homme. Dieu sçait comme ils furent reçus de tout ce qui étoit céans, et combien de louanges et de bénédictions furent données. Certes on ne pouvoit faire assez d'honneur à cette petite troupe, car elle en a tant acquis en ce qui s'est passé depuis qu'il n'est pas possible d'en mériter davantage; et, s'ils ne fussent arrivés ce jour-là, c'étoit fait de nous; car nous n'eûmes pas plus tôt entré en conseil, ordonné des quartiers où seroit disposé le secours, et où on feroit plus fort les retranchements, que le canon commence à battre furieusement; il continua depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, que l'ennemi donna. Nos défenses étants en partie abattues, et presque abandonnées aux deux côtés de la batterie, l'ennemi vient à la sape, fait de grands trous au pied de la muraille où il avoit battu, y loge cinq pétards, les fait jouer, et renverse douze pas de muraille, dont il comble tellement le fossé que l'on y pouvoit venir de plain pied; et, pour la promptitude qu'il y voulut apporter, se hâta tellement qu'il demeura bon nombre de ses soldats accablés sous les ruines. Cela fait, l'ennemi fait sonner l'assaut de tambour et de trompette : tout y vient comme à une victoire assurée, sçachant bien le peu d'hommes que nous étions. L'infanterie et la noblesse donnent généralement à cette brêche, avec un bel ordre, criants : *Catholiques à part, catholiques à part!* pensant par là que ceux qui s'étonneroient dussent prendre prétexte de meilleurs catholiques pour faire les poltrons; mais cette vieille drogue éventée fut repoussée, avec ceux qui étoient entrés dedans, par de bonnes arquebusades, bons coups de mains et de pierres.

Je vous prie, Monsieur, de noter ce que je vais raconter, qui est une merveille presqu'incroïable : j'entends sur la comparaison du grand échec qui fut fait de nos ennemis par le petit nombre des tenants, dont voici l'ordre :

Le sieur de La Faye étoit au front de la brêche avec dix arquebusiers, couvert d'une assez forte barricade pour tout retranchement; car ce lieu-là étoit sur le roc, et ne se pouvoit autrement retrancher. Au haut de la brêche, sur la courtine à main senestre, étoit le sieur de La Couture avec une pertuisane en main, et suivi de trois soldats seulement; le sieur de La Salle, une pique en main, le consul Lavallée et deux soldats seulement défendoient la main dextre. Quelques arquebusiers avoient

été logés dans les maisons qui commandoient sur la brêche par le sieur Chaumaray, qui, allant d'une brave assurance sur la muraille de quartier en quartier, donnoit courage à chacun, et fesoit maintenir l'ordre partout, visitant à toute heure l'endroit de l'assaut, qui dura depuis quatre heures jusqu'à sept du soir; la charge étant par trois fois recommencée sans aucun rafraîchissement de notre côté; de quoy nous étions fatigués qu'il n'étoit possible de plus; je dis nous (les autres consuls avoient pris le parti de l'ennemi), car j'eus l'honneur d'y rendre mes devoirs, et de prouver à ma patrie et à mon roy mon zéle pour leur service, en marchant sur les traces des Genebrias mes pere et aïeux, qui les ont toujours servis en fideles sujets et en bons citoiens.

L'ennemi, se retirant avec grande perte d'hommes, cognut de combien il s'étoit trompé de se promettre de nous emporter si aisément, et de penser que si peu d'hommes qui étoient céans n'eussent l'assurance de résister à un grand effort.

La nuit venue et les flambeaux allumés, ayant recognu sur notre brêche le grand nombre des morts, et revue faite entre nous qu'il ne s'y trouvoit un seul à dire, ains deux blessés seulement, nous admirâmes les effets de la bonté divine en notre assistance, jusques à dire qu'il étoit impossible que cet ouvrage fût de nos seules mains, et que ou Dieu avoit envoyé un ange pour défaire ce peuple, ou il leur avoit bandé les yeux pour s'entretirer, comme de fait en cette mêlée un de leurs capitaines, nommé La Poussiere, qui s'avançoit des premiers sur la brêche, eut la jambe emportée d'un coup de leur canon.

Je vous dirai donc qu'en cet assaut quatre-vingts des ennemis du moins, et par la confession de leur capitaine, y demeurerent, sans les blessés en grand nombre, qui nous donna un très-beau sujet de louer Dieu et lui rendre grâce.

Cela fait, nous remparons la brêche et refesons nos défenses; nous perçons les maisons; nous fortifions nos retranchements, et nous préparons à recevoir le lendemain un autre effort.

Le lundy, sitôt que le soleil parut, la batterie recommence plus furieuse qu'elle n'avoit encore fait : le canon donne dans notre brêche qu'il agrandit de trois grands pas, la muraille en cet endroit étant si mauvaise qu'elle tomboit fort aisément; puis ils commencerent, à trente pas de celle-là, de faire une autre brêche qu'ils eurent faite de douze grands pas dans le midy. Le sieur Feydau (9) prit la défense de cette brêche, accompagné de cinq soldats seulement et de ses deux enfants; desquels le canon luy en aïant estropié trois, il resta luy cinquiéme en cette défense, et n'en demanda pas davantage, pour le besoin d'hommes qu'il cognoissoit être partout ailleurs, et l'assurance qu'il avoit des siens; il usa de telle diligence à remparer à mesure que l'ennemi battoit, et y fut si bien assisté par les femmes, que l'on ne pouvoit aisément venir à l'assaut, bien que la muraille fût abattue par le pied.

Cette seconde brêche étant raisonnable et l'autre accrue comme dessus, environ l'heure du midy, l'ennemi donne assaut général de toute son infanterie et la plupart de la noblesse, tant aux deux brêches qu'en trois autres endroits à l'escalade. Nous invoquons Dieu, priants sa bonté de nous assister en si juste défense, et puis chacun en son endroit se résolut de mourir en combattant, ou demeurer victorieux.

L'ordre pour la défense de la premiere brêche fut celle semblable à celuy du jour précédent, fors que l'on avoit logé La Vallée avec huit arquebusiers entre les deux brêches pour secourir celle des deux qui seroit la plus chargée. Feydau étoit sur la seconde, une pique à la main, qui fit merveille, assisté de cinq soldats seulement et d'un courageux paysan pour ruer des pierres. Cet assaut fut donné d'un meilleur ordre que celuy du jour précédent, et soutenu d'une plus brave assurance. Lecluseau,

Loyrmorin, Mortagne, Cursay, La Croix, qui étoient naguere sortis de Chartres, et toutes leurs forces de pied et de chéval y étoient, les enseignes déployées, la trompette et le tambour sonnerent l'assaut, et toutes les cérémonies de la guerre y furent faites. Mais, s'ils firent en gens de guerre de leur côté, nous fimes en gens résolus du nôtre, les attendants de pied ferme sans tirer, jusqu'à ce qu'ils furent sur la brêche. L'ordre et les cérémonies de l'ennemi furent belles, la hardiesse grande à venir de toute part à l'assaut; son opiniâtreté fût de durée plus d'une grosse heure pour franchir les brêches, et, jusqu'à ce que leur perte et notre courage alloient toujours croissants, désespéré d'y entrer, il se seroit retiré en plus mauvais ordre, et avec moins de cérémonie qu'il n'y étoit venu, y laissant de ses morts pour cette fois un cent pour le moins. Je puis dire sans vanterie qu'en cette journée il ne se remarqua pas une seule faute en tous les quartiers de céans; l'ordre et le silence y furent très-bien observés, comme aussi pendant tout le siége, auquel M. le vicomte et les siens ne peuvent dire qu'il leur ait été dit une fâcheuse parole, ni tiré une agréable arquebusade.

Ces deux furieux assauts soutenus, l'ennemi commence à perdre courage, et nous, rendants grâces à Dieu, à devenir plus assurés. Nous ne partons jour et nuit de dessus la muraille, y fesant notre table et notre lit.

Le mardy et la nuit suivante se passerent à fortifier entre les deux brêches où il y avoit apparence que l'ennemi dût battre pour y faire une brêche qui assemblât les deux autres à celle-là; nous avertissons M. d'Abin de ce qui s'étoit passé, lui renvoyons notre premier conducteur de secours, le priant de nous en renvoyer de frais, d'autant que nous étions si fatigués du travail et des veilles pour le peu de gens que nous étions, au regard de ce qu'il falloit pour garder cette ville, qu'il n'y avoit moïen de défendre une autre brêche lorsqu'elle seroit faite.

Le mercredy l'ennemi interpose un homme pour parlementer: nous n'avions point nouvelles de M. d'Abin, qui fut cause que, sur les propositions de capituler qui furent faites de la part de l'ennemi, nous demandâmes permission de passer un honnête homme jusqu'au Dorat vers M. d'Abin, et terme de vingt-quatre heures pour répondre auxdites propositions; ce qui fut accordé, et cessation d'armes d'un et d'autre côté. L'intention de l'ennemi étoit de couvrir sous cette trêve son défaut de munition, et de recognoître plus aisément nos murailles et nos hommes, en attendant qu'il reçût sesdites munitions qu'il avoit envoyé quérir. Notre desir au contraire étoit d'envoyer homme de créance à M. d'Abin par qui nous le puissions assurer de nos nécessités, et avoir cependant le temps de nous remparer.

Durant cette trêve il ne nous est parlé par-dessus les murailles, soit de la part des ennemis ou de nos lâches citadins, d'autre chose que de la capitulation des Taillefer. On nous représente des cordes, des bourreaux, des gibets, nous pensants étonner; mais ces menaces et leurs injures étoient autant d'aiguillons pour animer notre courage, et autant de raisons pour nous résoudre à la mort plutôt que de tomber entre leurs mains.

Notre homme de retour, les vingt-quatre heures passées, et le conseil assemblé sur ce que nous mandoit M. d'Abin, il fut fait réponse à l'ennemi que nous étions fort aises de quoy la volonté de notre gouverneur s'étoit trouvée conforme au désir que nous avions tous de défendre cette place jusqu'à l'extrémité, que tout ce qui étoit dedans avoit résolu de mourir en gens d'honneur, et non de capituler.

La trêve rompue le jeudy 16 may, l'ennemi tire de la moïenne aux défenses de notre portail, que nous fesions de barriques et de sacs toutes les nuits; les boulets, en attendant les autres, étoient d'un morceau de fer au milieu, et la superficie de

plomb; il en fesoit tailler de pierre pour servir à toutes les pieces. Ce jour, la nuit suivante et le vendredy, tant à la faveur de la nuit que du canon qu'il tiroit sans cesse à tous les côtés de notre grand portail (qui est la plus grande et la plus forte piece de notre ville), les ennemis, qui s'étoient logés dès les premiers jours sur le bord du fossé dans une maison vis-à-vis d'une des tours dudit portail, et si près qu'ils pouvoient y atteindre avec leurs longues piques, commencerent de construire un pont de barriques couvert de gros madriers, à l'épreuve des quartiers de pierre, pour venir à couvert comme d'une casemate, de ladite maison au travers du fossé, gagner le pied de notre portail, et venir à la sape (10). Nous tenions tous que ce pont s'étoit commencé pour venir sur la brêche, et qu'il se faisoit à l'imitation de celui que fit faire M. de Chatillon devant Chartres, où le capitaine La Croix, qui depuis étoit venu trouver ledit sieur vicomte avec sa compagnie, avoit recognu, étant dans ledit Chartres, de combien ce pont leur avoit porté de dommage; mais celuy-cy fut inutile à nos ennemis, comme vous le verrez ci-aprés.

Ce jour nous fûmes avertis que M. d'Abin et autres seigneurs, qui étoient en campagne pour prendre les munitions de l'ennemi, avoient failli à les rencontrer, et qu'il en étoit arrivé beaucoup dans nos faubourgs. Du depuis le mercredy jusqu'à ce jour l'ennemi remua sa batterie, s'approcha de nos murailles de la moitié de ce qu'elle étoit auparavant, et, pour nous amuser, fait pointer son canon et la couleuvrine vers un endroit où ils n'avoient point intention de donner : quant à la moïenne, ils la remuoient tous les jours de place.

Ce jour-là nous fûmes en quelque doute de ce qu'il arriveroit de ce siege, car l'ennemi, ayant reçu de la munition et remué la batterie, pouvoit infailliblement faire une nouvelle ouverture à nos murailles, que nous ne pouvions garder, n'étant pas seulement assez pour garder celles qui étoient faites, et border à demy le reste de nos murailles. L'ennemi recevoit tous les jours des forces : la pluspart de la noblesse de la Marche tenant son parti l'étoit venu trouver; Le Teyrat y avoit mené des soldats : il avoit lors de quinze à seize cents arquebusiers et quatre à cinq cents chevaux. La Chapelle-Biron, qui étoit allé vers le sieur de Pompadour (11), dut bientôt venir le joindre cy-devant et trois pieces de canon. Quelques villes du pays plus fortes que celles-cy se pratiquoient, et parloient de se rendre au même jour que nous serions pris. Nous ne sçavions point de notre côté nouvelles certaines de M. d'Abin, qui, ne voulant mettre au hazard le secours qu'il nous préparoit, n'avoit trouvé bon de nous assurer du jour qu'il pouvoit arriver ni de quels hommes il seroit.

Le conseil assemblé là-dessus, nous résolûmes d'attendre l'effort qne l'ennemi préparoit de nous faire, et de le soutenir, pourvu que chacun des habitants fût aussi résolu de combattre comme étoient les étrangers. Le sieur de La Salle, qui avoit plus de créance parmi les habitants que tout autre, fut député pour aller à tous les corps-de-garde faire entendre la résolution prise, et là-dessus sçavoir la leur; ce qu'il fit, mais, craignant qu'il se trouvât quelque discorde en leurs résolutions, il usa d'une feinte qui depuis a été louée : ce fût de dire aux habitants que les étrangers qui étoient en cette ville avoient reçu, la nuit précédente, une lettre qui leur promettoit un secours infaillible et bref, et que eux, ambitieux de tirer tout l'honneur de ce siege de leur côté, avoient caché cette lettre, et fait ce jourd'hui assembler le conseil; auquel, mettant toute chose en doute, ils avoient néanmoins arrêté d'exposer leur vie pour la ville, en condition que les habitants voulussent, chacun en leur quartier, mourir en gens de bien. Ils veulent sonder, disoit-il, votre courage, et en faire leur profit, si vos paroles bailloient à cognoître que vous en

manquez; mais le moyen de tromper cette ruse ambitieuse est de se montrer toujours ferme, comme vous avez fait, et faire une résolution qui ne céde rien à celle des gens de guerre.

Les habitants font réponse que, secourus ou non secourus, ils étoient en volonté de mourir en défendant leur honneur, leur vie et leurs biens; qu'il avoient vu la bête, qu'elle n'étoit plus si mauvaise depuis qu'ils lui avoient rogné les ongles. Ainsi fut conclud de se défendre.

Le samedy 18 may M. de Bernay, fils puîné de M. d'Abin, âgé de 17 ans, accompagné de vingt cuirasses et du capitaine Bois, avec vingt soldats envoyés du Dorat par mondit sieur d'Abin, et guidé par notre premier conducteur de secours, sans perte d'aucun homme, au travers de la riviere de Vincou, qui passe contre cette ville, entra par la porte de La Prade au grand contentement de tous ceux qui étoient céans, tant pour la nécessité que nous avions de ce renfort que du témoignage qu'il nous étoit de la bonne volonté de notre gouverneur, qui ne pouvoit mieux la faire cognoître qu'en nous envoyant son propre fils, et par là s'engager à la défense de cette ville.

Le sieur de Bernay étant en cette ville prit aussitôt de lui-même, et sans en parler au sieur de La Couture ou à aucun de ceux qu'il avoit trouvés en la place, et le pensant pouvoir ainsi faire de son droit comme fils de notre gouverneur, toute l'autorité de commander par-dessus le sieur de La Couture, qui ne voulut pas y contredire.

Le dimanche matin l'ennemi battit de sa moïenne, et continua jusqu'au soir dans le pont-levis de notre portail, pour s'y venir loger et poser le pétard à notre porte.

Nous remplissons cet intervalle de fascines, y laissant seulement une petite casemate à loger trois hommes en un coin que le canon ne pouvoit voir.

Le soir l'ennemi nous fait paroître un grand mantelet sur quatre roues, capable de loger dix hommes armés. Nous jugeâmes incontinent que c'étoit ce que nous entendions tant charpenter les jours précédents, et que c'étoit un de ces engins qu'ils disoient devoir nous faire rendre à la premiere vue. En diligence ils roulerent ce cheval de bois jusqu'auprés du fossé de notre pont-levis, duquel l'ennemi fait couper les chaînes à coups de canon, le pensant abattre, et rouler le mantelet par-dessus pour venir se loger au bas du portail. Mais leur dessein fut vain, car nous avions attaché le pont à ses brancards avec des tire-fonds; de sorte qu'il ne put être abattu, et fimes tirer dans le mantelet de si bons coups d'arquebusade à croq que, comme il y en eut qui percerent, ceux qui étoient dedans gagnerent au pied sans plus y revenir.

La nuit d'entre le dimanche et le lundy, le pont couvert ou casemate des ennemis dont a été parlé ci-dessus étant continué jusqu'au pied de l'une des tours de notre portail, ils y vinrent à la sape le lundy matin, et tirerent au haut de deux pieces de canon, afin que, ne pouvant y habiter, nous ne pussions ruer des pierres sur ledit pont, qui d'ailleurs étoit couvert de madriers fort épais.

L'ennemi étoit bien averti par ceux du faubourg qu'il y avoit une fosse au bas de la tour qu'on sapoit, et que sur la fosse il y avoit trois voûtes en trois étages consécutifs qui ne prenoient beaucoup de vent : c'est pourquoy ils avoient dessein de percer ladite tour, y mettre une grande quantité de poudre, et la faire sauter avec tout le portail en pieces; ce qui se pouvoit faire si nous n'y eussions remédié en cette sorte.

Nous remplissons la fosse de fascines plus haut par le dedans que n'étoit par

le dehors l'endroit de la sape de l'ennemi. Cela fait, nous éventons les trois voûtes jusqu'à la couverture; mais l'ennemi, qui ne sçavoit pas que sa mine fût découverte, et qui peut-être espéroit de pouvoir mettre la tour sur le pilotis, continua de travailler jusque sur les vêpres, que nous ouvrîmes une muraille entre le pont-levis et près de la tour du portail, à l'endroit de la petite casemate que nous y avions faite comme a été dit, et, par cette ouverture, contre laquelle étoit fait le pont couvert de l'ennemi, les nôtres venants aux mains avec ceux qui sapoient, en tuerent deux, et renverserent quelque bois du pont, qui demeura aussitôt abandonné de l'ennemi, quoy voïant nos fîmes jeter de la paille et du bois, et y allumâmes le feu que nous y entretinmes nuit et jour jusqu'à ce qu'il eût consumé le pont couvert et la maison qui le joignoit; ce qui nous servit d'autant plus que l'ennemi voïoit de là par-dessus nos murs ce qui se passoit dans notre ville, et nous incommodoit furieusement par un feu continuel qu'il fesoit sur nous de leurs mousqueteries.

Le mercredy et le jeudy, jours des Rogations, le canon joua de furie en un endroit que nous n'avions nullement prévu qu'il dût battre, parce que la muraille y étoit terrassée jusqu'à la courtine; cet espace étoit tellement commandé au dedans à droite et à gauche, soit du canon ou des mousquets, que nous fûmes contraints d'attendre la nuit pour y faire une tranchée au long, une épaule en flanc, et des barricades près à près au travers de la tranchée pour se loger dedans; mais c'étoit une longue besogne en si courte nuit et à si peu de gens qui voulussent travailler.

A la faveur de leurs canons les ennemis, qui s'étoient logés de l'autre côté, dans des tanneries couvertes, le long de la riviere, assez près de la muraille, y vinrent à la sape, où ils travailloient avec tant de diligence et les deux jours et la nuit qu'ils pouvoient se cacher dans le pied et corps de la muraille jusqu'à trente hommes, et n'étoit pas à notre pouvoir de les offenser, encore que nous refissions de nuit tous nos flancs avec des barriques.

Le vendredy l'ennemi avoit déjà mis la moitié de l'épaisseur de la muraille sur le pilotis de bois en l'étendue de plus de cinquante pas.

Ce jour-là, les deux précédents, et presque tous les autres, soit que l'ennemi le fît pour nous fatiguer, ou pour tenter un assaut pour la troisieme fois, il se tint presque toujours en armes; mais, tant de fois qu'il paroissoit en ordre pour venir, nous le fesions retirer; il essaya une escalade dans un endroit escarpé entre les tanneries et le pont de Chapterie. Je fus chargé de la défendre; quinze de leurs plus braves furent noyés dans le Vincou.

Cette sape nous fâcha plus que tout, car, la muraille venant à tomber, comme il étoit fort à craindre, nous ne pouvions plus recourir qu'à des retranchements qui ne pouvoient se faire en cet endroit que d'une grande étendue, où il eût fallu pour le moins cinquante arquebusiers pour les défendre : nous n'avions pas ces hommes pour les y mettre, et n'avions point sçu nouvelle du soldat que le sieur de La Salle avoit renvoyé le mercredy au soir vers M. d'Abin l'avertir de ce qui s'étoit passé, et le prier de nous renvoyer quarante ou cinquante hommes de renfort.

Il y eut le vendredy une grande diversité d'opinions parmi nous : les uns, qui vouloient capituler, prouvoient par beaucoup de raisons que l'ennemi nous forceroit; les autres, qui étoient de contraire avis, soutenoient que nous pourrions être secourus devant que l'on nous sût prendre; ceux-ci vouloient mourir pour garder la ville; ceux-là la vouloient rendre, afin qu'ils n'y mourussent point; il y en avoit d'autres qui étoient d'avis de parlementer et faire une trêve, mais non de capituler.

Tant y a qu'en ce débat, sans le résoudre, et peut-être pour abuser l'ennemi,

après que le sieur de La Couture eut fait demander à parlementer, et tiré un gentilhomme au dedans pour sa sûreté, de l'avis du sieur de Bernay et de plusieurs autres qui étoient venus avec lui, le sieur de La Couture sortit pour capituler environ sur le midi.

Trois heures après, luy de retour, le gentilhomme qui étoit pour ôtage rendu, se proposerent les articles d'une fort belle capitulation, à quoy le sieur de La Salle, le consul, ny habitants, ny même les étrangers de premier secours, ne voulurent consentir.

La capitulation est extrêmement précipitée tant par l'ennemi que par ceux des nôtres qui la vouloient; elle est concluë entre eux et l'ennemi, quoi que pussent alléguer ceux qui ne la vouloient pas; toutefois, les habitants n'en étant point d'accord, l'article qui les concernoit demeura irrésolu, et ne voulurent donner aucun ôtage d'entre eux; par ainsi, la nuit survenant, la capitulation demeura imparfaite jusqu'au lendemain qu'elle devoit être exécutée.

Dieu commande aux armées, et dispose des événements de la guerre; les hommes ne sont que les instruments de sa volonté, et défont bien souvent eux-mêmes ce qu'ils pensoient faire par autrui. Certes sa divine bonté en montra bien des exemples en cette journée, en laquelle nous arrivâmes fort près de notre ruine, et s'y passa des choses étranges que, pour beaucoup de respect, je ne puis écrire. Je dirai bien que, sans le secours qui nous arriva le lendemain au point du jour, nous étions perdus; car, soit que nous nous fussions divisés, et peut-être entretués pour ne pas exécuter la capitulation, ou qu'elle eût été tenue, toujours étoit-ce notre ruine; mais Dieu par sa grâce y pourvut, et nous renvoya par la même porte qu'étoient entrés les deux précédents renforts le brave secours que vous entendrez.

M. de Chamberet (12), qui, au bruit de ce siege, sur la priere que luy en avoit envoyé faire M. d'Abin, avoit assemblé en Limosin le plus de ses parents et amis qu'il avoit promptement pu joindre, et s'en étoit avec vingt cuirasses venu premierement à Limoges s'aboucher avec M. le vicomte de La Voulte, qui luy avoit baillé le sieur de Pierregourde, commandant à quinze cuirasses et quarante arquebusiers à cheval, avec les soldats de la garde dudit sieur et quelques volontaires dudit Limoges, s'achemina avec toute cette troupe, fesant le nombre de quelque 50 cuirasses et 60 arquebusiers à cheval, trouver ledit sieur d'Abin au Dorat, où aïant demeuré quelques jours, et considéré que les forces de M. d'Abin, assisté de M. de Beaupré (13) et de la noblesse du pays seulement, étoient suffisants pour garder Le Dorat, il se résolut de participer au péril où nous étions, et se venir jeter dans cette ville, partit pour cet effet le vendredy au soir, accompagné de deux vicomtes (de Châteauneuf et (14) de Montbas), de deux barons (de Lestange et de Marval) et autres seigneurs et gentilshommes, la plupart ses parents ou alliés, au nombre de soixante cuirasses et quarante soldats, qui se mirent tous à pied à demi-lieue de la ville, et, guidés entre les corps-de-garde de l'ennemi et au travers la riviere, arriverent une heure de jour en cette ville sans perte d'un seul homme, et sans y avoir que deux blessés. Ils étoient partis du Dorat sçachant que nous avions nécessité de force, mais ne sçachant rien de la capitulation. Le nouveau secours reçu avec la joie et les louanges à Dieu que vous pouvez penser, les brêches et la sape recognus par M. de Chamberet, il jugea incontinent que nous ne pouvions être forcés si nous voulions travailler.

Tous les seigneurs gentilshommes, soldats et habitants qui étoient en cette ville prenoient telle créance de ce brave cavalier que nous n'avions pas opinion qu'il

fût possible à M. Dumaine de nous forcer avec tout l'arsenal de Paris et toutes les forces de la ligue.

A la vérité, sitôt qu'il fut entré, les commissaires que nous avions dès le commencement établis pour les vivres, pour les munitions, pour la fourniture des remparts et autres choses nécessaires, exerçoient leurs charges avec un soin, avec un ordre et une diligence qui n'avoient pas encore été observés : tout y alloit d'une autre coutume.

Il fut d'avis en premier lieu que le commandement de la place fût rendu au sieur de La Couture comme capitaine d'icelle; ce qui fut fait, et donna ledit sieur de La Couture le mot depuis.

L'ennemi, feignant ignorer que personne fût entré céans, fait demander, sur les neuf heures du matin, à ceux qui avoient fait la capitulation s'ils la vouloient tenir; à quoy, de l'avis de M. Chamberet et conseil là-dessus assemblé, fut fait réponse par le sieur de Bernay que luy qui seul avoit signé la capitulation n'avoit nul commandement dans la place; ains que c'étoit le sieur de La Couture; que l'article qui concernoit les habitants n'avoit été réformé comme il avoit été dit et écrit, lesquels habitants avoient, sur l'irrésolution dudit article, reçu un beau secours avec lequel et autres étrangers ils s'étoient résolus de ne point capituler, s'étants rendus les plus forts par le moïen dudit secours qui leur étoit ce matin arrivé; qu'il n'y avoit moïen de les contraindre, mais que luy et tous ceux qu'il avoit menés en cette ville étoient prés de sortir de la place sitôt qu'ils auroient assurance que leurs ôtages seroient entre les mains de M. d'Abin comme il avoit été dit. L'ennemi fait tirer là-dessus, et rompt la trêve.

La nuit revenue (car le lieu étoit si commandé qu'il ne s'y pouvoit travailler de jour qu'à la vue de l'ennemi), M. de Chamberet barricade et pioche, et, à son imitation, chacun met si bien la main à l'œuvre que nous eûmes fort avancé nos retranchements le dimanche au point du jour.

L'ennemi recommence sa batterie de bon matin, et continua lentement tout le jour du côté qu'il avoit sapé; sur le soir il sort des tanneries cinquante, tant arquebusiers que manœuvres, pour venir à la sape : ils sont repoussés par nos arquebusiers; toutefois, à la faveur de la nuit, ils entrent dans la muraille cinq ou six rateurs avec des outils pour travailler.

M. de Chamberet est d'avis que l'on sorte à eux par une échelle, ce qui est exécuté par le sieur de La Couture et Feydau assistés de cinq soldats; ils descendent, tuent cinq rateurs, recognoissent la sape être grande, remontent sans perte.

Cette nuit, le lundy et la nuit suivante fut fait, de l'invention dudit sieur de Chamberet, entre autres, un puits contre la muraille en dedans pour faire un trou au fond d'icelle, et sortir au pied de ladite muraille par dehors, qui servit à deux effets : l'un pour faire des sorties sur l'ennemi, l'autre pour faire par dehors une barricade en forme de casemate qui flanquât le long de la muraille ratée. Ce fut une invention d'autant plus gentille que le trou fut ordonné d'être fait au lieu qui ne pouvoit être vu du canon. Mais l'ennemi rompit ce dessein et plusieurs autres que nous avions faits sur luy; car le mardy matin vingt-huit jour de may et vingt-deux du jour du siege, il plie bagage, et déloge au point du jour, aïant dès le soir été assuré que M. de Chamberet étoit céans, et, d'autre côté, que monseigneur le prince de Conti nous venoit secourir avec une extrême diligence d'une armée de deux mille hommes et trois pieces de canon.

Il faut confesser que ce prince étoit poussé d'un zéle et guidé d'une affection qui ne sont pas communs, ou plutôt il faut dire que Dieu lui permettoit de faire des

choses impossibles pour chatier l'insolence des ennemis; car il vint des ponts de Sée à Lussat-le-Château en six jours, où il y a plus de soixante et dix lieues, amenant son infanterie et son canon à telles journées que pourroient faire malaisement les chevau-légers.

Voilà les espérances de M. le vicomte de La Guierche rompues; son petit empire, qu'il tenoit déjà pour conquis, le voilà fort ébranlé. Il se promettoit d'avoir Confolens, Saint-Junien, La Souterraine, sans coup frapper, comme il avoit eu les villes de Magnat et Châteaupoinsat; tout se devoit rendre en la Haute et Basse-Marche au seul récit de la cruauté qu'il devoit exercer à Bellac et celle qu'il avoit commencée à Saint-Savin; Limoges n'étoit plus entre Pompadour et luy qu'un petit exercice; il se concevoit déjà possesseur de tout ce qui est depuis Clermont en Auvergne jusqu'aux portes de Parthenay; mais Dieu, qui renverse les mauvais desseins, qui châtie ceux qui méconnoissent leur roy, rendit vaines toutes ses espérances, et fit que, au lieu de prendre Bellac qu'il pensoit faire rendre à la vue d'une seule de ses trois pieces de canon, ou de l'emporter sans doute au premier assaut, il fut contraint de se retirer à sa honte, et quitter cette petite ville la plus commandée qui fût en Guienne, après avoir causé un dégat horrible dans le faubourg, et, comme de préférence pour moy, rasé ma maison, brûlé mes papiers et effets, et ravagé mon lieu de campagne de Maïard (15) et les terres en dépendantes qui se trouverent sur son passage. Il fit tirer dans ce siege quatre cent soixante-seize coups de canon, et y perdit, tant aux approches qu'aux deux grands assauts et escalades, de deux cent vingt à deux cent trente de ses meilleurs hommes, où y avoit des gentilshommes de marque, ne s'étant perdu, par la grâce de Dieu, de notre côté, seulement que sept soldats et deux païsans. Je ne le vis pas retirer de plus loin que se pouvoit étendre la vue de dessus nos murailles; mais j'ai ouï dire à M. de Chamberet, qui lui fit l'honneur de le conduire avec M. de La Trimouille et autres seigneurs de l'armée de monseigneur le prince de Conti jusqu'à Chauvigny, que M. le vicomte de La Guierche avoit fait la plus belle diligence pour un goutteux que capitaine sçauroit faire pour se retirer d'une bataille; que dis-je? se retirer, mais fuir honteusement, laisser son infanterie et son canon à gage à Montmorillon, où mondit seigneur le prince de Conti avoit mis le siege, battu et pris la ville de force, a taillé tout en piéces et gagné son artillerie; repris sur ledit vicomte les villes et châteaux d'Availle, Le Blanc en Berry, St-Savin, Belabre, le Bourg à Chambaul, Chauvigny, Magnac, Châteaupoinsat, etc., jusqu'à une douzaine de places en moins de trois jours, en conséquence du bonheur que nous apportâmes à la défense de notre ville, et espérons, moïennant l'aide de ce bon Dieu, qu'il luy donnera bientôt de plus grandes victoires, augmentera sa gloire, et la honte des ennemis de cet état.

Mondit sieur d'Abin vint nous visiter et connoître par luy-même nos braves citoïens. Il partit sur-le-champ pour la cour instruire notre bon roy de cette glorieuse défense. Pour moy, je n'y ai fait que mon devoir, et, si dix mille francs de dédommagement m'ont été accordés avec un certificat d'honneur, tous les braves gens qui ont partagé avec moy leurs peines et travaux doivent avoir part aux mêmes récompenses : il ne seroit pas juste que je jouisse seul de ses bienfaits; je vous prie de vous joindre à notre gouverneur pour leur procurer ce qu'ils méritent.

Voilà, Monsieur, le discours au vrai du siege de cette ville, qui a duré trois semaines, et qui a été la plupart du temps soutenu par la quatrieme partie des gens qu'il y falloit; car, de quatre cents hommes qu'il y fesoit besoin, il n'y en eut que

cent vingt durant les plus grands efforts, dont les trois parties étoient habitants comme vous avez entendu. C'est une merveille de Dieu : aussi luy en donnons-nous la gloire, et vous rendons grâce du secours que vous nous avez procuré, tant envers M. le comte de La Voulte, mondit seigneur de Chamberet, que les autres seigneurs et gentilshommes du Limousin, qui se jeterent céans pour nous délivrer de la servitude où nous allions tomber, pour le mérite de quoy nous et notre postérité prierons Dieu, Monsieur, qu'il vous donne très-heureuse et longue vie. A Bellac, ce 28 juin 1591.

Votre très-humble serviteur,
GENEBRIAS, seul consul de Bellac.

NOTES.

(1) Nous devons à l'honorable amitié d'un ancien magistrat de Bellac, M. Léonard-Firmin Genebrias-Desbrosses, la communication de cette lettre, imprimée, à Tours, chez Jamet Métayer, avec ce titre *Siége de la ville de Bellac, non pris, en* 1591.

L'auteur, Léonard Genebrias, dont le père, Pierre Genebrias, avocat, avait été pourvu de la charge et office de contrôleur à l'élection de la Basse-Marche, à Bellac, le 11 décembre 1578, l'année même de sa création, puis de celle de président à ladite élection en 1592, fut nommé lui-même consul de sa ville natale le 25 janvier 1591, *comme étant seul capable de défendre la ville que les ligueurs assiégeaient* (termes de sa nomination). Le gouverneur de la province avait bien jugé : le nouveau consul fit preuve de courage et d'habileté : aussi Henri IV lui accorda-t-il 10,000 fr. et un certificat d'honneur. Genebrias garda le certificat d'honneur, et il employa les 10,000 fr. à réparer les dégradations faites, pendant le siége, aux murs de la ville.

Quelques années après, Henri IV, passant à Bellac, à l'époque où il s'arrêta au château de St-Germain-Beaupré, fit à Genebrias l'honneur de loger chez lui pour marquer sa reconnaissance ; sans doute aussi il le fit chevalier de la Toison-d'Or, car un portrait de famille le représente avec la décoration de cet ordre.

Charles VII et le jeune Dauphin son fils, qui fut Louis XI, ont visité Bellac; et la ville, disent les chroniques, fit présent d'une lionne au Dauphin. Il est bon d'apprendre aussi qu'un autre royal visiteur a honoré de sa présence l'humble demeure de notre consul.

La lettre que nous imprimons, et dont les exemplaires sont infiniment rares, est pour nous du plus grand intérêt : les historiens de la province se sont généralement contentés de donner la date du siége, et il faut en rechercher la relation dans de Thou (*Histoire universelle*, tome XI, p. 384 et suiv., édition de Londres, 1734), qui a lui-même puisé son récit dans la lettre de Genebrias, qui devient dès lors un monument historique, positif et irrécusable des dispositions catholiques de nos compatriotes pendant les guerres de religion.

Pour notre part, nous ne croyons pas aux sympathies vives et générales de la Marche et du Limousin pour la réforme ; et la raison, c'est que ces provinces avaient alors une foi sincère et pratique; en particulier le Limousin tenait trop au culte des saints, qu'il s'honorait avoir produits en grand nombre.

Les huguenots étaient plus hardis que nombreux dans Limoges, soumise pourtant à Jeanne d'Albret, leur protectrice puissante. Felletin, quoiqu'il eût été surpris par eux, et que le vicomte de Turenne y eût tenu garnison (1), n'en était pas moins catholique : autrement ses consuls, unis *à la majeure et à la plus saine partie de la ville*, n'auraient pas spontanément et si tôt (1621) fondé le collége *pour prémunir leurs enfants et ceux de la contrée contre l'hérésie de Calvin* (2). Aubusson même n'appartint jamais complétement au calvinisme, dont il était le principal foyer dans la Haute-Marche : aussi les protestants n'avaient-ils *qu'un modeste temple couvert en chaume en* 1603 (3).

Ainsi beaucoup de villes furent conquises dans nos contrées, mais non pas converties : autrement comment expliquer les processions générales faites à St-Yrieix et à Limoges pendant que les royalistes y dominaient (4) ?

Si Bellac, St-Yrieix, Le Dorat, etc., repoussèrent les ligueurs, Limoges les chassa aussi de ses murs ; et, en 1588, les communes d'Aubusson, de Guéret et de Felletin se réunirent aussi pour repousser deux capitaines du roi de Navarre, qui venaient de donner inutilement un assaut nocturne à la petite ville d'Ahun (5). Ces villes combattaient donc surtout pour leur indépendance, car ce ne fut pas l'amour de nos pères pour la royauté qui les retint dans la vieille foi catholique (6) : Bellac, comme Limoges, relevait immédiatement du roi, lequel était hérétique en 1591.

Le 14 juillet 1771 le duc d'Alençon fut reçu à Limoges avec grande *pompe* et *honneur* (7) : on sait qu'il venait pourtant de combattre les huguenots de l'Auvergne. Les consuls, le gouverneur Bussel et bon nombre des habitants allèrent jusqu'à Bourganeuf lui porter les clefs de la ville. St-Germain et St-Junien repoussèrent les huguenots en 1586 (8). Brive-la-Gaillarde, dont Turenne s'était emparé, inspirée par Edme de Hautefort, se révolta (1589) ; mais le comte de Ventadour, qui reprit la ville par escalade (13 avril), fit passer au fil de l'épée toute la garnison, et il ne fallut rien moins que la terreur produite par ce terrible exemple pour soumettre Tulle au roi de Navarre.

Méri de Vic, maître des requêtes, homme d'esprit et d'une fidélité à l'épreuve, envoyé par la cour pour servir de conseil au jeune gouverneur, en priant le comte de La Voulte de rentrer dans Limoges (1589), l'invitait à mener peu de suite avec lui *afin de ne pas donner à ce peuple farouche et défiant occasion de se soulever* (9), et il y eut toujours deux partis dans la ville où nos gouverneurs résidaient.

Ainsi, à Bellac, au Dorat, comme le prouve la lettre de Genebrias, et dans les autres villes, au commencement du règne du Béarnais, les nobles faisaient tête aux ligueurs ; mais la population pensait comme ceux-ci, et se réjouit comme les bourgeois de Limoges quand elle apprit que Henri IV allait à la messe ; comme eux

---

(1) Le P. Bonaventure, t. III, p. 794.
(2) Notice sur le collége de Felletin, par l'abbé Arbellot.
(3) *Album de la Creuse*, Aubusson.
(4) Le P. Bonaventure, t. III, p. 805.
(5) Félix Leclerc, *Album de la Creuse*, Aubusson.
(6) Leymarie, *Histoire du Limousin*.
(7) Le P. Bonaventure, tom. III, p. 796.
(8) Idem., p. 800.
(9) De Thou, t XI, p. 44.

elle dut convenir, tout en vantant les belles qualités du bon roi, que ces vertus semblaient « perles précieuses cachées dans la terre sans la religion catholique (1) ».

(2) Gabriel de Rie de La Coste de Mézières, gouverneur de la Haute et de la Basse-Marche, fut tué dans une sortie au siége de St-Yrieix, où la noblesse des environs aurait été appelée par Charles Turquant, venu par ordre du roi auprès du gouverneur du Limousin, Anne de Levi de Ventadour, pour arranger les affaires de la province. (De Thou, tome XI, p. 383. — Le P. Bonaventure, tome III, p. 805.) La famille de Lacoste de Mézières s'est éteinte depuis long-temps : son manoir, désert et délabré, situé dans la commune de Mézières, près Bellac, sur la route de Confolens, est aujourd'hui, avec de nombreux domaines qui en dépendent, la propriété de Mme Chérade de Montbron, qui tient à cette famille par les femmes. En attendant l'explication qu'en donnera M. l'abbé Texier dans son recueil des *Inscriptions recueillies sur les monuments du Limousin*, nous reproduisons ici, pour exercer les habiles, celle qu'on lit sur la porte d'entrée du château de Lacoste : *Quis mors sit triplex, Asole, tropheum.*

(3) Il était fils du duc de Ventadour, aussi distingué par sa naissance que par ses grands biens, et fut nommé gouverneur du Limousin après la mort des Guises. Il fit son entrée à Limoges au mois d'août 1590. (P. Bonav., tome III, p. 802. — De Thou, tome XI, p. 43.)

(4) « Le commandement fut donné à Lacouture, qui étoit expérimenté dans le métier des armes et zélé serviteur du roi », dit de Thou, t. XI, p. 384.

(5) « Jean de La Salle, jeune homme plein de feu et de courage, eut ordre d'aller en Limousin pour amener du secours : il s'acquitta de sa commission, et revint aussitôt à Bellac. » (Idem.)

(6) « Louis de Châtaigner d'Abin, brave homme, qui étoit ennemi juré de la ligue par des ressentiments particuliers. » (Idem.)

(7) Ainsi Georges de Villequier, vicomte de La Guierche, avait été autrefois gouverneur de la Marche. De Thou le dit aussi. (Ib.)

(8) Bellac est bâti, à la jonction de trois vallées, sur le penchant d'un coteau près du confluent du Vincou et de la Gartempe. L'enceinte de la ville était assez restreinte, comme l'indiquent les ruines de ses murailles qui au midi dominent le Vincou. La ville avait trois portes : au nord le grand portail, surmonté de trois tours crénelées, qui servirent de prison jusqu'à leur destruction qui eut lieu en 18.. Leurs matériaux furent employés à la construction du palais de justice, auprès duquel était le grand portail. La porte *Rillou* se trouvait au sud-est, et menait au faubourg de La Combe. De la porte de *La Prade*, au sud-ouest, l'on descendait aux tanneries et à l'ancien pont *des Arches*, détruit depuis long-temps. Une seule des nombreuses tours dont la muraille était flanquée reste debout à l'est, humiliée sans doute

(1) Leymarie, *Histoire du Limousin*, t. II, p. 489.

d'avoir échangé sa plate-forme et sa couronne de créneaux contre une ignoble toiture qui ne protége que des débris.

(9) MM. Feydeau de St-Christophe et de L'Annonerie revendiquent sa parenté.

(10) « Ce siége est remarquable en ce qu'on y fit usage, pour la dernière fois, d'une machine employée par les anciens pour jeter un pont sur les murs d'une ville assiégée. Cette machine, que l'emploi du canon rend inutile, fut détruite en effet par l'artillerie de Bellac. » (*France pittoresque*, par A. Hugo, art. BELLAC.)

(11) Le vicomte de Pompadour était chef de la ligue en Limousin.

(12) Louis de Pierre-Buffière-Chambret, « jeune gentilhomme, qui avoit toutes les belles qualités du corps et de l'esprit, et qui joignoit à beaucoup de courage et de politesse beaucoup de pénétration et d'habileté. » (De Thou, t. XI, p. 382.) Lieutenant du gouverneur, il avait déjà défendu vaillamment, contre le vicomte de Pompadour, et peu après contre celui de La Guierche, St-Yrieix, où il commandait.

(13) Gaspard Foucault, seigneur de St-Germain-Beaupré, le même sans doute qui fut blessé en combattant près de Henri IV dans la journée d'Ivry. Toirac, seigneur du Maslaurent, près Felletin, se tua d'un coup d'arquebuse sous les murs de l'abbaye d'Ahun (1591). (*Album de la Creuse*, art. ST-GERMAIN-BEAU-PRÉ.)

(14) Le vicomte de Châteauneuf était Charles de Pierre-Buffière, vicomte de Comborn. (Bonav., t. III, p. 802.)

(15) La maison de Léonard Genebrias était dans le faubourg, près du grand portail. La façade a été renouvelée par feu M. Bussières des Rochères, ancien juge de paix; et c'est dans la partie conservée de cette maison que se trouve l'appartement où le roi fut reçu. Le domaine du Malard est sur la rive gauche du Vincou, à deux kilom. sud-ouest de Bellac; on montre encore, dans l'un des bâtiments, des chevrons qui ont conservé des traces de l'incendie.

L'abbé ROY-PIERREFITTE.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

MM.

MORISOT, préfet, *président-né.*
ALLUAUD aîné, *vice-président.*
A. LEYMARIE, *secrétaire-général.*

MM.

L'abbé TEXIER, *archiviste.*
NAVIÈRES-LABOISSIÈRE, *trésorier.*
N....., *conservateur du musée.*

SECTION D'ARCHÉOLOGIE, MM.

N....., *président.*
TEXIER (l'abbé), *secrétaire.*

SECTION D'HISTOIRE, MM.

GAY DE VERNON (le baron), *président.*
N....., *secrétaire.*

SECTION DU MUSÉE, MM.

TIXIER-LACHASSAGNE, 1er président de la cour royale, *président.*
ARDANT-MASJAMBOST, *secrétaire.*
N....., *conservateur.*

CONSEILLERS, MM.

MAZARD.
JUGE-ST-MARTIN, vice-président de la Société d'agriculture.
DELURET DE FEIX, idem.

COMMISSION DE COMPTABILITÉ, MM.

TIXIER-LACHASSAGNE, *président.*
MAZARD.
JUGE-ST-MARTIN.
DELURET DE FEIX.
N....., *secrétaire.*

COMMISSION DE PUBLICATION, MM.

GAY DE VERNON.
TEXIER.
A. LEYMARIE.
N.....

MM.

T. MORISOT, préfet de la Haute-Vienne.
TIXIER-LACHASSAGNE, premier président.
BUISSAS, évêque de Limoges.
DUMONT-ST-PRIEST, procureur général.
ALLUAUD aîné, membre du conseil général.
ALLUAUD (Amédée).
ARBELLOT (l'abbé), chanoine honoraire.
ARDANT (Louis), membre de la chambre consultative des manufactures.
ARDANT (Eugène), juge au tr. de comm.
ARDANT-MASJAMBOST, profess. de peinture.

MM.

ASTAIX, professeur de chimie.
ALBERT, professeur de dessin.
AVANTURIER (Baptiste).
BARDINET, docteur en médecine.
BEAULIEU (DE), banquier.
BONNEVAL (le marquis DE), maréchal de camp.
BOUDET jeune, banquier.
BONAPARTE (Wyse), esquire écossais.
BOURDEAU DE LAJUDIE père, ancien député.
BOURDEAU DE LAJUDIE (Ludovic).
BROUSSEAU (Adrien).
BRUNET (l'abbé), prédicateur.
BAC (Théodore), avocat.

MM.

Barny, professeur de botanique.
Boullé, architecte à Rennes.
Bénassis, professeur de peinture.
Chapoulaud (Roméo), imprimeur.
Chiboys, architecte.
Chartier (Amédée).
Chastaingt (Julien), négociant.
Cardailhac (le comte de), à Paris.
Chabrol, architecte.
Descoustures, conseiller de préfecture.
Delor, curé de St-Pierre.
Deleffe, ingénieur des ponts et chaussées.
Deluret de Feix, officier supérieur du génie.
Duboys (Auguste), pharmacien.
Duverger (Gustave), négociant.
Duboys, fabricant de porcelaine.
Dupuytrem, notaire.
De Crossas, lithographe.
Fayette, architecte du département.
Fraisseix de Veyvialle, propriétaire.
Fournier, conseiller à la cour royale.
Fizot-Lavergne, avoué à la cour royale.
Fabre (le major).
Féval (Ferdinand), instituteur.
Garaud, président de chambre à la cour.
Gay de Vernon (le baron).
Géry (Charles), substitut du procureur du roi à Bourganeuf.
Grellet-Dumazeau, cons. à la cour royale.
Grignard (Emile), géomètre.
Gittard, docteur en médecine.
Guéronnière (vicomte Arthur de La).
Juge-St-Martin, ancien maire de Limoges.
La Bastide (le baron Hippolyte de).
Landon (Alexandre), docteur en médecine.
Laporte (Ernest), négociant.
Lesme, horloger.
Lesterpt (Charles), officier supérieur en retraite.
Leymarie, archiviste du département.
Lézeaud (Hippolyte), avocat général.
Laborderie, docteur en médecine.

MM.

Leclerc, capitaine des sapeurs-pompiers.
Lubersac (le marquis de).
Mallevergne, président de chambre.
Montbron (le comte de), à Montagrier.
Mathurin (André), pharmacien.
Mazard, ancien maire de Limoges.
Moulnier, directeur des contributions directes.
Navières-Laboissière, inspecteur de l'académie.
Noualhier (Armand), membre de la chambre consultative des manufactures.
Nivet-Fontaubert, négociant.
Peyramont (de), député.
Pouyat (Emile), négociant.
Perdoux, professeur de peinture et de modelage.
Reculés (François), pharmacien.
Rogues de Fursac, conseiller à la cour royale.
Rouffignac (le marquis de).
Roux, ancien capitaine d'état-major, à Paris.
Ruben (René), orfèvre.
Rabinel, notaire.
Rouzier (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier du collége.
Sénèque, architecte.
Soulignac (Abraham), propriétaire.
Salles (de) Beauregard (Gustave).
Talabot, président du tribunal civil.
Tarnaud (Firmin), banquier.
Tarnaud (Frédéric), banquier.
Texier (l'abbé), directeur du séminaire du Dorat.
Thomas aîné, ancien adjoint à la mairie de Limoges.
Truol de Beaulieu, juge de paix à Verneuil.
Valleix (l'abbé), chanoine honoraire.
Vénassier, curé de St-Michel.
Verneilh-Puyrazeau (Félix de).

TABLE DES MATIÈRES.

PIÈCES OFFICIELLES.

Page

Extrait du procès-verbal de la séance du 29 mars 1847. 134
XIV^e^ session du congrès archéologique. 175
3^e^ liste des membres de la Société. 62
4^e^ liste des membres de la Société. 135
5^e^ liste des membres de la Société. 258
Dons faits au Musée. — 5^e^ liste. 63
— 6^e^ liste. 135
— 7^e^ liste. 193

MÉMOIRES.

Appendice sur les procédés de peinture sur verre. 5
Notice sur le tombeau de St Junien. 30
Sur Waïfre, duc d'Aquitaine, et sur la lionne de St-Sauveur. 65
De l'administration générale du royaume avant 1789, et particulièrement de l'administration de la généralité de Limoges. 81
Histoire des noms propres en Limousin. 129
La vito de madame sainto Valerio. 46
Note sur les derniers Mérovingiens en Aquitaine. 140
De la domination anglaise sur certaines provinces d'outre Loire. — 1^re^ partie. — De 1152 à 1286. 197

DOCUMENTS.

Rapport sur la statistique monumentale du Calvados par M. de Caumont. 132
Compte de recette et de mise de la trésorerie de l'église de Limoges pour l'année 1661. 147
La information faite à la requête de L. Jornet. — 1462. 165
Siége de la ville de Bellac en 1591. 242

CHRONIQUE. 58

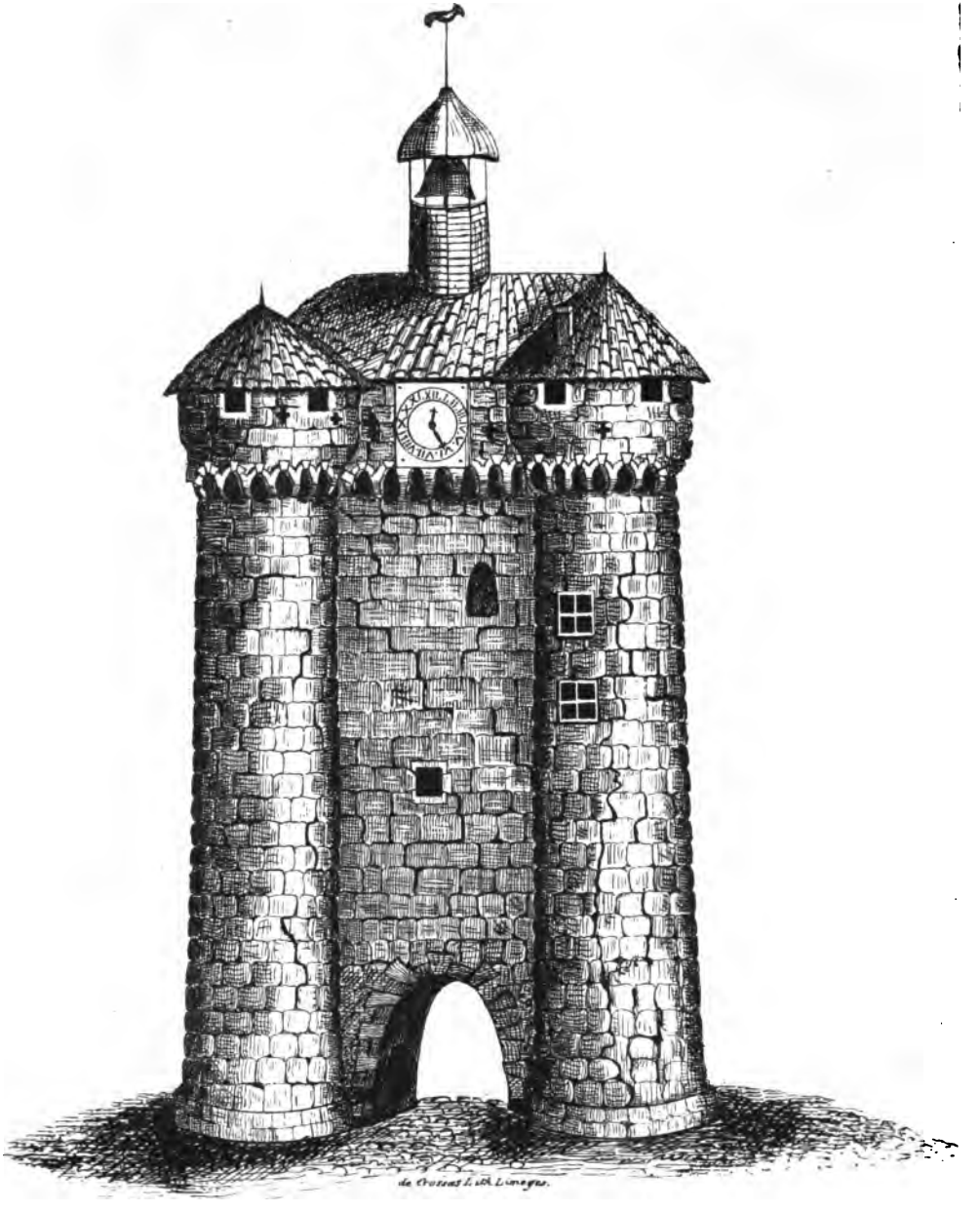

PORTE DE BELLAC (1591)

démolie en 1824.

UNIV. OF